● Année 1954. — N° 47. Le numéro: 15 francs. Vendredi 27 Août 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

1re séance du Jeudi 26 Août 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal: MM. Peretti, le président (p. 915).
2. — Excuse (p. 916).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 916).
4. — Dépôt d'avis (p. 916).
5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense. (N°s 55, année 1953, et 196, année 1954; n° 198, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 916).
M. le président.
MM. Berthaud, rapporteur de la commission des relations extérieures, Bidet, président de la commission.
M. de Gouyon, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.
Discussion générale: MM. Fontanet, le président de la commission saisie pour avis; le rapporteur, Guiter, Baudouin, Feix, Roclore, Oudard, Antonini, Habib-Deloncle.
6. — Règlement de l'ordre du jour, MM. le président, Roclore, le président de la commission (p. 937).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 août 1954 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Peretti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Peretti. Monsieur le président, je voudrais m'excuser de prendre prétexte du procès-verbal pour vous présenter une requête. J'espère que son caractère et le fait que je n'abuse guère de votre attention et de celle de nos collègues me vaudront votre indulgence.

Le hasard veut qu'aujourd'hui même, à Paris, on célèbre le dixième anniversaire de la libération de la capitale. Seules des raisons d'ordre matériel ont empêché cette Assemblée de siéger là où elle aurait dû siéger, à Paris. Nous nous devons, je crois au moment où des membres des forces françaises combattantes, des forces françaises libres, des représentants des armées alliées défilent sur les Champs-Elysées, d'observer une minute de recueillement pour associer notre joie et en même temps notre tristesse aux sentiments de la capitale.

Ces sentiments sont d'autant plus dignes — nous ne devons jamais l'oublier, surtout dans cette Assemblée — que ce sont des hommes venus de tous les territoires de la France d'outre-mer qui ont libéré la capitale avec l'aide des combattants des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et des forces françaises libres. *(Applaudissements prolongés sur tous les bancs.)*

M. le président. Ces applaudissements, mon cher collègue, vous prouvent que l'Assemblée est unanime pour exaucer le vœu que vous venez de formuler.

Mais je tiens à indiquer d'ores et déjà que notre Assemblée n'a pas été absente des diverses manifestations au cours desquelles on a rendu hommage aux combattants de la libération. J'avais l'honneur de la représenter avec des membres du bureau au service religieux qui a eu lieu ce matin à Notre-Dame et, à l'heure présente, d'autres membres du bureau assistent, à l'Arc de Triomphe et place de la Condorde, au défilé qui doit être aussi un hommage aux glorieux combattants de la Résistance et de la libération.

Cela dit, messieurs, nous allons observer une minute de silence.

(MM. les conseillers, debout, observent une minute de silence.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. Mme la Princesse Yukanthor et M. Luciani s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, M. Georget, vice-président, MM. le général Legentilhomme, Jean Guiter, Margueritte et Fontanet un rapport d'information, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, à la suite de la mission effectuée par une délégation de la comission sur l'état de la défense en Afrique centrale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 304 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dusseaulx un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954) transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'avis sera imprimé sous le n° 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Griaule un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'avis sera imprimé sous le n° 307 et distribué.

J'ai reçu de M. Fleury un avis, présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'avis sera imprimé sous le n° 306 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy un avis, présenté au nom de la commission d'information, sur:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'avis sera imprimé sous le n° 308 et distribué

J'ai reçu de M. Schmitt un avis, présenté au nom de la commission des affaires financières, sur:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'avis sera imprimé sous le n° 309 et distribué.

— 5 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE
RATIFICATION DE QUATRE INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 55, année 1953, 196 et 198, année 1954).

La conférence d'organisation de la discussion, réunie le 12 août 1954, conformément à l'article 45 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à cette discussion:

Commission des relations extérieures, 45 minutes.
Commission de la défense de l'Union française, 45 minutes.
Républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer) et paysans d'union sociale, 105 minutes.
Républicains sociaux et apparentés, 105 minutes.
Socialistes S. F. I. O. et apparentés, 90 minutes.
Rassemblement des gauches républicaines, 90 minutes.
Viet-Nam, 60 minutes.
Mouvement républicain populaire, 45 minutes.
Communistes et républicains progressistes, 45 minutes.
Indépendants d'outre-mer, 30 minutes.
Union française, 30 minutes
Rassemblement démocratique africain, 15 minutes.
Non inscrits, 15 minutes.

Mes chers collègues, nous allons maintenant aborder un débat dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée devant une Assemblée aussi avertie que la vôtre des grands problèmes qu'il met en jeu.

Ce débat doit se développer dans la pleine liberté des opinions, quelles qu'elles soient, dont il appelle la confrontation ou la contradiction. Il doit se poursuivre dans l'ordre et la dignité que commandent les graves interrogations qu'il pose devant la conscience de chacun d'entre vous. C'est afin qu'il se déroule dans ce haut esprit de discipline morale que la conférence de vos présidents a décidé de l'organiser suivant des méthodes dont une expérience éprouvée a consacré la valeur.

L'ampleur certaine de cette discussion va vous demander l'effort de plusieurs séances dont il vous appartiendra tout à l'heure de fixer la distribution. Je fais confiance, pour ma part, à votre assiduité et à votre discipline volontaire pour que cette discussion se maintienne dans les conditions de haute tenue morale qui sont le signe et la règle des travaux de cette Assemblée. *(Applaudissements.)*

Tout d'abord, selon la coutume, je vais appeler à la tribune les rapporteurs des grandes commissions devant lesquelles ont été portés les projets gouvernementaux sur lesquels vous allez maintenant délibérer.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des relations extérieures.

M. Pierre-Louis Berthaud, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, votre commission des relations extérieures s'est trouvée devant un cas de conscience : notre Assemblée représentant l'ensemble de l'Union française, soit la République française, les territoires et les Etats associés, pouvait se considérer comme habilitée à donner son avis sur l'ensemble des quatre instruments diplomatiques dont la ratification est demandée à l'Assemblée nationale.

Votre commission des relations extérieures a pensé répondre à l'esprit de votre résolution du 29 janvier 1953 en restreignant

son examen, dans le seul traité instituant la Communauté européenne et les actes annexes, aux articles intéressant la cohésion et la sauvegarde de l'Union française.

Sans se prononcer sur l'incompatibilité formelle d'une conception purement européenne du problème de la défense résultant de la comparaison du paragraphe 2 du préambule du traité avec les articles 1er et 60 de la Constitution, votre commission constate avec regret que le traité restreint, en fait, la défense de l'Union française à ses territoires européens, alors qu'est indivisible la République française, formée de la France métropolitaine, des départements et des territoires d'outre-mer.

Votre commission des relations extérieures tient à souligner que, de ces prémisses, découlent logiquement des conséquences sur lesquelles elle a le devoir d'appeler toute l'attention de l'Assemblée, après examen détaillé des articles mêmes du traité, et notamment des articles 2, 10, 12, 13, 31, 43 et 43 *bis*, 73, 77, 107 et 120, ainsi que de l'article 23 du protocole militaire.

Elle a considéré en outre que l'article 6 ne tient pas compte de la situation multi-continentale de l'Union française, ou même de la seule République française, en établissant qu'aucune discrimination ne sera faite entre les Etats membres; une égalité de droit semble ainsi être créée entre des éléments de nature différente. De cette disposition découle, néanmoins, une inégalité de fait, à certains égards préjudiciable à l'Union française.

Votre commission constate que l'article 10 réalise une coupure entre forces armées à destination européenne et forces armées à destination nationale.

Elle aperçoit tous les inconvénients moraux et matériels d'une telle scission entraînant une différenciation qui risque d'enlever dans la pratique toute efficacité aux forces dites nationales, ainsi qu'aux moyens de défense de l'Union dont la totalité doit être mise en commun.

Les articles 12 et 13 distiguent entre des attaques — ou des troubles ou menaces de troubles — selon qu'ils se produisent ou non hors d'Europe. Cette disparité de traitements transgresse les dispositions susvisées de la charte constitutionnelle visant l'Union française, et l'article 73 pour la République française.

L'article 13 prévoit, pour la riposte à une crise grave affectant un territoire non européen, une procédure plus compliquée que dans le cas prévu à l'article 12: disparité de traitement inadmissible. En outre, cette procédure fait dépendre la possibilité de cette riposte — c'est-à-dire le retrait du contingent Union française à destination européenne — de l'accord de l'O. T. A. N., organisme qui n'est même plus la communauté européenne. Enfin, aucun délai n'est imparti au déroulement de cette procédure; celui-ci est donc exposé à des lenteurs préjudiciables à la rapidité imposée par le rythme éclair de la guerre moderne.

Disparité de traitement entre territoires indivisibles ou associés, impossibilité pour l'Union française de décider seule d'appliquer ses propres forces à la défense d'un de ses territoires, risques de retards dans la mise en place du dispositif de défense ou de protection: trois raison principales pour lesquelles cet article 13 du traité doit être tenu pour préjudiciable à la cohésion et à la défense de l'Union française.

Il faut évidemment tenir compte du texte du protocole additionnel et interprétatif concernant l'article 13. Sans entrer dans la discussion du point de droit soulevé à propos de ces protocoles, à savoir s'ils avaient ou auraient, et sous quelle forme et dans quelle condition, une valeur diplomatique comparable au texte du traité lui-même, votre commission a estimé que ce protocole ne saurait pallier les inconvénients découlant de l'article 13: la réserve inscrite au paragraphe 2 de ce protocole est imprécise, en laissant à l'appréciation d'une autorité non définie, qui sera, probablement, mais non sûrement, le commandant suprême, le soin d'établir ou non conformément aux dispositions du traité et de ses annexes, que le retrait dont il s'agit est de nature à compromettre la sécurité de la communauté.

Au surplus, même si le protocole additionnel et interprétatif en question modifiait l'article 13 du traité dans un sens susceptible d'apaiser les inquiétudes soulevées, il n'en demeure pas moins que garde toute sa valeur un autre protocole, un protocole annexe au traité lui-même et déjà soumis en tant que tel, et sans conteste possible, à la validation du Parlement, donc à l'avis de notre Assemblée: c'est le protocole annexe relatif aux relations entre la communauté européenne de défense et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Ce protocole, en son paragraphe premier, alinéa 2, édicte le principe d'une réunion commune des parties, celles du traité de la C. E. D. et celles de l'O. T. A. N., ce qui fait que le cas se trouve porté devant un tribunal bien plus vaste et dont la procédure est différente, « chaque fois que l'une des parties considérera qu'il existe une menace contre sa sécurité ». Quelle est la conséquence de ce protocole ? Ou bien la République française considère que sa sécurité n'est menacée que par une attaque se produisant sur son territoire européen — et nous nous retrouvons devant la discrimination inadmissible entre territoires indivisibles; ou bien, la République française considère que sa sécurité est également menacée par une attaque contre un de ses territoires non-européens — et alors, en vertu de ce protocole annexe, intervient la procédure propre à l'O. T. A. N., ou nous retrouvons aggravés, les dangers et les lenteurs justement reprochés à l'article 13 du traité et que le correctif additionnel et interprétatif aurait précisément pour objet de pallier. En tout cas, le protocole additionnel et interprétatif s'applique incontestablement au seul article 13 du traité et non au protocole annexe que nous invoquons: il s'ensuit qu'il subsistera une source de contradictions, une diversité d'interprétations que ne devrait pas comporter un instrument diplomatique.

L'article 31 du traité et l'article 23 du protocole militaire attribuent au commissariat, en matière de nomination aux grades, certaines des prérogatives strictement réservées au président de la République et au président du conseil des ministres, respectivement, par les articles 30 et 47 de la Constitution.

Le traité ne remplit pas les conditions posées par le paragraphe 15 du préambule de la Constitution aux limitations de souveraineté, que l'article 26 de cette dernière permet d'entériner sans autre formalité.

L'article 38 du traité ouvre la possibilité de constituer une communauté politique. Sans doute, l'institution de ce pouvoir politique répond-elle à une des préoccupations manifestées par l'Assemblée nationale lors du vote de son ordre du jour du 19 février 1952, à savoir que le traité devrait comporter « ...la subordination de l'armée européenne à un pouvoir politique supra-national effectif, à compétence limitée mais réelle, et responsable devant des représentants des assemblées ou des peuples européens ».

Mais, sans épiloguer sur le sens du mot « subordination », il apparaît incontestable que le projet de pouvoir envisagé, au lieu de précéder la communauté européenne de défense, découle au contraire d'elle; en cas de ratification du traité, il s'écoulera nécessairement un certain délai entre cette ratification et la mise en place des institutions prévues par l'article 38; pendant que courront ces délais, l'armée européenne ne pourra par conséquent être subordonnée à un pouvoir politique encore à instituer; en outre, l'article 38 ne définit pas clairement la limitation ni la réalité de la compétence dévolue à l'institution à venir, mais prévoit pour le pouvoir politique envisagé une structure fédérale ou confédérale, pour son système représentatif un système bicaméral, pour le mode d'élection de l'assemblée de la communauté européenne de défense une base démocratique insuffisamment définie; ces directives, qui deviendraient impératives dans le cas où le traité serait ratifié, soulèvent des difficultés en ce qui concerne l'application à l'organisation présente de la République française, notamment en matière d'interprétation de la clause prévoyant l'élection sur un « base démocratique ».

L'article 38 du traité est donc d'une application vague et malaisée, risque de mettre en question l'organisation présente de la République française, et pose le problème de son intégration dans la communauté politique future.

Les articles 43 et 43 *bis* ne tiennent aucun compte, dans l'établissement des modes de calcul du « vote pondéré », de la situation multi-continentale de l'Union française. Celle-ci lui impose des sacrifices en tout temps, et plus particulièrement tant qu'elle se trouve engagée, pour une défense qui, pour n'être pas la défense continentale de l'Europe n'en est pas moins un épisode de la défense commune, dans une action qui sollicite une bonne part de ses ressources en hommes et en argent. Or, les contributions financières et en effectifs entrent précisément en compte pour le calcul du « vote pondéré » En ne tenant pas compte de ses besoins et de ses sacrifices pour une défense nécessaire multicontinentale, les articles 43 et 43 *bis* placent l'Union française en général, et la République française en particulier, dans une position désavantagée par rapport aux autres Etats membres de la Communauté européenne de défense.

Ici encore, et sous les réserves précédemment indiquées à propos de l'article 13 sur la valeur des protocoles additionnels et interprétatifs, il faut tenir compte du protocole concernant l'article 43 *bis*. Ce protocole vise uniquement: « la date fixée pour l'exécution du plan de mise sur pied du premier échelon de forces », mais ne modifie en rien les modalités mêmes du calcul du « vote pondéré » et les critiques adressées à ce mode de calcul n'en subsistent pas moins quant au fond.

Des dispositions proprement militaires du traité, votre commission des relations extérieures a tenu à laisser l'examen et l'appréciation aux soins de votre commission de la défense de

l'Union française. Elle tient toutefois à signaler les diversités d'interprétation découlant des articles 77 et 120, dont on peut craindre qu'ils permettraient l'implantation, sur des territoires européens aussi bien que non-européens, de contingents à destination européenne qui ne seraient pas de citoyenneté de l'Union française.

L'article 107, enfin, qui concerne la fabrication, l'exportation et l'importation du matériel de guerre, la fabrication de prototypes et la recherche technique, comporte la méconnaissance des besoins spéciaux créés à l'Union française par sa situation multicontinentale. Le fait que dépendra d'une autorité extranationale ou supranationale l'autorisation de fabriquer du matériel ou des munitions, de rechercher techniquement une amélioration de l'armement précisément dans ces régions non-européennes comporte une atteinte, non seulement à l'indépendance matérielle et morale de l'Union française, mais encore à l'efficacité de sa défense commune.

Le projet de protocole relatif à l'article 107 n'apporte en fait qu'une correction aux dispositions de cet article, à savoir que: « Les autorisations générales prévues... sont délivrées dès l'entrée en vigueur du traité. » Pour le fond, elles maintiennent les réserves faites par les paragraphes *e*) et *f*) dudit article, quant à la limitation de durée, de qualité ou de quantité de ces autorisations. Le principe même reste inchangé: l'autorisation dépend d'une autorité extranationale ou supranationale, statuant sur les besoins de territoires dont la défense n'entre pas dans le cadre du traité instituant une communauté, restreinte notamment à l'Europe occidentale.

L'Assemblée de l'Union française voit, dans l'abandon où risquent de tomber, du point de vue de leur défense propre ainsi que la défense commune, des territoires qui se sont acquis des titres immortels à la reconnaissance de la France métropolitaine, des dangers auxquels elle ne saurait prêter la main.

Votre commission des relations extérieures, à la demande d'avis telle qu'elle est présentement formulée par l'Assemblée nationale, vous propose donc de répondre en adoptant le texte que vous avez tous eu sous les yeux, mes chers collègues, et dont je ne vous infligerai pas, une fois de plus, la lecture. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

A la lecture de ce rapport, je me permettrai d'ajouter quelques mots très simples. Le rapporteur de la commission des relations extérieures s'excuse de l'aspect technique que son rapport a été amené à prendre. Le souci de la commission des relations extérieures a été de se conformer à la décision qui avait provoqué la demande d'avis de la part de l'Assemblée nationale. Cette décision avait tracé un cadre assez strict auquel la commission des relations extérieures a tenu à se montrer fidèle.

D'autre part, il est apparu à votre commission que, quelle que soit l'ampleur des problèmes soulevés par le traité de communauté européenne de défense et les actes annexes, il ne lui appartenait pas et il n'appartenait peut-être pas à cette Assemblée d'empiéter sur un certain nombre de problèmes qui relèvent exclusivement de l'appréciation d'autres assemblées.

Elle a considéré également — et ce sera à notre Assemblée de dire si elle a eu tort ou raison de déborder le cadre auquel elle est restée fidèle — qu'elle devait borner son examen à la discussion des articles concernant seulement la cohésion et la sauvegarde de l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Elle l'a fait, j'ose le dire, sans y mêler aucune considération sentimentale et, si vous me permettez le mot, romantique. Elle a tenu à donner à son rapporteur le mandat d'établir un rapport extrêmement sec. Sans trahir aucunement les débats de notre commission, qui ont quelquefois revêtu une certaine émotion et ont débordé du cadre du rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous lire, la commission des relations extérieures a tenu à éluder tout ce qui pouvait apparaître comme de la littérature ou du sentiment, pour vous apporter — et elle a cru ainsi remplir le mandat qui lui avait été implicitement confié — une sorte de verdict sous la forme sèche d'un jugement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous prie de m'excuser de vous avoir infligé la lecture d'un document extrêmement technique qui aurait certainement nécessité des commentaires auxquels je n'ai pas voulu me livrer, et qui seront certainement apportés au cours de la discussion qui va s'ouvrir par ceux à qui je me permets de rendre hommage, qui ont été, au cours des discussions de la commission, des adversaires tenaces, toujours courtois, mais très avertis, de la thèse que j'avais reçu mandat de rapporter devant vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. André Bidet, *président de la commission.* Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement compléter les dernières explications données par M. le rapporteur. Il vous a indiqué dans quelles limites la commission des relations extérieures avait mené son travail; mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce n'est pas la commission qui a étroitement fixé son domaine; c'est l'Assemblée qui, à l'unanimité, a voté une proposition de résolution dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, proposition par laquelle l'Assemblée de l'Union française demandait à être saisie du traité instituant la Communauté européenne de défense afin d'examiner les seules dispositions intéressant l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. de Gouyon, *président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, bien que votre commission de la défense ait été saisie pour avis de l'ensemble du projet de loi n° 5404, et que ce projet comprenne quatre parties distinctes: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne (accords de Bonn); 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté de défense, elle a cru plus sage, comme la commission des relations extérieures, de ne se prononcer que sur la partie de cet ensemble qui intéresse les territoires extra-métropolitains.

Soucieuse également de ne pas empiéter sur le terrain de la commission des relations extérieures, elle a tenu à donner son avis du strict point de vue militaire.

Par contre, sur cette question, sa position a été parfaitement et longuement préparée à la suite d'études qui avaient été faites sur le rapport du général Legentilhomme, à la suite d'une proposition de M. Esnault, reprise par MM. Fontanet et Max André, et d'une proposition de M. Schneider, retirée depuis, toutes deux tendant à prendre en considération la sauvegarde de la défense de l'Union française.

Enfin, soucieuse d'être informée aussi exactement que possible, elle a tenu à entendre M. le ministre de la défense nationale, le 20 mars 1953, M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le 19 mai 1954 et MM. Buron, ministre de la France d'outre-mer, et Guérin de Beaumont, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, hier, rue de la Boétie.

C'est donc en toute connaissance de cause — autant que cela soit possible en face d'un projet aussi complexe et devant un texte si souvent interprété différemment — qu'elle a abouti aux conclusions que j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Inutile d'insister sur les conséquences d'un vote d'une extrême gravité pour l'avenir de l'Union française qui résulterait de la ratification de ces textes, sur le vote que le Parlement va émettre, donc sur l'importance de l'avis que notre Assemblée est sollicitée de donner.

Les causes et l'historique du traité vous sont bien connus. Si l'on désire, à juste titre, voir la défense de l'Europe occidentale reportée le plus loin possible à l'est, plus à l'est que le Rhin, le problème du réarmement allemand se trouve automatiquement posé. Il est assez humoristique de rappeler que ce fut sir Winston Churchill qui, à Strasbourg, le 11 août 1950, aborda, pour la première fois, publiquement, la question. Il est également piquant de rappeler que la réaction française fut un « non » catégorique.

Puis parurent, enfantés dans la douleur, et avec une sorte de fatalité, le premier projet du président Pleven et le plan du conseil militaire atlantique qui échoua en janvier 1951 à Petersberg; enfin, peut-être dernier-né, le projet Schuman qui a abouti à celui dont nous discutons aujourd'hui.

L'Allemagne acceptant de réarmer et devenant partenaire se voyait remise sur un pied d'égalité. Nos troupes cessaient d'être troupes d'occupation pour devenir troupes en stationnement, d'où les accords de Bonn et toutes les implications que comportait ce changement de statut. Partenaire parlant sur un pied d'égalité, elle obtenait la non-discrimination avec les autres Etats signataires. L'article 6 du traité est ainsi rédigé: « le présent traité ne comporte aucune discrimination entre les Etats membres ». Dans sa lettre du 27 mai 1952 au chancelier Adenauer, le président Schuman précise bien — je lis — « les contingents allemands ne seront pas traités d'une façon moins favorable que les contingents des autres Etats membres de la communauté européenne, quelles que soient les sources d'approvisionnement auxquelles il sera fait appel ».

Egaux en droits d'après le traité, les Etats membres ne s'en trouvent pas moins dans des situations de fait très différentes, puisque la République française comprend la France, les départements et les territoires d'outre-mer et que nous sommes

liés en plus par des pactes avec les Etats associés, pactes qui ne sont pas uniquement sur le papier, mais bien scellés par le sang.

La prise en considération de ces situations de fait a inspiré l'article 10 du traité, qui donne aux Etats membres ayant des responsabilités outre-mer la possibilité de recruter et d'entretenir des forces armées nationales en dehors des forces dites « européennes ». Seuls peuvent se prévaloir de ces articles les Etats membres ayant des responsabilités outre-mer; ce qui rend *a priori* difficile et difficilement applicable en fait, le principe de la non-discrimination que pose l'article 6 du traité.

Le traité instituant la communauté européenne de défense est un épais document d'une lecture difficile, car, en plus du traité lui-même, il contient un protocole militaire, juridictionnel, un protocole relatif au droit pénal, un protocole financier, enfin un protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord.

Les différents articles de ces documents s'interfèrent et se complètent. L'ensemble forme un tout dont chaque partie ne peut être étudiée hors de l'ensemble. Je rappelle rapidement, parce que la question est connue, que les grandes institutions sont:

L'assemblée: la même que celle prévue pour la communauté européenne du charbon et de l'acier, complétée par trois délégués; la cour de justice: la même que celle de la communauté européenne du charbon et de l'acier; le conseil: composé de six ministres des Etats signataires; le commissariat: organe d'exécution composé de neuf membres « dénationalisés », deux allemands, deux français, deux italiens, un belge, un hollandais, un luxembourgeois.

En passant, il est utile de noter que, sur ces six Etats, trois seulement ont un vocation outre-mer; par contre, deux aspirent à jouer un rôle africain.

La conséquence militaire qui en découle, c'est, pour la France, l'obligation d'avoir deux armées: l'une européenne qui devra, par mesure de prudence, être au moins égale à celle de l'Allemagne, l'autre, prête à assurer la défense de l'Union française et qui sera dite « armée nationale ».

Ceci semble être en contradiction avec l'article 62 de la Constitution: « Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union ». Cette collaboration vient d'ailleurs d'être précisée, complétée et renforcée par les accords signés entre la France, le Cambodge, le Laos et le Vietnam le 13 mars 1953.

Il existait donc deux armées à vocations différentes: l'une européenne, l'autre nationale, destinée « à être employée dans les territoires non européens à l'égard desquels la France assume des responsabilités » — c'est le texte même de l'article 10.

En fait, il existait déjà, au sein de l'armée, deux statuts différents: celui de l'armée métropolitaine, celui de l'armée coloniale. Mais la différence entre les deux n'était pas aussi profonde qu'entre l'armée qui serait européenne et celle qui resterait coloniale, car la première serait sous l'autorité d'un commissariat apatride, organisme supra-national, la seconde restant sous l'autorité du Gouvernement français.

Les protocoles interprétatifs 1 et 3 tendraient à minimiser cette coupure. Pour éviter que la scission ne soit totale, un article du traité prévoit que les Etats membres « auront la faculté de procéder à des échanges individuels de personnel entre les contingents ». C'est un palliatif qui évidemment permet une certaine osmose.

D'autre part, (art. 23 du protocole militaire) les individus détachés de l'armée européenne continueraient à être administrés dans leur carrière, quelle que soit leur affectation, par la communauté de défense.

Il y aurait deux statuts. Ceci est expressément dit dans le texte. Une convention particulière fixerait celui des forces européennes (art. 82). Il y aurait deux types de soldats. Le texte du traité précise, en effet, que c'est le commissariat qui détermine l'encadrement, l'avancement, la carrière, qui distribue les grades, après une période de transition « aussi courte que possible ».

Une législation pénale militaire commune serait établie, des écoles deviendraient européennes, d'autres resteraient nationales, etc. Personne d'ailleurs, adversaires ou partisans du traité, ne nie le fait de la double armée. Le tout est de savoir quel serait le degré d'imperméabilité de la barrière qui les séparerait et si la puissance de l'une ne nuirait pas à celle de l'autre.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Où seraient recrutées ces armées ? En principe, pour l'armée européenne, uniquement dans les territoires européens des Etats signataires, par conscription et par engagement. Et comme, pour la France, malheureusement, l'effet des classes creuses va se faire sentir (moins de 280.000 conscrits par an), le contingent européen peut devenir insuffisant et peut donc être appelé, pour partie, également hors de la métropole, selon l'article 120 du traité, paragraphe 4: « Un Etat membre est autorisé à recruter, pour les besoins du contingent qu'il fournit aux forces européennes, dans les territoires non européens pour lesquels il assume une responsabilité internationale ».

Ainsi donc, mesdames, messieurs, du fait de l'existence inévitable de ces deux armées, de ces deux recrutements différents, de cette diversité de carrières, de soldats, de statuts, d'écoles, de formation, de discipline, se trouverait rompue la cohésion entre la métropole et les territoires d'outre-mer, et cette scission se prolongerait au sein même de l'Union française. Ceci est grave, lourd de conséquences matérielles et surtout morales.

MM. Georges Oudard et **Habib-Deloncle.** Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Voulant rester sur le plan militaire, je dis: un soldat ne doit pas avoir à choisir entre la grandeur et la réalité de sa propre nation et une Europe qui reste politiquement à construire.

MM. Dardelle et Foccart. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Je voudrais, ici, ouvrir une parenthèse. Lorsque l'on « pense » armée d'outre-mer, on a toujours tendance à croire que son seul rôle est le maintien de l'ordre; on « pense » forces de police. Or, c'est un slogan qu'il n'est pas inutile de répéter que la guerre future, si guerre il y a, sera à l'échelle mondiale: le docker de Casablanca, l'ouvrier de Mers-el-Kébir, le pêcheur de Terre-Neuve, seront menacés au même titre que le personnel de Génissiat ou des usines Renault.

Notre armée d'outre-mer doit donc posséder, dès le temps de paix — j'insiste sur ces mots: dès le temps de paix — des éléments susceptibles, non seulement d'assurer l'ordre, mais aussi d'intervenir rapidement et efficacement en quelque point que ce soit des territoires de l'Union française.

C'est dire que l'armée nationale doit comprendre et des forces de souveraineté et des forces d'intervention.

Cette armée nationale devrait avoir un volume que le général Legentilhomme, dans un rapport discuté récemment ici, a fixé approximativement à 350.000 hommes, — marine comprise — en soulignant la nécessité de prévoir, au moins, trois brigades aéroportées.

Parallèlement, notre contingent de l'armée européenne, tel qu'il résulte des déclarations de M. le président Pleven, le 8 décembre, au Sénat, en réponse à une question orale posée par M. le président Rotinat, devrait être de quatorze divisions au minimum.

Je cite le président Pleven: « Si l'on raisonne en tranche divisionnaire qui est, je le rappelle, l'ensemble constitué par la division et la quote part des moyens des armes et services non endivisionnés du corps de bataille, nous constatons que cette tranche est passée entre 1950 et 1953 de 26.000 à 45.000 hommes, c'est-à-dire n'est pas loin d'avoir doublé ».

14 tranches divisionnaires à 45.000 hommes formeraient un effectif total de 630.000 hommes. Mais le président Pleven ajoute que cette tranche divisionnaire, type américain, lui paraît trop lourde. Il est donc logique de raisonner non plus sur 630.000 hommes, mais sur un effectif qui ne dépasserait guère au total 35.000 × 14 = 490.000 hommes européens.

Pour l'aviation, j'ignore quels en seront les chiffres dans l'avenir. J'ai donc pris comme base de calcul les effectifs budgétaires prévus pour fin 1954, qui correspondent à 38 escadrons, soit 140.000 hommes.

Le total s'établirait donc ainsi:

14 divisions	490.000 hommes;
Gendarmerie	100.000 —
Aviation	140.000 —
Total	730.000 hommes.

730.000 hommes de l'armée européenne, 350.000 nationaux, totalisent 1.080.000 hommes.

Il est bien évident que tant que durait la guerre d'Indochine, nos forces d'intervention outre-mer devaient être supérieures au chiffre prévu, ce qui, à ce moment, entraînait un total d'environ 1.300.000 hommes. Ce chiffre a d'ailleurs été avancé à la tribune de l'Assemblée nationale par le président Jules Moch et nul ne l'a jamais contesté. Nous sommes, hélas! très loin du compte. Personne n'ignore que les effectifs des divisions existantes sont loin d'être complets et qu'il nous est impossible de les compléter, tout au moins tant que le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ne sera pas rapatrié.

Quant à notre armée coloniale, un récent débat a montré qu'elle était totalement insuffisante, aussi bien en effectifs qu'en matériel.

Nous pourrions, certes, mettre sur pied un contingent de l'armée européenne qui serait au moins égal à celui fourni par

l'Allemagne — simple mesure de prudence — et avoir simultanément une armée nationale valable. La question des hommes ne se pose pas. Souvenez-vous des chiffres donnés à cette tribune: en Afrique occidentale française, sur 150.000 hommes, 8.000 conscrits seulement ont été appelés.

Mais alors, nous nous heurtons au problème financier, et c'est, en définitive, notre situation financière qui conditionne l'existence même de notre armée nationale. Nos finances sont exsangues. Il est probable que dans les années à venir elles ne seront guère plus florissantes. Nous tenons d'ailleurs à faire remarquer qu'il s'agit là d'un problème général, indépendant de la décision sur la ratification du traité instituant la communauté européenne de défense.

De toute façon, il importe que, dans la hiérarchie des urgences, l'armée nationale ne soit pas sacrifiée au contingent fourni à l'armée européenne, du fait que ce contingent sera déterminé par les engagements internationaux.

Ainsi notre avis sur l'article 10 doit-il être subordonné à toutes mesures utiles pour garantir à l'armée nationale les moyens nécessaires afin de remplir sa mission, tels que ces moyens ont été définis dans le rapport présenté par le général Legentilhomme.

Supposons les difficultés évoquées au chapitre précédent surmontées et l'armée nationale constituée; il nous faudra l'armer, l'équiper et nous abordons ainsi l'étude de ce fameux article 107 qui a fait couler tant d'encre.

Notons d'abord que le traité stipule que c'est le commissariat qui reçoit les aides extérieures (art. 93 et 99), que c'est le conseil, autre organisme de la communauté, composé des six ministres signataires, qui fixe la contribution en argent et en effectifs des Etats membres (art. 94).

Le Parlement est donc, en fait, dépossédé du droit de fixer la partie de son budget militaire affectée à la communauté de défense.

Certains ont émis la crainte que les dotations budgétaires consacrées, dans ces conditions, à notre armée nationale, ne soient plus suffisantes, en raison de la priorité qui sera donnée à la contribution à verser au budget militaire européen. Pour que la faculté même de recruter une armée nationale ne soit pas un leurre, il serait nécessaire que toutes mesures fussent prises afin que le budget de l'armée nationale fût suffisant pour entretenir et équiper cette armée.

L'article 107, paragraphe 1er, est ainsi rédigé: « la production du matériel, l'importation, l'exportation, etc., sont interdites ».

C'est la règle générale qui s'applique aux territoires européens et le paragraphe 3 la complète: le commissariat définit par voie de règlement les modes de procédure pour la délivrance d'autorisations de production, etc.

Autrement dit, dans les territoires européens, le commissariat est le maître absolu de la production du matériel de guerre. On voit ainsi poindre la volonté des rédacteurs du texte de freiner la fabrication d'armements allemands.

Mais pour les armées nationales ? Le paragraphe *e* précise: « le commissariat délivre des autorisations générales pour la production du matériel de guerre nécessaire aux forces des Etats membres ne faisant pas partie des forces européennes de défense et aux forces des Etats associés ». Il établit simultanément un contrôle assurant que les bénéficiaires de ces licences n'y recourent pas au delà de leurs besoins.

Un protocole additionnel confirmerait, d'autre part, que les autorisations prévues à l'article 107 seront délivrées dès l'entrée en vigueur du traité et ne comporteront aucune limitation de durée, de qualité ou de quantité, la seule condition étant que les matériels importés ou exportés soient destinés à nos forces nationales et à celles des Etats associés.

Dans le domaine technique, l'application de l'article 107 soumettant les chercheurs français à des procédures d'autorisation, dans les mêmes conditions que les chercheurs des autres pays, serait pour eux un handicap si grand qu'il provoquerait sans doute des conséquences défavorables pour la recherche et la technique françaises.

La fabrication d'armements de notre armée nationale dépendrait donc essentiellement de nos possibilités financières restreintes et de l'autorisation reçue; elle serait, de plus, contrôlée.

M. le ministre de la défense nationale a bien précisé ce point devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale lorsqu'il a déclaré: « Nous gardons la possibilité de fabriquer en territoire non métropolitain tous les matériels que nous jugerions nécessaires et cela sans un contrôle de la communauté, sans avoir besoin d'aucune autorisation. »

En territoire non métropolitain ? Ce serait évidemment le rêve: décentralisation de nos usines, équipement de nos territoires et de nos bases, etc., mais ce n'est qu'un rêve trop coûteux pour nous.

Cette incertitude sur les possibilités d'armer et d'équiper notre armée nationale devrait engager le Parlement à exiger toutes les garanties nécessaires pour que la sauvegarde de l'Union française pût être militairement certaine, car le chiffre de quatorze divisions, en Europe, semble actuellement représenter, pour la France, un minimum nécessaire.

Nous tenons d'ailleurs à faire remarquer qu'il s'agit là d'un problème général, indépendant de la décision sur la C. E. D.

Les auteurs du traité ont bien senti le danger que constituerait une armée nationale dont les effectifs seraient insuffisants; aussi ont-ils voulu y pallier par l'artifice de l'article 13, qui rend possible un retrait d'une fraction du contingent européen, à destination d'un territoire « non européen », en cas de crise grave.

Mais cet article, qui en lui-même, veut être une sauvegarde, présente deux inconvénients: d'abord, les conditions de diligence du transfert d'une fraction du contingent européen en un territoire non européen, sur l'autorisation du commandant suprême du pacte Nord-Atlantique, qui a seul qualité pour donner ou refuser cette autorisation; ensuite, l'influence de cet article sur le fonctionnement même de la communauté, par les conséquences qu'il peut avoir sur la pondération des votes.

Or, les qualités essentielles d'une intervention outre-mer sont avant tout la rapidité et l'efficacité. En admettant même que l'autorisation soit immédiatement donnée, les complications dues au retrait des troupes sont telles que la rapidité d'exécution n'est pas assurée. D'après notre législation actuelle, en effet, il nous est impossible d'envoyer le contingent outre-mer; il nous faudrait donc, en prélevant des militaires de carrière dans les divisions européennes, former un corps expéditionnaire sans homogénéité, risquant de laisser, face à l'Est, des divisions désorganisées.

Concernant les qualités d'une intervention outre-mer, il faut, en plus, signaler la différence existant entre l'article 12 du traité qui concerne le cas de troubles et de menaces de troubles sur le territoire d'un Etat membre, et l'article 13 qui traite d'une crise grave, sans en définir la nature, affectant un territoire non métropolitain.

Dans le premier cas, sur une simple menace de troubles, l'Etat intéressé peut retirer une fraction de son contingent. Dans le second cas, il faut qu'il y ait crise grave. Or, jamais le dicton: « Il vaut mieux prévenir que guérir », ne s'applique plus sainement. Il nous faudrait pouvoir retirer une fraction de notre contingent dès qu'il y a « menace » de troubles, et cela, le traité ne nous le permet pas.

En ce qui concerne le retrait d'une fraction du contingent européen, le pays obligé de s'exécuter — et cela n'intéresse pratiquement que la France — se trouverait dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres signataires du traité.

Le calcul de la majorité au sein du conseil s'en trouverait affecté, puisque les voix des Etats membres comptent dans le calcul majoritaire selon l'importance de leur contribution, soit financière, soit en effectifs.

S'il est donc exact de dire que la France serait assurée de pouvoir retirer une fraction de son contingent pour intervenir outre-mer, il est non moins exact que cette intervention ne pourrait être que tardive et que la modification des voix au conseil pourrait avoir des conséquences très graves.

L'étude des articles du traité fait apparaître un autre danger: celui de l'implantation des divisions européennes. Ce danger, d'après le texte lui-même, semble minime; il est cependant réel, étant donné l'état d'esprit de nos voisins d'outre-Rhin. Certaines déclarations du général Ramcke, d'après lesquelles l'Allemagne jouit de la pleine égalité des droits — ce qui est exact — méritent d'être rappelées.

Nous pouvons, d'après le texte du traité, empêcher cette implantation par un droit de veto au sein du conseil des ministres. Mais que vaut pratiquement ce droit ? Après un refus que nous aurons été les seuls à donner, après, même, plusieurs refus consécutifs, il est vraisemblable que, pour ne pas stériliser la communauté européenne tout entière, un compromis serait trouvé et c'est ce compromis qui peut être inquiétant.

L'article 77 précise que, normalement, c'est le S. H. A. P. E. qui décide de l'implantation car, si le commissariat n'est pas d'accord, il ne peut s'écarter des recommandations du S. H. A. P. E. qu'avec l'approbation du conseil statuant à l'unanimité, et cela lorsqu'il y a désaccord entre le S. H. A. P. E. et le conseil atlantique.

Lorsqu'il y a divergence entre le S. H. A. P. E. et l'un des Etats signataires, c'est le paragraphe 2 de l'article 77 qui joue. Il suffit que la majorité des deux tiers des voix du conseil soit d'accord avec le S. H. A. P. E. pour que l'Etat soit dans l'obligation de s'incliner.

Ce texte, bien qu'ambigu, semblerait donner une assurance à la France pour qu'aucune implantation n'ait lieu dans les territoires extra-métropolitains. Des questions précises furent

posées, à ce sujet, à M. le ministre de la défense nationale le 10 mars 1953. Les réponses furent malheureusement telles qu'elles ne nous donnent aucune assurance contre ce danger d'implantation.

Le président Pleven a dit notamment, je cite textuellement: « Pourquoi avons-nous prévu cette clause (celle de l'implantation) ? Nous l'avons prévue d'abord parce qu'il faut prévoir le pire parfois; ensuite, parce que nous devons penser aussi que nous pouvons avoir avantage, sur le plan financier, à considérer qu'un groupement qui se trouve stationné en Afrique constitue un groupement affecté aux forces européennes, ce qui nous permet d'assurer son entretien sur le budget des forces européennes, ce groupement étant un groupement français. »

Lorsque le texte du traité fut connu, des critiques, évidemment, s'élevèrent; tenants et adversaires s'affrontèrent et les positions politiques prises par les différents partis ne simplifièrent pas la question.

Il est bien certain, messieurs, que les auteurs du texte semblent avoir pensé, en l'élaborant, plus en métropolitains qu'en citoyens de l'Union française. Aussi, sur les six protocoles interprétatifs...

M. Jean Guiter. Reste à savoir quelle est leur valeur juridique.

M. le président de la commission saisie pour avis. ... les numéros 1 et 3 ont trait à la scission entre les deux armées, les numéros 2 et 6, à l'intervention outre-mer et le numéro 5 à l'armement de l'armée nationale.

Votre commission de la défense, qui s'était fait un devoir de signaler ces points névralgiques au président Pleven, peut donc, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir œuvré utilement.

Le texte même du protocole n° 1 dit ceci: « Le Gouvernement se préoccupe de sauvegarder l'unité et la cohésion nécessaires des personnels militaires français servant dans l'une ou l'autre catégorie ».

C'est reconnaître implicitement le danger de scission entre la métropole et les territoires d'outre-mer, au sein même de l'Union française. Un certain nombre d'améliorations seraient apportées qui permettraient une osmose plus facile. Chaque Etat membre déciderait de l'affectation initiale des recrues; la possibilité des échanges individuels serait confirmée, la nomination dans les grades se ferait dans les conditions prévues par les statuts nationaux, du moins pendant la période de transition; le tableau d'avancement serait unique, mais c'est toujours le commissariat qui le réglerait.

Jusqu'à la mise en vigueur du statut commun, les statuts nationaux demeureraient. Mais, une fois ce statut commun élaboré, je cite: « chaque Etat membre aurait la faculté de l'adopter pour ses forces nationales ».

D'après le protocole interprétatif n° 3, l'accès des écoles européennes serait possible aux nationaux; il pourrait y avoir échange de stagiaires, mais les écoles resteraient sous la direction de la communauté qui devrait créer des cours européens dès l'entrée en vigueur du traité et transformer celles existantes « dès que possible ».

Dans le protocole interprétatif n° 6 — intervention — le danger d'un retard dû aux complications relatives à un retrait d'une fraction du contingent, pour intervention outre-mer, serait réduit par l'introduction de la notion d'urgence et la possibilité de retirer « immédiatement ». Ce texte constituerait une amélioration certaine.

Le protocole interprétatif n° 2 — pondération des votes — précise que le traité prévoit « jusqu'à la mise en place du premier échelon » un régime forfaitaire des contributions des Etats signataires: Allemagne 3, Belgique 2, France 3, Italie 3, Luxembourg 1, Pays-Bas 2.

La France demandait que, d'une part, cette période soit plus nettement définie et prolongée, jusqu'à ce que le traité ait été ratifié et, d'autre part, que les contributions soient basées non plus en tenant compte des effectifs, mais des dates de mise sur pied.

Cette revision du régime forfaitaire ne pourrait avoir lieu qu'à l'unanimité des voix, au sein du conseil, de telle sorte que la France pourrait toujours s'y opposer, en considérant les charges qu'elle assume outre-mer.

Dans le protocole interprétatif n° 5, le texte précise que les autorisations de construire du matériel pour les armées nationales ne comporteraient limitation ni de durée, ni de qualité, ni de quantité; cette production resterait cependant soumise au contrôle dans les territoires européens.

Ces textes, s'ils étaient signés et approuvés par tous les cocontractants, dans des conditions leur conférant une valeur égale à celle du traité, constitueraient un louable effort pour apporter un apaisement sur certains des points névralgiques signalés dans le présent rapport. Par contre, ils n'apportent aucun élément nouveau sur la mise en harmonie de la Constitution et du traité, sur l'implantation, sur la nomination des officiers généraux, sur la perte de souveraineté. Il est de plus à noter que la plupart de ces protocoles ne s'appliquent qu'à une période transitoire. Tel serait le cas pour les articles 4, 5, 7 du protocole n° 1, pour le protocole n° 2, pour le protocole n° 3, pour le paragraphe 2 du protocole n° 1. C'est dire que, pour la plupart, leur effet serait éphémère.

Que valent ces textes, diplomatiquement parlant ? Certains leur dénient toute importance, se basant sur leur ratification, éventuelle, dans certains pays; l'Allemagne, entre autres, a affirmé que son parlement n'en serait pas saisi.

Cette épineuse question étant du ressort de la commission des relations extérieures, ne saurait être traitée à fond dans le présent rapport; votre commission de la défense ne doit donc admettre ces protocoles interprétatifs qu'avec la plus grande réserve.

Certains bons esprits pensent qu'en définitive la défense de l'Union française c'est avant tout la défense de la métropole; si la pierre angulaire tient, l'édifice résistera. Puisqu'une option sera nécessaire, il convient avant tout d'avoir une armée européenne forte, quitte à sacrifier momentanément la sauvegarde de l'Union française.

Il serait facile de rappeler aux défenseurs de cette thèse les leçons de la guerre 1939-1944 où, justement, c'est parce que l'empire français était solide que la métropole put être sauvée. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

L'armée européenne fut conçue pour retarder le plus possible l'avance dans l'Europe de l'Ouest des forces soviétiques, pour arrêter leur invasion pendant un temps donné, c'est-à-dire jusqu'au moment où ses divisions pourraient être relevées par des troupes fraîches, venant des autres pays signataires du pacte Atlantique. Quelle pourra être cette durée ? Je l'ignore. Logiquement, à part l'aviation qui peut intervenir rapidement, elle doit être au moins de l'ordre de plusieurs semaines.

Croire que cette aide, cette relève, puisse être plus rapide, serait se bercer d'une bien dangereuse illusion. Les débarquements massifs de troupes et de matériel ne pourront avoir lieu que lorsque la mer sera purgée de sous-marins et l'air d'avions.

Un simple regard sur une carte permet de se rendre compte combien une armée européenne dont ne font partie ni la péninsule scandinave, ni la Grande-Bretagne, ni la péninsule ibérique, est fragile, sans bases européennes en nombre suffisant.

En tout cas, la qualité que doit posséder *a priori* l'armée européenne, quelle qu'en soit sa structure, est l'efficacité totale et immédiate. Selon les experts qualifiés, elle devrait disposer de tous ses moyens à J + 7. Or, les auteurs du traité semblent avoir oublié ces deux impératifs: la rapidité de mise en place et l'efficacité immédiate. Le projet soumis à ratification, en créant ce qui n'existe pas encore — une armée européenne — et en désorganisant ce qui existe — l'armée française — ne répond à aucune de ces deux nécessités.

Il eut été fort intéressant, restant sur le plan technique, de démontrer l'inefficacité de l'intégration, telle que prévue dans le traité et que déjà les états-majors eux-mêmes abandonnent, à la suite de grandes manœuvres qui ont eu lieu en Allemagne. L'unité de base ne serait plus le « Combat-team », pas même la division, mais bien le corps d'armée, composée d'hommes de deux nationalités différentes au maximum.

En résumé, un traité de la communauté européenne de défense devrait, *a priori*, avoir les trois qualités suivantes:

Comprendre tous les pays de l'Ouest européen, et ceci est un problème de politique étrangère;

Permettre rapidement la mise sur pied de guerre sans désorganiser ce qui existe déjà, et être immédiatement efficace: problème de technique militaire;

Enfin, ne jamais constituer un danger pour l'unité de l'Union française et ne pas en négliger la sauvegarde: problème spécifiquement français. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Aucune de ces trois conditions n'est réalisée par le traité soumis à votre avis.

Il y aurait beaucoup à dire, à la vérité, sur ce texte dont presque tous les articles touchent à la sauvegarde de l'Union française. Votre commission de la défense a tenu à signaler seulement les points névralgiques: le recrutement, la rupture d'unité, l'implantation, l'intervention.

Elle aurait certes pu insister longuement sur l'effet moral produit dans nos territoires ou départements d'outre-mer par la perte partielle de notre souveraineté, par le fait que des hommes voisins, des frères, pourront servir dans des conditions différentes: elle est restée soucieuse de n'étudier que les textes qui lui sont soumis pour avis.

Mais, élevant le débat, il faut maintenant essayer de répondre à la question qu'en bonne logique doivent se poser nos collègues des territoires d'outre-mer: La France, pierre angu-

laire de l'Union française, bras tutélaire qui protège, restera-t-elle bien, en cas de ratification, capable de remplir ses missions ?

Et c'est ainsi qu'en définitive la question doit être posée. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

En admettant, par le jeu du texte, par son interprétation, que l'on arrive à donner à notre armée nationale une semi-liberté, une semi-puissance, au moins sur le papier, il nous est impossible d'affirmer qu'en pratique nous serons capables de recruter, d'entretenir et d'armer ces troupes.

Etant donné notre situation financière, une option s'imposera, qu'on le veuille ou non: ou une armée européenne, ou une armée nationale.

Et voilà posé l'affreux dilemme.

Messieurs, j'en arrive aux conclusions. Je vais me permettre de vous les relire toutes, sans changer un mot:

« Votre commission de la défense de l'Union française, soucieuse de limiter ses conclusions à ce qui est de sa propre compétence:

« Considérant que la mise en vigueur du traité instituant la communauté européenne de défense pourrait avoir pour résultat de susciter deux vocations différentes dans l'armée française: l'une nationale et l'autre européenne;

« Considérant que ces divergences rompraient l'unité nécessaire à l'efficience de nos forces;

« Considérant d'autre part que le traité, en accordant la priorité à l'armée européenne, pourrait placer l'armée nationale dans une situation insuffisante au regard des nécessités de la sauvegarde de l'Union;

« Considérant en plus que les articles du traité relatifs au recrutement, à l'intervention, à l'implantation, à l'armement, créeraient de réels dangers pour la cohésion et la pérennité de l'Union française;

« Manifestant enfin sa volonté de voir la défense de l'outre-mer, actuellement dans une situation inquiétante, retrouver un potentiel suffisant;

« Pour ces motifs, touchant exclusivement à l'homogénéité et à la sécurité de l'Union française et ne portant donc pas sur le principe même d'une communauté européenne, émet un avis défavorable au projet de loi (n° 5404) portant ratification du traité de communauté européenne de défense. » (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Messieurs, tout à l'heure, le rapporteur de la commission des relations extérieures a dit beaucoup mieux que moi combien il s'excusait d'avoir lu un texte.

A mon tour, je veux m'en excuser auprès de vous; mais je ne voulais pas changer une virgule à ce rapport qui a été travaillé dans de multiples réunions de commission...

M. Jean Guiter. Pendant deux ans!

M. le président de la commission saisie pour avis. ... et dont chaque mot a été pesé. Je l'ai donc lu et vous voudrez bien m'en excuser.

Je sais combien, aujourd'hui, un tel rapport paraît dépassé. Nous discutons d'une manière peut-être un peu byzantine sur l'interprétation d'un texte. Mais, messieurs, la commission de la défense a été saisie pour avis: c'est sur ce texte qu'elle doit donner son avis et non pas sur des commentaires. C'est pourquoi — et je m'en excuse une fois encore — je vous ai présenté un rapport fastidieux. (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fontanet.

M. Fontanet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire ne désapprouve pas les commissions compétentes d'avoir décidé de limiter leur examen du traité aux seules questions intéressant les territoires extra-métropolitains. Notre Assemblée, gardienne des intérêts de l'Union française, a, dans ce débat capital, suffisamment à dire en demeurant résolument dans le cadre de ses prérogatives constitutionnelles et de ses responsabilités particulières. Elle ne doit pas affaiblir la portée de son avis par des digressions extérieures à sa propre compétence. Nous sommes donc d'accord pour considérer qu'il convenait de circonscrire l'objet de nos travaux.

Mais, cela dit, nous regrettons l'optique particulièrement étroite avec laquelle, notamment, — et je m'en excuse auprès de lui — M. le rapporteur de la commission des relations extérieures saisie au fond, a interprété cette limitation du champ de notre examen, et vos explications, tout à l'heure, monsieur le rapporteur, ne nous ont point convaincus. Nous prononcer sur les seuls aspects du traité ayant des implications avec la défense de l'outre-mer, ne doit pas signifier que nous ignorions le contexte dans lequel se situe ce document, la nature des menaces qu'il entend prévenir, les problèmes politiques et stratégiques auxquels il tend à apporter une solution.

Monsieur le rapporteur de la commission des relations extérieures, vous avez manifesté, au cours de débats longs et quelquefois pénibles, une continuité de vues, ...

M. le rapporteur. Parfaitement, monsieur.

M. Fontanet. ... une autorité auxquelles je rends hommage. Les critiques que je vais adresser à votre rapport ne mettent nullement en cause vos mérites personnels. Mais, cette justice vous étant rendue, permettez-moi de m'étonner que, dans votre texte, certes fort laconique — et certains le regretteront peut-être — il soit impossible de trouver la moindre allusion à la menace communiste qui, pesant sur le monde libre, a contraint les nations de l'Europe occidentale à négocier le traité sur lequel nous avons à nous prononcer.

Notre Assemblée peut-elle paraître l'ignorer au moment où l'Union française vient d'éprouver si cruellement, en Extrême-Orient, ce qu'il en coûte de n'être pas suffisamment fort pour s'opposer aux entreprises des pays communistes contre la liberté de leurs voisins ?

Et si nous omettions de situer notre débat dans ces perspectives, quelle signification aurait notre vote puisque le texte qu'on nous propose est précisément destiné à remédier à cette redoutable situation ?

Aussi pensons-nous qu'en ne soulignant pas la nécessité d'apporter une solution aux problèmes de défense visés par le traité, en dressant seulement, dans un style fort technique — et je ne dirai pas byzantin, comme M. le président de la commission de la défense — le catalogue des inconvénients que vous trouvez à ce document diplomatique sans mettre en parallèle ses avantages, vous nous invitez à formuler un jugement insuffisamment motivé.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Fontanet. L'omission que vous avez commise est d'autant plus grave, monsieur le rapporteur, qu'elle vous a conduit à méconnaître totalement certains aspects du traité qui intéressent directement la sécurité de l'Union française elle-même. Comment prétendre que la protection de la métropole, l'un des points les plus sensibles de l'Union, où se trouve l'essentiel de sa puissance militaire et industrielle, soit indifférente à la défense de l'ensemble de celle-ci ? Comment laisser croire que la défense de l'Afrique française ne soit pas liée à la stratégie envisagée pour la défense du territoire européen lui-même ?

Voilà quelques-unes des grandes questions que nous aurions voulu voir figurer dans votre rapport! C'est le droit et le devoir de notre Assemblée d'en discuter à propos de ce débat.

Au lieu de cela vous nous cantonnez dans une perspective étroitement juridique et vous nous offrez une glose fort maigre, et — excusez-moi! — très contestable à mon point de vue, de quelques articles détachés du traité.

A notre avis, l'Assemblée doit refuser de laisser enfermer ce grand débat dans un cadre aussi rétréci; nous craignons qu'autrement on puisse croire, à l'extérieur, que nous nous sommes prononcés sur un sujet aussi grave sans en avoir mesuré toute la valeur et toute la complexité. Notre Assemblée n'assumerait-elle pas pleinement ses responsabilités si elle ne s'évadait pas, au cours de ce débat, tout en restant dans la limite de sa compétence, du cadre vraiment trop étriqué dans lequel vous l'invitez, monsieur le rapporteur, à s'enfermer ?

M. Georges Oudard. Elle s'en évadera!

M. Fontanet. La première partie de mon intervention sera donc consacrée aux relations existant entre la défense européenne et la défense de l'Union française.

En effet, la défense de l'Europe elle-même, je l'ai déjà dit, est vitale pour l'Union française. Si la métropole n'était pas effectivement et efficacement défendue, si l'industrie française d'armement n'était pas protégée, si les troupes françaises stationnées en Europe n'étaient condamnées à la défaite, qui peut affirmer que la sécurité de l'Union française tout entière n'en serait pas terriblement compromise ?

M. Alfred Bour. C'est l'évidence même.

M. Fontanet. Pendant la guerre de 1914-1918, les territoires d'outre-mer n'ont pas été menacés parce que la métropole avait résisté. Par contre, en 1940, la métropole ayant été submergée, l'Union française a été soumise aux coups directs de l'ennemi. L'Indochine a subi l'agression japonaise; l'Afrique du Nord a connu partiellement l'occupation ennemie, ses villes ont subi de cruels bombardements aériens.

Cela serait plus vrai encore dans l'hypothèse d'un nouveau conflit, avec la rapidité accrue des engins guerriers, l'utilisation croissante des troupes aéroportées, la multiplication des projectiles téléguidés. De plus, les menaces qui pèseraient sur le Moyen-Orient, zone particulièrement sensible de la frontière

entre le monde libre et le bloc communiste, et centre pétrolifère d'une importance considérable, accroitraient les dangers d'une pression sur les limites nord-orientales de l'Afrique, si la zone Europe-Méditerranée ne pouvait être solidement tenue.

Aussi est-ce avec surprise que nous avons entendu M. le rapporteur de la commission de la défense nous dire tout à l'heure — et je le cite —: « Certains bons esprits pensent qu'en définitive la défense de l'Union française, c'est avant tout celle de la métropole; si la pierre angulaire tient, l'édifice entier résistera. Il serait facile de rappeler aux défenseurs de cette thèse, les leçons de la guerre de 1939-1944, où, justement, c'est parce que l'empire français était solide que la métropole a été sauvée ».

Franchement, en tant qu'ancien de l'armée de Lattre, permettez-moi, monsieur le rapporteur, de dire que je ne pense pas qu'il soit souhaitable, ni pour la métropole, ni pour les territoires d'outre-mer, de revoir ce que nous avons connu alors, et je crois précisément que, pour prévenir le retour de malheurs analogues à ceux que nous avons connus au cours du dernier conflit mondial, il faut en Europe une organisation défensive plus solide qu'elle ne l'était en 1939.

M. Georges Oudard. Une défense efficace.

M. Laurin. Et des généraux et maréchaux qui ne trahissent pas...

M. le président de la commission saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fontanet. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je n'ai jamais dit que je souhaitais « revoir cela », mon cher collègue. Vous interprétez mal mon propos. J'ai simplement dit: « Il faut, c'est évident, une défense de l'outre-mer valable, mais aussi une défense du territoire métropolitain également forte ».

M. Fontanet. Alors, mon cher collègue, nous sommes tout à fait d'accord, et je remarque simplement qu'au lieu de soutenir maintenant qu'une option est nécessaire, vous dites, comme moi-même, que les deux défenses doivent simultanément être assurées.

Croit-on d'autre part que le Gouvernement pourrait, comme l'Assemblée l'a réclamé dans un récent débat, améliorer les moyens de défense affectés spécialement à la protection de l'outre-mer, si la garde sur l'Est lui paraissait assurée dans des conditions par trop précaires ? Et notre collègue, M. Guiter, qui se faisait applaudir l'autre jour sur de nombreux bancs en demandant que le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ne fût pas rapatrié tant que nos amis vietnamiens estimeraient sa présence nécessaire à leur sécurité, pense-t-il que son vœu, que j'approuve totalement, pourrait être satisfait si, faute d'une organisation suffisante de la défense européenne, la France n'était plus en mesure de distraire sur un territoire lointain une partie aussi considérable de ses forces ?

La défense même des territoires d'outre-mer ne peut donc être assurée de façon satisfaisante sans une défense efficace de l'Europe. Or, celle-ci exige une participation allemande à l'effort militaire occidental. Je ne m'attarderai pas à justifier cette affirmation, elle n'est plus contestée même par la majorité des adversaires de la C. E. D. L'actuel Gouvernement a pris d'ailleurs à cet égard une position fort nette, et les membres de la commission de la défense et de la commission des relations extérieures ont entendu hier M. Guérin de Beaumont affirmer avec une conviction impressionnante qu'il n'était plus possible de différer l'heure de la participation allemande à l'effort militaire occidental sous une forme ou sous une autre.

Je veux seulement noter ici que notre commission de la défense, étudiant une proposition de notre collègue le général Legentilhomme et de plusieurs d'entre nous, sur les dangers que présenterait l'adoption par les alliés d'une stratégie périphérique, en cas d'échec des projets d'organisation de la défense européenne, a adopté, à l'unanimité moins une voix, un rapport de M. Jean Guiter — qui ne peut passer pour un partisan de la C. E. D. — où notre collègue déclare que « l'adoption d'une stratégie périphérique serait catastrophique pour la France et pour l'Union française », et affirme que sous certaines formes, une contribution allemande à la défense européenne est indispensable.

Sans doute, notre collègue indique-t-il que dans son opinion, cette contribution doit être réalisée par un autre moyen que la C. E. D. Ce que je veux souligner pour le moment, c'est que l'adoption du rapport de M. Guiter par la commission de la défense à la quasi unanimité, a confirmé que pour cette commission il ne peut y avoir de protection valable de l'Afrique française sans une défense efficace du continent européen et donc sans une participation allemande à l'effort militaire occidental.

Je note d'ailleurs dans le rapport même de M. de Gouyon sur la C. E. D. que nous venons d'entendre, des phrases qui indiquent, me semble-t-il, de façon non équivoque, une opinion semblable. Nous lisons en effet dans ce rapport: « Si l'on désire, à juste titre voir la défense de l'Europe occidentale reportée le plus loin possible à l'Est, plus à l'Est que le Rhin, le problème du réarmement allemand se trouve logiquement posé ». Et, page 16: « ... un traité de la communauté européenne de défense occidentale devrait, *a priori*, avoir les trois qualités suivantes : 1° comprendre tous les pays de l'Ouest européen..., etc. ».

Nous pouvons donc, au point où nous sommes parvenus, préciser ainsi le débat. La sécurité de l'Union française exige une organisation efficace de la défense européenne impliquant elle-même la participation de l'Allemagne à cette défense. Ce principe étant acquis, et n'étant pas plus discuté désormais par la majorité de cette Assemblée qu'il ne l'est aujourd'hui par le Gouvernement, nous avons maintenant à étudier les modalités de réalisation de cette contribution allemande et leur répercussion possible sur la cohésion et la sauvegarde de l'Union française. J'en arrive ainsi à la seconde partie de mon intervention qui me permettra d'examiner les points essentiels des rapports de M. Berthaud et de M. de Gouyon.

Nous devons comprendre, tout d'abord, que n'importe quelle solution de sécurité collective exige des sacrifices de la part de ceux qui y participent. Qu'il soit à base de coalition ou d'intégration, tout système de défense devra comporter des restrictions à l'indépendance totale des Etats membres. Il est donc inévitable que la C. E. D. diminue à certains égards notre liberté d'action, mais c'est la rançon de la sécurité plus grande qu'elle doit nous apporter.

Pour apprécier objectivement le traité, nous ne devons donc pas seulement évaluer à leur exacte mesure les sacrifices qu'il nous impose et qui sont très souvent exagérés; puis, mettre ces sacrifices en balance avec les avantages de sécurité qui en sont la contrepartie; nous devons aussi considérer si ces sacrifices ne se retrouveraient pas dans n'importe quel autre système et, en particulier, dans un système de coalition d'armées nationales...

M. Jean Guiter. ...et qui ne supprimerait pas l'armée française !

M. Fontanet. Ainsi, lorsque M. Berthaud et M. de Gouyon reprochent à l'article 13 du traité de faire dépendre de l'accord suprême de l'O. T. A. N. le retrait ou l'envoi outre-mer par la France d'une fraction du contingent qu'elle met normalement à la disposition de la communauté européenne, ils s'insurgent contre une disposition qui existerait dans n'importe quel système de coalition.

En effet, aucun commandant suprême n'accepterait la responsabilité d'un théâtre d'opérations si les forces mises à sa disposition étaient susceptibles de lui être retirées sans son accord, pour être envoyés dans des territoires lointains.

M. Habib-Deloncle. Rappelez-vous la défense de Strasbourg en 1944 !

M. Fontanet. Cela est si vrai que déjà, à l'heure présente, le traité de l'Atlantique-Nord nous soumet à une obligation analogue. Et je n'en veux pour preuve que la déclaration faite le 7 juillet à la tribune de l'Assemblée nationale par le président du conseil, lorsqu'il a laissé entrevoir l'éventualité d'un envoi du contingent en Indochine.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre mon cher collègue ?...

M. Fontanet. Bien volontiers !

M. le rapporteur. Je voudrais simplement me permettre de vous indiquer que la disposition présentement existante dans le cadre de l'O. T. A. N. ne saurait être comparée à l'exécution des dispositions insérées dans le cadre du traité de la C. E. D., car il se pose, dans le cadre de la C. E. D. une question qui est extrêmement inquiétante: c'est le remplacement des troupes que nous serions amenés à retirer, en cas de troubles, c'est-à-dire dans le cadre de l'article 13, pour les envoyer à l'extérieur, sur un territoire non européen. Cette éventualité ne se pose pas dans le cadre de l'O. T. A. N.; elle se poserait dans le cadre de la C. E. D.

Par quoi ces troupes seraient-elles remplacées ? Je ne voudrais pas prononcer des paroles qui pourraient être gênantes. Mais tout le monde a compris ce dont je veux parler.

M. Georges Oudard. On ferait appel aux troupes du Luxembourg !

M. le rapporteur. Mon Dieu ! le Luxembourg pourrait peut-être y coopérer, mais ce serait dans une faible mesure, et l'on pourrait peut-être s'adresser à des puissances...

M. Georges Oudard. Voisines !

M. le rapporteur. ...plus fortes en hommes et voisines, pour remplacer ces troupes que nous retirerions du cadre de la défense européenne. C'est cela la différence fondamentale entre le cas que vous évoquez, auquel nous sommes obligés de nous plier, et celui qui existerait en cas de ratification de la C. E. D.

En ce moment, le remplacement des troupes que nous retirons ne se pose pas; il se poserait en cas de ratification de la C. E. D. Qui remplacerait ces troupes ? Je n'ai pas besoin d'insister, tout le monde a compris. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Fontanet. J'ai le regret de dire que votre démonstration ne m'a pas convaincu car nous nous trouvons devant deux hypothèses.

Ou bien la C. E. D. n'étant pas, selon vos vœux, ratifiée, rien ne se fait et nous sommes obligés, pour défendre nos populations d'outre-mer, de dégarnir la frontière de l'Est. Je préfère que cette dernière ne soit pas dégarnie et que la métropole soit sauvegardée même, au besoin, par les alliés européens car il existe un autre danger dont vous ne parlez jamais, c'est un reproche que je vous ai adressé au début de mon intervention et que vous ne devez pas laisser oublier par cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

Dans l'autre hypothèse, celle que souhaitent un certain nombre des adversaires du traité — et, monsieur le rapporteur, je ne pense pas trahir une confidence, celle que vous souhaitez vous-même — l'Allemagne entrera dans l'O. T. A. N. Si nous sommes obligés, dans l'hypothèse que vous envisagez, d'enlever un certain nombre de nos divisions qui, actuellement, montent la garde à l'Est, ce ne seront pas précisément les divisions allemandes que vous aurez fait entrer dans l'O. T. A. N. qui, à ce moment, viendront nous remplacer alors que, dans le traité, avec les garanties que nous avons obtenues surtout de la part de nos alliés britanniques, nous pouvons penser que dans certains cas ce sont des divisions britanniques qui viendront se substituer à celles que nous serons obligés d'envoyer. (*Mouvements divers.*)

En tout cas, monsieur le rapporteur, je retiens de votre intervention que vous reconnaissez — et c'était sur ce point que portait ma démonstration — qu'il n'y a pas de différence entre la procédure d'autorisation que vous avez dénoncée, qui existe actuellement dans le cadre de l'O. T. A. N. et celle à laquelle nous serons soumis dans le cadre de la C. E. D.

Je continue mon intervention en rappelant que M. Mendès-France, à la tribune de l'Assemblée, avait exactement déclaré — je cite ses propres termes: — « Dès avant-hier, le 7 juillet, l'accord du commandant suprême de l'O. T. A. N. a été obtenu...

M. Jean Guiton. Bien plus vite qu'il ne l'aurait été avec la C. E. D.

M. Fontanet. ...sur toutes les dispositions pour lesquelles son agrément est nécessaire en vertu de nos engagements internationaux. »

En vérité, l'adoption de l'article 13, éclairé par le protocole additionnel qui l'explicite, non seulement n'aggraverait pas notre situation par rapport à ce que'lle est déjà, mais encore — et c'est là que je vous réponds — instituerait une procédure plus libérale puisque, aujourd'hui, nous ne pouvons exécuter le retrait de nos forces qu'une fois obtenu l'accord du commandant suprême, alors que, selon la procédure prévue par l'article 13 et le protocole, les troupes que nous envisagerions de retirer devraient être mises immédiatement à notre disposition dans les cas d'urgence dont nous serions nous-mêmes juges, dès que nous aurions seulement notifié notre demande au commissariat et au commandant suprême. Pour refuser son accord, ce dernier devrait prétendre que le retrait demandé porte atteinte à la sécurité de la communauté et devrait faire sanctionner cet argument par une décision commune du conseil atlantique et du conseil de la communauté prise à l'unanimité.

Ainsi, d'une part, les lenteurs de la procédure ne joueraient pas contre la France, mais contre le commandant suprême, s'il voulait opposer un refus, puisque son initiative ne serait pas suspensive, et que la mise à la disposition de la France de la fraction du contingent qu'elle réclamerait serait immédiatement exécutée, et d'autre part, cette décision de refus elle-même ne pourrait nous être opposée sans le consentement de notre Gouvernement, puisque l'unanimité requise au sein des instances consultées nous donnerait un droit de veto.

Les critiques adressées à l'article 13 sont donc réellement sans fondement, et je note que la commission de la défense a d'ailleurs reconnu que les précisions apportées à cet article par le protocole additionnel constituaient une amélioration certaine.

De nombreux articles du traité sur la C. E. D., concernant par exemple le budget unique de la communauté, où la mise en commun des industries d'armement pourraient aussi se retrouver dans un système de coalition un peu poussé, tel que l'imposeraient, pour les armées européennes, des raisons d'efficacité militaire.

Ce ne sont pas mes collègues, membres de la mission récente de la commission de la défense en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française qui me démentiront, eux qui ont entendu comme moi nos chefs militaires se plaindre de l'incapacité de l'industrie française d'armement, faute de produire des séries suffisantes, de livrer à notre armée d'outre-mer, des matériels comparables, même de loin, au matériel américain, bien que les prix français soient beaucoup plus élevés. Si nous ne voulons pas que nos fournitures d'armement de bonne qualité soient bientôt à la discrétion exclusive de nos alliés américains, ce qui serait la pire aliénation de notre indépendance, force nous est bien de procéder avec nos voisins à une standardisation et à une concentration de nos fabrications.

Or, de telles mesures, pour être efficaces, supposent une mise en commun poussée très loin. A cet égard, les règles en vigueur au sein de l'O. T. A. N. seraient tout à fait insuffisantes puisque, on le sait, il a fallu plusieurs années aux alliés atlantiques pour réussir à se mettre d'accord simplement sur le choix d'un modèle de fusil. L'efficacité de la défense européenne imposera donc de toute manière une association très étroite et poussée très loin.

Je range encore parmi les articles qui ne découlent pas à proprement parler de la C. E. D., mais de l'organisation d'une défense commune et se retrouveraient donc dans n'importe quelle solution de rechange, ceux relatifs à l'implantation des unités européennes, à savoir les articles 77 et 120.

La crainte a été exprimée par certains de nos collègues que ces articles ne permettent à la communauté de décider l'implantation outre-mer de contingents de l'armée européenne de recrutement étranger. On a évoqué, par exemple, l'hypothèse d'un envoi de troupes de nationalité allemande au Cameroun. Or, il est réellement impossible, après une lecture attentive de ces textes, de soutenir objectivement qu'ils permettent à l'autorité supranationale d'imposer une telle mesure à la France.

Il est exact, certes, que l'article 120 prévoit la possibilité du stationnement de forces européennes, non seulement hors d'Europe, mais même hors de la zone définie par le traité de l'Atlantique Nord, mais il prévoit expressément cette mesure à titre d'exception, et à la condition formelle que la décision correspondante du commissariat ait reçu l'avis conforme du conseil statuant à l'unanimité, ce qui permet à la France de s'y opposer si elle le désire. Dans le cas d'une implantation au Sud du Sahara, une approbation parlementaire serait même requise.

M. de Gouyon nous avoue, dans son rapport, qu'il s'était rallié à cette interprétation mais que, malencontreusement, M. le président Pleven en voulant apporter des apaisements sur ce point a réveillé, au contraire, toutes ses inquiétudes.

Cependant la citation des propos de M. le président Pleven reproduite dans le rapport paraît exclure toute méprise. « Et pourquoi — expliquait M. Pleven — avons-nous prévu cette clause (permettant l'implantation outre mer de contingents européens) ? Nous l'avons prévue, d'abord, parce qu'il faut prévoir le pire parfois... » M. Pleven faisait évidemment allusion à l'hypothèse où, en raison d'un conflit ou d'une menace de conflit, la France elle-même aurait à demander l'envoi, dans ses territoires non européens de l'Union française, d'unités européennes. Mais le fait qu'une telle mesure ne pourrait être exécutée qu'avec notre approbation nous garantit que nous pourrions, même demandeurs, exiger les assurances convenables en ce qui concerne, par exemple, la nationalité des contingents qui seraient ainsi envoyés, à notre demande, dans certains territoires.

« Nous l'avons prévue (cette clause)... ensuite — a poursuivi M. Pleven — parce que nous devons penser aussi que nous pouvons avoir avantage, sur le plan financier, à considérer qu'un groupement qui se trouve stationné en Afrique constitue un groupement affecté aux forces européennes, ce qui nous permet d'assurer son entretien sur le budget des forces européennes, ce groupement étant un groupement français. »

Sans doute, les six derniers mots ont échappé à l'attention de M. de Gouyon car ils auraient, évidemment, dissipé son inquiétude. Ils précisent, en effet, que la seconde hypothèse de M. Pleven ne vise que des groupements français appartenant à l'armée européenne et que la France pourrait vouloir envoyer outre-mer, avec l'accord du commissariat et du conseil, en préférant ne pas utiliser la procédure de l'article 13, de façon à continuer à les faire entrer en ligne de compte pour sa contribution à l'armée européenne.

Les objections que je viens d'examiner ne doivent donc pas nous conduire à rejeter la C. E. D. D'une part, elles visent les situations qui seraient créées par n'importe quel autre système de défense commune, d'autre part elles sont levées par les éclaircissements apportés au texte du traité et par les protocoles additionnels.

Il reste que le système que propose d'instituer le traité de la C. E. D. va, par certaines de ses dispositions, au delà d'une coalition même étroite, et, avec le souci d'objectivité totale qui m'inspire, je ne chercherai pas à nier les problèmes que cela pose pour l'Union française.

Il est exact de dire que ces problèmes sont propres à la C. E. D. Ils ne se retrouveraient pas dans un autre système, où, pour garder nous-mêmes notre armée nationale, nous accepterions la reconstitution d'une armée nationale allemande. Et j'en viens alors aux autres objections des deux rapporteurs. En effet, dans la C. E. D., du fait des clauses prévoyant l'intégration des différents contingents nationaux, les Etats perdent leurs droits de souveraineté sur les contingents qu'ils fournissent à la communauté européenne. Ces contingents dépendent désormais des organes de la communauté. De plus, ils sont amalgamés au niveau du corps d'armée, de façon à réaliser une imbrication complète des moyens militaires fournis par les différents pays, aboutissant à une fusion aussi étroite que possible des différents éléments constituant l'armée européenne. La même intégration est prévue pour les états-majors, pour les moyens logistiques, pour les industries d'armement.

Certains ont craint que, dans ces conditions, la France ne soit plus en mesure de remplir son rôle vis-à-vis des parties extra-européennes de l'Union française, et qu'en confiant la défense d'une fraction de son territoire à un organisme supranational elle n'accepte, en fait, une rupture de son unité nationale.

Avant d'examiner si ces craintes sont fondées, il nous faut nous demander, tout d'abord, pourquoi le gouvernement français, en 1950, a estimé devoir recourir à une solution de caractère aussi révolutionnaire que la C. E. D. au lieu de se contenter d'un système plus simple de coalition que nous proposaient ses partenaires avec beaucoup d'insistance, je vous l'assure, et vous vous en souvenez. C'est que le Gouvernement français a estimé que seule la constitution d'une armée intégrée permettait la participation allemande à la défense de l'Occident en évitant les périls que la renaissance d'une armée allemande nationale et autonome ferait courir au monde libre et à la paix. Comme nous sommes ici au cœur même du problème de la C. E. D., je suis dans l'obligation de me livrer à un bref développement sur cet aspect général du traité avant de revenir aux questions particulières à l'Union française, pour que nous puissions peser tous les avantages et tous les inconvénients.

Lorsqu'on parle des dangers que l'Allemagne est susceptible de faire courir à l'Europe et à la paix, il serait simpliste de songer à une menace allemande sur le Rhin à la manière des conflits antérieurs. Les bouleversements politiques et la transformation des techniques militaires ont trop changé les données diplomatiques et stratégiques pour que l'Histoire puisse se répéter dans les mêmes conditions. L'Allemagne peut redevenir dangereuse, demain, pour l'Europe si, restaurée dans sa puissance grâce à son dynamisme et à son potentiel démographique et industriel, elle devait subir à nouveau la tentation du nationalisme et des rêves hégémoniques, se laisser entraîner dans une politique belliciste par la volonté de récupérer les provinces de l'Est, ou être incitée, par sa position géographique, à pratiquer, entre l'Occident et le bloc soviétique, un jeu de bascule et de surenchère qui ferait d'elle l'arbitre de l'Europe avant de contribuer à exaspérer la tension Est-Ouest jusqu'à rendre la guerre inévitable.

Or, si l'on redonne à l'Allemagne une armée nationale, on remet à sa libre disposition l'instrument militaire autonome qui lui permettra de jouer un jeu diplomatique indépendant; du coup, tous les dangers énumérés deviennent possibles.

Certains prétendent pouvoir, par le jeu d'un traité commun avec d'autres puissances — le pacte Atlantique, par exemple — imposer des limites et des restrictions à l'autonomie et à la souveraineté d'une armée nationale allemande. On sait, tout d'abord, combien inopérantes ont été, dans le passé, les clauses limitatives des effectifs ou des armements lorsque leur application n'est contrôlable que de l'extérieur. On sait, hélas! aussi ce que les dirigeants de l'Allemagne ont fait, dans le passé, de leurs engagements diplomatiques lorsqu'ils reposaient sur le seul respect de la parole donnée...

M. Georges Oudard. Et sur les signatures!

M. Fontanet. D'autre part, rien ne pourrait éviter, quelques puissent être les contrôles institués de l'extérieur par les alliés, qu'une armée allemande nationale n'apparaisse, d'abord, aux Allemands comme l'instrument d'une politique avant tout allemande et comme le moyen de servir, par priorité, les revendications allemandes qui seraient, par là même, dangereusement attisées. Nationalisme et militarisme y trouveraient un aliment immédiat avec toutes les conséquences inévitables de cette situation étant donnée la coupure du pays en deux. Le prestige retrouvé par la caste militaire redonnerait de l'influence aux éléments militaristes et bellicistes et ébranlerait les fondements encore fragiles de la démocratie outre-Rhin. Aucun des dangers d'une armée nationale allemande ne peut être durablement conjuré dans le cadre d'une simple coalition. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Plus particulièrement, un système uniquement basé sur la coalition laisserait, en pratique, une grande liberté d'action aux forces allemandes. Quelle sûreté, par exemple, auraient dès lors les pays alliés de l'Allemagne contre d'éventuels incidents aux frontières de l'Est, susceptibles d'être, peut-être volontairement, déclenchés ou aggravés par des unités allemandes sous la conduite d'officiers bellicistes et risquant d'entraîner une guerre générale dans un climat d'exaspération nationaliste créé de part et d'autre d'un « rideau de fer » par la reconstitution d'une armée nationale allemande ?

Enfin, quels obstacles effectifs un simple traité d'alliance mettrait-il à une sécession ultérieure de l'Allemagne si celle-ci décidait de se retirer de la coalition une fois son armée reconstituée et l'égalité des droits acquise pour se livrer à une politique de bascule entre les deux blocs ? Un système de coalition ne peut fournir aucune garantie valable contre le militarisme allemand.

Au contraire, si l'on réalise la Communauté européenne de défense, l'Allemagne ne recouvrera pas sa Wehrmacht; elle ne retrouvera pas la libre disposition d'un instrument militaire national d'abord destiné à servir ses fins particulières. L'armée supranationale à laquelle elle devra fournir des hommes et des généraux sera investie de missions européennes et soumise à la discipline commune des pays européens. (*Très bien! très bien! au centre.*)

D'autre part, aucune action militaire séparée ne sera permise à l'Allemagne, même dans un cadre très limité. Les unités de base de recrutement homogène dépendront de services eux-mêmes intégrés, sans lesquels elles ne pourront mener aucune opération, même de faible envergure. Enfin, l'imbrication des moyens militaires des différents pays créera des solidarités matérielles de plus en plus difficiles à rompre et une cohésion morale sans cesse renforcée, propre à rendre physiquement impossible une sécession ultérieure de l'Allemagne.

Telles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement français à considérer l'institution d'une armée européenne intégrée comme la seule solution acceptable du problème posé par la nécessité d'une participation allemande à la défense occidentale.

Je pense que nous sommes ainsi exactement placés en présence de nos responsabilités. Pour nous opposer, au nom de l'Union française, aux clauses d'intégration contenues dans le traité et justifiées par les raisons très graves que j'ai rappelées, il faudrait que nous puissions dire que ces clauses, en privant la France de ses droits de souveraineté sur les contingents qu'elle fournit à l'armée européenne, compromettraient les liens politiques de la France métropolitaine avec l'ensemble des territoires qui constituent l'Union et l'empêcheraient de continuer à fournir les hommes et les armes exigés par sa défense. Or, nous allons voir qu'il n'en est rien.

Tout d'abord, nous avons obtenu, grâce à l'article 10, la possibilité de conserver des forces nationales pour la protection de nos territoires extra-métropolitains. D'autre part, l'article 13 nous permet, dans les conditions que nous avons précisées, de retirer, en cas de besoin, la fraction nécessaire de notre contingent européen pour l'envoyer outre-mer, tandis que l'article 107, complété par un protocole additionnel, garantit...

M. Jean Guiter. Cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fontanet. Je vous en prie.

M. Jean Guiter. Je vous ai écouté, mon cher collègue, avec toute l'attention que méritent à la fois votre talent et votre conviction. Mais, à ce point de la discussion, et pour la clarté du débat, il faut poser le problème des protocoles. A plusieurs reprises, vous avez prononcé les mots de « protocoles additionnels et interprétatifs ». Je désirerais savoir — et je voudrais que le Gouvernement représenté ici, nous dise — quelle est la valeur de ces protocoles additionnels et interprétatifs.

L'an dernier, au cours d'une réunion commune de la commission de la défense de l'Union française et de la commission des relations extérieures, M. René Pleven, interrogé sur ce point par M. Barbé et par moi-même avait dit: « J'ai répondu à la question des protocoles. Sont-ils interprétatifs ? J'ai dit: oui ! Ils ne contiennent pas de novation au traité.

« *M. Barbé.* Ces protocoles sont-ils destinés à faire l'objet de documents incorporés au traité et à être ratifiés avec ce traité ? ».

« *M. le ministre.* En ce qui concerne la France, la réponse a été formelle: les protocoles seront soumis à la ratification ».

« *M. Barbé.* Est-ce une ratification conjointe ou séparée ? »

« *M. le ministre.* Séparée. Nous soumettrons l'ensemble devant le Parlement pour qu'il puisse comprendre exactement. »

« *M. Guiter.* C'est une déclaration importante, monsieur le président, que vous faites là ! »

« *M. le ministre.* Je vous la fais. Je n'ai pu en parler au président du conseil, mais c'est l'esprit dans lequel nous avons présenté les protocoles. »

D'autre part, sous le Gouvernement suivant, le 19 mai dernier, M. Maurice Schumann, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, en réponse à une interruption de notre collègue, M. Berthaud, a dit que les protocoles devaient être signés incessamment, et qu'ils le seraient sous une forme qui leur donnerait la même valeur que le traité lui-même. Il a ajouté: « Je peux vous en donner l'assurance ».

Mes chers collègues, je regrette que ces assurances n'aient été suivies d'aucun effet. Car, à l'heure où nous discutons du traité sur la Communauté européenne de défense, dans sa rédaction primitive, nous ne sommes saisis, à aucun degré, des protocoles additionnels et interprétatifs. Ils n'ont pas été soumis à la ratification du Parlement. Ils ne sont même pas signés. Ils sont, paraît-il, « paraphés ». Je ne connais pas exactement la terminologie diplomatique, mais je sais, en tout cas, que ces protocoles ne sont pas signés, et qu'ils ne seront pas soumis immédiatement à une ratification du Parlement.

Vous me permettrez donc, mon cher collègue, tout en vous laissant poursuivre votre démonstration, de faire toutes réserves sur la valeur juridique de ces protocoles dits interprétatifs et additionnels. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. Fontanet. Mon cher collègue, votre intervention même prouve l'importance qu'au fond vous attribuez à ces protocoles...

M. Laurin. ...qu'on aurait voulu y attribuer !

M. Fontanet. ...puisque leur valeur juridique vous paraît tellement essentielle. Je suis d'accord avec vous et, pour ma part, je serais tout à fait disposé, selon une formule qu'il appartiendra aux techniciens des questions juridiques de trouver, à subordonner l'avis que nous donnerons à la valeur juridique authentiquement reconnue aux protocoles...

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Fontanet. En tout cas, je dois reconnaître que votre intervention — et je suis tout à fait heureux de l'enregistrer — montre que sur la substance même, sur le fond, vous leur attribuez une très grande importance. (*Protestations au centre.*)

M. Jean Guiter. Mais non!

M. Fontanet. L'article 107, disais-je, complété par un protocole additionnel, garantit la libre disposition des fournitures et des fabrications dont nous aurons besoin pour notre armée nationale sans que nous ayons à solliciter des autorisations particulières du commissariat normalement requises pour toute livraison de matériel de guerre.

Il est donc inexact de prétendre, comme le fait M. Berthaud, que le traité restreint la défense de l'Union française à la défense de ses territoires européens, puisqu'au contraire, deux de ses articles les plus importants, visent essentiellement la défense des pays d'outre-mer.

Il n'est donc pas possible non plus de soutenir que la division des forces françaises en deux tronçons, comme l'on dit, entraverait la meilleure utilisation globale de nos moyens militaires. Cela n'aurait été vrai que si nous avions été obligés de distribuer une fois pour toutes nos effectifs, entre le contingent fourni à l'armée européenne, et les unités demeurant nationales, sans possibilité, en cas de besoin, de virer d'une armée à l'autre les excédents momentanément disponibles dans l'une d'entre elles. Or, précisément, grâce aux dispositions prévues par le traité, la France pourra, quand elle le jugera nécessaire, procéder à de telles modifications dans la répartition de ses forces en Europe et outre-mer. Sur ce point, les intérêts de l'Union française sont sauvegardés.

Objectera-t-on que le traité vise la défense de l'Europe seule et non l'ensemble de l'Union française ? Mais, outre que la défense de l'Europe, comme nous croyons l'avoir longuement démontré est une condition de la sécurité de l'Union française elle-même, il est évident qu'une puissance multicontinentale peut adhérer à un traité militaire dont le champ d'application est circonscrit à un théâtre d'opérations déterminé, sans pour cela porter atteinte à l'intégrité des liens qui l'unissent à ses territoires situés en d'autres parties du monde.

Le pacte Atlantique lui-même ne garantit que les territoires de la métropole et de l'Afrique du Nord, au nord du tropique du Cancer, et l'Assemblée de l'Union française, il y a quelques mois, a proposé l'institution d'un pacte du Sud-Est asiatique avec participation de la France, sans qu'aucun de nos collègues ne s'avise que l'application de ce pacte à la seule zone du Sud-Est Asiatique établirait, selon le vocabulaire de M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, une discrimination inadmissible entre les territoires à garantir et ceux qui ne devaient pas l'être.

On m'opposera, il est vrai, que ce qui est propre à la Communauté européenne de défense, c'est la combinaison entre le caractère régional du traité d'une part et l'intégration d'autre part, et que cela crée un problème particulier, car il en résulte l'intégration d'une partie seulement de nos forces, avec le risque de diviser nos moyens militaires, de créer une scission morale au sein de l'armée et, ainsi, d'attaquer les fondements mêmes de l'unité politique de l'Union française.

Vous avez sans doute reconnu un argument fréquemment mis en avant et vous voyez que je ne cherche pas à minimiser les difficultés.

Mais aurait-on préféré, alors, que la France ne conservât pas d'armée nationale ou que ce fût l'armée européenne qui eût alors à assurer la protection de l'outre-mer ? Si nous voulons que les territoires d'outre-mer ne tombent pas sous une sorte de trusteeship militaire européen, il faut bien que nous conservions une armée nationale

En réalité, grâce surtout aux précisions apportées par le protocole additionnel à l'article 10, la division entre les unités européennes et les unités demeurant nationales est beaucoup plus formelle que réelle L'existence d'un statut commun pour les cadres, les possibilités d'échange de personnel maintiendront des liens étroits entre les unités de l'armée européenne et celles de l'armée nationale.

En fait, il y aura beaucoup moins de différence entre les deux armées qu'il n'y en avait encore, il y a quelques années, entre l'armée métropolitaine et l'armée coloniale sous le régime de la loi de 1901. La situation sera assez analogue à celle existant aujourd'hui à la suite du brassage provoqué par l'envoi en Indochine d'unités indifféremment métropolitaines ou coloniales

Reste alors l'objection concernant les articles 43 et 43 *bis* relatifs à la pondération de certains votes au sein du conseil de la communauté. L'article 43, prévoit que, dans certains cas qui ne sont pas les plus importants, lesquels requièrent l'unanimité, les votes émis au conseil de la communauté seront pondérés en fonction des contributions financières et des contributions en effectifs des membres de la communauté. On a pu redouter que tant que la France devait maintenir en Indochine des effectifs importants au détriment de sa contribution européenne cette clause ne jouât contre nous. Mais l'article 43 *bis* institue, pendant la période initiale, un système forfaitaire qui met la France à égalité avec l'Allemagne et l'Italie et un protocole additionnel dispose que ce système sera maintenu jusqu'à une date qui n'est pas fixée et en tout cas ne pourra être supprimé qu'à l'unanimité. Il durera donc en réalité tant que nous ne serons pas d'accord nous-mêmes pour qu'il disparaisse et les craintes exprimées par les deux rapporteurs ne paraissent pas, dès lors, avoir lieu de subsister.

Enfin, en ce qui concerne l'article 38 relatif à la création d'une autorité politique responsable du fonctionnement de la communauté, je n'entrerai pas dans le fond du débat qu'abordera mon ami M. Vignes particulièrement qualifié en cette matière. Je remarquerai seulement que les critiques de M. Berthaud sont singulièrement contradictoires: d'une part il reproche au traité de ne pas prévoir l'institution immédiate de cette autorité politique; d'autre part il affirme que l'institution de cette autorité politique serait nuisible à la cohésion de la République française. Alors pourquoi vouloir qu'elle soit créée tout de suite ?

Ne serait-il pas plus logique de reprocher au traité de ne pas l'écarter définitivement ?

En réalité, ce paragraphe hybride du rapport porte déjà en filigrane, malgré le soin mis par le rapporteur à se cantonner dans la critique purement négative, toutes les contradictions de ceux qui s'unissent pour rejeter le traité, mais seraient incapables de se mettre d'accord sur quelque solution de rechange que ce soit. Dans ce cas, chacun reprenant son bien, nous les verrions alors brandir les uns contre les autres les tronçons opposés d'un texte qu'ils ont cependant voté ensemble.

Je résumerai donc la dernière partie de mon intervention en disant que le renforcement de la défense européenne s'accompagnera inévitablement, quelles que soient les modalités, qu'il s'agisse de coalition ou d'intégration, de certaines limitations de notre liberté d'action, telles celles prévues par l'article 13 du traité qui, d'ailleurs, par surcroît, existent déjà dans le cadre de l'O.T.A.N. Le traité prévoit néanmoins les dispositions nécessaires pour sauvegarder à cet égard la défense de l'Union française et les garanties qu'il nous apporte sur ce point sont au moins identiques à celles que nous pourrions obtenir dans un autre système.

Quant aux problèmes posées par l'intégration elle-même, et propres, ceux-là, je le reconnais, à la Communauté européenne de défense, ils reçoivent, dans le cadre du traité et des pro-

tocoles, une solution telle que nous pouvons, en toute conscience, considérer que les intérêts essentiels de l'Union française, dont nous avons la charge, seront à l'abri des atteintes redoutées par certains.

Si donc ceux qui étudient le traité sous l'angle européen nous disent que l'intégration est la seule formule acceptable pour permettre la nécessaire contribution allemande à la défense du monde occidental, sans engendrer les périls d'une renaissance du militarisme allemand, nous n'avons pas à nous opposer à cette solution, mais seulement à veiller au fait que les garanties prévues dans ce cas par le traité et les protocoles pour la sauvegarde des intérêts de l'Union française soient bien mises en œuvre.

Bien entendu, ma démonstration repose sur l'interprétation que j'ai donnée de certains articles du traité, et qui m'a opposé, généralement, à celle retenue par le rapporteur.

Mes chers collègues, je conçois combien grande doit être la perplexité de ceux qui, parmi vous, n'ont pu comme les membres des commissions compétentes étudier à loisir les textes si complexes soumis et qui se trouvent aujourd'hui pris entre de telles interprétations contradictoires.

Peut-être, dès lors, vous sera-t-il utile pour votre information de savoir, comme on vous l'a dit tout à l'heure, que les deux commissions ont pu entendre à plusieurs occasions différentes de hautes personnalités ministérielles appartenant à divers gouvernements y compris, hier, MM. Guérin de Beaumont et Buron membres du Gouvernement actuel. Or, toutes ces personnalités exposant les grandes lignes du traité ou répondant aux questions des commissaires ont affirmé que l'interprétation pessimiste donnée par les rapporteurs aux textes litigieux ne correspondait pas à leur propre appréciation des mêmes textes...

M. le président. Monsieur Fontanet, je vous signale que vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, notre collègue a été interrompu de nombreuses fois.

M. le président. Je suis obligé de faire respecter l'horaire. Je fais seulement remarquer à M. Fontanet qu'il a dépassé son temps de parole de vingt-cinq minutes.

M. Fontanet. J'ai bientôt terminé, monsieur le président.

M. le président. Vous pouvez poursuivre votre exposé, monsieur Fontanet.

M. Fontanet. Si grand que soit mon déplaisir de voir opposer l'autorité des membres du Gouvernement au crédit de nos rapporteurs, je voudrais réitérer devant l'Assemblée une remarque que j'ai faite, hier, devant les ministres entendus par la commission. J'ai souligné en effet que dans l'élaboration du protocole présenté à Bruxelles et destiné, selon les propres termes de M. Mendès-France à lever les principales objections qui avaient été formulées en France contre le traité, le Gouvernement n'avait pris en considération aucune des critiques formulées par les deux commissions de l'Assemblée. Je suis bien obligé de le constater. Ayant voté contre les rapports, je ne proteste pas, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qui doit tout de même nous amener à nous poser certaines questions.

J'ai donc demandé au ministre de la France d'outre-mer, ici présent, si cette attitude signifiait que le Gouvernement, dont la sollicitude pour les intérêts de l'Union française ne saurait être mise en doute, avait, en vertu des informations qu'il possède, jugé excessives les craintes de nos commissions et suffisantes, du point de vue de l'Union française, les garanties apportées par le texte et les protocoles négociés en 1953. Vous connaissant d'ailleurs, monsieur le ministre, et sachant que vous aviez accepté de conserver vos responsabilités dans ce Gouvernement, j'en étais d'avance persuadé et j'ai souligné que votre réponse présenterait d'autant plus d'importance que le Gouvernement actuel comptait de nombreux adversaires du traité et qu'il serait fort significatif que ceux-ci se fussent contentés des garanties proposées à Bruxelles et eussent manifesté ainsi que les craintes des commissions de cette Assemblée ne leur paraissaient pas réellement justifiées.

M. Buron, en sa qualité de ministre responsable de l'outre-mer, a bien voulu me répondre — et je pense qu'il ne me démentira pas tout à l'heure — qu'en effet, il estimait que les garanties procurées par les textes du traité concernant la défense de l'Union française et complétées par le protocole étaient, de son point de vue, suffisantes. Il n'a même pas hésité à indiquer que sur ce point précis, son prédécesseur avait partagé une opinion semblable.

Je pense que si l'avis de ministres appartenant à des gouvernements favorables à la C. E. D. avait pu être considéré comme entaché de partialité par certains d'entre vous, le témoignage qui résulte de l'attitude et des déclarations d'un gouvernement qui ne s'est pas considéré comme lié par le texte du traité et qui compte même de nombreux adversaires de celui-ci, ne saurait, cette fois, être récusé par ceux d'entre vous qui ont, au départ, certaines défiances vis-à-vis de la C. E. D.

Il me faut maintenant conclure. La décision que nous avons à prendre est grave. Elle doit intervenir en toute clarté.

Il ne suffit pas que les adversaires du traité dénombrent les difficultés que ce texte présente à leurs yeux, il faut qu'ils nous disent ce qu'ils proposent pour le remplacer. Mise à part la position de ceux qui obéissent aux consignes d'un pays étranger, opposé pour des raisons trop claires à la création d'une Europe libre et forte, nous devons respecter toutes les opinions qui s'affrontent dans cette dramatique discussion, car si elles procèdent de conceptions différentes, elles sont toutes inspirées par un patriotisme sincère. (*Très bien! très bien! au centre.*) Mais ceux qui sont d'un point de vue opposé au nôtre, et que nous respectons, doivent eux-mêmes montrer qu'ils n'ont pas de crainte d'affirmer leur thèse.

Je pense en particulier aux hommes qui, pour ce qu'ils jugent être de hautes raisons nationales, préfèrent opter pour les inconvénients qu'aurait, en Europe, la reconstitution d'une armée allemande nationale et autonome, plutôt que de choisir la solution d'une armée européenne intégrée, en raison des périls qu'ils y voient pour l'Union française: leur thèse est totalement respectable, mais il faut qu'elle s'exprime clairement et qu'elle ne paraisse pas elle-même redouter le grand jour.

Alors il pourra être procédé à une confrontation complète et loyale. Alors, nous pourrons aussi déjouer la manœuvre qu'ont préparée ceux qui ne veulent pas que le monde libre soit fort, parce qu'ils veulent le garder à leur discrétion. Qu'espèrent-ils, en effet ? Boucher successivement toutes les avenues, éliminer successivement toutes les solutions, aujourd'hui la C. E. D., demain toutes les autres propositions, quelles qu'elles soient, sachant bien que chaque refus créerait un fait accompli, ruinerait certaines possibilités. Ne nous laissons pas prendre à ce piège. La confrontation loyale de nos points de vue doit avoir lieu au cours même de ce débat. Demain, il serait peut-être trop tard. Une porte aurait été fermée. Etes-vous sûrs qu'il y en aurait une autre ?

La France se trouve aujourd'hui à une heure décisive du destin. Si elle ne faillit pas à sa mission, les chances les plus glorieuses sont promises à son avenir. Elle peut jouer un rôle privilégié dans l'Europe qui déjà se fait et qui continuera à se faire, car les lois de l'histoire l'imposent. Elle peut jouer un rôle privilégié dans le monde, en donnant aux peuples de tous les continents le modèle d'une Union française généreuse et fraternelle. Union européenne ou Union française ? Non, monsieur le président de la commission de la défense! ce n'est pas un dilemme car ce dilemme, s'il existait — vous l'avez dit vous-même — serait affreux; il serait la condamnation et de l'Union française et de l'Europe ensemble.

En vérité, ces deux grandes idées ne sont pas contradictoires, elles sont complémentaires. Le rôle de la France en Europe exige que nos partenaires reconnaissent en elle une grande République française de 80 millions d'habitants et une puissance dont les responsabilités mondiales s'étendent à l'Asie, à l'Afrique et aux autres continents; le rôle de la France dans l'Union française exige la sécurité et la prospérité en Europe, sans lesquelles la métropole ne pourrait pas mener à bien les tâches immenses qu'elle doit assumer outre-mer.

Nous sommes ici, mes chers collègues, rassemblés au nom du grand idéal de l'Union française: idéal de fraternité humaine, d'interdépendance des pays, de solidarité des peuples et aussi de foi dans les progrès que peut réaliser, en bâtissant des institutions nouvelles, la volonté politique des hommes. Ne nous renions pas en disant « non » aux mêmes espoirs lorsqu'ils s'incarnent dans l'Europe, mais sachons guider l'évolution des institutions pour que ces deux grandes idées, loin de se contredire, triomphent l'une par l'autre. Ce sera la meilleure façon, pour notre Assemblée, de servir l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Baudouin.

M. Schleiter. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Je m'étonne qu'ait été modifié l'ordre des interventions, arrêté, d'un commun accord, par MM. les présidents de groupe. Toutefois, étant donné l'extrême urgence de notre débat, je n'insiste pas.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Baudoin.

M. Baudoin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une tradition veut que, dans les assemblées parlementaires, un nouveau venu respecte pendant quelques mois ce que l'on pourrait appeler le noviciat du silence. (*Sourires.*) Etant donné l'im-

portance du débat qui s'ouvre aujourd'hui devant cette Assemblée, j'ai cru pouvoir me permettre une entorse à cette règle que, je l'espère, vous voudrez bien me pardonner.

En préambule aux quelques observations très brèves et générales que j'ai l'intention de faire, je crois nécessaire de rappeler quels ont été les motifs fondamentaux qui inspirèrent le traité de la C. E. D. D'une part, il fallait, nous a-t-on dit, éviter la renaissance de l'armée allemande. D'autre part, il fallait créer l'Europe. Ces deux impératifs, dont je ne méconnais pas la valeur, ont déclenché le traité de la C. E. D. Or, nous sommes tous obligés de reconnaître aujourd'hui que ce projet n'évitera pas la renaissance de l'armée allemande, mais qu'il aboutira presque certainement à désorganiser, au moins en partie, l'armée française. Quant à la création de l'Europe, la C. E. D. diminue peut-être sa sécurité, mais la conduit — je ne crois pas me tromper — presque certainement aux bords bien sombres de l'anarchie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Demain, si ce traité est ratifié par le Parlement français, il n'y aura plus d'armée française ou, plutôt, il y en aura deux, si nos moyens nous le permettent! D'un côté, les contingents français donnés par nous à cette armée européenne; de l'autre, une armée française de la France d'outre-mer et, à ce sujet, je voudrais prendre un exemple parmi bien d'autres: la question du recrutement. Nous aboutirons, grâce à ce texte, à ce paradoxe de voir que le Français de Toulouse ou de Marseille sera un soldat européen, mais que le Français d'Alger ou de Tamatave sera un soldat français. Dans les écoles qui, aux termes du protocole, deviennent toutes européennes et qui fourniront chaque année officiers et sous-officiers de l'armée européenne et de l'armée française, qu'est-ce qui tentera le plus ces jeunes gens? Travailler et servir sous le drapeau français, sous commandement français, ou bien sous le drapeau européen? Ne nous faisons point d'illusions: l'Europe, plus riche, offrira plus de débouchés, de meilleures soldes, des avancements plus rapides. N'est-ce pas là une situation pour le moins extraordinaire, sinon dramatique?

En quelque sorte, on rompt une des forces essentielles de notre armée: son unité, unité de formation, unité dans les cadres, unité dans le commandement.

Mais il y a plus grave, c'est l'infériorité notoire dans laquelle risque de se trouver la France en ce qui concerne son commandement. L'organisme exécutif de l'armée européenne est collectif, puisque ce sont neuf commissaires qui en sont les responsables. Or, dans cette haute autorité, comme d'ailleurs dans le conseil des ministres, on a établi le fameux système des voix pondérées et distribuées selon la contribution des soldats et de l'argent à la seule défense européenne, ce qui veut dire, en termes clairs, que les charges en hommes et en argent de la France dans ses territoires d'outre-mer n'entreraient pas en ligne de compte dans le calcul de la pondération.

M. Jean Guiter. C'est parfaitement exact.

M. Baudouin. Dans ces conditions, la France, moins peuplée, moins industrielle, et qui sera sans doute financièrement moins aidée, est condamnée à jouer un rôle moins important que l'Allemagne.

Certes, en ce qui concerne ce fameux article 13, le protocole additionnel n° 6, qui n'est pas encore ratifié nous permettra, en cas de défense d'un territoire d'outre-mer, de disposer des contingents français intégrés dans la C. E. D. pour aller défendre l'Union française; mais n'oublions pas la fin de cet article qui prévoit que les conséquences financières sont établies par l'ensemble des six pays; ainsi, la France pourra parfaitement se trouver dans l'obligation, en fonction des divisions qu'elle aura envoyées dans ses territoires d'outre-mer, d'accroître en contribution en hommes ou en argent sa participation à une défense européenne qu'elle aurait affaiblie.

Danger, oui! diront certains, mais — passez-moi cette expression populaire — « le jeu n'en vaut-il pas la chandelle » puisque, en fin de compte, c'est une pierre solide apportée à l'édifice européen?

Certes, si nous étions sûrs que ces sacrifices assurent la création d'une Europe solide, nous n'hésiterions pas à ratifier ce traité, mais nous pensons que la C. E. D. fait partie de ces matériaux fragiles avec lesquels on veut bâtir l'Europe, prêts à s'effondrer à la moindre convulsion.

On la confie, cette Europe si fragile, à des techniciens, j'allais dire à des technocrates...

M. Georges Oudard. Cela se ressemble!

M. Baudouin. ...et je pense aux batailles épiques auxquelles donneront lieu, autour du tapis du conseil des ministres, la nomination de ces commissaires nommés pour six ans avec interdiction, pendant leur mandat, de recevoir les moindres instructions, de ces commissaires apatrides qui posséderont la puissance totale: action, décision, contrôle sur le recrutement, répartition territoriale, affectation des unités, implantation.

Il a été prévu quelques freins, dont le principal est le conseil des ministres, mais on a pris des précautions dont la principale est aussi que ses décisions exigeront une telle majorité qu'il n'aura guère d'autorité sur les commissaires qui, ressortis de l'histoire et du mauvais bric-à-brac de l'attirail romantique (*Sourires.*) font penser à ce fameux Conseil des Dix de la république de Venise, entouré d'une puissance aussi mystérieuse que dangereuse, ou bien à ces juges effrayants dans leur irresponsabilité que voyait apparaître prophétiquement, il y a quelques années, Kafka dans son roman *Le Procès*.

Mais passons sur un plan plus général et peut-être plus inquiétant: manifestement, la C. E. D. est profondément affectée par la tentative d'instauration d'un pouvoir supra-national. Il semble qu'à côté de la communauté européenne du charbon et de l'acier, et après elle, l'organisation d'une communauté de défense fut une occasion plus favorable encore à l'institution d'un tel pouvoir.

Toute la construction du traité de Paris s'ordonne autour de cet objectif comme s'il en était le point essentiel. C'est, en vérité, frapper la C. E. D. d'une double hypothèque dès le départ, en se faisant le véhicule du pouvoir supra-national.

Le traité assume tout le poids des discussions que la création de ce pouvoir a fait naître et qui sont pourtant étrangères à son objet militaire.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Baudouin. D'autre part, l'organisation et le fonctionnement même de la communauté de défense prévue par le traité sont entièrement marqués par le désir de justifier l'existence du pouvoir supra-national. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Il semble en effet que les auteurs de ce traité, de bonne foi, je le crois, ont été égarés par un rêve utopique. Ils ont oublié que dans notre vieux continent existe un phénomène politique profond qu'il est impossible de faire disparaître, celui de la nation. Or, il n'est pas possible, sans risquer les pires aventures, de s'orienter vers l'Europe sans fonder l'autorité politique sur les pouvoirs nationaux, c'est-à-dire sans établir d'abord une coalition de nations. Quand on récuse cette vérité première, comme le fait la C. E. D., on arrive — le mot n'est pas de moi — à un collège de technocrates présidé par un général d'une puissance extra-européenne...

M. Vignes. Les coalitions sont toujours disloquées, mon cher collègue.

M. Baudouin. Nous verrons ce que donne la fédération européenne, nous en reparlerons, ou plutôt, j'espère que nous n'en reparlerons pas. (*Sourires.*)

Je ne me reconnais pas le droit d'accepter un tel projet, car c'est là un danger terrible pour la France, imbriquée si étroitement, aux termes de la Constitution, dans son Union française. En effet, ne croyez-vous pas que c'est l'idée de la nation française et de cette solidarité effective qui existe entre la métropole et ses territoires d'outre-mer, scellée souvent dans le sang, qui, depuis des générations, a réussi à faire naître entre ces territoires, leurs habitants et la métropole, les liens les plus solides, les assurances les plus fermes du maintien de l'Union française? Ce n'est peut-être pas révolutionnaire, c'est peut-être moins satisfaisant pour l'esprit, mais c'est peut-être aussi plus sage de faire l'Europe par étapes, et de l'organiser en respectant les nations, les pouvoirs nationaux, la personnalité de chaque Etat. Construire une Europe confédérée, ce n'est pas rejeter l'Allemagne, mais c'est, au contraire, franchir une étape sérieuse vers l'Europe fédérée, que nous arriverons peut-être à réaliser, mais seulement en respectant les étapes naturelles, car il faut bien se rendre compte des bouleversements effrayants qu'entraîne, dans chaque nation, l'abandon de la souveraineté, à moins bien entendu qu'elles n'aient rien à perdre.

M. Vignes. L'histoire n'attendra pas.

M. Baudouin. Plus que jamais notre devoir est de donner la priorité aux liens qui unissent la France à ses territoires d'outre-mer.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Baudouin. Il est de notre devoir d'assurer la cohésion de cet ensemble « France, Union française ». Or, l'Europe que nous propose le traité de C. E. D., comportera une France qui n'aura plus d'autorité sur sa politique militaire, sur sa politique extérieure, ne pourra plus affirmer aux habitants d'outre-mer que son premier soin, sa première responsabilité c'est la construction de cette immense communauté qui nous donne encore dans le monde notre rang de grande puissance et sans laquelle nous serions alors vraiment une nation de second rang. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certains pensent que nous lierons l'Union française à l'Europe, comme nous avons lié la France à l'Union française; c'est

là une erreur car le jour où vous séparerez l'Union française et les territoires d'outre-mer vous ne créerez pas pour autant l'union avec l'Europe. L'union est faite non de liens économiques mais de liens sentimentaux et traditionnels; c'est pourquoi l'Europe que nous laisse entrevoir la C. E. D....

M. Jean Guiter. Une Europe à six!

M. Baudoin. ...nous ne pouvons l'accepter.

L'armée, mesdames, messieurs, en temps de paix — cette idée n'est pas de moi, mais je la fais mienne — a toujours été l'instrument premier de la politique et de la diplomatie.

En temps de guerre, elle est l'ultime recours et l'instrument de sécurité. Si la C. E. D. est votée, êtes-vous sûrs qu'ayant payé le prix nous aurons fait pour autant l'Europe ? En tout cas, il est certain, qu'il ne nous restera alors ni instrument politique, ni peut-être même d'instrument de sécurité.

J'ai cru qu'il était utile de faire ces quelques observations. Je les ai faites sans joie, croyez-le bien. Je connais les dangers qui nous menacent et je sais, comme vous, qu'il est urgent de créer une communauté de défense. Cependant, je ne peux pas me résoudre à accepter ce traité quoique, soyez-en certains, par tempérament, je préfère admirer que critiquer.

On parle dans l'opinion publique d'un pari, je ne me reconnais pas le droit de faire ce pari, l'enjeu est trop grand et trop grave.

Pour terminer, je tiens à vous dire que si, dans nos jugements, nous savons faire place à la raison plus qu'aux sentiments, nous savons aussi accorder aux sentiments leur valeur réelle. Si nous sommes bien persuadés qu'une charge de saints-Cyriens en gants blancs est une folie, nous savons aussi que c'est avec de telles folies que l'on fait un grand peuple et une grande nation. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Pour conclure, je reprendrai les propres termes employés il y a deux ans par un parlementaire dans une autre assemblée: « Je suis trop Français pour laisser, sans jeter un cri de détresse, ranger nos drapeaux dans les galeries des musées, ces galeries glorieuses où se raconte l'histoire mais où, malheureusement, elle ne se fait pas! (*Très bien! très bien; vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Feix.

M. Feix. Mesdames, messieurs, le 15 août dernier, dès que M. le président du conseil des ministres eût manifesté sa volonté de faire ratifier la prétendue communauté européenne de défense, le bureau politique du parti communiste français renouvela les raisons essentielles de son opposition irréductible à un tel projet. La déclaration du bureau politique rappelle notamment que la C. E. D. serait « une nouvelle et décisive atteinte à l'indépendance française », une entreprise « où la France perdrait jusqu'à son existence nationale ».

Elle fait ressortir que la C. E. D. serait « la course vers une nouvelle guerre mondiale au profit des revanchards allemands. Ce serait la fin brutale de cette détente internationale qui suscite tant d'espoirs parmi les peuples; ce serait la reprise de la guerre froide et la course aux armements, source de ruines pour la France et de misère pour les Français ».

Ces appréciations — dont certaines ont, d'ailleurs, été confirmées hier par les déclarations du président Mendès-France devant plusieurs commissions de l'Assemblée nationale et aussi par les déclarations de MM. Guérin de Beaumont et Buron devant les commissions de la défense et des relations extérieures de notre Assemblée — ne sont pas l'apanage des communistes; elles sont aujourd'hui partagées par des hommes et des femmes de tous les milieux politiques; elles répondent à la volonté de paix et d'indépendance nationale de l'immense majorité des Français, volonté qui s'exprime sous de multiples formes, avec une vigueur sans cesse accrue contre la ratification de la C. E. D.

Il est indéniable, d'autre part, que l'échec de la conférence de Bruxelles a été un coup très dur pour les partisans de la C. E. D. Surtout lorsque l'on sait, de la bouche même des participants à cette conférence, que celle-ci, suivant l'expression du président du conseil, fut une « négociation humiliante » au cours de laquelle les représentants de la France se trouvèrent constamment en butte aux pressions les plus grossières du gouvernement américain, et à l'hostilité ouverte de tous leurs partenaires, même en ce qui concerne l'équilibre des forces françaises et allemandes au sein de la Communauté européenne de défense.

On comprend parfaitement cette hostilité, puisque le député chrétien-démocrate Schmidt-Witmack, a déclaré ce matin même, au cours d'une conférence de presse tenue à Berlin, qu'un plan germano-américain existait prévoyant le recrutement de 24 divisions allemandes — au lieu des 12 primitivement annoncées — plus 24 divisions de réserve.

M. Vignes. La voilà, sans doute, la solution de rechange!

M. Feix. D'autre part, hostilité tout aussi grande et tout aussi totale de nos partenaires sur le problème des protocoles interprétatifs, dont il a été question tout à l'heure.

Comment la conférence de Bruxelles n'aurait-elle pas porté un rude coup aux partisans de la C. E. D. lorsque l'on sait qu'en pleine séance la délégation française dut exiger que fût détruit sur le champ, un document jugé offensant pour notre pays ?

Nombreux sont certainement les Français de toute opinion politique qui, apprenant cela et pensant à la place effective qu'aurait eue la France dans les organismes de la C. E. D., ne pourront s'empêcher de penser : « Nous l'avons échappé belle! ».

Aux arguments formulés par le bureau politique du parti communiste français contre la ratification de la C. E. D. — arguments qui intéressent directement le peuple français — s'ajoute une autre raison de notre opposition: elle se rapporte aux conséquences désastreuses pour les pays coloniaux dépendant de la France, de la politique que concrétise la C. E. D. Je me bornerai à examiner cet aspect, étant entendu que le groupe communiste se réserve de donner son opinion sur d'autres problèmes dans la suite du débat.

A juste titre, les rapporteurs ont souligné la contradiction, voire l'incompatibilité existant entre l'article 62 de la Constitution — article stipulant que: « Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union » — et le projet de communauté européenne de défense, dont les articles 9 et 10 constituent un véritable abandon de l'armée française.

Tout aussi justement les rapporteurs se sont alarmés, à propos de l'article 120 du projet de traité, de la possibilité de stationnement et d'implantation de contingents européens — qui pourraient, bien entendu, être allemands — dans les pays et territoires d'outre-mer.

Ce qu'il faut dire surtout — l'article 13 du projet de traité ne laisse aucun doute à cet égard — c'est que l'on envisage ainsi d'augmenter les forces de répression chargées de noyer dans le sang les légitimes aspirations des peuples à la liberté. On envisage ainsi de joindre aux forces actuelles dites « de l'ordre » de nouveaux mercenaires, y compris des tortionnaires nazis, y compris d'anciens S. S.

L'article 120 a une autre signification. Dans son paragraphe 4, il permet le recrutement, pour les « forces européennes », de soldats des pays coloniaux. Ainsi apparaît un nouvel aspect de cette coalition agressive que serait la C. E. D.; elle risquerait de précipiter dans une guerre, sous le commandement d'officiers hitlériens, donc racistes, non seulement la jeunesse française, mais aussi la jeunesse d'Afrique et d'ailleurs, la jeunesse de pays dont la population n'aurait en aucune façon été consultée. Une telle guerre serait dirigée en premier lieu contre l'Union soviétique, c'est-à-dire contre le pays qui a libéré les anciennes colonies tsaristes, qui soutient en toutes circonstances le droit à la liberté et à l'indépendance des peuples encore opprimés et qui, au surplus — chacun est bien obligé de le reconnaître aujourd'hui — ne menace personne mais, au contraire, multiplie les efforts pour aboutir à une paix solide et durable.

N'oublions pas, d'autre part, que la C. E. D. est subordonnée à l'O. T. A. N., comme le rappelle, en particulier, l'article 13, déjà mentionné, du traité. Or l'O. T. A. N., sous direction américaine, est chargée de mettre en place un gigantesque dispositif mondial en vue, notamment, de la guerre atomique. Et l'un des centres névralgiques de ce dispositif agressif, se trouve, chacun le sait, au Maroc.

N'oublions pas, non plus, que les plans des stratèges américains de la guerre atomique prévoient que cette guerre devrait s'étendre sur la plus grande surface du monde et, notamment, sur le continent africain. C'est ce qui ressort des retentissantes déclarations de la revue américaine *U. S. Naval Proceedings*, revue officieuse de la marine et de l'infanterie navale des Etats-Unis. Cette revue écrivait en 1951: « Les concentrations d'hommes et de matériels devront être proportionnellement plus dispersées qu'autrefois, ce qui fait de l'Afrique une zone de concentration bien plus intéressante que, par exemple, les îles britanniques. » Cela signifie — ajoutait la revue — que si la guerre vient, il peut être préférable de la faire en Afrique. » Ainsi, les peuples du continent africain sont avertis; les hommes de Washington n'ont pas du tout l'intention de réserver les horreurs de leur guerre aux peuples d'Europe.

Telles sont quelques perspectives qu'offre la C. E. D. aux peuples d'Afrique du Nord, d'Afrique noire, de Madagascar et des autres territoires. Elles ne sont, hélas! pas les seules.

Il est impossible, en effet, d'isoler la question de la C. E. D. ou de toute « solution de rechange », de l'ensemble de la politique dite « européenne » que ses promoteurs mènent parallèlement sur tous les plans: politique, militaire, économique et social.

Certes, les « Européens » croient habile, pour prendre en défaut la vigilance des peuples, d'échelonner la réalisation de leur plan, de disperser artificiellement les divers éléments de ce plan unique, d'avancer leurs pions un à un.

En même temps, ils camouflent la réalité de leurs intentions sous un épais brouillard d'arguties juridiques; ils s'efforcent de brouiller les cartes en mettant sur pied une quantité d'institutions — Conseil de l'Europe, Communauté européenne du charbon et de l'acier, Communauté européenne de défense, etc. — et en élaborant une masse de textes issus de commissions bizarres, d'assemblées confidentielles, où ils espèrent bien que les hommes de bonne volonté ne se retrouveront pas facilement.

Mais cela ne saurait faire illusion; chacun peut constater que l'orientation, le champ d'application et les buts de la communauté politique européenne, dont le statut a été élaboré à Strasbourg par l'assemblée *ad hoc*, sont les mêmes que le traité de la C. E. D. signé à Paris.

D'ailleurs, le projet de Communauté politique européenne, dans sa forme actuelle, c'est-à-dire dans le texte remis le 10 mars 1953 au gouvernement des Six, dit expressément dans son article 5: « La Communauté constitue avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de défense, une entité juridique unique. »

Ce serait donc tomber dans le piège tendu par les champions de la « nouvelle Europe » que de vouloir se limiter aux aspects purement techniques de la C. E. D. (ou de toute autre construction similaire) présentée comme un instrument essentiellement militaire.

Certes, de ce point de vue, la C. E. D. constitue par elle-même un grand danger, mais, en réalité, elle met en cause bien d'autres questions. Elle est, en effet, le cheval de Troie permettant de réaliser tous les buts politiques et sociaux de la pire réaction européenne qui s'est donné comme chefs de file les hommes du capital germano-américain et, comme principal interprète actuel, M. Conrad Adenauer.

En ce qui concerne les peuples d'Afrique, les buts de ces messieurs sont clairs. Il suffit de se reporter au fameux « plan de Strasbourg » pour en comprendre la portée.

Le « plan de Strasbourg », c'est la recommandation n° 26 de l'assemblée consultative européenne datée du 25 septembre 1952. Il a été élaboré et rapporté par le nommé Semmler. Qui est ce M. Semmler? Il est délégué de l'Allemagne de Bonn à l'assemblée de Strasbourg, mais en même temps il est directeur général d'une société qui a pour objet de prendre des participations dans les sociétés coloniales françaises; elle a déjà, par exemple, des intérêts importants au Maroc.

M. Theetten. C'est un homme compétent!

M. Feix. A qui fera-t-on croire que le choix de cet homme est dû simplement au hasard ?

L'Assemblée de l'Union française a discuté le plan de Strasbourg le 13 janvier 1953. Le plan envisage notamment l'augmentation de la production des matières premières exportables, mais pas n'importe lesquelles: celles dont l'Amérique a besoin!

Voici ce qu'a écrit Semmler dans la *Nouvelle Revue de l'Economie contemporaine* de novembre 1952:

« Le but du plan de Strasbourg est de développer les ressources de l'Europe métropolitaine et de ses prolongements outre-mer afin de diminuer leurs dépendance vis-à-vis de la zone dollar et de fournir aux Etats-Unis des matières premières et des marchandises dont ils ont de plus en plus besoin. »

Il s'agit, bien entendu, surtout de matières stratégiques.

Cela signifie que si les institutions européennes prenaient définitivement corps, la production des pays d'outre-mer serait entièrement soumise, non pas — comme nous le voudrions, nous, communistes — aux décisions des représentants des peuples intéressés, comme ce sera le cas quand ces peuples seront libres, non plus même, comme le stipule la Constitution, au contrôle du Parlement français, mais aux impératifs de l'autorité supranationale prévue par M. Semmler, c'est-à-dire à ce que le rapporteur de l'Assemblée de l'Union française appelait, à l'époque « une sorte de *trustee ship* déguisé » dont les impérialistes germano-américains tireraient les ficelles ». Le rapporteur ajoutait même: « Il n'y a pas à se le dissimuler: c'est à une mise en pool de l'outre-mer que nous assisterions. »

Enfin, le plan de Strasbourg prévoit — et c'est là qu'apparaît le rôle essentiel qu'a à jouer M. Semmler dans cette affaire — « des facilités données, pour leur installation dans les pays d'outre-mer, aux nationaux ainsi qu'aux entreprises n'ayant pas de responsabilités coloniales ». C'est-à-dire, en premier lieu, comme chacun l'a compris, aux représentants des trusts allemands et, dans une certaine mesure, italiens, à la recherche d'un empire africain.

Ainsi, la Communauté européenne, qui ne se conçoit qu'avec la C. E. D. ou une construction militaire analogue, c'est en réalité, dans l'esprit de ses principaux défenseurs, l'Eurafrique.

M. Senghor, membre du Conseil de l'Europe, a écrit, en novembre 1953: « J'ai plaidé souvent la cause de l'Eurafrique. On m'a objecté que l'idée était allemande. Qu'importe, si elle est juste! »

Pour les besoins de sa cause, M. Senghor se borne à des approximations qu'il importe de rectifier. En effet, l'idée de l'Eurafrique, dans sa forme la plus achevée, ce n'est pas une idée allemande, c'est une idée hitlérienne.

M. Theetten. Très juste.

M. Feix. La nuance est d'importance. N'est-il pas suggestif d'ailleurs que le théoricien nazi Sorgel, qui s'était consacré à la propagande pour l'Eurafrique, ait intitulé l'un de ses livres, paru en 1942 je crois: *Atlantropa*: Europe-Atlantique.

M. Theetten. Déjà!

M. Feix. L'Eurafrique que présentent les Européens d'aujourd'hui aurait-elle une autre signification, un autre contenu que ceux dont rêvait le théoricien nazi ? Non. Le docteur Harmisch, directeur du service des mines de Hitler, auteur de nombreux articles sur l'industrialisation du Sahara, ne désavouerait pas les projets actuels de certains partisans d'un pool saharien européen. Le docteur Schacht, ancien grand argentier de Hitler, est d'ailleurs occupé actuellement à créer un « fonds de sécurité des intérêts allemands en Afrique », et il commence à en rassembler l'état-major. Les noms des collaborateurs qu'il envisage constituent à eux seuls tout un programme. En voici quelques-uns que la presse a donnés: M. Semmler, déjà cité; M. Reinhold Bender, président de la commission du commerce extérieur du Bundestag; M. Eugen Beinhauer, directeur de l'office allemand d'outre-mer; le docteur Wolgang Fischer, ancien directeur de l'école coloniale; le général Kruwel, ancien chef de l'Afrika Korps. Voilà les collaborateurs que choisit actuellement le docteur Schacht!

Cela montre que l'Allemagne de Bonn, où à nouveau les hitlériens se trouvent aux postes de commande essentiels, n'a pas attendu la ratification de la C. E. D. pour mettre en chantier son plan africain. Seulement, elle compte sur la C. E. D., ou tout autre camouflage de son réarmement, pour en faciliter la réalisation.

Les initiatives du docteur Schacht ne sont d'ailleurs pas des faits isolés. La presse d'Allemagne occidentale vient d'annoncer que le gouvernement de Bonn se prépare à rouvrir l'école coloniale allemande fondée en 1889, école qui avait fonctionné jusqu'à la dernière guerre mondiale. Cette presse précise que le nom d'*école coloniale* serait abandonné « pour éviter de donner à l'étranger mauvaise impression ». (*Sourires au centre.*)

Par ailleurs, la finance allemande s'intéresse, comme on le sait, aux projets d'industrialisation du Sahara et de la Guinée. Les exportations de l'Allemagne de l'Ouest dans les territoires africains de l'Union française sont passées de 3 milliards de francs en 1950 à plus de 10 milliards en 1952 et l'on note qu'en ce qui concerne ses achats dans les pays coloniaux, sa préférence va aux produits bruts sur les produits de production ce qui, note M. Didier dans la revue du comité central de la France d'outre-mer, « *La Nouvelle Revue française d'outre-mer* » de novembre 1953, « peut faire naître des doutes sur la sincérité de ses désirs d'une industrialisation, même sommaire, de l'Afrique ».

Cette politique correspond, en réalité, très exactement à l'orientation du « plan de Strasbourg », selon lequel la mise en valeur de l'Afrique n'est pas considérée, bien sûr, du point de vue de l'intérêt de ses habitants, mais uniquement comme un moyen de se procurer des matières premières à bon marché.

Ainsi, l'Eurafrique, c'est un slogan recouvrant la volonté d'aggraver encore le « pacte colonial », c'est-à-dire le pillage des richesses de pays déjà opprimés et dont les peuples aspirent, avec raison, à se libérer de leurs chaînes et à gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

C'est pour les mêmes raisons que les anciens partenaires de l'Axe, les hommes de la grande finance italienne, fondent, eux aussi, des espoirs certains dans une Communauté européenne. La revue italienne « *Affrica* », qui exprime les vues de ces milieux, écrivait dans son numéro de juin 1953:

« Ceux qui désirent que l'Afrique devienne un immense creuset de richesses, une source de bien-être, ceux qui désirent le retour en masse de nos colons dans ces terres déjà fécondées par notre sueur et notre sang, doivent aujourd'hui croire à la fédération européenne et la vouloir; nous invitons tous ceux qui s'intéressent au problème africain à apporter leur contribution à la création de la fédération européenne ».

On pourrait accumuler ainsi les preuves, mais les faits cités suffisent à montrer que ce qu'on appelle la « nouvelle Europe », serait, en réalité, une coalition impérialiste sous direction germano-américaine, dont l'un des objectifs serait, en Afrique et ailleurs, de se superposer et, le cas échéant, de se substituer au colonialisme français.

Bien entendu, il ne s'agit nullement pour nous, communistes, de voler au secours de ce dernier. Nous sommes, par principe,

pour le droit à la liberté de chaque peuple (*Sourires et mouvements divers au centre*), et ce principe fondamental de notre politique est non seulement conforme au sentiment de justice et d'humanité de notre classe ouvrière et de notre peuple: il répond également aux intérêts de celui-ci, étroitement solidaires des intérêts des peuples jusqu'ici opprimés.

C'est précisément pourquoi, en même temps que nous soutenons la lutte de ces peuples contre les colonialistes français, nous cherchons passionnément à les empêcher de tomber sous un joug renforcé qui rendrait plus difficile leur libération.

Or, de toute évidence, la politique dont la C. E. D. est l'un des maillons essentiels, politique qui aboutit forcément en Europe à une prédominance des revanchards allemands, amènerait une accentuation du pillage des richesses des colonies françaises, ainsi que le laisse entendre d'ailleurs l'article 2 du projet de C. E. D. Et cela ne pourrait qu'aller de pair avec une aggravation de l'exploitation des habitants de ces pays.

Certains Eurafricains prévoient, par exemple, la déportation au Sahara, et même en Afrique noire, de travailleurs algériens et marocains; et, en même temps, ils envisagent la transplantation, la déportation massive en Algérie de « sans travail » des pays d'Europe, des Français et aussi des Allemands et des Italiens.

Voilà toute prête la nouvelle colonisation européenne !

Quant aux travailleurs des autres territoires, la Communauté eurafricaine signifierait aussi une nouvelle aggravation de leur sort déjà misérable.

Il est certain que des conquêtes comme celle du code du travail seraient vite remises en cause par l'autorité supranationale aux ordres des banquiers allemands et américains. Je n'en veux pour preuve que ce qu'on lit dans un document particulièrement révélateur: il s'agit du compte rendu de la conférence plénière tenue en janvier 1953 par le comité de liaison du patronat de l'Union française. M. Durand-Réville, sénateur du Gabon, déclarait à cette conférence:

« L'intégration de l'Afrique française à l'Europe unie ne pourra produire les heureux résultats que certains en attendent que sous réserve d'un accroissement important de la production, qui demeure subordonné à une adaptation des législations sociales, follement démagogiques, votées par notre Parlement. »

La Communauté Européenne et son armure, la C. E. D., ce serait encore l'application outre-mer de cette scandaleuse Convention Européenne des droits de l'homme qui est, en réalité, la négation de tous droits et libertés et que notre Assemblée a condamnés, le 6 avril 1954, par 150 voix contre 15, celles du M. R. P.

Si la Communauté Européenne et la C. E. D. étaient appliquées, l'oppression nationale et culturelle dont souffrent les peuples comme ceux du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, de Madagascar, d'Afrique noire, s'en trouverait aggravée, les discriminations de caractère raciste seraient encore étendues. Qui peut prétendre, par exemple, que le général Hans Speidel, ancien chef d'état-major des troupes allemandes d'occupation, qui siège actuellement au Trocadéro — je dis bien: actuellement — comme représentant de l'Allemagne de l'Ouest à l'assemblée intérimaire de la C. E. D., qui peut prétendre que ce général a renié les sentences de son maître Hitler ? Celle-ci, par exemple, qu'on trouve dans *Mein Kampf*: « On pèche contre la volonté du Créateur quand on laisse les mieux doués étouffer par centaines de milliers dans le marais du prolétariat, tandis qu'on dresse des Hottentots ou des Cafres à exercer des professions libérales. »

En réalité, et de nombreuses manifestations récentes le prouvent, les gouvernants de Bonn ne cherchent nullement à lutter contre le racisme, ce *Credo* de l'évangile hitlérien, et ce racisme trouverait un champ d'action — en quelque sorte naturel — dans les pays coloniaux compris dans l'Eurafrique.

Ainsi, sous quelque aspect qu'on l'examine, la politique de la C. E. D. aurait des conséquences terribles pour les peuples d'outre-mer. On comprend parfaitement que ceux-ci se dressent contre l'application d'une telle politique, parfois dans leur quasi-unanimité, comme c'est le cas en Algérie, où tous les partis nationaux s'élèvent contre la C. E. D.

Pour nous, communistes français, aux raisons qui font que nous sommes contre la C. E. D. en tant que patriotes et partisans de la paix, s'ajoutent, ainsi que je viens de le montrer, les raisons découlant de ce que nous sommes des internationalistes, des anticolonialistes par conséquent et, ce faisant, nous avons la certitude de servir l'intérêt français.

De l'expérience récente et actuelle ressortent deux enseignements. Le premier, c'est que le régime colonial touche à sa fin et que la violence, loin de résoudre les problèmes qui se posent dans les pays d'outre-mer, ne fait que détériorer plus encore les relations entre ces pays et la France: l'Indochine, la Tunisie, le Maroc, pour ne prendre que ces trois pays, sont là pour le montrer.

Le deuxième enseignement est le suivant: il est parfaitement possible de régler ces problèmes, quels qu'ils soient, même ceux qui, à première vue, paraissent les plus difficiles à résoudre. Le seul moyen pour aboutir à un tel résultat, c'est la discussion, la négociation avec les représentants qualifiés des peuples intéressés (*Très bien! très bien!*) sur la base de la revendication de ces peuples à la liberté et à l'indépendance: l'Indochine et la Tunisie montrent la justesse d'une telle appréciation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est hors de doute que l'heureuse issue de la conférence de Genève répond aux vœux ardents de l'immense majorité des Français.

Il est aussi certain que la politique inaugurée il y a quelques semaines en Tunisie, répond, malgré les hésitations et les réticences que révèle son application, à la même volonté de notre peuple, du peuple tunisien et de tous les autres peuples opprimés...

M. Hélène. Nous parlons de la C. E. D., mon cher collègue...

M. Egretaud. Très exactement.

M. Léon Feix. Une telle orientation a fait naître de grands espoirs. Mais la politique d'un gouvernement ne saurait être découpée en tranches isolées, séparées les unes des autres. Le Gouvernement français ne peut avoir en même temps une politique européenne dont le caractère colonialiste est évident et, dans les pays d'outre-mer, une politique allant dans le sens des revendications nationales des peuples de ces pays.

Supposons un instant que la C. E. D. soit ratifiée. Qu'adviendrait-il immédiatement en Tunisie ?

La fin de la politique récemment amorcée, et le retour à la violence. Ne serait-ce que parce que la politique dont la C. E. D. est l'un des rouages déterminants ramènerait à la surface d'aussi ardents « Européens » que MM. Bidault, Schuman et autres, c'est-à-dire les hommes qui durant des années ont fait — pour le malheur de la France — la guerre au peuple vietnamien, et amené en Afrique du Nord, en Afrique Noire, à Madagascar et ailleurs, une politique violemment colonialiste (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) ...une politique condamnée à la fois par la raison et par les faits et qui, si elle se poursuivait, ne pourrait qu'avoir les pires conséquences pour notre pays.

Voilà une raison de plus pour condamner la C. E. D. et la politique qu'elle représente, quelles que soient, par ailleurs, les positions de chacun d'entre nous, sur tels ou tels autres problèmes, même très importants.

En ce qui nous concerne, nous, communistes, nous plaçons tous nos espoirs, toute notre foi dans une politique de paix, de liberté et de progrès social...

M. Monguy. Et les camps de déportation en Sibérie, cela n'existe pas ?

M. Léon Feix. Vous auriez pu abandonner ces clichés quelque peu usés et nous parler du Guatémala, par exemple!...

M. Monguy. Des milliers de Russes sont exilés. Les camps de concentration officiels, dans la Russie soviétique, cela existe.

M. Thevenin. Vous retardez un peu.

M. Léon Feix. Nous plaçons tous nos espoirs, toute notre foi dans une politique où la négociation se substituera à la politique du coup de force et du fait accompli.

Une telle politique est parfaitement et immédiatement réalisable, car il est faux de poser l'alternative: ou bien une armée allemande intégrée dans une Communauté Européenne de Défense, ou bien une armée allemande autonome.

Il y a une autre politique possible, vers laquelle se tournent toujours plus de Français et qui, seule, peut assurer une véritable réconciliation franco-allemande. Cette politique consiste à répondre à la proposition soviétique d'une conférence chargée d'étudier les questions que pose une véritable sécurité collective de tous les pays d'Europe sans exception.

C'est là, sans aucun doute, une condition déterminante pour aborder « loyalement et sans arrière-pensée » — pour reprendre l'expression du président Mendès-France — l'examen des problèmes que posent outre-mer des millions d'hommes et de femmes aspirant légitimement à vivre libres.

Les partisans de la C. E. D. prétendent que sa non-ratification conduirait à l'isolement de la France.

Il est vrai que le représentant de la France était isolé à Bruxelles. C'est d'ailleurs une préfiguration du rôle que jouerait notre pays dans les organismes de direction de la C. E. D. ou de tout autre construction où l'Allemagne de l'Ouest aurait une place prépondérante.

Mais le même représentant de la France n'était pas isolé à Genève. C'était le représentant des bellicistes américains qui était isolé dans cette conférence. Cela, c'est la preuve que notre pays n'est pas, comme certains le prétendent pour le maintenir dans la soumission, un « pays fini ».

La France peut et doit jouer un grand rôle sur le plan international, celui auquel le destinent à la fois son passé, ses traditions, ses richesses et les qualités de ses habitants.

Il lui suffit pour cela :

1° De se dégager de l'état de dépendance dans lequel elle se trouve actuellement;

2° De faire entrer dans la vie le passage du préambule de la Constitution selon lequel « la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

La France aura alors de nombreux amis, de nombreux alliés. Et parmi eux, ainsi que le déclarait en février 1954, Maurice Thorez, « tous les peuples qu'elle maintient encore dans les chaînes de l'oppression nationale ».

Il est clair que toute politique faisant le jeu des impérialistes revanchards et racistes allemands va à l'encontre de cette exaltante perspective. C'est pourquoi nous nous y opposons résolument.

Une majorité massive doit s'exprimer dans notre Assemblée contre la ratification de la C. E. D. Et le fait que cette majorité comprendra des hommes de tous horizons politiques, ayant sur les problèmes coloniaux les opinions les plus diverses, sera pour l'Assemblée nationale une indication de plus de la nocivité de la C. E. D., donc un encouragement de plus à la rejeter. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Mes chers collègues, le 6 juillet dernier, j'écrivais dans un journal de mon département, après avoir étudié les conditions dans lesquelles se présentait le traité de Paris devant le Parlement français, un article ainsi titré : *Le mythe de la solution de rechange*, et mes conclusions étaient celles-ci : « Alors, que reste-t-il, dans ces conditions, d'une quelconque possibilité de solution de rechange, quand nos partenaires s'y refusent par avance, et d'une façon aussi nette ? Il faut avoir le courage de regarder les choses en face et dans la réalité, et aussi celui de ratifier ou celui de refuser la ratification. (*Très bien ! très bien !.*) Il faut dire oui malgré les inconvénients nombreux et graves, ou non, malgré les conséquences encore plus graves, à mon avis, d'un refus ». Nul moins que moi, par conséquent, n'a pu être surpris de la conclusion négative de la conférence de Bruxelles. Mon seul regret est de penser qu'elle ait pu se tenir et qu'ainsi la France ait reçu un camouflet dont elle n'avait nul besoin. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

Et nous voici placés devant le dilemme qui pèse depuis longtemps sur toute la politique française et internationale, dilemme qu'il eût été préférable, certes, de rompre plus tôt, puisqu'aussi bien nous voici placés, aujourd'hui, devant cette impérieuse nécessité.

C'est en toute objectivité, mes chers collègues, que je veux aborder devant vous ce qui a été, ce qui est encore dans mon esprit et dans ma conscience de Français, l'objet d'un pénible et douloureux débat, ce qui me permet de vous demander de croire que, quelles que soient les réactions de chacun de vous devant ce problème, je me défends par avance de toute critique partisane à l'égard de ceux qui, « dans leur âme et conscience » n'ont pas cru devoir prendre la même position que soi-même.

Et tout d'abord, j'estime qu'il n'est possible de discuter sainement de cette question que si l'on est profondément convaincu de l'urgente et inéluctable nécessité de faire l'Europe, tant sur le plan économique, politique que militaire. Je me permets donc d'exclure par avance de mon intervention l'opinion de ceux qui pensent encore possible la position de la France seule dans un monde qui se caractérise, même si nous le déplorons, par la présence des grands blocs américain et russe, en attendant la formation qui s'avère prochaine du plus dangereux de tous, le bloc asiatique... Tout en respectant infiniment toutes les opinions, pourvu qu'elles soient d'essence française cependant, et parce que je crois profondément qu'elles relèvent de la pure utopie, je ne discuterai pas ici de la C. E. D., de sa nécessité ou de ses dangers, avec ceux qui ne croient pas à l'Europe et à la nécessité pour notre pays de son intégration. Ceux-là, je les laisse à leurs illusions en souhaitant qu'ils ne connaissent pas de douloureux réveils et je comprends parfaitement qu'ils ne trouvent au traité de Paris que des inconvénients et aucun avantage. C'est à tous ceux qui comme moi sont persuadés que le salut de la France est seulement dans une formation européenne que je dirai alors qu'aucune entité Europe ne sera jamais possible sans admettre de la part de chacun des partenaires, des sacrifices importants dans le domaine de ce qui a été, certes, pour nous une sorte d'évangile, je veux parler de notre conception de la souveraineté dans tous les domaines et en particulier dans celui de la défense nationale. Dans mon esprit, mieux vaut infiniment une perte de souveraineté que la perte de la liberté qui d'ailleurs conduit à un résultat encore plus absolu dans ce domaine. Bien sûr, me sera-t-il répondu et, je dirai avec juste raison, dans des circonstances de menaces différentes de celles que nous connaissons mais il eût fallu commencer par réaliser une communauté européenne dans les domaines politique et économique, avant de le faire dans le domaine de la défense. Je serais d'accord si la réalisation de cette communauté politique et économique ne nécessitait pas de délais extrêmement longs par suite de la lente évolution indispensable des esprits et des hommes dans ce domaine. N'avons-nous pas déjà mis des années pour réaliser un tout petit morceau de cette grande œuvre dans le domaine charbon-acier ?

Les événements actuels, l'état du monde, les armements massifs de certains, l'instabilité permanente des Etats, la guerre froide, tout cela ne nous interdit-il pas une longue attente et avons-nous le droit de penser à résoudre en commun dans cette Europe surchauffée, les problèmes politiques et économiques si nous ne sommes pas déjà assurés de la sécurité ?

Je ne le pense pas à coup sûr, tout en ne cessant de le déplorer. Tout ceci est très beau, disent ceux qui ne pensent pas comme moi. Nécessité de faire l'Europe, d'accord ; nécessité de commencer par assurer sa défense, d'accord encore une fois, mais cela n'implique pas automatiquement la ratification d'un projet tel que le traité de Paris, inconciliable quant à sa rédaction, à notre avis, avec un certain nombre de nos conceptions françaises, notamment dans le domaine de notre souveraineté, de notre défense propre, de notre Union française enfin. Je ne serais pas loin d'être de l'avis de ceux-là s'il s'agissait d'une discussion platonique pouvant amener à d'autres solutions plus conformes à nos désirs très justifiés.

Nous n'en sommes hélas pas là et si je m'élève contre l'outrance de certains arguments qui s'expriment particulièrement dans le domaine du réarmement allemand — nous en parlerons dans un instant — je ne voudrais pas que quiconque puisse penser que je nie les graves inconvénients que porte en germe l'actuel traité de communauté européenne de défense. Mais, enfin, il ne faut pas non plus volontairement oublier que ce traité est une œuvre française, strictement française, imposée par nous dans sa rédaction actuelle, à nos partenaires qui ont eu toutes les peines du monde à le faire adopter à leurs opinions publiques et à leurs parlements. Sommes-nous en droit maintenant de les critiquer parce qu'ils refusent de reconsidérer la question ? Je ne le crois pas, et je ne crois pas non plus — la conférence de Bruxelles vient d'ailleurs de nous le démontrer — qu'il soit possible de garder quelque espoir de ce côté.

La communauté de défense sera avec le traité de Paris ou ne sera pas. Je supplie chacun de vous de penser très profondément à cela et d'en tirer les conséquences vis-à-vis de sa conscience de Français désireux, avant tout, de sauvegarder ses libertés.

Je ne voudrais pas allonger outre mesure mon intervention, mais, avant de conclure, qu'il me soit permis d'aborder les arguments qui me paraissent toucher davantage, et très justement, l'esprit des Français contre la ratification du traité de Paris.

Tout d'abord le réarmement de l'Allemagne. Je suis de la génération de ceux qui ont combattu deux fois contre elle pour défendre notre sol national. Je suis aussi de ceux qui, dès 1942, n'ont pu supporter le joug allemand et en ont durement souffert. Aussi bien, et mieux que beaucoup, l'argument « réarmement de l'Allemagne » m'a profondément touché et mis dans l'obligation de peser le pour et le contre. Je suis certain de faire bondir beaucoup de ceux qui ont été mes compagnons dans les combats clandestins, en déclarant qu'après mûres réflexions c'est cependant peut-être une des raisons majeures qui me font accepter l'actuelle C. E. D., car j'y vois le seul moyen d'éviter le réarmement unilatéral allemand, infiniment plus dangereux pour nous. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je m'explique. Avec la C. E. D., l'Allemagne réarme, certes, mais dans le cadre d'un traité qui limite ses armements, et intègre ses effectifs au milieu d'une vaste armée européenne. Sans la C. E. D., c'est très rapidement — nos alliés américains et anglais ne nous laissent aucun doute sur ce point — le rétablissement de la souveraineté allemande, ce qui signifie en clair la fin de l'occupation alliée, la liberté d'organiser elle-même sa défense et, par conséquent, son armée. C'est évidemment la reconstitution rapide de la Wehrmacht sans aucun contrôle, et probablement avec la bénédiction et les dollars américains.

Aucun doute ne nous a été laissé là-dessus, ni par le président Eisenhower dans sa lettre au président Coty, ni par le communiqué final des entretiens Eisenhower-Churchill à Washington. L'Europe se fera inéluctablement, et elle se fera autour de l'Allemagne, sans la France d'abord, et, n'en doutons pas,

très rapidement contre la France. Tous les Français qui refusent la C. E. D. parce qu'ils craignent le réarmement allemand devraient bien songer à cela.

Et il y a probablement plus grave encore. Si l'Allemagne n'est pas intégrée, si l'armée allemande se fait seule, est-on bien sûr que son premier souci ne sera pas de réaliser son unité avec l'Allemagne de l'Est et, sous l'égide par conséquent, de la Russie ? Nous devrions nous souvenir de certain pacte germano-soviétique d'août 1939.

Nous voilà, mes chers collègues, dans le domaine de l'inquiétude bien au delà de celle exprimée par les adversaires de la C. E. D. à cause du réarmement allemand. Ce serait, d'ailleurs, une erreur de croire eu de penser que, sur ce point, l'unanimité des anciens combattants s'est faite contre ce réarmement allemand à travers le traité de Paris. Beaucoup d'associations pensent comme moi, qu'à défaut du maintien du désarmement actuel de l'Allemagne, impossible à réaliser en dehors d'un désarmement général et contrôlé, la solution C. E. D. est encore la moins mauvaise.

Il est un autre point, le plus important apparemment, que je voudrais aborder ici, c'est celui des incidences du traité de Paris sur l'Union française, le seul, à première vue, qui devrait intéresser notre Assemblée, mais il m'est déjà arrivé récemment, à l'occasion d'un débat, de dire à cette tribune qu'il ne me paraissait pas possible de dissocier, dans les questions d'ordre général, les problèmes qui intéressent la métropole et ceux qui, plus particulièrement, semblent être du domaine de l'Union française. Dans le cas particulier, il est bien évident qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de penser que ce qui risque d'être un désastre pour la métropole, pourrait ne pas toucher l'Union française.

Quelles sont donc les critiques les plus importantes formulées à l'égard de la C. E. D. relativement à notre Union française ? Nos collègues rapporteurs nous les ont présentées et elles paraissent se résumer ainsi :

La C. E. D. coupe en deux l'Union française, en particulier en ce qui concerne notre armée. Il suffit cependant, de se souvenir de la situation qui existait autrefois pour les troupes coloniales. Une cloison assez étanche existait entre elles et l'armée métropolitaine...

M. Theetten. Mais non, mais non ! Ce n'est pas exact !

M. Roclore. Sans que cet état de choses ait pu compromettre en quoi que ce soit la valeur de notre défense. Il me semble même que, pour les cadres, le système C. E. D., qui autorise en permanence le mouvement des éléments intégrés aux éléments nationaux et vice-versa, est une amélioration sur l'état des choses existant autrefois où l'on constatait très rarement ce mouvement. Pour le commandement lui-même, rien ne me paraît changé puisque, déjà maintenant, l'autorité supranationale s'exerce par l'intermédiaire de l'O. T. A. N. sur les troupes métropolitaines et seulement sur elles.

Seconde objection : la C. E. D. compromet la défense de l'Union française. Pourquoi ? Les effectifs pour cette défense sont-ils insuffisants ? Mais nous sommes libres de les augmenter ou de les diminuer ; aucune limitation, sous quelque forme que ce soit, ne nous est imposée par le traité de Paris.

Pour le matériel, pas de limitation non plus. Tant en outre-mer que dans la métropole, nous avons parfaitement le droit de construire le matériel dont nous estimons avoir besoin...

M. Georges Oudard. Avec quel budget ?

M. Roclore. Avec le budget que les Français penseront utile de réserver pour défendre leur Union française...

M. Georges Oudard. ...après avoir payé à l'Europe un budget que ne contrôlent pas les parlements nationaux !

M. Roclore. ...après avoir établi un budget pour défendre les frontières de l'Est qu'il est tout à fait normal de songer également à défendre. Et je voudrais que vous puissiez me démontrer que la France seule gagnera du point de vue budgétaire à faire elle-même et seule sa défense sur la frontière de l'Est et à le faire effectivement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

C'est une question financière, je suis de votre avis. Il s'agit seulement de savoir si les Français ont la volonté d'assurer en même temps — ce qui semble être votre désir, et l'est certainement — la défense de l'Union française, la sécurité de la métropole et la sauvegarde de nos libertés dans un monde tourmenté, qui peut, nous le savons, nous entraîner dans sa course. (*Applaudissements au centre.*)

En cas de difficultés graves dans l'Union française, la France peut prélever, sans autorisation préalable, tous les effectifs dont elle estime avoir besoin. C'est une amélioration sur l'état actuel, puisqu'une une autorisation est en ce moment nécessaire, dans le cadre de l'O. T. A. N., alors que le traité de Paris n'en prévoit aucune.

Contradiction, en troisième lieu, avec la notion actuelle de l'Union française, au terme précis de la Constitution. C'est aussi mon opinion. Mais est-on bien sûr que notre concept d'Union française de 1946 n'a pas déjà très fortement évolué, et n'est pas susceptible, hélas, de continuer cette évolution ? Certaines modifications de la Constitution, en tout cas, me paraissent infiniment moins graves de conséquences que l'abandon du principe de la communauté de défense et de la formation de l'Europe.

Je ne veux pas reprendre la discussion en détail des termes du traité et de tous les autres points. A mon avis, la question dépasse de beaucoup ce genre de discussion, et quand la maison est menacée par l'incendie, il serait vraiment ridicule et dangereux d'épiloguer sur la couleur de ses peintures ou la qualité de son ameublement intérieur.

M. Audu. Ce n'est pas une raison pour la vendre.

M. Roclore. J'ai le sentiment profond que rarement la France s'est trouvée dans une situation qui peut aussi gravement compromettre son avenir et déchaîner sur elle les pires calamités. Il y a, pour chacun de nous, mes chers collègues, à cette heure, de graves responsabilités à prendre, et je sais que chacun de nous le conçoit parfaitement et ne se résoudra à déposer dans les urnes un bulletin bleu ou blanc qu'après une pénible discussion avec lui-même.

Pour ma part, je ne crains pas de le dire, ce conflit intérieur a été difficile, laborieux et souvent même douloureux. Je n'ai cessé d'avoir, devant les yeux, les images de ceux qui furent mes compagnons de combat dans les durs moments de 1914-1918, de 1939 à 1945 et qui ont succombé pour la défense de cette liberté à laquelle nous sommes si farouchement les uns et les autres attachés.

Je n'ai cessé de penser qu'ils ont été alors les victimes de ceux-là mêmes que l'on nous propose de réarmer en les intégrant dans une communauté de défense. Je vous demande de croire, mes chers collègues, que j'ai senti alors ce même haut-le-cœur qui, pour beaucoup d'entre vous, a fixé son opposition. C'est cependant cette même question du réarmement inéluctable de l'Allemagne avec ou sans communauté de défense qui a été pour moi déterminant et me fait accepter, malgré tous ses inconvénients que je ne pas, le traité de Paris.

Ma conviction est solidement établie : avant tout, ne pas permettre le réarmement allemand sans intégration, c'est-à-dire sans la moindre parcelle de contrôle, même dans le cadre du pacte atlantique. Et ce raisonnement conduit, qu'on le déplore ou non, dans les circonstances actuelles, à l'acceptation de la communauté européenne de défense dans le cadre du traité de Paris.

Vous me permettrez d'ajouter que des conversations que je viens d'avoir dans une grande cité industrielle d'Allemagne du Nord, l'une d'elles m'a particulièrement frappé et aurait été susceptible, s'il avait été nécessaire, de renforcer encore ma conviction.

Un homme de ma génération, contre lequel j'ai combattu peut-être, et qui a eu son fils pendu par les nazis lors du complot de juillet contre Hitler, non suspect par conséquent de tendresse à l'égard de ceux qui restent attachés à cette doctrine effroyable, m'a dit : « Monsieur, je vous en prie, que les Français fassent en sorte, avant tout, que jamais nous ne puissions de nouveau subir ce joug abominable du national-socialisme. Ces gens-là sont encore chez nous nombreux, bien organisés, décidés à tout. Si la France, si les alliés permettent le réarmement de l'Allemagne sans intégration et sans contrôle, je ne donne pas longtemps avant que cette clique, minoritaire actuellement, reprenne rapidement les postes importants dans l'armée et dans l'administration. C'est la Reichweir reconstituée et c'est le drame qui nous attend de nouveau ». Pour éviter cela, pas d'autre solution que l'acceptation du traité de Paris ; il faudra ensuite s'efforcer de le renforcer au point de vue du contrôle.

Renaissance possible du régime nazi en Allemagne de l'Ouest, possibilité de connaître un nouveau pacte germano-soviétique pour permettre à l'Allemagne de refaire son unité, crainte de voir notre pays isolé dans un monde tourmenté, possibilité d'aller très rapidement à un renversement des alliances, nous ne devons pas non plus l'oublier, voilà mes chers collègues, entre autres, trois raisons, absolument essentielles à mes yeux, qui ont forcé ma décision : je voterai la ratification. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans hésitation que j'interviens dans ce débat, dont je n'ai pu suivre la discussion détaillée, n'ayant pas le privilège, de ce seul point de vue, d'appartenir aux commissions compétentes qui en ont longuement délibéré. Je le fais en raison de mon passé de résistant, d'ancien combattant et d'homme qui a vécu une grande partie de son existence outre-mer, où il a vu le jour

et où il a fondé son foyer. Et, puisqu'aussi bien nous examinons le traité instituant la Communauté européenne de défense, dans ses rapports et incidences avec l'Union française, il ne pouvait me laisser indifférent, comme il vous intéresse tous, d'ailleurs, mes chers collègues, à des titres divers puisqu'aussi bien nous siégeons dans cette Assemblée de l'Union française.

Mon intervention sera, par là même, dénuée de passion. Partisans ou adversaires du traité qui nous est soumis, nous devons être et nous sommes tous d'égale bonne foi. Seuls nous inspirent le patriotisme, le souci de la défense et de la sauvegarde de la France et de l'Union française, indissolublement liées l'une à l'autre. Or, à en croire les conclusions du rapporteur de la commission saisie au fond, cette défense et cette sauvegarde, objets de notre volonté maintes fois proclamée par l'Assemblée de l'Union française, le Parlement et la Constitution, ces deux objectifs essentiels seraient gravement compromis par ce traité. Le rapport écrit que nous a présenté l'honorable M. Berthaud ressemble fort à ces conclusions du prétoire déposées par un avoué qui disséque un contrat liant son client. Il en a la sécheresse juridique apparente que ne justifie pas très souvent l'analyse exacte du terme du contrat, pardon, du traité dans sa lettre et encore moins dans son esprit. Combien nous préférons plutôt notre collègue dans un rôle de défenseur enthousiaste que dans celui d'accusateur public dans une cause qui ne mérite pas un tel opprobre. Il s'est excusé d'ailleurs et nous le comprenons parfaitement.

Volontairement réduit par la commission, selon les directives de notre Assemblée, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur et M. le président de la commission aux articles du traité concernant l'Union française, c'est ce rapport qui doit servir de base à notre discussion en liaison naturellement avec celui de la commission de la défense de l'Union française qui a traité plus spécialement de l'aspect militaire. C'est donc sur ces deux rapports que portera mon analyse en toute objectivité et bonne foi.

Je n'insisterai pas sur l'inégalité de fait qui résulterait de l'article 6 établissant l'égalité des droits des Etats membres. Outre que deux autres pays ont une vocation outre-mer ainsi que le reconnait M. le rapporteur de la commission de la défense, cette situation particulière est prise en considération par diverses dispositions postérieures du traité dont je parlerai tout à l'heure.

C'est ainsi tout d'abord que l'article 10 tient compte de la situation particulière de la France qui a des obligations ultra-marines aussi bien dans la défense des territoires de la République que des territoires associés et des Etats associés, du Maroc et de la Tunisie. Pour assurer cette défense, on lui laisse la libre disposition de ses forces navales de haute-mer — 85 p. 100 de notre flotte militaire — ainsi que la possibilité de recruter et d'entretenir des forces armées nationales. Mais à ce propos, un reproche plus grave est relevé dans le traité, celui de couper en deux l'armée française puisqu'aussi bien nous en aurons une partie intégrée sous commandement européen et une autre sous commandement national destinée effectivement à assurer plus spécialement la défense de l'outre-mer.

Or, en fait, n'avons-nous, jusqu'à la dernière guerre mondiale, on l'a répété assez souvent depuis tout à l'heure, une armée coloniale dont le statut était totalement différent de celui de l'armée métropolitaine ?

M. Theetten. Ce n'est pas la même chose.

M. Jean Guiter. Il n'y avait pas d'autorité supra-nationale à l'époque.

M. Antonini. N'avons-nous pas nous-mêmes demandé, sur un rapport de M. le général Legentilhomme, le rétablissement et le renforcement de cette armée coloniale aux fastes glorieux ? Maintenant encore, le contingent ne doit-il servir exclusivement dans la métropole ? Et une grande partie de notre armée actuelle n'est-elle pas déjà passée sous commandement étranger ? — Allié, certes, mais étranger quand même !

M. Jean Guiter. Mais elle reste une armée française.

M. Georges Gudard. Les deux armées sont sous le même drapeau.

M. Antonini. Sensible cependant à cette inquiétude plus sentimentale que réelle, le Gouvernement a demandé et obtenu qu'une osmose, selon l'expression de M. de Gouyon, soit permise entre les forces intégrées et les forces restées nationales par la possibilité de relève et de mutation accompagnée d'une règle unique de recrutement, d'avancement et de statut. Mais à ce reproche de porter atteinte à l'unité de l'armée française on a voulu ajouter celui aussi grave de ne pas assurer efficacement la défense des pays d'outre-mer avec ses seules armées nationales laissées à notre disposition qui pourraient se révéler insuffisantes en cas de nécessité.

Rappelons en passant, comme on vient de nous le dire encore il y a un instant, que l'effectif de ces dernières est en principe sans limite, sinon celle de nos moyens financiers — mais j'y reviendrai. Or, aux termes de l'article 13 et du sixième protocole interprétatif de celui-ci, la France est seule juge de l'urgence et de l'opportunité de retirer des contingents d'origine française en cas de crise grave dans ses territoires d'outre-mer, et cela sans autorisation préalable, alors que dans le cadre actuel de l'O. T. A. N. l'autorisation du commandant en chef des forces atlantiques est nécessaire, et hier encore M. le ministre de la France d'outre-mer nous le rappelait, à l'occasion de l'envoi envisagé d'une division en Indochine.

Car on paraît oublier trop souvent l'existence du pacte Atlantique et de ses servitudes, qui ont réduit sensiblement notre autonomie militaire, alors que les plus farouches adversaires de la C. E. D. ne lui en font pas grief, au moins dans leur ensemble. Aussi bien cette situation de crise grave paraît plus hypothétique que réelle. En fait, il ne pourrait s'agir que de troubles locaux auxquels les troupes stationnées ou nationales devraient pouvoir mettre rapidement fin.

Dans le cas contraire, celui d'un conflit général, nous rentrons dans le cadre de la stratégie commune à la défense du monde libre, et le haut commandement supérieur ne saurait faire de distinction entre Etats européens ou pays d'outre-mer dans le libre choix de ses décisions militaires et la conduite générale des opérations.

Le retrait, encore qu'improbable, nous l'avons vu, d'une partie des troupes intégrées aurait pour conséquence normale, disent les rapporteurs, de modifier la pondération forfaitaire des voix au sein du conseil de la communauté. Cette modification du vote pondéré, prévue par les articles 43 et 43 *bis*, a été demandée par les Allemands, qui pensent pouvoir mettre en ligne de compte des contributions plus importantes.

Or, le protocole additionnel concernant cet article 43 *bis* permet, en fait, à la France de maintenir le vote pondéré actuellement prévu aussi longtemps que l'unanimité — on l'a répété à plusieurs reprises — ne sera pas réalisée sur les conditions dans lesquelles sera fixée la date à laquelle doit prendre fin le régime actuel.

M. le président de la commission saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antonini. Je vous en prie.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mon cher président, je voudrais vous donner une précision. C'est justement ce protocole, qui touche la modification des votes pondérés, qui a fait échouer l'ensemble des protocoles. On ne veut pas, justement, de cette modification de la pondération des votes.

M. Antonini. Mon cher président, je voudrais également demander une précision. Ce protocole est-il nouveau ou existait-il avant la conférence de Bruxelles ? S'il est antérieur à la conférence de Bruxelles, il a été adopté...

M. Jean Guiter. Mais non ! Mais non ! C'est là votre erreur !

M. le président de la commission saisie pour avis. Il n'est pas adopté.

M. Alfred Bour. Il a été paraphé !

M. Antonini. Il a été paraphé et accepté. Ne revenons pas sur la discussion des protocoles, nous ne pourrons jamais nous mettre d'accord les uns et les autres à ce sujet ; mais ce protocole interprétatif a été signé et il a la même valeur que les autres. Je m'en excuse, mon cher rapporteur... (*Plusieurs conseillers : Mais non ! Mais non !*)

M. Jean Guiter. Ils sont seulement paraphés.

M. Antonini. Ce protocole existe comme les autres. Si vous discutez la valeur juridique des protocoles, c'est une autre question, mais ce protocole — et vous y avez, je crois, fait allusion vous-même dans votre rapport — existe. Quelle est la valeur juridique des protocoles ? Nous pourrions en discuter pendant des journées et des nuits. Le traité et les protocoles forment un tout, qu'ils soient ratifiés ou repoussés par le Parlement. (*Protestations.*)

M. le rapporteur. Mais non ! mais non !

M. Jean Guiter. Ils n'ont aucune valeur juridique, et à l'heure présente ils ne sont pas soumis à la ratification.

M. Habib-Deloncle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antonini. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, avec la permission de l'orateur.

M. Habib-Deloncle. Je ne voudrais pas entrer dans une querelle juridique sur la valeur des protocoles. Je ferai simplement remarquer que la Constitution dispose que c'est le Président de la République qui signe les traités, tandis qu'un protocole peut être paraphé par un ministre non mandaté par l'autorité constitutionnelle chargée de signer les traités. En tête du traité lui-

même il est bien précisé que M. le Président de la République a délégué ses pouvoirs à la personnalité qui l'a effectivement signé; pour un protocole, ce n'est nullement nécessaire.

Mais il y a dans cette Assemblée un certain nombre de personnes qui n'ont pas attendu les protocoles additionnels pour défendre le traité; qui ont même prétendu — avant que les protocoles existassent — que le traité était très bon, qu'il était parfait. Je fais allusion, par exemple, à certaines personnes qui suivirent le ministre des affaires étrangères de l'époque. Les protocoles additionnels, si imparfaits et si peu satisfaisants soient-ils, ont été arrachés par l'insistance des adversaires du traité.

Je comprends très bien que les partisans du traité s'en contentent, c'est évident; ils se contentaient bien du traité sans les protocoles! Mais pour leur valeur, il faudrait mieux s'en remettre au jugement de ceux qui les ont demandés qu'au jugement de ceux qui ne les croyaient pas nécessaires. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Mon cher collègue, il faut tout de même rendre cette justice aux partisans du traité car je ne crois pas, n'ayant pas suivi cette question — ce n'est pas tout à fait ma partie et chacun se spécialise dans certaines matières — que, seuls, les adversaires du traité aient demandé les protocoles. Ce traité est une œuvre humaine; elle est donc perfectible. Les auteurs mêmes du traité, les partisans ou les adversaires se sont aperçus au cours de ces longues années de discussion qu'il donnait lieu à amendements. C'est de là que sont nés les protocoles. Puisqu'aussi bien vous les avez demandés en tant qu'adversaires, laissez-en au moins le bénéfice aux partisans du traité et leur donner toute la valeur qu'ils méritent.

M. Habib-Deloncle. Il y a des choses dont vous continuerez à vous apercevoir!

M. Antonini. Reste le domaine de l'armement strictement réglementé et contrôlé, et cela se conçoit très bien quand on sait qu'un des buts essentiels du traité est d'éviter l'armement unilatéral de l'Allemagne. Mais ce contrôle subit des exceptions en faveur de la France pour lui permettre précisément le soutien de ses armées nationales en lui accordant des autorisations générales pour la production, l'importation et l'exportation des matériels de guerre nécessaires. Ces autorisations ne comportent aucun limitation.

M. Theetten. Ils ne peuvent pas.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous demande pardon d'interrompre, mais il faut bien voir les choses clairement.

Il est certain que l'article 107 nous permet de construire du matériel pour notre armée nationale. Le tout est de savoir si nous pourrons mettre cette autorisation en pratique ou non; c'est-à-dire, par exemple, si nous pourrons disposer d'usines et d'arsenaux pour construire ce matériel. Or, n'oubliez pas que les fabriques d'armement sont sous les ordres du commissariat de la Communauté et nous n'en serons plus les maîtres.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Ce n'est pas dans le protocole, c'est dans le texte du traité, partie commerciale, monsieur le président. En outre, aurons-nous encore suffisamment d'argent pour financer la construction de cet armement pour lequel nous ne recevrons — c'est textuel dans le traité — aucune aide extérieure.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai indiqué dans mon rapport que si nous avions effectivement, dans les textes, l'autorisation de construire du matériel de guerre, rien ne prouvait qu'en pratique, nous puissions réellement le faire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Le rapporteur ne s'insurge que contre l'autorisation préalable — je m'en tiens au texte des rapports — et le contrôle des recherches sur la production: Mais les Etats ne sont-ils pas égaux en droit, et n'a-t-on pas supprimé toute discrimination entre eux à l'article 6, accepté par les rapporteurs, du moins de ce seul point de vue ?

La seule discrimination contre laquelle M. le rapporteur s'est insurgé, c'est qu'il n'est pas fait de distinction entre territoires uniquement européens, et pays qui ont des responsabilités ultramarines.

M. Theetten. Pour la fabrication du matériel.

M. Antonini. Les deux rapporteurs ont mis l'accent, plus spécialement M. de Gouyon, sur l'implantation des forces européennes intégrées. Or, celle-ci ne saurait se faire ailleurs que dans la zone géographique rentrant dans la compétence du pacte Atlantique, on vous l'a répété à diverses reprises.

Aussi bien, ainsi que l'a justement déclaré M. le président Pleven lors de son audition, avons-nous un intérêt financier évident à ce que des troupes européennes stationnent en Afrique du Nord, doublé d'un intérêt militaire également certain pour la défense propre des territoires de stationnement, aux dires mêmes des ministres entendus hier par nos commissions.

Mais ce contingent ne saurait être que français, par le jeu simultané des articles 56 et 77 que l'on ne cite jamais et qui laisse liberté à l'Etat membre de saisir le commissariat et même la cour de toutes décisions de nature à provoquer des troubles fondamentaux et persistants, ce qui pourrait advenir dans l'éventualité d'implantation de troupes européennes originaires de certains Etats, nous en convenons.

Mais pourquoi envisager la seule hypothèse d'une pareille décision que rien ne saurait justifier, s'non la volonté de créer des différends entre Etats dont la solidarité est, au contraire, la base essentielle de la communauté ?

Ainsi donc, de toutes les objections soulevées, rien ne subsiste quand à la lettre du traité, on ajoute son esprit et la volonté de communauté réelle qui ont guidé les auteurs pendant de longues et mûres réflexions et ont conduit à la rédaction d'un protocole additionnel ou interprétatif qu'on ne saurait dissocier du traité même, surtout si l'on veut bien ne pas envisager toujours les cas extrêmes dont la réalisation serait l'exception.

M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense, a voulu élever le débat. Je ne le suivrai pas dans son argumentation purement militaire relative aux effectifs qu'il estime nécessaires pour satisfaire à nos obligations européennes et nationales, encore moins dans ses essais de tactique et de haute stratégie, les quelques années de guerre passées dans l'infanterie en qualité de soldat de première classe, distinction dont je suis fier d'ailleurs...

M. Léger. Très bien!

M. Antonini. ...ne m'ont donné aucune compétence particulière en la matière. (*Sourires.*) Mais M. de Gouyon s'est penché sur l'aspect financier du problème qui se pose à nous en matière d'armements. Pourrions-nous vraiment, dit-il, en l'état actuel de nos ressources financières, supporter la double charge de l'entretien de l'armée européenne et de l'armée nationale avec la fabrication des armements correspondants ? Pour lui, la réponse est claire et il pose le dilemme: armée européenne ou armée nationale.

Moi, je pose simplement cette double question au patriote fervent qu'il est, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont suivi en commission: pensent-ils que cet effort militaire, certainement chiffré avec compétence, indispensable dans le cas d'une République française intégrée, ne le soit pas encore plus dans le cas d'une France laissée à ses propres forces pour ne pas dire isolée — et j'y reviendrai tout à l'heure — ? Si oui, estiment-ils que la charge financière sera moins lourde ?

M. Schneider. Très bien!

M. Antonini. La réponse n'est pas douteuse. Les experts militaires, les hauts commandements français et alliés ont fixé les effectifs nécessaires à la défense du monde occidental libre. Mais la communauté de défense, avec l'intégration des armées et leur armement devenu uniforme, réduira sensiblement les dépenses d'entretien et de fonctionnement, de sorte que les charges de chaque Etat seront diminuées d'autant. Par contre, il est à craindre que la France, restée seule pour assurer sa défense, n'ait tendance à sacrifier celle des territoires d'outre-mer au profit de la métropole, ce que M. de Gouyon, en d'autres circonstances, semble avoir dû constater dans l'état actuel de notre situation militaire.

M. le président de la commission saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Antonini. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission saisie pour avis. Monsieur le président, je m'excuse de reprendre la parole, mais les termes de mon rapport ont évidemment été mal compris. Je n'ai pas dit que cela nous coûterait plus cher, mais seulement que l'Etat français doit rester maître de son budget militaire.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Antonini. Nous y viendrons, mon cher ami.

M. le président de la commission saisie pour avis. Vous êtes un financier trop averti, mon cher président, pour ne pas savoir que lors du vote du budget, on vote une masse militaire. A l'intérieur de cette masse, une partie ira à l'armée européenne, et vous savez que le texte du traité en dessaisit le Parlement.

M. Antonini. La conférence de Bruxelles est intervenue depuis.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je fais donc la différence entre ce plafond, totalité des dépenses militaires, et la partie qui nous est imposée, qui viendra à l'armée nationale, craignant — ce que j'ai dit dans mon rapport — que

cette différence ne soit tellement faible que l'armée nationale n'existe pour ainsi dire pratiquement plus. Tout ce que je demande, c'est que le Parlement ne se dessaisisse pas et continue à voter la participation militaire, fût-ce dans le cadre d'une armée européenne. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Oudard. C'est le bon sens même.

M. Antonini. Je répète que la conférence de Bruxelles est intervenue; nous pouvons en penser, les uns et les autres, ce que nous voulons, mais c'est un fait que la recommandation de M. le rapporteur de Gouyon y a été présentée et acceptée par les partenaires...

M. le président de la commission saisie pour avis. Oui, mais la conférence a échoué.

M. Antonini. Cependant, nous reconnaissons avec notre rapporteur que l'aspect financier du problème militaire n'en reste pas moins posé dans tous les cas, et M. Rochet y a fait allusion avec raison: il s'agit de savoir si la France veut avoir une armée nationale pour la défense de ses frontières, la défense des territoires d'outre-mer et la défense de l'Union française, et faire l'effort nécessaire, ou y renoncer complètement. C'est d'ailleurs pour résoudre cette difficulté financière que le Gouvernement, sous l'impulsion de MM. Mendès-France et Edgar Faure, a lancé son plan de rénovation et d'expansion économique et demandé que le projet de budget de la communauté établi par le commissariat soit soumis au vote du Parlement avant d'être approuvé par le conseil des ministres, ce qu'il a obtenu à Bruxelles et reste acquis, selon la déclaration formelle qui y fut faite et nous fut répétée hier par MM. les ministres.

M. Schneider. Très bien !

M. Georges Oudard. Il s'agit du chiffre total et non du budget.

M. Antonini. Je m'excuse, monsieur le président Oudard, mais M. de Gouyon le confirme: le Gouvernement français a demandé, dans son protocole de Bruxelles, que le budget soit soumis au Parlement français...

M. Georges Oudard. Mais la conférence de Bruxelles a été un échec !

M. Laurin. La conférence de Bruxelles a échoué.

M. Antonini. ...et cette disposition du protocole a été admise par nos partenaires.

M. le président de la commission saisie pour avis. J'avoue ne rien connaître de la conférence de Bruxelles.

M. Georges Oudard. C'est de la jonglerie ! Bruxelles a été un échec, je le répète, et tout ce qui y a été fait est lettre morte.

M. Antonini. Je m'excuse, messieurs, d'insister, mais je ne peux laisser déformer ma pensée. Une déclaration officielle a été publiée hier que les ministres entendus n'ont pas démentie: la question du budget a été admise à Bruxelles et il est entendu que tout ce qui y fut accepté subsiste...

M. Egretaud. Sous quelle forme juridique ? Il n'y a aucune ratification. Vous vous contentez de peu, monsieur Antonini!

M. Laurin. Il y a un précédent: la communauté charbonnière...

M. Antonini. Reste un autre aspect évoqué par M. de Gouyon; « certains bons esprits, dit-il, pensent que la défense de l'Union française est avant tout celle de la métropole », et d'invoquer la leçon de 1939-1944 où justement « c'est parce que l'empire français était solide que la métropole put être sauvée ».

Au lendemain de l'armistice de juin 1940, nous l'avons cru, avec quelques uns de ceux que les hasards de la vie avaient fixés outre-mer et qui, non plus que la grande majorité des autochtones, n'admettaient la défaite totale. Hélas! la réalité fut tout autre: l'empire ne possédait presque pas de troupes et surtout pas d'armements; sa volonté de combattre resta théorique et il dut se résigner à rester longtemps dans l'orbite du gouvernement de Vichy, à l'exception du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française qui allaient, quelques mois après, à l'appel du capitaine Leclerc et du colonel de Larminat, se rallier à la France libre du général de Gaulle. Vous savez ce qu'il advint de cet héroïque régiment du Tchad, l'épopée qui conduisit Koenig et Leclerc de Bir Hakeim à Strasbourg et Berchtesgaden, mais c'est là une autre histoire et même de l'histoire.

En fait, pour des raisons multiples qu'il serait trop long d'évoquer, nous ne pouvons avoir outre-mer les usines permettant un approvisionnement normal des troupes de défense en cas de guerre mondiale, et c'est le cas à envisager sérieusement.

M. Montrat. Me permettez-vous, mon cher ami, de vous poser une question ?

M. Antonini. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Montrat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Montrat. Le traité du 27 mai 1952, dit « traité de Paris », dont nous sommes en train de discuter, a-t-il tenu compte de l'Union française vis-à-vis de la position française ?

M. Antonini. Mon cher ami, ce traité concerne la communauté européenne de défense, mais les auteurs du traité n'ont pas oublié que certains pays participants, la France en particulier, comme la Belgique et la Hollande, devaient assurer la défense des pays d'outre-mer dont ils étaient responsables ou auxquels des liens les unissaient. C'est pourquoi nous nous sommes intéressés à ce traité, notamment aux articles traitant des rapports entre la communauté européenne et l'Union française; et je me suis efforcé de démontrer que, contrairement à ce que nous ont dit MM. les rapporteurs, l'interprétation des articles du traité complété par des protocoles additionnels et interprétatifs permettait d'assurer la défense essentielle et la cohésion de la France métropolitaine unie à la France d'outre-mer.

M. Egretaud. Me permettez-vous de vous poser une question, mon cher collègue ?...

M. Antonini. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Egretaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Egretaud. Un point me paraît exiger quelques explications des défenseurs de ces textes: c'est le sens précis qu'il faut donner à l'adjectif « interprétatif ». Qu'est-ce qu'un protocole « interprétatif » ?

M. Alfred Bour. Il y a des lois interprétatives!

M. Antonini. Très souvent — M. le président Bour vient de le rappeler — des lois interviennent que suivent d'autres lois, interprétatives. De même en matière judiciaire, et j'en appelle au témoignage des avocats ici présents, il arrive que des arrêts étant rendus, d'autres arrêts, interprétatifs, en précisent ultérieurement le sens.

Il en va de même encore en matière de traités: des protocoles interprétatifs peuvent intervenir parce que certains articles ne sont pas d'une précision qui s'impose effectivement.

M. Egretaud. Personnellement, j'estime que lorsqu'un texte est loyal, il n'a pas besoin d'être interprété.

M. Antonini. Nous ne discutons pas « loyauté », mais « possibilités de confusion ». Un traité est une œuvre humaine, donc perfectible, modifiable selon les événements; même minutieusement et longuement étudiée, certains points ont pu rester dans l'ombre.

M. Léger. Elevons le débat, mon cher collègue.

M. Antonini. Je ne fais que répondre à ceux qui m'interrogent.

Oui, mon cher monsieur de Gouyon, la France métropolitaine, qu'on le veuille ou non, est et restera la pierre angulaire de la défense de l'Union française. Si, par malheur, elle était un jour vaincue et envahie je crains fort que l'Union française ne puisse pas résister à la défaite de la nation pilote et directrice qui assurait sa cohésion et sa sauvegarde.

M. Laurin. L'Histoire ne l'a pas prouvé.

M. Antonini. Je croyais vous avoir déjà répondu, monsieur Laurin.

Elle serait vite la proie des conquêtes, des convoitises, des dissensions intestines, des séparatismes.

C'est pour garantir la défense et l'unité de l'Union française tout entière qu'il faut assurer la sauvegarde de la France métropolitaine dont le sort reste lié, envers et contre tous, à celui de l'Europe occidentale libre, à celui du monde libre.

Or, les avis des plus hautes instances politiques et militaires, françaises ou alliées, sont concordants; pour assurer efficacement cette défense, le réarmement de l'Allemagne est devenu nécessaire, quelle que soit notre amertume. Personne ne le conteste plus, et le président du conseil vient de le reconnaître lui-même à Bruxelles.

Doit-on permettre à l'Allemagne d'avoir une armée nationale indépendante, avec tout ce que cela comporte de risques pour elle-même et pour les autres, même rattachée au pacte Atlantique-Nord ?

M. Schneider. Très bien!

M. Antonini. Ou bien doit-on intégrer cette armée dans une armée européenne où seront contrôlés ses effectifs, ses armements, son potentiel industriel ?

Voilà quel est le dilemme et il n'en est pas d'autre.

Pour moi, le choix est fait, d'autant que ce traité, nous l'avons suggéré, paraphé, amendé et laissé ratifier par quatre nations dont certaines ont même été dans l'obligation — pour ce faire — de modifier leur Constitution. (*Très bien!*)

Nous aurions aimé que la commission saisie au fond se penchât sur cet aspect du problème car la conférence de Bruxelles vient de nous donner une idée de l'isolement qui serait celui de la France en cas de non-ratification.

Le Benelux a souffert autant que nous des dernières guerres mondiales; il accepte pourtant la communauté comme la sauvegarde contre une nouvelle invasion.

Le Traité n'est pas parfait. Le président Mendès-France, en véritable homme d'Etat, a essayé de l'amender sur certains points qui, d'ailleurs — et je le souligne — n'ont pas trait à l'Union française, et M. Fontanet y a mis l'accent tout à l'heure. Il n'a pas obtenu satisfaction sur l'ensemble, mais on peut et on doit espérer pouvoir amender à nouveau le Traité après sa ratification.

M. Egretaud. Et pourquoi pas avant ?

M. Antonini. Le président Spaak vient encore de le déclarer ce matin. Les traités ne sont pas intangibles; sans remonter bien loin dans le temps, les événements d'Indochine, de Tunisie et du Maroc nous le prouvent chaque jour.

C'est pourquoi, considérant ne porter aucune atteinte à l'esprit de la Constitution, à l'unité et à la sauvegarde de l'Union française, sans enthousiasme, certes, mais dans un esprit réaliste, je ne voterai pas les conclusions de la commission. Celle-ci se borne à émettre un avis négatif. Il eût été souhaitable que notre Assemblée fît preuve d'initiative et suggérât dans le cadre même strict de sa compétence, des solutions concrètes en remplacement de celles dont le rejet lui est proposé par ses commissions.

C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de déposer un contre-projet, dont vous serez saisis en temps utile, dans l'espoir que vous pourrez le prendre en considération, et apporter ainsi une solution à cet irritant problème de la communauté de défense européenne qui compromet notre vie politique intérieure et extérieure.

Ce faisant, vous permettrez à la République française de reprendre sur le plan diplomatique la place qui lui revient et, grâce à l'Union française, la tête de cette Europe dont la plupart d'entre nous souhaitent sincèrement la réalisation pour le plus grand profit des peuples du continent et d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de cette importante discussion. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Afin de mener jusqu'à son terme le présent débat — car je dois vous indiquer que nous avons encore dix-huit orateurs inscrits — l'Assemblée voudra sans doute prévoir d'ores et déjà trois séances publiques:

Ce soir à 21 heures;

Demain, vendredi à 9 heures 30 et à 15 heures.

J'avais espéré que nous éviterions une séance demain après-midi, pour la raison très simple qu'il était souhaitable que l'avis de notre Assemblée fût transmis à temps à l'Assemblée nationale dont les commissions compétentes se réunissent précisément demain après-midi.

Cependant, messieurs, le fait est là: vous avez encore dix-huit orateurs inscrits dont certains, usant du droit qui leur est accordé par la distribution des horaires, occuperont la tribune pendant un temps assez long. Je m'accuse à ce sujet d'avoir, tout à l'heure, laissé un de nos collègues dépasser la durée qui lui était assignée, mais il parlait tellement bien que tout le monde a été d'accord pour le laisser continuer son intervention. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Vous pouvez, si vous en êtes d'accord, siéger pendant toute la nuit, mais j'estime que nous risquerions ainsi de faire de la très mauvaise besogne. (*Très bien! très bien!*) Vous pouvez également décider d'arrêter vers minuit notre prochaine séance, pour nous réunir à nouveau demain matin à 9 heures et poursuivre notre discussion jusqu'à son terme.

Je reste à la disposition de l'Assemblée.

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Monsieur le président, il me semble que nous pourrions maintenant nous borner à décider de reprendre le débat ce soir à 21 heures et, suivant l'état de la discussion à minuit, nous verrions s'il y a avantage à en terminer dans la nuit. Il s'agit d'une discussion — inutile de le rappeler — d'une particulière importance; nous devons la mener dans des conditions qui nous permettront de montrer que lorsque nous avons une décision importante à prendre, nous n'hésitons pas à faire une séance de nuit. Je crains fort, d'autre part, que la séance de demain matin se déroule devant des bancs assez clairsemés.

Je veux bien accepter de poursuivre jusqu'à minuit, et nous verrons alors l'état de la discussion.

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous ai pas demandé de vous décider d'ores et déjà sur la séance de demain matin. Je me suis borné à vous dire qu'étant donné le nombre des orateurs inscrits nous devions prévoir deux séances, sinon trois.

M. Roclore. Dans ces conditions, nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voulais simplement vous apporter, monsieur le président, l'appui de quelqu'un qui a sous les yeux la liste des orateurs avec leur temps de parole respectif. Je puis démontrer combien vous avez raison d'inviter l'Assemblée à poursuivre la séance jusqu'à minuit, en la prévenant de l'impossibilité absolue de terminer le débat à cette heure-là; les orateurs inscrits ont eu, en effet, leur temps de parole fixé par l'organisation du débat et c'est leur droit d'en user. Or, l'un des orateurs dispose de quatre-vingts minutes pour faire son exposé. D'autres, de plus d'une demi-heure. Par conséquent, mes chers collègues, ne vous faites pas d'illusion: nous siégerons jusqu'à minuit et nous serons alors dans l'obligation de fixer une séance demain matin et très probablement une séance l'après-midi si vous maintenez le temps de parole accordé à chaque orateur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, aujourd'hui 26 août, à vingt et une heures:

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 55, année 1953, 196 et 198, année 1954. — M. Berthaud, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

2e séance du Jeudi 26 Août 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 938).

2. — Dépôt de propositions (p. 938).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 939).

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense. (Nos 55, année 1953, et 196, année 1954; n° 198, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 939).

Suite de la discussion générale: MM. Schneider, le président, Bidet, président de la commission des relations extérieures; Roulleaux-Dugage, Oudard, Fontanet, Roclore.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Galimand, Guy, Georget, Mme Eboué-Tell, MM. Chastenet, Héline, Troisgros, Laurin, Daber, Vignes, Mitterrand, Alduy, Berthaud, rapporteur; de Gouyon, président de la commission saisie pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Riond, vice-président.

Passage à la discussion de l'avis.

Contre-projet de M. Antonini.

Sur la prise en considération du contre-projet: MM. Antonini, Habib-Deloncle, le rapporteur, le président de la commission saisie pour avis. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Amendement de M. Schneider: M. Schneider. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Theetten, Ba, Sarr, Roulleaux-Dugage, Mlle Le Ber, MM. Guiter, Thévenin, Schmitt.

Scrutin, avec pointage, sur l'avis.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin après pointage sur l'avis sur le projet de loi: adoption.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 979).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du jeudi 26 août a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu, présentée par M. Antonini, au nom de l'inter-commission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre toutes mesures pour améliorer et régler la situation des fonctionnaires et agents des services publics en service en Indochine ou susceptibles d'être ramenés dans la métropole.

La proposition sera imprimée sous le n° 310, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, présentée par M. Antonini au nom de l'inter-commission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à accorder au personnel militaire en service en Indochine la libre disposition du pécule, sinon à supprimer celui-ci.

La proposition sera imprimée sous le n° 311, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, présenté par M. Pierre Cornet, au nom de l'inter-commission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition invitant:

1° Le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures pour le règlement des créances du Cambodge sur la France;

2° Le Haut Conseil de l'Union française à envisager le règlement des créances du Cambodge sur le Viet-Nam.

La proposition sera imprimée sous le n° 312, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, présentée par M. Vignes au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés lors des accords commerciaux conclus par la France avec les pays étrangers.

La proposition sera imprimée sous le n° 313, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine.

La proposition sera imprimée sous le n° 314, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piaste indochinoise, une proposition tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à prendre toutes mesures relatives à l'atténuation de certaines taxes de compensation de change imposées par le Gouvernement vietnamien aux importateurs français d'Indochine.

La proposition sera imprimée sous le n° 315 et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommision chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, présentée par M. Vignes au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française et le Haut Conseil de l'Union française à développer les échanges culturels entre les quatre Etats associés et, notamment, entre la France et les trois Etats d'Indochine.

La proposition sera imprimée sous le n° 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, présentée par M. Dusseaulx au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à envisager des mesures d'aide technique, économique et sociale en faveur des Etats associés d'Indochine.

La proposition sera imprimée sous le n° 319, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur les conditions d'application du code du travail en Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 318 et distribué.

— 4 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE
RATIFICATION DE QUATRE INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn, le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. (N°s 55, année 1953, 196 et 198, année 1954.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Schneider.

M. Schneider. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en votant contre les rapports proposés par nos commissions des relations extérieures et de la défense, concernant la ratification du traité du 27 mai instituant la Communauté européenne de défense, je ne l'ai pas, de ce fait, approuvé. Je regrette, en effet, que cette Assemblée ait été amenée à se prononcer uniquement « pour » ou « contre » la ratification de ce traité, sans vouloir connaître au fond le problème d'une défense qui conditionne la sécurité de la métropole aussi bien que celle de nos territoires d'outre-mer.

Je souhaitais que nos commissions, ne limitant pas leur avis à la position négative d'une non-ratification, formulassent des amendements nécessaires, du point de vue de l'Union française, à l'établissement d'un protocole additionnel qui devait conditionner la ratification du traité du 27 mai 1952. Les faits m'ont donné raison.

Le Gouvernement a été amené, en effet, à présenter à ses partenaires européens un protocole additionnel, mais sans connaître l'avis de cette Assemblée, qui représente pourtant les quelque 60 millions d'habitants de nos territoires d'outre-mer. C'était là, cependant, l'objet de la proposition n° 353 annexée au procès-verbal de la séance du 23 octobre 1952, il y a bientôt deux ans.

Sans revenir sur les combinaisons qui ont retardé un débat aussi important pour l'Union française, le rejet aujourd'hui pur et simple du traité instituant la Communauté européenne de défense, maintenant ratifié par quatre Etats représentant 68 millions d'habitants, conduirait à discréditer la politique de ce pays et la laisserait devant un vide, un vide diplomatique que seul, un retournement de ses alliances pourrait justifier.

Je crois, messieurs, que dans la conjoncture présente, notre Assemblée doit mesurer en conscience la gravité des conséquences d'une non ratification, conséquences nationales et internationales intéressant également l'Union française.

L'interdépendance des actes diplomatiques auxquels ce traité se trouve lié, entraînerait la dislocation de la communauté charbon-acier qui rendrait aux trusts allemands les avantages d'un dumping contre lequel nous ne pourrions lutter, avec également le rejet de la canalisation de la Moselle et des accords franco-sarrois qui conditionnent l'expansion du complexe industriel lorrain et les prix de vente de l'acier français.

La réduction de l'aide américaine à la France marquerait aussi bien l'arrêt de nos industries d'armement. La seule maintenance de nos forces armées à leur niveau actuel, insuffisant pour équilibrer un réarmement allemand, exigerait une économie nationale dirigée dans tous ces domaines. Malgré cela, il ne nous serait pas possible de développer les plans d'équipement de nos territoires d'outre-mer avec des moyens financiers suffisants. L'équipement de ces territoires nécessite sans aucun doute une coopération européenne.

Sur le plan de notre sécurité, les conséquences d'une non-ratification du traité de C. E. D. seraient encore plus graves car ce traité s'inscrit dans la ligne de la stratégie américaine des « situations de force » et des accords atlantiques dont nous sommes partie, qui devaient conduire, sur la demande expresse du Gouvernement français, à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.), en vue d'assurer la défense continentale de l'Ouest européen, c'est-à-dire de la France, le plus à l'Est possible, par une stratégie avancée qui, actuellement, se trouve assise sur les bases périphériques et non pas en Europe, laquelle implique nécessairement un réarmement de l'Allemagne de Bonn.

C'est ainsi que le traité de C. E. D. est la conséquence d'une politique de défense, mise en œuvre par le Gouvernement français dès 1949, par le moyen du Conseil de l'Europe, et du pool du charbon et de l'acier, pour constituer une communauté européenne appelée à intégrer l'Allemagne occidentale et son réarmement.

Sa non-ratification conduirait à remettre en cause l'O. T. A. N. et le système de défense de l'Ouest continental, que ce traité centre sur la France. Et c'est ici qu'apparaissent les conséquences les plus tragiques d'un réarmement non intégré dans une communauté européenne de défense. Il convient, messieurs, d'en tenir compte, car le problème allemand met en cause l'équilibre des forces dans la balance de la paix et de la guerre.

La non-ratification du traité de C. E. D. aurait pour contrepartie la reconnaissance de la souveraineté pleine et entière du gouvernement fédéral, et son entrée à l'O. T. A. N.

La France ne pourrait s'opposer à ces deux mesures; puisque l'une conditionne une éventuelle réunification des deux Allemagne sous l'autorité de la république fédérale, et que l'autre deviendrait la condition du maintien des forces alliées en Allemagne, donc en Europe.

La rétractation de la France entraînerait, en outre, la formation d'un axe diplomatique Washington-Londres-Bonn, en face duquel l'entente cordiale n'aurait plus guère de poids. Cela, du fait de l'importance stratégique que prendrait une Allemagne occidentale souveraine avec son potentiel militaire et son système industriel; car, de son alliance dépendraient évidemment l'équilibre des puissances et « ce précieux délai » dont sir Winston Churchill a parlé dernièrement aux Communes, qui commande effectivement la défense périphérique anglo-américaine sur le front Atlantique et plus particulièrement celle des îles britanniques.

Un réarmement allemand qui découlerait de cette situation n'aurait d'autres limitations, dans sa première période, que les intérêts stratégiques de Washington-Londres, tant sur le plan militaire que sur le plan industriel. Un ministère et un grand état-major allemands libérés de toute entrave, qui disposeraient d'une aide américaine amplifiée mettraient sur pied une Reichwehr de quarante divisions d'active et vingt de réserve, du nouveau type prévu, pas du type atlantique, avec une force aérienne de 2.500 avions environ. Ce serait la prédominance militaire allemande assurée sur l'Ouest continental européen, laquelle serait admise par les autres Etats européens comme une nécessité de défense face à la menace soviétique. Et quand le gouvernement fédéral, à la charnière stratégique de la défense occidentale exigerait des armes totales, personne n'oserait les lui refuser; personne non plus ne pourrait l'empêcher d'en entreprendre la fabrication dans ses usines avec ses savants et ses ingénieurs qui, vous le savez, en sont les premiers inventeurs, sauf pour les armes nucléaires et il s'en est fallu de peu.

Cela pour la première période. Quant à la deuxième ce serait une toute autre affaire. A mon point de vue, cette partie-là, ce serait véritablement « la belle », elle ne serait pas jouée par Adenauer, mais par les grands militaires allemands alliés aux industriels de la Ruhr, qui de tout temps, ont fait la politique allemande.

C'est là l'aspect dangereux du problème allemand considéré par rapport aux objectifs de la diplomatie soviétique. En effet, la compression systématique par l'U. R. S. S. de la masse germanique à l'Ouest de l'Oder-Neisse place à nouveau l'Allemagne devant le problème de son espace vital avec une population portée à 195 habitants au kilomètre carré contre 120 en 1914 et 140 en 1939.

Or, l'annexion soviétique — et qui a été faite un peu dans ce but — des territoires agricoles allemands à l'Est de l'Oder-Neisse a réduit les ressources vivrières de cette population de 14 à 16 p. 100 par rapport à sa production d'avant guerre qui couvrait à peine neuf mois sur douze sa consommation.

L'Allemagne se trouve ainsi, avec une population d'un tiers plus élevée, condamnée, du fait de la réduction de sa zone agricole, aujourd'hui plus qu'hier, à une lutte industrielle qui conditionne sa balance commerciale, et cette nécessité lie plus durement encore l'Allemagne germanique à ses chefs, pour le meilleur et pour le pire!

Avec ces hommes à tête froide, qui savent ce qu'ils veulent, l'Allemagne de Bonn et l'Allemagne orientale ne peuvent manquer de se regrouper, une fois leurs forces armées reconstituées, sans pour cela demander l'avis à l'Est ou à l'Ouest. Et ce nouveau Reich ne serait plus un pion sur l'échiquier anglo-américain, c'est lui qui tiendrait le levier de la paix ou de la guerre, entre l'Est et l'Ouest, et qui finirait la partie suspendue à Yalta et à Postdam. Il la jouerait en tenant compte de son impasse à l'Ouest, non pas pour déclencher un nouveau conflit dont il serait le champ de bataille, comme on le suppose généralement, mais pour obtenir le retour de ses territoires agricoles de l'Est et l'ouverture de ses marchés orientaux au prix, évidemment, d'un nouveau Rapallo. Cette politique n'est pas dans la ligne d'Adenauer, mais dans celle de Bismarck, restée — et je dirai: non sans raison — et les faits le prouvent à présent, la doctrine de la *Rote Kapelle* des grands militaires prussiens dont les activités pro-russes ne sont pas sans inquiéter le gouvernement Adenauer.

Voilà messieurs, la partie qui serait offerte à un nouveau Reich et qui la jouerait, je dis nécessairement, à la suite de l'échec d'une communauté européenne.

Dans ce cas, vous ne douterez pas, je pense, que la défense européenne face à l'Est serait « échec et mat », ce qui est en fin de compte l'objectif de la diplomatie soviétique et la raison de la propagande communiste contre le traité payée à prix d'or.

Messieurs, si je parle ainsi ce n'est pas que je sois favorable à un acte diplomatique dont les défauts sont trop connus, mais parce que je connais l'Allemagne que je n'ai cessé d'observer au cours d'une centaine de voyages entre les deux guerres. C'est aussi parce que je l'ai combattue durement durant les deux guerres, du début jusqu'à la fin, en 1940 jusqu'après l'armistice. Et puis, j'ai aussi le droit et le devoir de parler au nom de la Résistance puisque j'ai marqué, avec trente-deux mille maquisards, le plus beau fait d'armes de la Résistance combattante intérieure française en livrant avec des hommes armés de mitraillettes une bataille entre Montluçon, Autun, Nevers, qui, après quatre jours de combats ininterrompus, nous a permis de faire vingt-trois mille prisonniers à la hauteur de l'avant-garde de la première armée.

Je connais l'Allemagne; je l'ai combattue durement, et j'ai le droit de dire que ce serait folie de laisser passer la dernière chance de l'Europe en repoussant l'Allemagne d'Adenauer pour être entraînés ensuite vers l'Est par le mouvement de bascule d'une Allemagne livrée par notre faute à la *Rote Kapelle*, car ce ne serait plus l'organisation atlantique qui pourrait l'empêcher d'atteindre son objectif mais seulement un accord fondamental franco-allemand sans lequel ni les Américains, ni les Anglais surtout, ne pourront retenir l'Allemagne vers l'Occident.

Le danger n'est pas dans une armée allemande qui actuellement n'existe pas, c'est la menace soviétique qui nous oblige à la reconstituer, mais je veux la rappeler afin que cette question, qui est le problème de fond, reste inscrite au procès-verbal de ce débat historique qui engagera, messieurs, votre responsabilité personnelle et celle des membres du Parlement.

Ce n'est pas l'Allemagne occidentale désarmée qui menace la paix, mais l'U. R. S. S., car il n'a tenu qu'au gouvernement soviétique, et à lui seul, que l'alliance franco-russe assurât l'équilibre européen et consolidât celui du monde.

Moscou a eu cette possibilité, unique dans l'histoire, de réaliser à l'échelle d'un continent la plus grande alliance politique et économique que les peuples européens pouvaient espérer pour assurer leur destin. La simple constatation des faits montre que les dirigeants du Kremlin ont écarté délibérément l'occasion d'une paix générale à seule fin de poursuivre le vieux rêve du panslavisme d'un empire eurasiatique colonisé, non par les cosaques des tsars, mais par un parti unique aux ordres du « politburo » slave.

C'est un fait que l'Union soviétique, tirant parti des abandons de Yalta et de Postdam, a littéralement disloqué l'équilibre européen par le refoulement de la masse germanique à l'Ouest de la ligne Oder-Neisse, par l'annexion de 450.000 kilomètres carrés de territoires européens, la soviétisation et le réarmement des Etats inclus dans sa zone d'occupation comptant plus d'un million de kilomètres carrés et plus de 100 millions d'habitants actuellement.

C'est un fait que, partant de cette situation de force, sa guerre froide a exploité le désarmement des Etats-Unis pour accentuer sa pénétration politique tout au long de son front diplomatique, au Moyen-Orient avec la révolte du parti Tudeh, en Grèce avec l'attaque intérieure par les bandes Markos, en Europe Centrale avec sa main-mise sur la Tchécoslovaquie qui porte ses forces jusqu'à 250 kilomètres du Rhin. Enfin, le blocus de Berlin immobilisait les faibles forces du front Atlantique, tandis que son « rideau de fer », plus mouvant mais non moins inexorable qu'en Europe, s'étendait sur l'immense Chine en 1949. Enfin, en 1950, l'U. R. S. S. reconnaissait le gouvernement de Ho Chi Minh et poussait à l'agression nord-coréenne, ce qui, en définitive, aboutissait à placer sa pénétration politique communiste sur le plan d'une guerre ouverte non déclarée.

Messieurs, est-ce que nous aurions déjà oublié que les 100.000 soldats qui sont tombés en Indochine et dont les cadavres sont à peine refroidis ont été tués par des armes soviétiques? Vous qui vous êtes levés plusieurs fois dans cette salle pour saluer le courage, l'héroïsme de ceux de Dien-Bien-Phu qui tombaient sous les balles, sous les obus du Kremlin, allez-vous aujourd'hui lui donner raison en faisant le jeu de sa diplomatie et de sa propagande pour refuser à ce qui reste d'Europe les moyens d'organiser sa défense? Allez-vous oser? Je vous pose cette question.

Messieurs, l'U. R. S. S. n'est pas une construction socialiste. C'est un système de guerre totale (*Applaudissements à gauche*) dont le lourd secret ne laisse plus de place à la paix du monde. La question est trop grave pour ne pas vous placer devant la réalité et, ce que je vais dire, je défie n'importe quel service de renseignements, français ou étrangers, de l'infirmer.

Alors que les dépenses militaires du groupe Atlantique, entre 1947 et 1953, n'ont pas dépassé 197 milliards de dollars pour les Etats-Unis et 30 milliards pour les autres puissances — c'est déjà beaucoup —, y compris les guerres de Corée et d'Indochine, les dépenses de l'U. R. S. S., pour la même période, déclarées ou camouflées, connues, se sont élevées à plus de 270 milliards de dollars, non compris plus de 15 milliards pour ses satellites européens, et cela bien que le soldat

soviétique coûte, pour son entretien, moins de 1.000 dollars, alors que l'américain coûte 5.000 dollars et l'européen, en moyenne, 2.000 dollars.

Ce n'est là encore qu'un signe apparent du réarmement soviétique. En fait, les budgets généraux de l'U. R. S. S., systématiquement fixés à la moitié de sa production nationale brute, laissent entre les mains du Kremlin une production industrielle disponible énorme qu'il affecte au secteur « force » et aux armements de ses plans quinquennaux. Voilà la clé du secret de sa puissance militaire qui dépasse l'imagination.

Je laisserai de côté les armements de la Chine quoique, depuis 1950, sur les 200 et quelques divisions chinoises, le Kremlin en a réarmé 83 avec des matériels les plus modernes, c'est-à-dire près de trois fois plus que ce que nous possédons dans cette malheureuse Europe occidentale. Il a porté les forces aériennes chinoises à 3.000 appareils de combat environ dont près de 2.000 *Mig* 15, des chasseurs, des bombardiers moyens et depuis quelque temps des bombardiers lourds atomiques. De quoi faire réfléchir le Japon comme les partenaires du pacte pour la défense du Sud-Est asiatique, mis à part ceux de la non violence qui ont compris. Vous voyez, messieurs, que la colombe de la paix fait son effet quand elle est présentée par le Kremlin.

Pour ne regarder que l'U. R. S. S. et ses satellites européens, c'est-à-dire ce qui est devant nous, les effectifs soviétiques se chiffrent, à l'heure actuelle, à 6.000.000 hommes d'active et plus de 16 millions de réservistes instruits sur matériel moderne, incorporés après cinq ans de préparation militaire obligatoire, laquelle représente un entraînement supérieur à notre entraînement dans nos forces actives; pour trois ans dans l'armée de terre, quatre ans dans l'armée de l'air, cinq ans dans la marine, et, lorsque la tension internationale est trop forte, le temps de service est encore augmenté.

M. Feix. Et avec tout cela, ils ne font pas la guerre!

M. Schneider. Nous allons y arriver. Je pense qu'ils viennent de nous la faire en Indochine et en Corée.

M. Egretaud. Vous les avez rencontrés ?

M. Schneider. Ils font la guerre par personnes interposées. C'est bien ce qu'ils voudraient faire avec les deux Allemagnes devant nous.

C'est dans son ensemble, active et réserve, messieurs, une armée de métier qui met en ligne les forces terrestres d'active s'élevant non pas à 175 divisions, comme on le croit généralement, mais à 200 grandes unités, pour 80 p. 100 motorisées, 30 p. 100 blindées, en ce qui concerne les divisions de ligne avec des réserves générales très puissantes; plus 83 divisions chez les satellites européens de l'Europe de l'Est, dans lesquelles ne figure pas ce que M. Maurice Schumann, dans un article de ce matin, a chiffré à 7 divisions, de l'Allemagne orientale. En vérité, ces 7 divisions se dédoubleraient, en cas de guerre, suivant le système qui a permis à Hitler, avec 100.000 hommes, de nous opposer une armée de 150 divisions en 1940. Le réarmement de l'Allemagne orientale sera donc de 18 divisions.

Les forces des satellites européens seront entièrement modernisées, cette année. L'ensemble de ces forces terrestres d'intervention serait encore augmenté par la mobilisation ou plutôt la prémobilisation de 100 divisions de réserves soviétiques russes puisqu'il est convenu que l'organisation Atlantique laisse l'initiative de l'agression à l'adversaire potentiel. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Et je ne compte pas la possibilité qu'aurait l'U.R.S.S. de mettre sur pied, avec ses stocks de guerre, une deuxième tranche de 100 divisions au bout d'un an de guerre ou même avant.

Mes paroles peuvent gêner nos collègues communistes. (*Protestations à l'extrême gauche*). Ce sont pourtant là des chiffres irréfutables.

M. Feix. Cela ne nous gêne en rien.

M. Egretaud. Si c'était sérieux cela pourrait nous gêner.

M. Schneider. Les forces aériennes soviétiques s'élèvent, avec l'aéronavale basée à terre, à un minimum de 22.000 appareils en ligne, chasseurs, intercepteurs, bombardiers moyens et maintenant une force de bombardement stratégique en cours de constitution depuis 1952 utilisant des bombardiers très lourds, à turbo-réacteurs à grand rayon d'action qui, quoi qu'en dise le président Eisenhower, à elle seule posera aux Etats-Unis avant 1958 — et tout le problème de l'Allemagne est là — le problème politique du contrôle international de l'énergie atomique...

M. Egretaud. Et les soucoupes volantes!

M. Schneider. ...c'est-à-dire d'un désarmement général ou sinon d'une défense à temps.

Ces forces aériennes disposent, nous l'estimons approximativement, de plus de 20.000 appareils de réserve et de plus de 240 bases — en face des 120 ou 130 bases de l'O. T. A. N. — bases aménagées avec des pistes aériennes pour l'envol des appareils lourds à réaction.

Quant à la marine soviétique, elle est à présent la deuxième du monde par le tonnage; elle se modernise à un rythme accéléré avec des programmes de constructions neuves de 200.000 tonnes annuelles.

Puisque des parlementaires allemands sont passés de l'autre côté du rideau de fer et ont livré quelques secrets de notre défense, je vais les imiter. Sur les 200.000 tonnes mises en chantier chaque année, il y a 75 sous-marins, dont 45 du type « *Océanique XXI* » disposant d'une autonomie de navigation de 30.000 km. Je ne vous parlerai pas des fabrications actuelles qui couvrent la totalité de ces forces et la dépassent même en raison des stocks qui sont constitués.

Dans un autre ordre d'idées, si en 1953 le problème du ravitaillement s'est posé en U. R. S. S., ce n'est pas tellement que la récolte ait été mauvaise, mais, dans l'éventualité d'un conflit prévu pour 1954, l'U. R. S. S. avait fait des stocks de conserves. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Nous connaissons la production de l'U. R. S. S.

M. Comiti. Il est à souhaiter que la C. E. D. n'ait que des défenseurs comme vous!

M. Schneider. Quant aux engins spéciaux guidés et aux armes totales soviétiques, je ne dirai pas que l'U. R. S. S. a une supériorité sur les U. S. A., mais elle arrive au même plan, sauf en ce qui concerne l'importance de son stock atomique. Une surprise technique n'est pas à écarter dans certains domaines, que je veux pas nommer, puisqu'évidemment ce serait là donner un renseignement intéressant.

M. Léger. Soyons prudents !

M. Schneider. Mais n'oublions pas, messieurs, que la première explosion atomique thermo-nucléaire eut lieu en territoire soviétique.

C'est en fonction du fait soviétique que se pose le problème de la C. E. D. dans la balance des forces...

M. Léger. Elle est dépassée, maintenant !

M. Schneider. C'est la menace soviétique qui rend cette communauté indispensable pour la défense de l'Ouest européen occidental et celle du monde libre. Aucun chef militaire, digne de ce nom — et le commandant suprême allié en Europe n'a jamais dit le contraire — ne peut affirmer qu'actuellement la défense de l'Europe continentale de l'ouest est assurée. Bien au contraire. La disproportion des forces terrestres qui serait de 1 à 5 et des forces aériennes actuellement de 1 à 3, ne permet cette défense alors que l'U. R. S. S. a l'initiative de l'attaque et dispose d'armes totales.

Je sais l'observation que l'on fait généralement. On dit: que viendront faire douze divisions allemandes dans cette affaire ? Il n'est pas question seulement de douze divisions allemandes, il est question de réaliser au total le plan de l'O. T. A. N., ce qui nous permettrait d'avoir au minimum une défense initiale à la hauteur de l'isthme européen et par conséquent de donner le temps aux forces aériennes d'intervenir pour interdire l'invasion de l'Europe. Ce déséquilibre des forces en présence restera cependant compensé par des armes atomiques tactiques américaines et le Strategic Air Command de l'U. S. A. F. jusqu'en 1956-1958 au plus tard. Mais si d'ici cette date l'équilibre des forces n'est pas rétabli par l'intégration de l'Allemagne occidentale et son réarmement dans une communauté européenne, l'Ouest européen sera littéralement paralysé par la puissance soviétique. Ces systèmes nationaux sans force militaire et sans base économique valables tomberont successivement comme des fruits mûrs pour la servitude dans la zone d'influence soviétique.

Les Etats-Unis, moins encore que l'Angleterre qui serait à son tour neutralisée, n'y pourraient rien étant donné qu'aux environs de 1965, l'U. R. S. S. rejoindra la puissance industrielle américaine et qu'elle la dépassera ensuite sur le plan d'une économie planifiée du bloc oriental qui enferme plus de 800 millions d'habitants et 50 p. 100 des réserves minérales connues du globe dans sa zone rouble.

Le déterminisme irréversible de son économie totalitaire lui permet de consacrer à ses armements près de 40 p. 100 non pas de ses budgets généraux, mais de sa production nationale brute, ce qui assurera alors sa suprématie militaire. Voilà la raison du changement de politique du Kremlin qui cherche à gagner 1965 en écartant la C. E. D. et en maintenant les divisions occidentales. Cette politique était prévue du temps de Staline, mais la mort de ce dernier a donné une occasion de camouflage à son application. Messieurs, la nécessité impérieuse et urgente d'une Communauté européenne découle du problème stratégique que je viens de vous exposer.

M. Egretaud. Hitler a dit cela avant vous, mon colonel.

M. Schneider. J'ai combattu Hitler et vous n'avez pas eu le courage de le faire !

M. Egretaud. Vous parlez comme lui !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Schneider. La grande alliance que l'on a proposée comme solution de rechange à la C. E. D. ne résoudrait pas ce problème,...

M. Egretaud. Vous êtes un bon colonel « européen » !

M. Schneider. ...pas plus que le pacte de Bruxelles qui n'était qu'une addition de systèmes économiques et militaires sans puissance économique et sans forces valables, et son extension atlantique ne l'ont résolu. Y ajouter l'Allemagne occidentale ne changera rien. L'Europe ne subsisterait que grâce à l'aide américaine. Qu'une crise économique survienne aux Etats-Unis et la grande alliance s'effondrerait. Il en serait de même si l'isolationnisme américain trouvait sa justification dans les nécessités de défense de l'hémisphère américain, du fait de l'évolution des techniques. C'est une éventualité à considérer, puisque la conception technique de la défense insulaire des puissances anglo-américaines, qui détenaient en 1945 le monopole de la puissance atomique, a déjà motivé les abandons de Yalta et de Potsdam.

La grande alliance perdrait aussi bien sa signification pour nous si le centre de gravité de la stratégie globale américaine se déplaçait du front atlantique vers l'Extrême-Orient. La chose n'est pas impossible par suite de la menace soviétique sur le Sud-Est asiatique, et nous en avons les preuves: l'Inde, ce colosse aux pieds d'argile, le Japon, et surtout l'Alaska. Car l'U. R. S. S. sera, dans quelques années, en situation de menacer les Etats-Unis d'un Pearl Harbour atomique, parallèlement à l'occupation de l'Alaska par des formations spéciales arctiques qu'elle prépare actuellement avec des personnels nés dans la zone arctique et devant lesquels les Etats-Unis n'ont pas grand chose, sinon rien, à opposer.

Et l'on peut dire que la défense de l'Ouest européen continental, c'est-à-dire de la France, n'est possible que si elle s'organise au sens large du terme, dans l'ordre politique, dans l'ordre économique et dans l'ordre militaire, d'abord dans le cadre d'une C. E. D.; alors seulement la grande alliance deviendra possible. Autrement, les Etats européens resteront des satellites de l'aide américaine et l'enjeu de nouveaux conflits.

Pour mesurer l'impuissance des systèmes nationaux européens, il suffit de considérer que l'arrêt de l'aide américaine à la France signifierait ou bien son désarmement ou bien son déséquilibre économique et social. Avec un déficit financier de 1.000 milliards de francs, une économie n'ayant plus progressé, ou à peu près, depuis une génération, qui n'a jusqu'à présent équilibré sa balance commerciale que grâce au sacrifice de nos soldats en Indochine, qui lui gagnaient des dollars, ce pays ne peut assurer son réarmement indépendamment de l'aide américaine.

Nos 620 avions de l'armée de l'air sont, pour 90 p. 100 en provenance des productions *off shore;* de même que nos 30.000 tonnes de constructions navales annuelles. Nos 14 divisions sont constituées avec 80 p. 100 des matériels américains, et les stocks de guerre, du ressort du budget français, sont pratiquement inexistants.

Je ne citerai pas de chiffres devant les oreilles de Moscou... Il existe des pourcentages à moitié rassurants, mais celui qui connaît les déficits que ces moyennes dissimulent pour ce qui est nécessaire à des unités devant entrer presque du jour au lendemain en campagne en cas d'agression, ne voudrait pas être à la place des ministres et des chefs qui endossent cette lourde responsabilité.

Ce qui est grave, c'est que la protection civile de la population française, en cas de guerre, n'est qu'un terme vide de sens; aucune défense atomique passive n'est préparée, ni aucune défense bactériologique ou chimique. Moi qui suis allé chercher le dossier des armes chimiques et bactériologiques en Allemagne, en 1950, je sais ce que cela signifie, alors que les Soviets fabriquent les gaz les plus terribles jusqu'en Allemagne orientale !

De même, la couverture aérienne du territoire français n'est pas assurée puisque nos 620 avions seraient engagés dans la bataille et que rien n'existe pour cette couverture dont on sait qu'elle nécessiterait à elle seule 1.200 avions d'interception.

Pour ce qui concerne nos forces outre-mer, c'est-à-dire la défense de l'Union française, votre commission d'enquête vous renseignera et je vous avais prévenus, lors du débat sur le budget de ces forces, qu'elles n'avaient plus d'armements et d'organisation valables, non seulement pour le temps de guerre, mais aussi pour le temps de paix. Alors, messieurs, s'il n'y a pas plus d'armée que d'Etat, il n'y a plus d'Etat valable quand un système ne peut plus assurer sa défense nationale.

A supposer que nous ayons les moyens technologiques et industriels nécessaires pour assurer un réarmement valable, il nous faudrait, au minimum, une base budgétaire annuelle de 3.500 milliards de nos francs actuels. Tant qu'un gouvernement n'assurera pas cette condition financière, ce n'est pas la peine de parler de défense nationale. Même à supposer cette condition remplie, nous n'aurions pas les moyens technologiques — je ne dis pas scientifiques — ni la puissance industrielle nécessaire pour fabriquer parallèlement les armes nécessaires.

Tout le problème est là. A part la Grande-Bretagne, et dans une certaine mesure seulement en raison de l'importance de sa zone sterling, aucun Etat européen ne peut avoir une armée équilibrée et, par conséquent, une politique indépendante. Leur sécurité est maintenant fonction d'une défense commune de l'Europe.

Malgré le désir de ceux qui caressent l'espoir de vivre souverains dans une grande alliance, en partageant les bénéfices de tous, c'est-à-dire des Américains, les Etats-Unis n'accepteront pas, ni la Grande-Bretagne avec son Commonwealth.

Pour clore cette question sur un point précis, je dirai que sans une Communauté européenne de défense établie sur la base d'un marché commun, le pool de ses armements et un budget commun, en ce qui concerne les fabrications, ce pays se trouvera dans l'incapacité de prendre en charge la tranche des armements qu'il s'est engagé à assurer avec l'aide américaine, bien entendu, et il ne s'agit là que d'armements conventionnels. S'il est des ministres et chefs d'états-majors qui prétendent le contraire, je dirai qu'ils ne savent pas compter.

Une C. E. D. est donc indispensable. Son organisation présente certes des difficultés et exige des transferts de souveraineté, mais c'est une nécessité. Reste à savoir si le traité du 27 mai instituant cette Communauté apporte une solution valable à ce problème.

Je ne discuterai pas des rapports de nos deux commissions. Ils ne s'expliquent, à mon avis, que par les conclusions qu'on a voulu tirer. Hier, après avoir posé quelques questions à M. le ministre de la France d'outre-mer qui, malheureusement, n'est plus ici, la plupart des objections présentées se sont trouvées éliminées par ses réponses.

Je veux, par contre, résumer mon avis personnel, qui n'a pas changé, concernant cet acte diplomatique. Ce traité est mauvais, tout simplement parce qu'il défait la France sans faire l'Europe et qu'il n'est pas nécessaire de défaire la France pour faire l'Europe. Contrairement à ce que M. Robert Schuman, alors ministre des affaires étrangères, déclarait le 19 décembre 1952 à l'American-Club, à Paris, en présence de M. Acheson, cet acte diplomatique ne s'inscrit pas dans une seule ligne politique, mais dans deux: celle de Washington et de Londres en ce qui concerne l'intégration de la prétendue armée européenne dans l'O. T. A. N., et celle des fédéralistes européens tendant à une Europe unie, c'est-à-dire à un Etat unitaire européen qui suppose nécessairement l'effacement non pas des patries, mais des Etats membres de la C. E. D. Ces deux lignes aboutissent à une double intégration. Il n'y a plus d'Etats et pas d'Europe, mais un système militaire dénationalisé annexé à l'O. T. A. N. sous commandement américain.

L'on dit que l'article 7, paragraphe 3, permet à l'Allemagne réunifiée de se séparer de la C. E. D. C'est grave, mais ça ne l'est pas moins si l'O. T. A. N. prend fin puisque dans ce cas la C. E. D. est remise en question par le traité et les Etats membres peuvent s'en séparer. L'Europe n'aurait donc pas d'autre avenir.

Quant à la prétendue armée européenne, vous vous faites illusion: il ne s'agit que de forces européennes de défense — ce que le Pentagone appelle des forces locales conventionnelles — et non pas d'un système de forces équilibré. Le traité se l'interdit lui-même par le fait des limitations imposées à l'Allemagne sur lesquelles ses partenaires sont tenus de s'aligner comme conséquence du principe de la non-discrimination qui est — nécessairement — la condition politique et juridique d'un réarmement allemand intégré ou non à la C. E. D.

Toutes les précautions sont prises par le traité pour que les partenaires européens ne puissent prétendre organiser leurs forces en dehors du planing de l'O. T. A. N. grâce auquel nos alliés anglo-américains les limitent à des forces strictement conventionnelles. Il est bien évident que le texte du traité et les engagements de la C. E. D. vis-à-vis de l'O. T. A. N. font que l'Europe des six ne peut avoir une défense équilibrée avec ses armes totales, son aviation stratégique, ses forces aéro-navales, nécessaires aussi bien pour garantir ses communications maritimes. Tout cela est entre les mains de nos alliés anglo-américains.

En somme, nous avons inventé un instrument diplomatique qui, par ses limitations et contrôles, interdit pratiquement toute défense européenne, sans les moyens stratégiques de nos alliés.

Bien mieux, la zone de défense de la C. E. D. est découpée par les ciseaux de l'O. T. A. N. suivant les secteurs de défense Centre et Sud de l'Ouest continental européen.

Il s'ensuit que la C. E. D. qui découlerait du traité du 27 mai 1952 ne pourrait permettre d'établir l'échelon stratégique de la défense européenne avec ses prolongements africains qui la conditionnent directement.

M. le président. Mon devoir m'oblige à rappeler à l'orateur qu'il a largement dépassé le temps de parole qui lui était imparti. Si, m'en étant parfaitement aperçu, je l'ai laissé continuer, ce n'est pas en invoquant le précédent de cet après-midi, mais parce que deux collègues de son groupe ont renoncé à intervenir dans le débat, ce dont j'ai tenu compte. Je demande toutefois au colonel Schneider de bien vouloir s'orienter vers sa conclusion.

M. Schneider. Je conclus, monsieur le président.

Considérant les éléments du problème tels que je viens de les exposer, il ressort:

1° Que la menace soviétique impose de toute évidence le réarmement de l'Allemagne occidentale, comme condition d'une stratégie avancée de la défense atlantique en Europe;

2° Que le contrôle et les limitations d'un réarmement de l'Allemagne occidentale ne peuvent être garantis à la France et à ses partenaires européens hors d'une C. E. D.;

3° Que les inconvénients découlant de l'intégration des F. E. D. dans l'O. T. A. N. ne peuvent être modifiés sans l'organisation de cette communauté. Ils seraient au contraire aggravés par un réarmement national de l'Allemagne occidentale dans le cadre de l'O. T. A. N.

D'autre part, la ratification du traité du 27 mai 1952 ne peut retarder la conférence proposée par l'U. R. S. S. pour le règlement du problème allemand et le rétablissement de la paix en Europe, et la limitation du réarmement de l'Allemagne occidentale doit découler des accords à intervenir, à l'échelon des Nations-Unies, sur le problème fondamental d'un désarmement général des puissances, garanti par l'interdiction des armes totales, le contrôle international de l'énergie atomique et la limitation des armements conventionnels.

Enfin, le rejet pur et simple du traité du 27 mai 1952 instituant une C. E. D., proposé par la France dans le cadre de sa politique européenne, orienté par sa diplomatie et les résolutions de son Parlement, signé par les six Etats membres et dont la ratification est un fait accompli par quatre Etats, en attendant celle de l'Italie également décidée à ratifier cet acte diplomatique en octobre prochain, se traduirait par l'isolement diplomatique de la France.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'amendement suivant au rapport n° 196:

Supprimer la phrase — *in fine* — de l'avis de la commission des relations extérieures, ainsi rédigée: « Emet un avis défavorable à la ratification du traité instituant la C. E. D. et des actes annexes », et la remplacer par l'avis suivant: « Emet l'avis que la ratification du traité de C. E. D. doit être conditionnée par le protocole d'application présenté par le Gouvernement français à ses partenaires lors de la conférence de Bruxelles. »

Mes chers collègues, c'est à vous maintenant qu'il appartient d'apprécier et de décider en conscience. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je n'ai pas l'intention d'étudier les arguments développés par M. Schneider à l'appui de sa thèse: il appartient au rapporteur de le faire. Mais en tant que président de la commission saisie au fond, je ne puis pas laisser passer la critique qu'il a semblé adresser à celle-ci. M. Schneider reproche à la commission de s'être bornée à donner un avis d'une manière assez lapidaire. J'affirme qu'elle ne pouvait pas faire autrement. Je dois, en effet, d'une part, rappeler une nouvelle fois que l'Assemblée a elle-même tracé le cadre du travail de la commission; d'autre part, que l'Assemblée doit simplement donner un avis sur un projet de loi très spécial — il s'agit de la ratification d'un traité conclu avec une puissance étrangère — et qu'elle n'a pas qualité pour amender le traité. Elle n'a pas à voter sur les articles de ce traité. Elle doit formuler par « oui » ou par « non » son avis concernant la ratification.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission. L'Assemblée peut modifier le projet de loi mais quant au texte du traité lui-même — j'insiste — elle n'a pas le droit de changer une virgule. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*) Par conséquent, la commission a fait son travail et M. Schneider le sait bien. Il n'ignore pas que celle-ci a consacré quelque dix-huit mois à sa tâche. J'entends certes que l'on peut dire: « le temps ne fait rien à l'affaire ». Toutefois ces dix-huit mois ont été consacrés à une étude minutieuse poursuivie avec conscience pour parvenir à voir clair dans des documents assez complexes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Schneider peut présenter — il l'a fait, d'ailleurs — des amendements concernant le projet de loi. La commission les examinera. Cependant je regrette qu'il ait cru devoir, en séance publique, critiquer une commission dont il fait partie. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Monsieur le président, vous avez déclaré tout à l'heure que des orateurs du même groupe que M. Schneider avaient renoncé à la parole, ce qui lui permettait une plus longue intervention. J'aimerais savoir, pour mieux suivre le débat, quels sont ces orateurs.

M. le président. Ce sont MM. Perier et Legentilhomme; mais je pense que vous ne mettez pas en doute la parole du président... (*Sourires.*)

M. Roulleaux-Dugage. J'ai pris soin, monsieur le président, de préciser le but de ma question: une meilleure compréhension de la suite du débat.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. (*Vifs applaudissements au centre.*) Monsieur le président, mesdames, messieurs, le traité qui nous est soumis pour avis répond dans sa lettre à des préoccupations d'ordre militaire. Il est aussi, ce fut fréquemment assuré, une contribution essentielle à la construction de l'Europe unie, l'élément indispensable entre sa première assise, la C. E. C. A., et le faîte de l'édifice que serait une communauté politique. Ces trois données sont donc indissolublement liées dans l'esprit de leurs promoteurs.

Est-il possible, en ce cas, et serait-il honnête, au lendemain de la conférence de Bruxelles, de porter un jugement sur la partie d'un tout sans posséder une vue générale de l'ensemble et sans avoir exploré la voie dans laquelle entendent nous engager les hommes, dans leur grande majorité sincères, qui proclament orgueilleusement vouloir « faire » l'Europe?

L'Europe ayant été « faite » depuis longtemps et une fois pour toutes par la géographie (*Sourires*), puis refaite, défaite, refaite au cours des âges par l'histoire, il aurait été moins immodeste de ne vouloir que l'organiser. (*Sourires.*) Le mot « faite » a prévalu; il flatte mieux l'amour-propre des auteurs, il rend plus grandiose l'idée qu'ils prônent et il risque aussi de produire plus d'effet sur les foules qu'on cherche à convaincre expéditivement.

Les promoteurs répètent à satiété, comme pour se donner du cœur, que l'ère des nationalismes est révolue et qu'ils vont dans le sens de l'histoire. Ces affirmations, pour être crues, n'ont pas besoin d'être démontrées vraies, il suffit de les répéter souvent et avec force.

Les choses apparaissent différentes quand on tente de passer des paroles aux actes. C'est, au contraire, un fort courant historique qu'il faut remonter; c'est, au contraire, un système d'institutions et d'habitudes qu'il faut transformer pour être en mesure de procéder à une réorganisation réelle du continent. Les raisons qui militent en faveur d'une si vaste entreprise ne sont pas contestables; deux, essentielles, les résument toutes: la première, c'est qu'il faut affermir la paix — et elle en a besoin! (*Applaudissements au centre.*) La seconde, c'est qu'au temps des productions de masse, l'élargissement des unités économiques doit s'accomplir inévitablement.

Pour réaliser avec succès ce double dessein, il fallait, au départ, n'exclure le concours de personne et ne pas commettre l'erreur primaire de substituer aux frontières des Etats les frontières renforcées d'un « marché commun », même étendu. M. François Perroux l'a vu, et fort bien: « L'économie européenne est mondiale, ou elle est malade ».

Quelles méthodes s'offraient aux promoteurs pour atteindre leur but? Deux encore: la première, vouée à l'échec depuis des siècles, élaborée par les perpétuels faiseurs de paix; mais la complexité des Etats modernes et de leur structure économique empêche d'avoir recours à des plans imités des recettes d'un Bodin ou d'un abbé de Saint-Pierre; restait donc la seconde méthode, plus réaliste, qui consiste à créer des services intergouvernementaux communs dans les domaines techniques et administratifs, en reportant à un stade ultérieur la mise en

place d'un organisme politique dont la forme future, fédérale, voire centrale, ne saurait être préétablie à cause du caractère empirique de cette méthode dite fonctionnelle, d'origine anglo-saxonne, et qui implique le maintien d'un contrôle démocratique des services intergouvernementaux par les parlements nationaux.

Cette conception ne se heurtait au début à aucune hostilité; même, elle se révélait la seule capable de mener à bonne fin une œuvre que les cerveaux sensés comprenaient devoir être de très longue haleine.

Cependant lorsqu'on en vint à la réalisation pratique du premier de ces arcs-en-ciel de pools (*Sourires*), dotés, chacun, d'une couleur, brusquement se manifestèrent des réticences qui n'allaient plus cesser de croître, et une défection capitale se produisit: la Grande-Bretagne refusait catégoriquement, définitivement, d'adhérer au pool charbon-acier.

C'est qu'en réalité, dans l'intention probable de brûler les étapes, avec d'obscures arrière-pensées difficiles à percer tout de suite à jour, la méthode fonctionnelle avait été hypocritement abandonnée. On simulait d'en conserver les apparences puisque la communauté envisagée demeurait un organisme spécialisé, mais on en altérait dangereusement l'esprit par l'instauration d'un pouvoir supranational soustrait au contrôle des gouvernements et de la représentation nationale des Etats membres.

Que l'on ait pensé — que certains pensent encore — que « la mère des parlements » puisse embrasser une telle hérésie, passe l'entendement; mais n'est-il pas aussi inouï que, chez nous, des hommes qu'on ne saurait soupçonner de sentiments antidémocratiques aient été amenés si vite à admettre l'existence d'un pouvoir qualifié de supra-national mais d'essence sans doute beaucoup plus trouble ? En effet, non seulement un certain nombre de prérogatives des Etats membres lui sont désormais transférées — ce qui doit être le propre, je suppose, d'un organisme supra-national — mais d'autres compétences, pratiquement illimitées dans certains domaines, lui sont dévolues, dont un gouvernement démocratique ne dispose habituellement pas.

Les promoteurs de la C. E. C. A. — sur le modèle de laquelle serait faite la C. E. D. — se sont ingéniés, d'autre part, à assurer l'indépendance de la Haute Autorité à l'égard des Etats membres, privant ainsi de tout contrôle les parlements nationaux, sans instituer pour autant le contrôle efficace d'une assemblée commune. Illusion, en effet, qu'un contrôle exercé par une assemblée qui ne tient normalement qu'une courte session annuelle, qui n'est pas à même de délibérer utilement sur des problèmes d'ordre technique, qui ne peut, au surplus, censurer la Haute Autorité qu'à la suite d'une procédure qu'on a compliquée à plaisir.

Chacun est à même de surprendre, du reste, ce que ce pouvoir dit « supranational » — et assurément antidémocratique — ambitionne de devenir un jour, en lisant *La Nouvelle Revue de l'économie contemporaine* ce passage d'un article du professeur Albert de Lapradelle: « La disparition de la pluralité des souverainetés étatiques se fera par une désagrégation progressive du pouvoir au profit d'institutions non politiques interfrontières, exigées par les différentes économies dans le cercle, plus ou moins élargi, de la proximité. Là où, jadis, de grande sociétés interfrontières se formaient avec de grandes administrations constituées sous des lois nationales, apparaîtront de grands pouvoirs opérant sous leurs propres lois avec leur système économique et leur régime social. Ce sera la substitution du technique au politique ».

M. Laurin. Voilà!

M. Georges Oudard. Je n'aurais point accordé à ce texte, en lui-même intéressant, une importance particulière si je ne l'avais retrouvé cité en guise de conclusion à la fin du troisième chapitre d'un ouvrage sur le plan Schuman, honoré d'une lettre-préface de M. Robert Schuman, alors ministre des affaires étrangères, et dont l'auteur est un certain J.-F. Kover, sujet hongrois réfugié à Paris, ayant sollicité la nationalité française, et bien connu naguère, en sa patrie, comme adorateur du troisième Reich. Une espèce d'Européen à sa manière! (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à l'extrême-gauche.*)

M. Laurin. Un nazi!

M. Georges Oudard. Combien, parmi les personnes de bonne foi qui provoquèrent, par leur vote, la naissance d'un pouvoir supra-national, prévoyaient cet avenir sur lequel projettent une lueur de lanterne sourde les propos de M. de Lapradelle, dont il n'est pas sûr que la prophétie s'accomplisse impeccablement. La désagrégation progressive des souverainetés étatiques existantes jouerait, certes, d'abord au profit des technocrates apatrides qui en ont comploté la disparition; mais rien ne garantit qu'ils conserveraient toujours l'avantage. Quoi donc empêche des individus, introduits légalement dans le sytème, et demeurés sous le masque européen, fidèles à leurs idéaux nationaux, de les déposséder un jour de ce pouvoir omnipotent par un de ces tours de passe-passe dont le sac de certains est plein ? Ainsi serait recréé, sous un vocable nouveau, l'Etat dominateur de leurs rêves, démesurément agrandi, et qu'auraient construit eux-mêmes, de leurs propres mains, les partenaires plus innocents en s'employant si bien à détruire le leur à des fins diamétralement opposées ? Ce ne serait pas la première fois qu'on verrait un Etat se métamorphoser en un autre, mieux à même de lui permettre de réaliser son destin. La Russie en est un exemple frappant; il n'est pas le seul.

Les promoteurs pouvaient ne pas avoir l'intuition des périls que j'évoque, mais ils ne pouvaient point ne pas estimer qu'un certain mûrissement des institutions nouvelles était nécessaire avant de renouveler l'expérience, et que la formule de la C. E. C. A. devait être vérifiée, et corrigée au besoin, avant de servir de modèle.

M. Theetten. Il n'y a qu'à demander aux houillères nationales ce qu'elles en pensent!

M. Georges Oudard. Ce qui n'était qu'une tentative audacieuse fût cependant considéré par beaucoup comme une panacée transposée hâtivement du domaine économique et technique — où elle n'avait pas été mise à l'essai — en celui qui touche le plus près à la souveraineté de l'Etat, c'est-à-dire au domaine de la défense nationale.

La décision est si inattendue, si incroyable et si folle que le rédacteur de l'historique du traité est obligé de le reconnaître lui-même avec quelque embarras; d'après lui, le Gouvernement français aurait voulu pousser plus loin son intégration économique — qu'il n'avait pas même commencée — avant de s'attaquer à des problèmes si délicats.

Mais quand nous a-t-on dit la vérité ? Si vraiment, comme on le prétend maintenant, la C. E. D. est une contribution essentielle à la constitution de l'Europe unie, il est extraordinaire que ses promoteurs n'aient pas mentionné la défense commune en bonne place dans leur plan — autant qu'ils en aient eu un — puisqu'ils ont accepté d'emblée le premier que leur offraient les technocrates qui, eux non plus, n'avaient pas prévu cette défense commune dans leur plan. La remarque provoque une question: pourquoi ces derniers, que n'intéressait nullement l'armée européenne, dont la paternité, du reste, ne leur appartient pas, en ont-ils fait, dès qu'elle fût coulée dans le même moule que la C. E. C. A., l'objet de leur plus grande passion et le thème principal de leur tapageuse et coûteuse propagande ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*) Parce que la C. E. D. n'est, à leurs yeux, qu'un relai au moyen duquel, et de manière détournée, ils mettraient plus vite la main sur des pouvoirs d'ordre politique — car si l'on conçoit encore un Etat sans armée, on conçoit plus difficilement une armée sans Etat! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une fois de plus, la preuve nous est administrée que, dans toute cette affaire, il serait imprudent de confondre ce que l'on raconte avec ce qui est.

Il y a un point qui ne divise personne et le phénomène vaut d'être salué au passage, car il ne se reproduira plus. Nul, qu'il soit partisan ou adversaire du traité, résigné ou hostile au réarmement allemand, nul ne conteste, ne peut contester que la communauté européenne de défense doive son existence à la volonté, exprimée en premier par les Américains, de faire participer la République fédérale à la défense de l'Ouest du continent.

Tout étant sorti de cette fatale détermination, il aurait été intolérable que nous ne fussions pas exactement fixés sur ses origines et les réactions qu'elle suscita, grâce à une information complète, précise, scrupuleuse.

C'est ce qu'a parfaitement compris — car je suis un homme impartial — le Gouvernement qui a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 5404, en insérant, dans le tome III des annexes, un historique du traité auquel je me suis déjà référé. Malheureusement, le travail fourni ne vaut rien et l'on a envie de parodier, à son sujet, le mot de Voltaire sur l'histoire: « un esprit juste, en la lisant, n'est presque occupé qu'à la réfuter » (*Rires sur divers bancs.*)

L'Assemblée me pardonnera si j'accapare pendant un certain temps son attention sur l'historique! C'est à force de le revoir et de le corriger que je suis parvenu à avoir les éléments d'une réponse à une question que doit se poser, avant toute autre, l'Assemblée de l'Union française: savoir pourquoi l'outre-mer a été systématiquement éloigné de la construction européenne ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Voilà la vérité!

M. Georges Oudard. Mesdames, messieurs, je ne me permettrai pas d'entrer dans les détails, je me bornerai à relever trois erreurs. L'historique, fait remonter au mois de septembre 1950 le moment où les Etats-Unis envisagèrent nécessaire un réarmement allemand. J'ai le regret de dire que ceci n'est pas conforme à la vérité; c'est, en effet, au cours du premier semestre de 1948 que les Américains décidèrent de réarmer l'Allemagne et, faute d'un gouvernement, s'adressèrent directement aux généraux de la Wehrmacht.

M. Laurin. Exactement, et nous en apporterons la preuve.

M. Georges Oudard. L'historique indique que la France aurait insisté la première pour que l'Europe fût défendue aussi loin que possible à l'Est. J'ai le regret de dire que ceci n'est pas conforme à la vérité; c'est le général allemand Speidel qui, le premier, émit cette suggestion, que l'on retrouve mentionnée dans le rapport remis par le général allemand Halder au général Clay, gouverneur militaire américain à la fin de l'hiver 1948.

L'historique reprend à son compte l'opinion répandue que la France serait l'inspiratrice de l'armée européenne, en soulignant que son projet substituait à la notion ancienne d'une armée de coalition celle d'une armée intégrée. J'ai le regret de dire que cela, non plus, n'est pas conforme à la vérité. Ce sont les Allemands qui, à une date très antérieure au 24 octobre 1950, eurent, les premiers, l'idée de « placer leurs forces comme partie intégrante d'une armée de l'Europe occidentale » et la formulèrent en ces termes mêmes dès l'hiver 1948, ce dont le Gouvernement français fut informé entre le 3 et le 16 janvier 1949.

Avant d'apporter les preuves de ce que j'avance, je me permettrai de vous rappeler, afin de ranimer la mémoire de chacun, ce qui s'est passé au cours de l'année 1948 en Allemagne.

Les Anglo-Américains qui ont fusionné leurs deux zones depuis décembre 1948 font, suivant l'expression du général Clay, le « lit du gouvernement » de l'Allemagne occidentale en prenant l'initiative d'un certain nombre de mesures: établissement de l'administration économique de la bizone, création de banques, unité économique et adoption du deutschmark, réunion à Bonn du conseil parlementaire. Parallèlement, les relations entre les Occidentaux et les Russes se tendent, s'aggravent et cassent. Le 20 mars le conseil de contrôle allié est dissous, l'agressivité des soviétiques se mue en hostilité déclarée. Onze jour plus tard, commence le blocus de Berlin qui sera total le 4 août. La riposte des Occidentaux est prompte, courageuse et hardie. En juin a débuté le pont aérien qui durera des mois. La guerre froide est maintenant ouverte entre l'ouest et l'est et prend si mauvaise tournure que beaucoup craignent qu'elle ne se transforme vite en un conflit armé. Les services secrets anglo-américains reçoivent des renseignements bouleversants, d'une précision étonnante, et qui se révéleront totalement faux.

C'est dans ce climat surchauffé que le général Clay, entraînant le général Robertson, gouverneur militaire britannique, et à l'insu de son collègue français, entre en rapport avec les anciens chefs de l'armée allemande demeurés en liberté.

L'idée de réarmer l'Allemagne est déjà dans l'air aux Etats-Unis, à l'heure où agit sur place le gouverneur militaire américain.

Le 31 mars 1948, le *Washington Time Herald* publie un article de M. John O'Donel annonçant que le Pentagone travaille actuellement à un plan comportant « la renaissance des fameuses divisions blindées SS qui, pourvues d'un armement entièrement moderne et conduites par des officiers américains, se chargeraient, en cas d'attaque russe, de couvrir la retraite des troupes américaines ».

A la fin de juillet ou au début d'août 1948, il m'a été dit que le ministre des affaires étrangères avait reçu une note confidentielle d'un informateur officieux, note portant le titre « Vers la remilitarisation de l'Allemagne occidentale ». Je vous en donne lecture:

« J'ai appris, d'une source allemande hautement qualifiée que, malgré tous les démentis, des contacts très poussés ont été établis, d'une part entre les militaires anglais et américains et, d'autre part, le général Halder, ancien chef d'état-major de la Wehrmacht et un certain nombre d'anciens officiers supérieurs allemands. Les anciens généraux allemands ont été chargés secrètement d'élaborer un mémoire précisant, d'une part, les possibilités de l'Allemagne occidentale en hommes et en cadres en cas de conflit et, d'autre part, les possibilités de préparer un programme de reconstruction de la machine de guerre allemande sur le plan économique.

« Les militaires américains ont insisté sur l'urgence de toutes ces questions. »

La note sera suivie d'une autre, visiblement de la même main, qui répère, complète et, surtout, renforce la précédente. Les renseignements obtenus ne proviennent plus, cette fois, d'une source anonyme; la personnalité qui les donne est nommément désignée dans le nouveau texte que voici:

« M. Adenauer affirme que les Anglo-Saxons ont nettement l'idée d'utiliser la Ruhr pour leur industrie de guerre et il m'a même dit que le général Halder a reçu comme mission des Américains de préparer une étude détaillée avec le concours d'anciens officiers de la Wehrmacht et de spécialistes de la section économique de l'ancien ministère de la guerre. »

Il est donc faux de soutenir, comme le fait l'auteur de l'historique du traité, que l'agression de Corée ait imposé la nécessité d'un renforcement de la défense occidentale...

M. Fontanet. Mon cher collègue, puis-je vous interrompre un très bref instant ?

M. Georges Oudard. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fontanet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fontanet. Si j'ai bien suivi votre démonstration historique...

M. Georges Oudard. Elle n'est pas finie!

M. Fontanet. ...peut-être pourrai-je néanmoins placer ici une remarque: votre démonstration tendrait à prouver que l'idée de l'armée européenne n'est pas une idée française, mais une idée allemande...

M. Laurin. Sûrement!

M. Fontanet. ...qui a été présentée au Gouvernement américain et, par son intermédiaire, au Gouvernement français par des personnalités militaires allemandes.

M. Georges Oudard. Vous ne m'avez pas suivi. Je dis qu'en 1948 les Américains ont préparé la remilitarisation de l'Allemagne à cause de la menace russe. Quant à l'armée européenne, j'y viendrai tout à l'heure.

M. Fontanet. Je m'excuse, j'attendrai.

M. Georges Oudard. Je vous donnerai de bonnes références pour vous démontrer que c'est une idée allemande.

M. Laurin. Instruisez-vous!

M. Roclore. Nous sommes déjà instruits.

M. Georges Oudard. Cette nécessité s'était imposée dès 1948 aux Américains, deux ans avant les déclarations publiques de leur porte-parole au Conseil atlantique.

Les militaires allemands ont instantanément compris pour quel motif on s'adressait à eux. Ils sont les seuls qui, ayant lutté des années contre les Russes, connaissent à fond le terrain et les méthodes de combat de l'adversaire de demain. Forts de l'autorité que leur confère cette expérience, ils portent déjà haut, ils dressent la liste des usines qui ne doivent plus être démantelées, ils fixent à vingt-quatre le nombre des divisions qu'ils mettraient à la disposition de leurs nouveaux alliés, et ils critiquent cavalièrement les plans des Anglo-Saxons et leur en proposent un, selon eux meilleur, qu'ils feront finalement adopter, et qui préconise de « porter les lignes de défense futures des puissances occidentales le plus à l'Est possible ».

Or, c'est cette même idée exprimée par le général Speidel en 1948, que reprendront presque mot pour mot — comme il est aisé de le vérifier en relisant l'alinéa 5 de l'historique du traité — nos représentants au Conseil de l'Atlantique de septembre 1950, qui s'opposent en même temps au réarmement allemand, ou feignent de s'y opposer, car il ne saurait leur échapper que ce qu'ils exigent provoquera infailliblement ce qu'ils sont censés redouter. L'exposé des motifs du projet de loi 5404, page 3, alinéa 4, le reconnaît lui-même en disant que ce sont deux données de fait incontestées. La position de nos représentants est tellement absurde que toutes les suppositions, même les moins avouables, sont permises; je n'en émettrai présentement aucune: un autre que moi, tout à l'heure, arrachera le voile.

Si grande que soit mon impatience de ne pas prolonger la vôtre en cédant la parole à cet Allemand connu, il m'est impossible de ne pas évoquer un acte important qui, dans l'ordre chronologique, se place entre les contacts Clay-Halder et l'agression en Corée. On m'accuserait autrement de le passer exprès sous silence.

Le 29 novembre 1949 est publié le protocole des accords conclus au Petersberg entre les hauts-commissaires alliés et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, dont le point 3 est ainsi rédigé:

« Le Gouvernement fédéral affirme, d'autre part, sa ferme volonté de maintenir la démilitarisation du territoire fédéral et de s'efforcer, par tous les moyens en son pouvoir, d'empêcher la reconstitution des forces armées de quelque nature que ce soit, etc. »

La question se pose de savoir si le Gouvernement américain s'estime engagé, par le texte qu'il a signé, à ne plus poursuivre la préparation de la remilitarisation de l'Allemagne précédemment entamée. Absolument pas! Une première preuve nous en est fournie par le point 8 du protocole que vous avez entre les mains concernant la question du démantèlement et qui énumère les « installations industrielles qu'il ne faut plus démanteler ». C'est exactement la reconstruction de la machine de guerre allemande prévue dans les deux notes confidentielles que je vous ai lues tout à l'heure. Le point 3 ne change donc rien à rien dans l'esprit des Américains.

Une seconde preuve nous en est donnée par l'hebdomadaire *U. S. News* qui, bien que Clay ait quitté définitivement l'Allemagne en mai 1949, continue de s'intéresser très vivement à ce pays surtout sous l'angle militaire.

Dans son numéro du 12 novembre 1949, soit exactement dix-sept jours avant la publication des accords conclus au Petersberg, un de ses rédacteurs écrit:

« Les chefs militaires (américains) sont, dans le privé, moins enthousiastes qu'ils ne le disent publiquement d'un réarmement européen, car ils ne sont pas sûrs que les Français, les Belges, les Grecs et autres, soient en mesure de résister victorieusement aux Russes. Mais pour eux, ce qui seul entre en ligne de compte, c'est le potentiel militaire allemand. »

La même feuille récidivera, quatre jours avant la publication du protocole, en annonçant à ses lecteurs, le 25 novembre 1949, « qu'il existait un fonds secret pour réarmer l'Allemagne et en faire une nation très puissante ».

Cependant, le point 3 n'est pas là uniquement pour les apparences. L'opinion mondiale n'accepte pas encore le réarmement allemand, et les rapports entre l'Est et l'Ouest demeurent très mauvais pendant cette année 1949.

Le seul projet d'un gouvernement de l'Allemagne occidentale a eu pour immédiat résultat le blocus de Berlin. Que se passerait-il si les Soviétiques, dont la mise en place de la république n'a pas ralenti la défiance, s'apercevaient que ses parrains n'observent pas le rite de la démilitarisation auquel ils sacrifient d'ailleurs du bout des lèvres. Le gouvernement fédéral affirme sa volonté de maintenir la démilitarisation de son territoire; les Alliés renoncent donc déjà à la lui imposer. Il y aurait déjà sous roche une ébauche d'armée européenne, qu'on ne parlerait pas différemment!

En tout cas, le chancelier, qui a pourtant été mis au courant des contacts Clay-Halder, a pu signer le protocole — je suis d'une impartialité totale — sans agir contre sa conscience ni renoncer aux idées qui l'habitent depuis plus d'un an.

Quelles sont-elles ? Le mieux est qu'il nous les dise lui-même.

Au début de janvier 1949, le ministre des affaires étrangères français reçoit d'un informateur officieux une nouvelle note confidentielle intitulée « Entretien avec le président Adenauer, président du conseil parlementaire », et commençant par ces mots:

« A la fin du mois de décembre dernier, j'ai passé une soirée avec le président Adenauer, au cours de laquelle nous avons discuté des principaux problèmes intéressant l'Allemagne et l'Europe occidentale. »

Monsieur Fontanet, vous allez avoir la réponse à la question que vous m'avez posée tout à l'heure. Je ne lirai d'abord, et en deux fois, que le quatrième paragraphe de cette note, qui traite spécialement du sujet qui nous préoccupe, la première partie étant consacrée aux réactions des généraux après les contacts Clay-Halder, et la seconde aux propres réactions du président.

« Au cours de l'été dernier, dit le docteur Adenauer, on a frôlé de près le conflit. Et d'après les renseignements détaillés parvenus aux services secrets américains et anglais, le plan soviétique était le suivant : une forte armée blindée devait progresser rapidement vers l'Ouest, ayant pour objectif le bassin industriel de la Ruhr. Une autre formation blindée devait effectuer une poussée de Hambourg vers Anvers ayant pour objectif l'occupation des bassins industriels de Belgique et du Nord de la France, ainsi que les côtes de l'Atlantique; enfin, une troisième formation soviétique devait effectuer l'occupation de l'Italie en passant par la Bavière et le Sud de l'Allemagne. D'après les militaires allemands consultés par les Américains — c'est toujours M. Adenauer qui parle! — les puissances occidentales ne disposent pas des effectifs nécessaires pour faire face à une telle opération. Ils considèrent également — et c'est l'opinion de l'ancien chef d'état-major du maréchal Rommel, le général Speidel — que l'idée d'établir les principales lignes de défense sur le Rhin est une pure folie et qu'il faut, au contraire, porter les lignes de défense futures des puissances occidentales le plus à l'Est possible. Les militaires allemands considèrent que l'Allemagne occidentale pourrait fournir 25 divisions composées d'anciens combattants, c'est-à-dire d'éléments entraînés ayant de l'expérience et que, dotées de matériel moderne et appuyées par l'aviation américaine, ces divisions pourraient contenir la poussée russe soit sur la ligne Oder-Neisse, soit sur l'Elbe. »

Ces propos corroborent exactement les indications que je vous ai données tout à l'heure, à un seul point près, et se trouvent confirmées une fois de plus par *U. S. News* qui dans un article paru le 16 septembre 1949 écrivait que « les Allemands influents pensent pouvoir équiper une armée allemande forte de 25 divisions ».

Lequel de ces deux chiffres est le bon ? Celui de 25 donné par le docteur Adenauer et le magazine américain, ou celui de 24 proposé par le général Halder dans son mémoire ? La question ne vaudrait pas d'être posée si je ne lisais dans le numéro de l'*Observer* du 28 février 1954, « il y a maintenant (*sic*) une tendance dans les milieux dirigeants militaires allemands à considérer le chiffre modeste de 12 divisions allemandes prévues par le traité de la C. E. D. comme déjà périmé ». Les milieux gouvernementaux responsables les plus modérés parlent de 12 divisions actives et de 12 divisions de réserve.

Je vous prie de lire, ce soir, *Le Monde*, qui vous donnera sur ce chiffre de 24 divisions de nouveaux éclaircissements!

Je reviens à la note confidentielle. « Le président Adenauer voit le premier le danger d'une telle opération qui porterait une fois de plus aux postes de commande en Allemagne occidentale, la caste militaire, ce qui pourrait devenir dangereux dans l'avenir. A son avis, on ne devrait envisager cette opération — la création de 25 divisions — que dans le cadre européen, c'est-à-dire en plaçant dès le début les forces allemandes comme partie intégrante d'une armée de l'Europe occidentale.

« Il faut à tout prix éviter que l'armée allemande ressuscite comme instrument indépendant. »

M. Vignes. C'est tout à son honneur!

M. Georges Oudard. Attendez la suite, monsieur Vignes.

Est-ce clair ? Est-ce assez net ? Ce qui me frappe et ne peut manquer de frapper toute personne objective, c'est qu'à ce fameux conseil atlantique nous reprenions, à la suite, l'idée de ce Speidel puis les idées d'Adenauer.

Vous venez d'entendre ce dernier pester en 1948 contre la caste militaire, ne pas vouloir d'armée allemande. Or, que disent nos représentants à New-York en septembre 1950 ? L'*Historique* nous en informe (page 43), dans une langue indigente qui est peut-être de l'européen, mais qui n'est plus du français. (*Sourires.*)

« Cependant, à notre demande, le conseil atlantique avait constaté qu'il ne servirait les meilleurs intérêts ni de l'Europe ni de l'Allemagne de susciter la création d'une armée nationale allemande ou d'un état-major allemand. »

C'est, au propre, se moquer du monde et mentir effrontément que sembler ignorer que quinze jours après la signature des accords conclus au Petersberg, c'est-à-dire dix mois exactement avant la réunion de New-York, M. Adenauer, trop bavard, a déclaré dans une interview accordée au correspondant du *Times*, le 4 décembre 1949, précédée de peu d'une conversation avec un journaliste de Cleveland, que « la république fédérale était prête à entrer dans une armée européenne », propos qu'il a été forcé d'assouplir singulièrement dans un premier discours prononcé le 7 décembre au congrès de la C. D. U. à Dusseldorf et dans un second, fait le 9 à une réunion tenue à Koenelgswinter à la suite de la publication de deux articles du *Manchester Guardian* parus les 5 et 6 du même mois qui, en s'indignant des communications brutales, intempestives, du chancelier, dénonçaient brutalement les risques de guerre contre l'Est qu'entraînerait un réarmement allemand. Le bruit provoqué par ces différents articles était forcément connu du chef de notre diplomatie, puisqu'il motiva aussitôt une protestation des trois hauts commissaires alliés, que M. André François-Poncet s'employa à rendre la plus platonique possible.

Non seulement l'auteur de *L'Historique* falsifie la vérité, mais il se contredit lui-même en rapportant, quelques lignes plus haut, page 42, que, le 11 août 1950, c'est-à-dire six semaines avant notre conférence de New-York, lors du vote au conseil de l'Europe de la motion de sir Winston Churchill recommandant la création immédiate d'une armée européenne unifiée, M. von Brentano, leader de la C. D. U., avait apporté son adhésion à une armée européenne des peuples démocratiques, libres et égaux en droits.

M. Fontanet. Pourrais-je vous interrompre ?..

M. Georges Oudard. Laissez-moi terminer mon argumentation et je vous laisserai ensuite la parole.

Or, si l'on confronte la partie essentielle de la recommandation de sir Winston Churchill, placée entre guillemets, comme s'il s'agissait d'une citation, dans le paragraphe 4 de *L'Historique*, page 42, avec le texte de la résolution votée par le

Conseil de l'Europe publiée dans le compte rendu officiel des débats de cette assemblée, tome I section ordinaire 1950, page 124, dont j'ai la photocopie entre les mains, on constate qu'a été frauduleusement ajouté, par l'auteur de ce singulier *Historique*, le membre de phrase: « sous l'autorité d'un ministre européen de la défense », qui ne figure pas dans ce texte.

Ainsi, parlant le 15 juillet 1954 aux Communes, le premier ministre a-t-il déclaré tenir à se disculper de l'accusation d'avoir fait espérer à la France, par son discours de Strasbourg de 1950, que l'Angleterre pourrait devenir membre plein de la C. E. D. Ce qu'il avait envisagé, à l'époque, était une grande armée de coalition, sous un commandement commun, sans intervention de supranational.

Cette mise au point était d'autant plus nécessaire que, dans son discours du 24 octobre 1950, M. Pleven osait dire que le projet en cours s'inspire directement de la recommandation adoptée, le 11 août 1950, et se met à parler d'un ministère européen de la défense dont — comme je viens de le prouver — il n'est pas du tout question dans la résolution déposée par sir Winston Churchill.

Monsieur Fontanet, je m'excuse, il me fallait arriver au bout de ma démonstration et je vous cède la parole.

M. le président. La parole est à M. Fontanet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fontanet. Je vous remercie, mon cher collègue. Vous venez de nous lire une série de documents, d'articles, de rapports de police...

M. Georges Oudard. De rapports de police ? Non. (*Rires.*)

M. Fontanet. ...voire de déclarations publiques de personnalités qui prouvent que les Allemands ont pensé les premiers à leur réarmement. Je dois dire que, pour ma part, je trouve cela assez naturel; mais je puis apporter maintenant des textes qui prouvent que cette idée, sous la forme même d'une armée européenne a, bien avant septembre 1950, trouvé dans le parti même que vous représentez, un accueil qui n'était pas si défavorable. Je vais vous lire d'abord les extraits d'une intervention faite officiellement au nom du groupe R. P. F. à l'Assemblée nationale, le 5 juillet 1949, par M. René Capitan. Il faut croire que ses propos n'étaient pas hétérodoxes puisqu'ils ont reçu l'honneur d'être publiés par l'hebdomadaire même du *Rassemblement*.

M. Léger. Vous aussi, vous avez de bonnes lectures! (*Sourires.*)

M. Fontanet. J'ai très souvent de bonnes lectures.

Voici ce que disait M. Capitan dans cette intervention:

« Comment ne pas voir que, pour résister à la fois sur le plan militaire et sur le plan politique, l'unité européenne, l'unité — et non pas seulement des alliances européennes — est nécessaire ? Mais, pour nous, Européens, qui sommes solidaires les uns des autres, solidaires sur le même continent, exposés aux avant-postes à un même danger, l'alliance ne suffit plus; il s'agit de constituer une armée commune qui n'ait pas seulement un état-major commun, suspendu, comme celui de Fontainebleau, dans je ne sais quel vide... »

Et M. René Capitan continuait:

« Intégrer l'Allemagne à quelle Europe ? Là est tout le problème. Intégrer l'Allemagne à une Europe qui reste sous l'empire des souverainetés nationales, qui reste divisée comme à l'heure actuelle et qui le restera comme au lendemain du vote de cette convention ? cela signifierait purement et simplement rendre à l'Allemagne sa souveraineté, puisque le statut de cette Europe est la souveraineté. »

M. Laurin. Continuez la citation, monsieur Fontanet, je vous en prie!

M. Fontanet. Je veux bien, je poursuis:

« Si, au contraire, on songe à une Europe organisée, à une Europe fédérale ou, à défaut, au moins à une Europe confédérale... (*Vives exclamations.*)

M. Laurin. Voilà, monsieur Fontanet! C'est la restriction mentale si chère au M. R. P...

M. Fontanet. Je ne crois pas, mon cher collègue, que vous m'ayez bien écouté.

M. Laurin. Cela n'a aucun rapport avec la C. E. D., nous sommes d'accord; c'est pourquoi nous votons contre. Je connais mes auteurs, moi aussi!

M. Fontanet. « ...à une Europe fédérale ou, au moins, à une Europe confédérale ». « Au moins », cela veut dire « au minimum » ou « à défaut ».

M. Laurin. La suite!...

M. Fontanet. J'ai deux autres citations du général de Gaulle lui-même, du 16 mai 1950. Elles sont extraites d'une conférence de presse antérieure, comme vous le voyez, et à la guerre de Corée, et bien davantage encore à la réunion du conseil atlantique à New-York en septembre 1950.

Dans cette conférence de presse, le général de Gaulle a dit, en particulier, ceci:

« Naturellement, je n'oublie pas le passé, les douleurs et horreurs qui ont été endurées, les crimes même qui ont été commis. Seulement, je vois le monde comme il est, en particulier — je mets les points sur les « i », — les lourdes menaces soviétiques à l'horizon. Alors, considérant tout cela, je dirai volontiers, comme disait Schiller: « Je tiens que rien n'est perdu, sauf les morts ».

Et le général de Gaulle continue: « Après tout, pourquoi en effet le Rhin ne serait-il pas un jour une rue où les Européens se rencontreraient, et non plus un fossé sur les bords duquel ils se battent toujours ? Après tout, je ne trouve, en effet dans l'histoire d'aucun peuple, d'aucune coalition, aucune victoire qui ait jamais valu la victoire des champs catalauniques, où les Francs, les Gaulois, les Germains, les Romains réunis mirent en déroute Attila ».

M. Laurin. Vive de Gaulle, suivez-le!

M. Fontanet. Il y a donc eu en 1949 et en 1950, bien avant la réunion de septembre du conseil atlantique, des déclarations officielles du Rassemblement du peuple français, qui prouvent que l'idée d'armée commune était à ce moment-là reçue sur les bancs du R. P. F. avec une certaine faveur, et que l'idée du réarmement de l'Allemagne était approuvée par le général de Gaulle lui-même dans le cadre européen.

M. Laurin. Il ne l'a jamais nié, et nous non plus.

M. Georges Oudard. Monsieur Fontanet, votre intervention est prématurée. C'est de la propagande, et je l'ai très bien compris, d'ailleurs, vous avez tort de brûler vos premières munitions si vite. Pour le moment il ne s'agit que de tirs à la mitrailleuse, tout à l'heure nous allons tirer au canon. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous dis que l'idée que le M. R. P. et les hommes de ce parti...

M. Laurin. Parti de la fidélité.

M. Georges Oudard. ...ont reprise, est une idée allemande, et je vais l'établir...

M. Vignes. Et après ? (*Exclamations et mouvements divers.*)

M. Laurin. Quel aveu!

M. Alfred Bour. Ce n'est pas du tout un aveu.

M. Laurin. La démonstration est faite.

M. Georges Oudard. Messieurs, voulez-vous me permettre de continuer ?...

Sans mériter les éloges hyperboliques que lui asséna, à la fin de la conférence de Berlin, avec sa finesse de touche habituelle, M. Foster Dulles, M. Adenauer a des qualités d'homme d'Etat, je le reconnais d'autant mieux que je le connais un peu. Mais en tout homme d'Etat d'outre-Rhin s'insère un politicien retors, car les Allemands ont non seulement le culte de la force, mais l'orgueil de la ruse, (*Très bien! très bien!*) comme l'a noté Michelet. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Ecoutez, monsieur Fontanet, vous allez vous instruire, car je vous aime beaucoup et je voudrais que vous fussiez très instruit (*Sourires*). M. Adenauer parle, dans le cinquième alinéa de la note que vous pourrez demander... mais non, c'est vrai, ce ne sont plus vos ministres qui sont au Quai d'Orsay. (*Rires à gauche et au centre.*)

C'est à ce politicien retors que nous allons avoir affaire dans le cinquième alinéa de la note « Entretien avec le président Adenauer », relatif aux socialistes allemands et à la Grande-Bretagne: « Si le parti social-démocrate, déclare-t-il, réussit à gagner aux élections du printemps prochain (elles eurent lieu plus tard) et à constituer l'armature du futur gouvernement, l'Allemagne occidentale sera sous l'influence totale de la Grande-Bretagne et du Labour Party... Les sociaux démocrates ont une chance sérieuse d'obtenir la majorité dans le cas où l'on admettra leur thèse de joindre les secteurs occidentaux de Berlin à l'Allemagne occidentale ».

Ecoutez, messieurs, écoutez bien, vous aurez ainsi une nouvelle notion du plan de la C. E. D. et de la C. E. C. A. qui se fait sans la Grande-Bretagne. « Le président Adenauer considère, conclut le rédacteur, que la France a tout intérêt à s'opposer à cette opération car la victoire de la C. D. U. fera triompher la thèse fédéraliste et liera étroitement l'Allemagne occi-

dentale non pas à la Grande-Bretagne, mais à l'Europe occidentale dans son ensemble. » Je répète : « ...non pas à la Grande-Bretagne, mais à l'Europe occidentale dans son ensemble. »

M. Laurin. La division des alliés !

M. Georges Oudard. « Or, c'est la France qui reste et restera le pivot et le cœur de cette Europe occidentale qu'on cherche à construire, et dans ce cadre européen on pourra opérer avec succès un rapprochement franco-allemand, ce qui ferait de la future Europe occidentale une force réelle sur le plan politique, économique et même militaire. » Cette fois, tout y est. M. Adenauer écarte obliquement la Grande-Bretagne de l'Europe qu'il a en tête en nous accablant de flatteries, car l'homme est assez fine mouche pour avoir vite discerné que l'interlocuteur à qui il fait ses confidences ne les gardera pas pour lui. Il cherche à mettre la France dans son jeu, afin de la mettre dans sa poche. (*Applaudissements au centre.*)

M. Audu. Bravo !

M. Vignes. Il ne faut jamais s'avouer battu. Si nous nous considérons comme perdants à tout coup...

M. Georges Oudard. Suivez, instruisez-vous, mais ne répétez pas des slogans de propagande !

A l'écouter, on sent que ces questions lui sont familières, et pour cause. Le *New-Yorker Staatszeitung* parle, en 1946, d'un plan d'Europe unie dont elle ne dit pas grand chose, sauf que son auteur est le docteur Konrad Adenauer. Je cite le fait pour souligner que le problème le préoccupe depuis longtemps, mais cela n'explique pas l'essentiel.

Comment, en 1948, alors que la C. E. C. A. n'est pas en vue, alors que personne n'a encore touché au sujet d'une intégration européenne quelconque...

M. Laurin. C'est malheureux...

M. Georges Oudard. ... M. Adenauer est-il en état de résumer en une phrase courte mais précise ce qui sera la pensée maîtresse de la C. E. D. : l'intégration des forces allemandes dans une armée de l'Europe occidentale ? Observez qu'il ne possède aucune compétence militaire, n'ayant jamais été soldat et qu'il n'est à l'époque qu'un simple chef de parti élu récemment président du conseil parlementaire et ni à l'un ni à l'autre titre il ne dispose de l'appareil technique et administratif capable de mettre au point une idée aussi originale qu'il n'est pas assez écervelé, néanmoins, pour lancer à la légère ; elle lui a été de toute évidence soufflée. Par qui ? La réponse n'aura d'intérêt que si l'on parvient, à travers elle, à découvrir les motifs qui ont guidé les inventeurs. C'est à quoi j'espère maintenant aboutir.

M. Michael Heinze-Mansfeld prétend, dans une brochure très curieuse intitulée : *Konrad Adenauer et l'avenir de l'Allemagne*, que le futur chancelier aurait avoué avoir collaboré secrètement en 1948 à la construction d'une armée européenne avec le général Speidel qui lui en avait exposé le plan. Je ne prend pas l'assertion pour argent comptant, je ne la néglige pas non plus, puisque, dès son avènement au pouvoir M. Adenauer choisira comme unique conseiller militaire cet homme qui, depuis juste dix ans à l'heure où je parle à cette tribune, caresse, dans sa cervelle intelligente, le rêve d'un Ouest chrétien résolument tourné contre l'Est bolcheviste et qui n'est pas, je le reconnais, une personnalité banale. Officier d'état-major de bonne heure, longtemps attaché militaire, le meilleur connaisseur, sous le IIIe Reich, de l'armée étrangère, chercheur politique à ses heures, et ses heures sont quotidiennes, docteur en philosophie, titulaire hier encore de la chaire d'histoire moderne à la célèbre université wurtembergeoise de Tubingen, de plus, écrivain inné, auteur, outre diverses études historiques, de *Invasion 1944*, nous dirions, nous, du *Débarquement de 1944*, qui vaut d'être lu, et de près, le général-docteur Hanz Speidel, appelé à assurer la liaison entre la C. E. D. et le S. H. A. P. E., si le traité était, par malheur, ratifié, a été enfin, et c'est ce qui m'intéresse uniquement ici, car tout part de là, le chef d'état-major du feld-maréchal Rommel, poste auquel il fut nommé en mars 1944, alors que celui-ci commandait le groupe d'armées « B », dont le secteur s'étendait au Nord de la Loire.

M. Vignes. Il n'était pas nazi.

M. Georges Oudard. Au quartier général — vous allez voir comme ils reviennent vite, car l'Allemand est toujours l'Allemand — de la Roche-Guyon, à la veille du débarquement allié de Normandie, on s'occupe à la fois de stratégie et de politique. Les deux hommes sont tombés d'accord devant l'évidence : l'Allemagne court tête baissée, sous la conduite d'un somnambule, vers le plus grand désastre militaire de son histoire, et qui risque de l'engloutir tout à fait. Il faut la sauver, vite, par n'importe quel moyen. Il faut éviter la catastrophe. Le complot, qui échouera le 20 juillet, est en marche et son foyer le plus actif se situe dans ce vieux château des La Rochefoucauld encastré dans les falaises blanches et vertes qui bordent la Seine du sensible Vexin.

Rommel n'a-t-il pas été invité déjà à prendre le commandement en chef de la Wehrmacht, ou à devenir chef d'Etat intérimaire, voire les deux ensemble, peut-être ? Speidel est au cœur du jeu. La décision est maintenant prise d'annuler ou de supprimer le Führer, au nom de la raison d'Etat et non de la morale. Qui, parmi ces maréchaux, généraux, diplomates, politiques, intellectuels, fonctionnaires, dont le nombre grossit d'heure en heure, s'est jamais élevé contre les forfaits de ce monstre, tant que ses crimes menaient au succès ? Leur conscience se réveille à l'heure où les affaires tournent mal. Comme c'est Allemand ! Le complot fera des victimes et ne suscitera aucun héros. Par une étrange dérision, ce seront les idées mêmes de Hitler, y compris un statut nouveau de l'Europe, que penseront utiliser, pour arriver à leurs fins, ses virtuels successeurs. Comment en serait-il autrement ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce qu'ils veulent, n'est-ce pas ce qu'il a voulu lui-même. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements à l'extrême gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Après la campagne de Pologne, le Führer offre la paix à Paris et à Londres, afin d'avoir les mains libres à l'Est. Il réitère cette offre après la campagne de France auprès du dernier survivant, l'Anglais. Les conspirateurs aspirent à obtenir à leur tour un armistice avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, non pour se retourner contre les Russes — Rommel remettra bientôt, et nous verrons pourquoi, ce règlement de compte à plus tard — mais pour leur barrer la route par pure philanthropie. Du reste, il ne s'agit pas de sauver le Reich, il s'agit de sauver l'Europe du bolchevisme, vieille antienne que n'a pas non plus inventée Hitler.

Le lendemain, le lendemain même, de l'armistice de 1918, Erzberger, qui venait de le signer, invoquait la clémence des alliés au nom de l'ordre européen. C'est ce qu'un écrivain d'extrême droite, que sa haine de Lénine n'empêchait pas de voir clair, appelait à l'époque « Le chantage au bolchevisme », titre d'un article de Jacques Bainville, paru le 13 novembre 1918. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En 1944, les conjurés, qui étaient des hommes intelligents, ne pouvaient pas ne pas comprendre que l'appât qu'ils souhaitaient présenter aux occidentaux était mince et grossier et qu'il aurait fallu trouver mieux pour les apprivoiser. Aussi accueillera-t-on comme l'archange Saint-Michel, le 30 avril 1944, à la Roche-Guyon, un simple capitaine d'état-major de réserve, l'écrivain Ernst Jünger qui, lui, avait vu grand. Il a dû, ce jour-là, n'exposer que le fond de son projet puisque, le lendemain, 1er mai, il note dans son journal intime — qui a été publié, sans cela je ne le connaîtrais pas — « Speidel m'a envoyé un courrier secret qui est venu chercher le manuscrit de l'appel ».

L'effet de ce mémorandum de paix fut foudroyant sur le commandant du groupe B : « Dans cette période apocalyptique — s'écrie son chef d'état-major — l'appel agit avec une puissance presque mythique. »

Malheureusement, ce beau travail ne devait servir à rien, momentanément du moins, car sans lui, il y a de grandes chances que nous ne veillerions pas ce soir.

L'attentat du 20 juillet fut manqué ; la plupart des conjurés périrent tragiquement et Rommel ne leur survécut que de quelques semaines. Blessé en Normandie, le 17 juillet, il fut mis en demeure de se suicider, le 13 octobre ; grâce à ses papiers, publiés récemment par l'expert militaire britannique Liddel Hart, nous pouvons suivre sa pensée jusqu'à la fin. Elle évolue sensiblement après l'échec du complot, dont un des objectifs était de contenir les Russes. Il croit maintenant le conflit inévitable entre l'Ouest et l'Est. Il juge qu'il ne se produira pas au lendemain de la seconde guerre mondiale, mais quelques années plus tard. Contrairement à l'opinion générale des officiers qu'il fréquente pendant sa retraite à Herrlingen et qui ne doutent pas de la victoire de l'Est dans ce nouveau combat, lui, est convaincu qu'à longue échéance l'Ouest l'emportera à condition, toutefois, qu'il fasse tout pour conserver sa supériorité aérienne.

Speidel, qui fut son confident et son ami et qui demeure le dernier dépositaire de sa pensée, reprend cette idée même, en 1948, lorsqu'il demande pour la nouvelle armée allemande chargée de faire face à la poussée russe, l'appui puissant de l'aviation américaine. Est-ce la seule qu'il lui emprunte ? Les événements démêntiront que le plan apporté à la Roche-Guyon en 1944 par Ernst Jünger, est devenu maintenant, filtré et aménagé, le sien.

Le général britanique Desmond Young qui a publié un ouvrage sur Rommel, après avoir consulté, pour se documenter, tous les anciens collaborateurs de ce soldat, écrit à ce sujet :

« Ernst Jünger préparait dans le plus grand secret un traité de paix fondé sur l'idée d'une Europe unifiée sur les bases du christianisme: abolition des frontières et retour à la foi chrétienne. C'était, croyait-il, la seule manière d'écarter le bolchevisme. Rommel trouva le projet passionnant et convaincant. Il espérait le voir publier au moment opportun. Il lui appartenait pensait-il de créer cette opportunité. » Dans *Invasion 1944*, Speidel répète à peu près la même chose. *L'Appel* a été publié en librairie au début de 1948. Je dis « publié en librairie » car, avant et après le complot, il en fut répandu parmi les troupes allemandes un certain nombre d'exemplaires ronéotypés. Les idées qu'il expose ont été adoptées avec enthousiasme, comme on l'a vu, par les conjurés de 1944, et demeurent celles mêmes que défend le gouvernement fédéral qui se considère comme l'héritier de leurs pensées, ainsi que le montre l'éclat avec lequel a été célébré le dixième anniversaire du complot. Des milliers de brochures ont été distribuées dans les écoles, et à des milliers de combattants et autres ! juillet 1944: voilà la bible de Bonn!

Je n'analyserai pas ici *L'Appel*. Je me contenterai d'en citer le passage correspondant à la réalisation européenne en cause, chaque fois qu'il y aura concordance de vues, c'est-à-dire toujours.

Dans la conception d'Ernst Jünger se retrouvent comme dans les projets actuels, le principe de la fusion (abolition des frontières), la résurrection de l'empire de Charlemagne (l'Europe unifiée sur les bases du christianisme) et l'antibolchevisme indispensable à la réussite du tout.

M. Vignes. Nous aurions donc pris notre idée à Charlemagne.

M. Georges Oudard. Ce que je dis ne vaut vraiment pas une telle plaisanterie.

Les généraux allemands avaient admirablement compris que les idées du mémorandum qui contenait en germe une possibilité de revanche, n'étaient réalisables que si la rupture entre l'Ouest et l'Est était définitive. Et c'est bien le but qu'ils souhaitaient atteindre en 1944, en cherchant à s'arranger avec les seuls Occidentaux, comme le prouvent les propositions d'armistice que nous révèle Speidel, qui les connaît mieux que quiconque, puisqu'il avait été désigné comme un des six négociateurs chargés de nouer les conversations avec les Américains et les Britanniques par la Suisse, Madrid ou le Vatican.

M. Max André. Parlez-nous un peu du maréchal von Paulus. Nous voudrions bien entendre aussi cette référence.

M. Georges Oudard. Je parle des généraux qui sont d'accord avec vos amis de Bonn. Je parlerai des Russes à mon heure.

Voici les conditions de paix que Rommel voulait offrir aux alliés:

« Aucune (souligné par lui dans le texte) dictature militaire; réconciliation et front uni; préparation d'une paix féconde dans le cadre des Etats-Unis d'Europe; coopération de tous les hommes de bonne volonté. A l'Est: continuation de la lutte, grâce à l'occupation d'un front oriental raccourci, etc... ».

Saisit-on, maintenant, pourquoi j'ai voulu poursuivre la pensée de Rommel jusqu'à sa dernière heure ? La rupture escomptée entre les alliés ne s'étant pas produite, il rejette le conflit inévitable dans le futur, et tout est provisoirement abandonné. Mais quand, en 1948, l'Ouest et l'Est rompent enfin, et cette fois, semble-t-il, pour toujours, le disciple, le solliciteur devenu sollicité ressort le mémorandum merveilleux qui ouvre les portes à l'espoir de récupérer, avec le sang de tous, des terres perdues et de se refaire, en attendant, un empire sur le dos des autres. Aussi, dès que se dessine à peine le moindre indice d'un rapprochement possible entre les deux antagonistes, le chancelier entre-t-il en transe et, perdant la tête, ne dissimule plus son angoisse de voir s'écrouler de si grands rêves. Veut-on y porter atteinte ? Il va à Bruges méditer sur le tombeau du Téméraire. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Alors, me dira-t-on, l'idée d'Adenauer est l'idée de Speidel, et l'idée de Speidel l'idée de Jünger-Rommel ? La paternité n'en appartient vraiment à aucun. C'est sous une forme à peine renouvelée, ce qu'on retrouve en mille écrits allemands comme un ordre envoyé par mille porte-voix. C'est l'Allemagne éternelle qui parle par leur bouche, c'est l'Allemagne toujours condamnée à se rêver avant de se réaliser de façon concrète. C'est l'Allemagne de Nietzsche, en perpétuel devenir, d'hier et de demain, jamais d'aujourd'hui. C'est l'Allemagne de Novalis qui, découvrant la synthèse de la raison et du sentiment, doit régénérer le continent en se régénérant elle-même. C'est le christianisme germanique des romantiques: la *Concordantia catholica* de Schlegel, sorte de paix teutonique. C'est le pangermanisme religieux de Fichte tendant à l'université interconfessionnelle. C'est l'Allemagne de Hegel, prédestinée à fonder le vrai christianisme. Mais, ce racisme religieux des romantiques allemands, n'oubliez pas, mesdames, messieurs, que c'est l'annonce du racisme biologique de Hitler qu'engendront sur l'Europe ces folles cervelles.

Parlant des pays allemands, un de nos meilleurs germanisants, le professeur Edmond Vermeil, énonce: « Ils veulent être nation, c'est-à-dire posséder la cohésion interne nécessaire afin de devenir ainsi une situation, comme le fut, déjà, le Saint-Empire. En d'autres termes, ils se trouvent entraînés, par le poids de leur histoire et, en vertu des conditions géographiques et ethniques qui leur sont imposées, à identifier le statut international dont l'Europe ne peut se passer avec leur propre hégémonie continentale. »

Qu'y a-t-il de français dans tout cela, je vous le demande ? Et qu'y a-t-il d'européen, dans le sens élevé que donnent, je n'en doute pas, au mot Europe, nos compatriotes les plus farouchement partisans de la Communauté européenne de défense ou de la Communauté politique ? Comment une partie de nos dirigeants ont-ils pu se laisser abuser de la sorte ? Reprenons, pour y répondre, le calendrier européen de 1948 à 1952.

En 1948, les Américains décident de remilitariser l'Allemagne à notre insu. Que fait le Gouvernement qui en a été averti en août au plus tard ? Demande-t-il des éclaircissements à son alliée ? Il ne bouge pas, il se tait. M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères depuis juillet ne fera même pas allusion à cette dangereuse initiative lors du premier et unique, je crois, entretien de deux heures qu'il aura à Paris, le 20 mars 1949, avec le général Clay.

Qu'en savez-vous, me demandera-t-on ? Mais n'importe qui peut en savoir autant en lisant sous la plume de Clay dans *Decision in Germany*, traduit en français dans le titre *La guerre froide à Berlin*, l'analyse du rapport câblé qu'il envoya à son Gouvernement après cette visite (pages 413, 414 et 415). Quelques jours plus tard il s'écriera: « la politique adoptée fut celle que préconisaient et que suivaient les Etats-Unis depuis de longs mois ». Quelle est-elle ? Le gouverneur américain souhaite voir entrer, un jour, l'Allemagne dans une union européenne occidentale. « M. Schuman — écrit-il — acquiesça, faisant observer que l'emploi de la force n'avait pas réussi après la première guerre mondiale, et qu'il fallait cette fois-ci essayer des procédés de séduction. »

Le compte rendu de la conversation uniquement consacrée à l'Allemagne se termine ainsi: « Je répétais qu'il serait fort souhaitable que la France prît la tête d'un rapprochement de l'Occident avec l'Allemagne de l'Ouest. J'espère que M. Schuman soutiendra ses idées qui sont exactement celles de M. Clay. On peut s'attendre à ce que ses subordonnés, en France et en Allemagne, essayent de ruiner ses efforts. » C'est l'invitation à peine déguisée à pratiquer une politique personnelle.

Le conseil sera suivi. M. Schuman mènera en fait dans les mois qui suivront, sa politique allemande à l'insu du Parlement et même, dans une large mesure, à l'insu de ses services.

Au cours de l'année 1949 le ministre des affaires étrangères sera certainement directement informé par les Américains de leur intention de réarmer l'Allemagne et cela, sans nul doute, avant la signature du protocole des accords conclus au Petersberg, car il aurait été impossible à M. Robert Schuman d'en approuver les points III et VIII, s'il n'avait été mis au préalable dans le secret. Il sait qu'il y a une armée européenne sous roche parce que nous en sommes venus à l'époque des confidences doublées de cachotteries.

Quand le chef du gouvernement allemand vous propose qu'il n'y ait plus d'armée allemande, ni d'état-major allemand, je reconnais que, s'il me l'offrait personnellement, je n'écarterais pas cela d'un revers de main. J'étudierai la question, je la ferai étudier par les départements intéressés. J'attends de pied ferme qui pourra m'apporter le moindre document prouvant que les services intéressés ont étudié la question de l'armée européenne avant que l'on en parle à New-York. Quel a été le motif de cette idée dont personne n'aurait voulu si l'on avait connu les réels inventeurs ? Nous couvrions d'avance de notre pavillon une marchandise qui, privée de cette garantie, aurait été implacable. Quel a été le motif d'une si coupable complaisance ? Découle-t-elle du fait que depuis le 8 mai précédent les points de vue allemands et français se sont beaucoup rapprochés ?

En effet, l'Allemagne a donné son adhésion à la C. E. C. A., le jour même où sa création a été annoncée à Paris. A qui fera-t-on croire qu'un chef de gouvernement donne son adhésion à une pareille idée sans en avoir été prévenu d'avance, c'est-à-dire avant le Parlement et peut-être même le Gouvernement français ?

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Georges Oudard. Tandis que nous attendons encore la canalisation de la Moselle, il a été rendu à la République fédérale tous ses droits, sa liberté dans le domaine de la production du charbon et de l'acier par l'abolition du statut de la Ruhr

et que sais-je encore. Certes, elle a tiré de la C. E. C. A. des bénéfices considérables mais en échange, me signalera-t-on, elle a consenti à se plier à une autorité supranationale omnipotente.

L'appel n'est-me-t-il pas que les formes de l'Etat autoritaire se conçoivent, dans la future Europe, là où les hommes et les choses peuvent être organisées techniquement ? (page 118).

Les Allemands entendent-ils tenir honnêtement les engagements qu'ils ont pris ? Vous avez été avertis que non, dès l'ouverture des négociations. Lors d'un débat au Parlement de Westminster, l'honorable membre de la Chambre des communes, M. R. H. S. Crossmann a rapporté les propos peu encourageants qu'il avait entendus sur le plan Schuman de la bouche d'un diplomate d'outre-Rhin. « Après tout — dit ce diplomate — nous avons dirigé la France pendant cinq ans; nous n'allons pas nous inquiéter du texte que nous signons. Nous signons d'abord et nous modifierons le cours des choses ensuite. » (Colonne 2046 du *Hansard* du 26 juin 1950.)

Vous savez, mesdames, messieurs, qui est M. Crossmann ? Le député travailliste de Coventry-Est. Je m'en excuse, je ne l'ai pas fait exprès.

Le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est signé le 18 avril 1951, pendant que se tient au Petersberg une nouvelle conférence préludant à la C. E. D. et qui est une pure farce. La logique voudrait que la conférence de Paris, destinée à débattre de la construction et du fonctionnement de l'armée européenne, succédât à celle du Petersberg dont l'objet est de rechercher comment doit être réalisé le réarmement allemand, car les deux chevauchent. La conférence de Paris s'ouvre le 15 février 1951, avant que soit close celle du Petersberg qui a commencé en janvier pour se prolonger inutilement jusqu'en juin.

Cette façon d'opérer est contraire non seulement à la logique, mais aussi à l'engagement pris devant l'Assemblée nationale par M. Pleven qui, dans son discours du 24 octobre 1950, annonçait que les études sur l'armée européenne « commenceraient à Paris dès la signature du traité sur le plan charbon-acier », lequel ne sera conclu que le 18 avril 1951. Que cache cette hâte soudaine ? L' *Historique* ne répond naturellement pas à la question. Il s'ingénie même à empêcher le lecteur de la poser car, pour ce faire, il lui faudrait lire d'abord la majeure partie de la page 44, retourner à la page 42, passer à la page 103 et, avant de revenir à la page 44, retenir au moins le titre du chapitre qui débute à la page 46. L'art d'embrouiller les choses afin que nul n'y voie clair a été poussé au paroxysme par les rédacteurs du traité même. (*Sourires.*)

M. Egretaud. ...des jésuites !

M. Georges Oudard. Encore une fois, pourquoi cette réunion, qui aurait dû avoir lieu le 19 avril au plus tôt, a-t-elle été avancée au 15 février ?

Relisons le discours de M. Pleven. Il souhaite d'une part, que l'organisation de l'armée européenne se modèle sur celle de la C. E. C. A. et, de l'autre, que les Etats libres du continent, et en premier la Grande-Bretagne, y participent. Or, jamais le Royaume-Uni n'admettra d'être subordonné pour quoi que ce soit à une autorité supra-nationale. Les illusions dont Paris a pu se bercer en un temps à ce sujet ne sont plus désormais permises. Il est donc indispensable, si l'on veut toujours laisser planer un doute dans l'esprit du public sur la décision finale de Londres, que la conférence prévue s'ouvre avant la signature du traité de la C. E. C. A. à laquelle les Anglais n'adhéreront pas.

Le discours prononcé par M. Robert Schuman à la séance inaugurale du 15 février 1951 — annexe III, p. 105 à 108 — s'applique à entretenir l'équivoque : « L'idée de l'armée européenne — énonce-t-il — n'est pas de notre invention ». Ce qui est scrupuleusement exact. (*Sourires*). Mais le père qu'il lui donne, en se référant au vote de la motion Churchill au Conseil de l'Europe, en voulait une, comme je l'ai précédemment expliqué, qui demeurerait soumise au contrôle des gouvernements nationaux. Aussi le ministre des affaires étrangères françaises n'aborde-t-il pas de front le point épineux : « Ce n'est pas l'idée en elle-même qui effraye — dira-t-il dans un langage feutré (*sourires*) — et les critiques sont moins inspirées par l'hostilité contre l'organisation supra-nationale que par le sentiment que notre initiative est inopportune et prématurée ». (*Rires.*) Ces artifices oratoires ne peuvent être destinés qu'à tromper les Français à qui l'on n'ose pas encore avouer que s'approche l'heure du choix entre le maintien d'une amitié franco-britannique féconde, vieille de cinquante ans et scellée par deux guerres ...

M. Laurin Très bien !

M. Georges Oudard. ...et notre entrée dans une Europe de conception allemande dont la Grande-Bretagne est d'avance exclue... (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*) par la volonté de M. Adenauer qui vous en a prévenus dès décembre 1948. *L'Appel* sur lequel se règle toujours sa pensée prend la même position en indiquant — *La Paix*, p. 128 — qu'une fois cette Europe faite, « l'Angleterre, intéressée à l'unité et non plus à la diversité des nations européennes, modifiera ou adoptera en conséquence sa politique traditionnelle ».

Tout se joue donc autour de ce pouvoir supra-national que nous préconisons, c'est-à-dire que le Gouvernement français de l'époque préconise bien qu'il nous condamne à mort, que refuse la Grande-Bretagne peu encline à partager le même sort et qu'accepte avec empressement l'Allemagne occidentale parce qu'il lui accorde l'égalité de droits, lui a déjà procuré des avantages inouïs et conduit directement à la fusion des deux pays. L'instrument qui a engendré la C. E. C. A. est calculé sur la méthode jugée la meilleure, pour atteindre ce dernier but, par la bible européenne de Bonn, c'est-à-dire *L'Appel* qui, examinant comment se fera l'union européenne, avance — *La Paix*, page 478 : « ...Elle ne peut l'être que par des traités d'essence supérieure, comparables au mariage, par des alliances de corps et de biens où les différentes nations s'offrent d'elles-mêmes en dot. » Tiens ! tiens ! ce mot « dot » me rappelle quelque chose ! (*Rires.*)

Animés de l'état d'esprit que nous a rappelé M. Crossman et étant donné leur psychologie millénaire, le pouvoir supra-national permet aux Allemands de miser gagnant sur deux tableaux. Ou ils s'en empareront plus tard, comme c'est leur secrète convoitise, et l'Europe allemande sera faite, ou ils n'y parviendront pas et dans l'intervalle la Grande Allemagne aura été reconstituée. Dans les deux cas, la France qui, les armes à la main, avait reconquis sa place dans l'Europe des vainqueurs est ravalée au rang d'un satellite dans l'Europe des vaincus. Ainsi s'accomplirait la prophétie de l'auteur de *L'Appel* — *La Paix*, page 80 : « pour que cette guerre soit gagnée par tous, elle ne doit être perdue par personne » (*Rires.*)... sauf par nous, car c'est à une France à terre qu'il veut marier l'Allemagne.

« La pause qui suivit l'armistice de 1940 permit d'apprécier, écrit-il page 98, à quel point les deux pays sont faits pour se compléter. Dans bien des cœurs, l'adhésion au nouvel ordre était sans arrière-pensée. » Quel aveu et quelle gaffe ! (*Sourires*). Les conjurés de 1944 et leurs successeurs de Bonn reconnaissent, cette fois sans détours, qu'ils ne font que reprendre la poursuite du rêve de Hitler interrompu par la défaite.

La belle politique française que voilà ! et comme on comprend qu'on ait eu besoin, pour tenter de la faire approuver par notre peuple, de recourir à la plus menteuse, à la plus insolente, la plus basse, la plus onéreuse aussi, des propagandes ! Dans le double but de faire pression sur le Parlement et de paraître avoir pour soi l'opinion publique bien incapable de se débrouiller dans le dédale du plus confus des traités, a été organisée une campagne publicitaire en faveur de la C. E. D. qui ne recule devant aucun des moyens qu'on croyait, jusqu'ici, réservés à l'annonce du passage d'un cirque ou au lancement d'une marque de lessive.

M. Dusseaulx. Très bien !

M. Georges Oudard. Campagnes d'affiches, de livres tendancieux, d'albums luxueusement édités, de journaux de circonstance, de bulletins, de tracts distribués gratuitement et destinés à pervertir l'esprit public, campagne de lettres aux parlementaires, campagne de sondages officieux truqués ! Comme si n'eussent pas suffi une telle campagne d'âneries, de tels tombereaux de sottises déversés sur la France entière, on est passé à l'insulte. Les adversaires du traité ont été accusés — abject mensonge et suprême offense — d'être les alliés, les complices et les valets des communistes.

A cette dernière insanité, je ne répondrai, quant à moi, que par le silence, forme la plus hautaine du mépris. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Il est trop tard, je le regrette, pour vous citer quelques-uns de ces insidieux slogans que j'ai relevés et qu'on a répandus dans le public beaucoup mieux que le traité lui-même, avec une plus large prodigalité. Je n'en retiendrai que deux ou trois :

La souveraineté nationale serait, selon les uns, un vocable imprécis et, selon les autres, une notion périmée, en tout cas dépassée. Arguments ou alibis à l'usage des gouvernements débiles ! En aucun temps — et le nôtre ne fait pas exception à la règle — la souveraineté nationale, autrefois royale, n'a jamais été menacée que par l'incapacité, l'impuissance ou la lâcheté de ses dépositaires eux-mêmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

« La C. E. D. apporte la vraie solution au problème franco-allemand ». On nous la baille belle ! Il n'y a pas de problème franco-allemand. Il n'y a qu'un problème allemand qui intéresse, certes, la France au premier chef, mais ne l'intéresse pas seule. A force de parler d'un problème qui n'existe pas,

on escamote celui qui existe et l'on ouvre la voie à l'inadmissible langage que tint, voici quelques mois, M. Forster Dulles quand il nous sommait, nous! de mettre un terme à la querelle franco-allemande génératrice, selon lui, des deux conflits mondiaux et en n'étant plus loin de nous en faire partager l'effroyable responsabilité avec le Reich.

La C. E. D. destinée à parer au danger russe annule-t-elle le danger allemand? Elle l'aggrave. La France dont l'armée fusionne avec celle de sa voisine cesse d'être une grande puissance et de compter au nombre des trois Grands puisqu'elle ne dispose plus d'une diplomatie propre et d'une force armée à sa taille. Les communiqués arrachés à Washington par M. René Mayer n'y changent rien. Elle se trouve annihilée à l'avantage de l'Allemagne qui est, elle, délivrée de toute menace à l'Ouest et dispose en plus de son appui contre l'Est. Le tracé de ses futures frontières n'a pas même été défini.

Autre slogan: « Si vous rejetez la C. E. D., vous aurez la Wehrmacht ». Eh bien! messieurs de la C. E. D., vous l'aurez aussi si vous ratifiez celle-ci. Vous les aurez, les divisions allemandes. On vous en promet douze et je vous en ai prédit vingt-quatre ou vingt-cinq. Vous avez mieux: des corps d'armées allemands, conformément au paragraphe 2 de l'article 68 du traité, trois ou quatre d'abord dont l'un sera commandé par une vieille connaissance, le général comte Gerhard von Schwerin, l'un des six négociateurs désignés par Rommel pour traiter avec les alliés. Vous aurez encore ces fameux états-majors régionaux dont vous ne vouliez à aucun prix. Le ministère de la défense existe déjà, conformément à l'article 8 du protocole militaire; l'embryon du futur grand état-major allemand, sous la forme de son deuxième bureau, service de renseignements, est également en place. Et vous avez le calendrier du soldat allemand donnant l'énumération des jours commémoratifs des faits d'armes allemands depuis le moyen âge, où est soulignée la date du 30 décembre 1812: c'est ce jour-là que le général prussien Youk signa avec le général russe Diebicht, à Tauroggen, la convention qui neutralisait son armée, première défection de le Prusse envers son allié Napoléon, un symbole! Il y a toujours, pour les Allemands, une solution de rechange. Et voilà le plus criminel des slogans et le plus faux: « Qui repousse la C. E. D. est pour le renversement des alliances ». Si vous désirez nuire à votre ennemi — disait Tourgueniev — ou seulement entacher sa réputation, accusez-le du crime même que vous avez l'intention de commettre ». (*Sourires et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

La France participe, depuis la Libération, à deux systèmes d'alliance: l'un dirigé contre l'Allemagne: pacte franco-soviétique, traité de Dunkerque, traité de Bruxelles — ce dernier plus dans sa lettre que dans ses intentions — l'autre dirigé contre l'U. R. S. S.: pacte de l'Atlantique. En associant l'Allemagne au second système on fait tomber le premier qui la visait seule et on opère, au sens strict du mot, en Français du moins — je ne connais pas l'Européen — un renversement des alliances.

L'organisation initiale avait l'avantage de nous garder des deux impérialismes; dès que vous niez l'un vous favorisez l'autre et risquez de devenir son instrument. A Yalta on n'avait tenu compte que de l'Allemand, ce qui était une faute; aujourd'hui, on ne tient compte que du Russe ce qui est une faute identique.

Ces réflexions se trouvent renforcées par le fait que l'Europe que l'on dresse contre l'U. R. S. S. est le noyau même de l'Europe que voulait conquérir Hitler, puis qu'a souhaité rassembler en hâte le groupe Rommel, et que nous a fait accepter M. Adenauer, dont le langage, depuis, se révèle de plus en plus inquiétant. Le chancelier, tout imprégné, à travers un Jünger, de la pensée des romantiques germaniques, la vulgarise à l'extrême lorsqu'il proclame, sans crainte du ridicule, à Cologne, le 6 juillet 1953, que l'Allemagne a reçu de Dieu la mission de sauver le monde occidental et la chrétienté.

Je laisse le soin aux théologiens de déterminer si c'est une interprétation abusive ou non des versets 14 à 30 du chapitre vingt-cinquième de l'Evangile selon saint Mathieu; m'en tenant à un domaine plus terrestre, cet appel au Seigneur ne me dit rien qui vaille!

« Gott mit uns » (Dieu avec nous) jurait Guillaume II déclenchant la guerre « fraiche et joyeuse »; « Gott mit uns » faisait graver le Führer en 1940 sur la médaille commémorative de l'entrée des Allemands à Paris.

Et ce sont les apologistes d'une fusion avec cet Etat aussi lourd d'atavisme qui nous accusent de préparer un renversement des alliances alors que nous préférons les garder toutes! ce qui implique, s'il est nécessaire, de mettre les points sur les i, la fidélité au pacte atlantique, le maintien de notre traditionnelle amitié avec les Etats-Unis auxquels nous lient deux siècles de souvenirs, le même amour de la liberté, et dont il est inconcevable que nous ne soyons pas les alliés. Noble nom, qui ne se confond pas dans mon esprit — c'était hier à Paris, et c'est surtout maintenant à Washington — qu'il faut le rappeler — avec celui de client subalterne ou d'obligé docile.

Nous sommes momentanément affaiblis pour avoir usé notre sang à sauver l'Europe que le voisin si choyé ne s'est occupé qu'à détruire. Il faut le dire bien haut. Si les arguments moraux ne sont plus de mode — ce que je ne crois pas — nous avons des arguments politiques à faire valoir; la France possède une connaissance millénaire de l'Europe qui peut servir à guider des bonnes volontés pleines d'inexpérience. Car ce n'est pas une réussite diplomatique de s'être, en l'espace de quatre ans, jetés dans les bras de l'U.R.S.S. et d'avoir ainsi encouragé, par ignorance, son impérialisme, puis de s'être jetés, une fois le mal fait, dans les bras de l'Allemagne, en excitant le sien moins innocemment. Si les arguments politiques sont, eux aussi, passés de mode — ce que je ne crois pas — et que tout se réduise désormais en ce monde à des questions de poids ou de force, nous avons, dans ce domaine même, des arguments à faire valoir; si nous ne pouvons pas, à cause du concept de l'Union française et de la présence de la République sur tant de points du globe, nous laisser enliser en un seul continent, notre position en Europe reste primordiale; notre pays en est la clef stratégique. « Il est impossible de défendre une Europe sans la France » — déclarait en janvier dernier le maréchal Montgomery à un rédacteur du *U.S. News*.

Croyez-vous que si nous ne disposions pas encore de grands atouts, il y aurait dans ce monde tant de gens qui souhaiteraient se débarrasser de nous avant la fin de notre relèvement et qui voudraient nous voir nous ensevelir dans cette Europe qui n'est pas la nôtre?

Mes amis et moi ne sommes pas opposés à une organisation européenne viable, je vous l'ai dit tout de suite. Mais nous ne voulons pas d'une Europe étriquée, bâclée, ratée, dominée par un pouvoir supra-national foncièrement anti-démocratique, et allant ainsi à rebours de l'histoire. Nous ne voulons pas d'une Europe qui ignore le concept de l'Union française et casse en deux la République. Je reviendrai là-dessus. Nous ne voulons pas d'une Europe tenue sur les fonts baptismaux d'un quartier général allemand par des chefs militaires qui cherchaient à transformer une défaite certaine en une quasi-victoire, que les patriotes qu'ils étaient et qu'ils sont restés ne peuvent vouloir, dans la conjoncture actuelle, que transformer en un triomphe complet.

La C. E. D., pour toutes ces raisons, n'est pas un instrument de paix et comporte des risques nombreux de conflits, ne serait-ce que ceux provoqués par un incident de frontières prémédité. Rien ne me semble plus périlleux que de s'allier, et de quelle façon, à une Allemagne dont la volonté de se réunifier est incontestable, aspiration qui serait légitime si les trois Grands n'avaient commis, en signant les accords de Bonn, l'inconcevable imprudence de ne pas fixer les limites orientales du futur Reich.

Le danger n'est pas là, m'a-t-on dit tout à l'heure, en me parlant, je crois, de von Paulus. Eh! bien, je l'admets. Je ferai mieux, et vous allez assister à une conversion complète du personnage. Oui, messieurs, je vais admettre tout ce qu'admettent les partisans du traité. Ce sera pour démontrer l'inefficacité de la C. E. D. J'admets qu'ils ont pris toutes les précautions et garanties désirables pour éviter toute incartade de la République fédérale, bien que je sois convaincu, personnellement, que ce ne soit que des verrous de poupée; j'admets que le gouvernement de Bonn est, et demeurera, le plus pacifique du monde; j'admets que les généraux allemands seront, en toutes circonstances, même si se reproduisaient de nouvelles émeutes de Berlin, sages comme des images. Je suis obligé, aussi, d'admettre que le peuple allemand a renoncé définitivement à la réunification de sa patrie car, moi, je ne fais pas de discours sur des tréteaux, je parle avec des textes et je raisonne, je vous déclare que si la C. E. D. était ratifiée, la réunification deviendrait impossible sans recours aux armes.

Je n'ai pas besoin de me référer aux déclarations de M. Molotov à Berlin pour en être sûr car le seul bon sens suffit. Les Soviétiques n'abandonneront jamais de leur plein gré à l'adversaire, puisque adversaire il y a, du matériel humain mobilisable, des ressources de toutes sortes et un vaste territoire qui les ferait se rapprocher de leurs frontières.

Pleinement rassuré, vous le voyez du côté des Allemands, je vais me retourner du côté des Russes puisqu'on me disait tout à l'heure que je n'en parlais pas.

Deux choses peuvent se produire: ou bien ils n'attaquent pas, et il n'y a rien à dire, ou bien ils attaquent et il est hors de doute qu'il faut leur tirer dessus, non point parce qu'ils sont des bolcheviques, des orthodoxes, et que sais-je encore, mais parce que le premier devoir d'un peuple libre est de se dresser contre l'envahisseur. Ce réflexe patriotique joue à plein dans

une armée nationale ou dans une coalition d'armées nationales, l'O. T. A. N., par exemple, où entreraient même des contingents allemands. Puisque je me suis engagé à adopter toutes les thèses des partisans du traité, j'admets donc, comme eux, le réarmement allemand. Ce réflexe patriotique n'est, en effet, possible que si le soldat se bat sous son uniforme, derrière son drapeau, (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche*) et n'obéit qu'aux ordres de chefs choisis par son gouvernement auquel, rendu à la vie civile, s'il a trouvé que la guerre était mal conduite — cela s'est produit — il pourrait réclamer des comptes.

La C. E. D. annule ce réflexe séculaire puisqu'elle se place au-dessus des patries, de leur histoire, de leur gloire, de leur honneur. Relisez le paragraphe 1 de l'article 16 du protocole militaire: « Les membres des forces européennes de défense doivent s'inspirer, dans leur conduite, des sentiments qu'implique la haute mission qui leur est confiée ». Quels sont ces sentiments non définis auxquels on fait appel ? Quelle est cette haute mission qui n'ose pas dire son nom ? Sommes-nous revenus au temps des croisades ou de la Sainte Alliance ?

Le paragraphe 2 relève de la même aberration: « Les membres des forces européennes ont, à l'égard de la communauté et de ses échelons de commandement, les mêmes devoirs que ceux qui sont normalement imposés aux militaires des armées nationales à l'égard de leur hiérarchie propre. » Tout cela est contre nature, prématuré ou absurde. Quiconque a mené une troupe au feu — et il doit y en avoir dans cette salle — sait que les soldats qu'il a entraînés ne l'auraient jamais suivi si ces hommes n'avaient consenti, d'avance, à mourir pour une cause qui leur était plus chère que la vie. Vous figurez-vous qu'on s'immolera sur l'autel de la communauté ou du commissariat comme sur l'autel de la patrie ? (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La C. E. D. pourra être dotée d'un matériel des plus modernes, et avoir, à sa tête, un stratège de génie, elle n'en sera pas moins une armée sans patrie, sans traditions, sans moral et sans âme, c'est-à-dire le contraire d'une armée.

Ecoutez là-dessus l'avis d'un homme infiniment plus compétent que moi, puisque c'est un fabricant d'armes: « L'idée d'une armée internationale en tant qu'exécutrice d'une commune volonté ne doit pas être seulement considérée du point de vue strictement militaire.

« Dans le sens militaire, c'est-à-dire de la technique militaire, aucune tâche n'est insoluble et, certes, elle ne l'est pas sur le papier. Un refus paraît d'autant moins admissible que l'idée est toute nouvelle. Mainte utopie d'hier est aujourd'hui une réalité quotidienne. Il y a lieu seulement d'examiner si cette idée nouvelle se trouve en harmonie avec les notions fondamentales que nous tenons pour vraies à l'heure actuelle et dont nous sommes persuadés de la durée.

« La conception d'une armée, telle qu'elle s'est développée depuis des siècles jusqu'à nos jours et telle qu'elle nous apparaît en fait aujourd'hui, correspond à une volonté politique, sous une forme bien déterminée, celle de la préparation à l'emploi de la force. Derrière l'armée apparaît donc la volonté politique, qui trouve en elle un des moyens de sa réalisation. Cette volonté politique est, selon les conceptions aujourd'hui encore en vigueur, une volonté gouvernementale. L'armée est ainsi un des apanages de l'Etat. Avec une armée internationale, une autre volonté politique doit intervenir au lieu et place de l'Etat. Sinon l'armée devient chimère. »

Qui parle ainsi ? le général von Seeckt, le créateur de la Reichwehr, la mère de la Wehrmacht. Je ne vous mentais pas en vous annonçant un fabricant d'armées. Et de bonnes! Son opinion ne saurait être suspectée de parti pris. Il est mort avant d'avoir entendu parler de la C. E. D. Ce que je vous ai lu est le début d'un long article paru, en 1932, dans le fascicule XI de la revue *Monatshefte für Internationale Aufklarung*, et consacré principalement à l'armée de la Société des nations. Von Seeckt va répondre aux rieurs: « Ce qui suit, écrit-il en page 2, se rapporte aussi bien à une armée de la Société des nations qu'à une armée européenne ».

Et ce qui suit est fort intéressant:

« Il sera difficile d'expliquer au soldat, devant la mort, que celle-ci est nécessaire au maintien de la paix. De son pays, de sa patrie, de son peuple, de son honneur, il n'est pas question dans cette action policière de paix. Mais il doit être prêt à mourir. Il faudra renoncer *a priori* à toutes les raisons morales: *Dulce et decorum pro patria mori*, c'est la sagesse d'un temps révolu... Nous revenons au régime des lansquenets...

« La direction de la guerre exige ici un homme étranger à la volonté nationale. Si un tel homme existe, il ne peut être un commandant en chef. L'histoire n'a connu que des conducteurs d'armées patriotes ».

Quelles cinglantes répliques aux billevesées de la propagande procédiste!

Au fait, qu'advient-il de cette armée européenne soustraite à l'autorité de chacun des Etats membres, en l'absence d'un gouvernement européen, de citoyens européens et de patriotisme européen, toutes choses dont nous reparlerons ensemble dans un siècle ou deux ? Le premier acte de la C.E.D., encore que ses zélateurs aient condamné comme dangereux et périmé le système des alliances, est de s'allier à différents Etats européens et non européens, au sein d'un autre organisme international placé sous l'autorité d'un général non européen.

L'armée européenne, si curieux que ce soit, appartient donc à l' O. T. A. N., possesseur de la volonté politique, celle de la préparation à l'emploi de la force, pour reprendre les termes mêmes de Von Seeckt.

Dans ces conditions, à quoi sert une communauté politique privée de tout pouvoir politique et de tous moyens diplomatiques adéquat à son objet ? Et à quoi servent ces assemblées incapables, comme je vous l'ai précédemment indiqué, de rien contrôler et qui n'auraient effectivement ici rien à contrôler ? Et l'on vient nous demander, aujourd'hui, de voter la C. E. D. et son article 38, alors que nous ignorons si l'outre-mer y entrera, que nous ignorons même la forme, la structure future de la communauté politique fédérale que prophétisait M. Robert Schuman en mai 1950. Fédérale ou confédérale, dit l'article 58. Ni fédérale, ni confédérale, a déclaré M. Georges Bidault devant l'Assemblée nationale. Et ce sont les partisans du traité qui accusent ses adversaires de n'être pas d'accord entre eux!

Je vous prierai, messieurs, de vous reporter au discours de M. Mendès-France le 24 novembre 1953 lorsqu'il disait:

« Dans l'interview qu'il a accordée hier au journal *Combat*, M. Paul-Henri Spaak a déclaré que le problème qui se pose au sujet de l'Union française, constitue l'une des principales difficultés auxquelles se heurte l'intégration européenne. Il a ajouté qu'il s'agissait là d'un fait dont on ne s'est pas rendu compte à temps, que l'on ne peut cependant négliger ni pour l'Europe, ni pour la France et dont il faudra tenir compte.

« Ces déclarations faites par l'un des apôtres les plus indiscutés de l'idée européenne me semblent ouvrir la voie à un nouvel examen de la question entre la France et ses partenaires. S'ils la reconsidèrent objectivement en tenant compte de nos intérêts les plus vitaux, les plus légitimes, une solution doit être trouvée pour sauvegarder la cohésion et l'unité de la France métropolitaine et de la France africaine ».

Dès que nous nous sommes engagés dans la voie souhaitée par les Allemands pour renforcer leur position et amoindrir la nôtre, nous avons cotoyé deux dangers: celui d'une coupure entre la France métropolitaine et le reste de l'Union française, et celui d'un partage des responsabilités qui incombent à la France dans l'Union avec d'autres puissances européennes. Le gouvernement du pool charbon-acier est tombé dans les deux: voyez l'article 79 de la communauté charbon-acier!

A-t-on demandé l'avis des assemblées territoriales ? Non!

M. Laurin. Très bien!

M. Georges Oudard. Voici mieux: dans la conférence de presse qui suit l'annonce de son projet de pool, « l'Europe pourra, dit M. Schuman, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain ». L'Europe se substituerait-elle déjà, dans son esprit, à la France dans l'accomplissement de ce grand dessein ?

Au congrès M. R. P. de Nantes, le 21 mai 1950, le même ministre ira encore plus loin en faisant observer que la France pourra « apporter en dot » au pool, non seulement son outillage, mais aussi le marché africain. Vous a-t-on consultés ? Non, messieurs les représentants des assemblées territoriales! Dissocier l'unité économique de l'Union française était grave! Dissocier son unité politique est plus grave encore!

Le traité stipule en son article 6 qu'il ne comporte aucune discrimination entre les Etats membres, en même temps qu'il en marque une entre des citoyens français appartenant à des continents différents. On admet en cette communauté nos ennemis de la veille à égalité de droits, et on en refoule des hommes de nos territoires qui se sont levés pour libérer la patrie! La République française, une et indivisible, se trouve divisée en deux: une république blanche et une république de couleur, amoindries chacune de l'absence de l'autre et vouées à des sorts distincts. C'est l'amorce d'un retour inconscient au colonialisme, répudié depuis la conférence de Brazzaville, et la conséquence de l'adoption d'un plan d'Europe unie, d'essence germanique, qui, tout de suite traite nos possessions avec dédain. Le racisme du peuple allemand demeure en effet le même sous tous les régimes: Hitler nous reprochait de nous « négrifier ». La *Frankfürter Allgemeine* du 6 avril juge que le noir a des capacités médiocres, qu'il n'a pas de persévérance, pas d'équilibre... ». Le tout est du même ton insultant et ne vaut qu'un haussement d'épaule. Mais qui ne se rebellerait, en lisant, dans la huitième lettre que vous a envoyée M. Alfred Fabre-Luce, que son attitude sous l'occupation devrait incliner

à plus de discrétion, cette citation simplement infâme : « Voici quelques lignes d'un Européen convaincu qui se refuse à laisser opposer le concept d'Union française à celui d'Europe unie : la vérité que l'on veut ignorer, c'est que nous sommes beaucoup plus près de tous nos voisins que des autochtones d'outre-mer ». (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

Voilà un langage européen ! La revue italienne proallemande *Africa* nous dit :

« Nous ne pensons pas que la solution doive être recherchée dans un changement fondamental des relations entre colonisateurs et colonisés, entre Africains et Européens. La première étape de la colonisation a été et devrait être accomplie sous la responsabilité d'une puissance européenne déterminée : celle qui lui succédera ne pourra être réalisée qu'à l'échelon de l'Europe tout entière. »

C'est ce que dit sous une autre forme *L'Appel*, en faisant allusion à l'espace vital nécessaire à l'Allemagne : « La question de l'espace devra être réglée dans tous les continents dont tous les peuples apporteront leur espace en dot ». Les Allemands n'ont rien à voir en Afrique !

Tout cela est-il conforme au préambule de la Constitution ? Les promoteurs ont commis deux fautes impardonnables qu'il est du devoir de cette Assemblée de sanctionner sévèrement. La première, c'est de ne pas avoir accordé la primauté à l'Union française ; la seconde, c'est d'avoir accepté une méthode qui sépare en deux la République française et risque, si l'on n'en change pas sur-le-champ, de faire de l'outre-mer une sorte de bien commun européen déjà convoité de toutes parts. Le système a été conçu pour l'empêcher de prendre sa place au sein de la République en Europe, comme elle y a droit, afin de la livrer à l'Europe.

Après avoir attiré l'attention de tous les membres de cette Assemblée sur les multiples périls qu'engendrerait la ratification du traité, je me tourne particulièrement vers mes collègues représentants des territoires et départements d'outre-mer pour leur demander s'ils ont lu l'article 10 de la C. E. D. et le second alinéa de l'article 5 des accords de Bonn relatifs à l'état de crise qui peut être déclaré au cas où la République fédérale et la Communauté européenne ne seraient pas à même de faire face à une situation créée par une attaque contre la République fédérale ou Berlin, un renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental, une atteinte grave portée à l'ordre public.

Dans l'une quelconque de ces éventualités, les trois alliés occidentaux se sont engagés à rétablir l'ordre démocratique en Allemagne en recourant à l'emploi de la force. La France n'ayant plus d'autre armée nationale que celle qui est chargée de la défense de l'outre-mer devra ainsi la ramener en Europe pour faire face aux responsabilités qui lui incombent d'après les accords de Bonn. Ainsi on assisterait au spectacle ahurissant de voir ces troupes abandonnant leur tâche essentielle, se battre « pour le roi de Prusse ». Le saviez-vous, mesdames et messieurs ?

Vous rejetterez un traité qui rend possible de pareilles folies ! Vous le rejetterez parce qu'il tue le concept de l'Union française au moment où il doit être rénové ! Vous le rejetterez parce qu'il rompt l'unité de la République et renie les engagements pris ! Vous le rejetterez parce qu'il empêche de construire une vraie Europe et se découvre le moyen le moins efficace pour la défendre ! Vous le rejetterez à cause de ses origines étrangères, rendues plus suspectes encore par le soin qu'on a mis à les dissimuler !

Une Assemblée, même sans pouvoir, n'a jamais été privée — et on en connaît un glorieux exemple ! — d'exprimer la volonté que lui commande sa vocation à une grandeur de l'histoire. Il faut que nul n'ait le droit de dire un jour en parlant de nous : « Les hommes qui siégeaient sur ces bancs ont laissé mollement périr ce qu'ils avaient juré de faire vivre et grandir ».

J'ai confiance en la vigueur de votre verdict.

(*Très bien ! très bien ! — Vifs applaudissements prolongés au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend arrêter sa séance à minuit ou si elle entend continuer le débat.

M. Schmitt. L'horloge a répondu d'elle-même, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je vais vous mettre en face des évidences.

Il est minuit dix. En admettant que les orateurs inscrits respectent rigoureusement leur temps de parole — ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici — la liste des collègues inscrits laisse prévoir encore cinq heures trente-cinq minutes de discussion générale.

Au terme de celle-ci, nous aurons à examiner le contre-projet de M. Antonini et l'amendement de M. Schneider. Cela demandera beaucoup de temps. Puis, viendront les explications de vote, bien entendu.

Je vous mets devant cette première réalité.

Il y en a une seconde : c'est que pour avoir quelque efficacité, notre avis doit être donné assez tôt à l'Assemblée nationale.

Vous avez maintenant les données du problème. Je vous déclare simplement que la commission est à la disposition de l'Assemblée, en laissant à celle-ci le soin de prendre sa décision.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

L'Assemblée est-elle d'avis de continuer la séance jusqu'à épuisement du débat ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte de continuer la discussion.

M. le président. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Monsieur le président, les explications que vient de nous donner le président de la commission sont déterminantes : si nous voulons vraiment remplir notre rôle et apporter à l'Assemblée nationale un avis en temps voulu, nous n'avons pas le choix : la seule solution possible est de continuer jusqu'à épuisement du débat. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour poursuivre sa séance jusqu'à l'épuisement du débat ?... (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée sera sans doute d'avis de suspendre la séance pendant quelques instants ?... (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue le vendredi 27 août, à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. Messieurs, avant de reprendre le débat, je voudrais demander à tous les orateurs de vouloir bien faire un effort de discipline afin de se maintenir dans le temps de parole qui leur est imparti. Cet appel n'a rien de désobligeant pour aucun d'eux mais il est de mon devoir, pour mener à bien le débat dans les délais prévus.

M. Alfred Bour. Pardonnez-moi cette suggestion, monsieur le président, mais ne pourriez-vous, en appelant l'orateur à la tribune, lui rappeler le temps de parole dont il dispose ?

M. le président. Cela me paraît difficile, puisque cela n'a pas été fait pour les précédentes interventions. D'ailleurs, les temps de parole sont connus et j'espère que tous les orateurs les respecteront.

M. Alfred Bour. Il faut l'espérer sans en être sûr !

M. le président. La parole est à M. Galimand.

M. Galimand. Mesdames, messieurs, la commission des relations extérieures a prétendu restreindre son scrupuleux examen des actes instituant une communauté européenne de défense, aux seules dispositions intéressant la cohésion et la sauvegarde de l'Union française. La commission de la défense de l'Union française, aussi volontairement modeste, a, selon l'expression de son rapporteur, cru sage de ne se prononcer que sur la partie qui intéresse les territoires extra-métropolitains. Mais la teneur et les conclusions des deux rapports établissent que, malgré cette volonté de circonspection, il n'a pas été possible d'escamoter, d'éluder tout à fait ni les conditions qui ont présidé à l'élaboration du traité de Paris et de la convention de Bonn, ni les conséquences que certains y découvrent.

Par le seul historique sommaire qu'il en a présenté, et qui résume un document officiel joint au projet 5404, que M. Oudard a contesté avec une érudition et une férocité voltairiennes (*Sourires*), le rapporteur de la commission de la défense a été amené à expliquer la C. E. D., conçue comme moyen d'assurer un réarmement allemand, par l'obligation de parer un danger. « Si l'on désire à juste titre — a-t-il déclaré — voir la défense de l'Europe occidentale reportée le plus loin possible à l'Est, plus à l'Est que le Rhin, le problème du réarmement allemand se trouve logiquement posé ». Par l'expression « à juste titre », et l'adverbe « logiquement » déjà relevés par notre collègue M. Fontanet, la commission de la défense a pris incidemment, mais nettement, position en faveur d'une certaine

conception diplomatique et stratégique en paraissant l'estimer la seule valable, peut-être inéluctable, et qu'il faut oser définir avec moins d'ambiguïté.

Si l'on renonce à l'honorable pudeur de la commission de la défense, à ses périphrases voulues, l'énoncé clair du problème essentiel dont elle n'a pas pu éviter d'être hantée ne peut être que le suivant: si l'on considère que le régime, la doctrine, la politique et la densité des forces de l'Union des républiques socialistes soviétiques constituent pour l'Europe actuelle de l'Ouest un danger permanent pour sa sécurité, cette menace ne peut-elle être prévenue et, en cas d'agression caractérisée, contenue jusqu'à intervention de toutes les forces des nations du pacte Atlantique, qu'avec le concours de troupes levées et stationnées dans la partie de l'Allemagne soumise, depuis la défaite du nazisme, à l'occupation commune de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Amérique ? Cette hypothèse est la seule explication de la Communauté européenne de défense, et, d'ailleurs, le traité de Paris dans son préambule ne la déguise point. Son premier paragraphe qui suit immédiatement la désignation de personnalités signataires est ainsi libellé: « Résolue à contribuer, en coopération avec les autres nations libres et dans l'esprit de la charte des Nations Unies, au maintien de la paix, notamment en assurant contre toute agression la défense de l'Europe occidentale ». Ce n'est que dans les alinéas suivants que les contractants exaltent les avantages supposés, spirituels ou économiques, d'une « Europe unie » et c'est dans le dernier alinéa du préambule qu'ils présentent l'instrument militaire construit par le traité comme — je cite — « une étape nouvelle essentielle » de ce grand dessein.

Le but, la justification pratique du traité de Paris sont donc avoués, proclamés. Une agression est estimée possible et la géographie dénonce sa seule origine envisagée. Il faut donc, estiment les auteurs du traité, pouvoir y opposer une défense valable. Pour la garantir les nations contractantes ont cru qu'il n'y avait pas de meilleure solution que la fusion en une force armée commune, avec un budget commun, de contingents mis, par les Etats membres entre lesquels ne subsiste aucune discrimination, à la disposition d'un organisme de caractère supranational coopérant étroitement avec l'organisation de l'Atlantique Nord.

Telle est la définition synthétique que fournissent les stipulations éparses, notamment dans les articles 2, 5, 6 et 10 du traité.

Certes, la mystique européenne inspirait les efforts de certains instigateurs et partisans du traité, avant même sa signature, intervenue le 27 mai 1952. C'est par elle, notamment, que M. Robert Schuman, qui devait être le plénipotentiaire français, expliquait avec ferveur la C. E. D., dès février 1952, devant l'Assemblée nationale. Mais, il estimait, pour réaliser son idéal d'une « Europe fédérale ou confédérale », impossible « de procéder avec méthode selon les règles de l'art et les principes juridiques ». Pour lui, il fallait, selon sa propre expression « parer, pour le moment, au plus pressé ».

Si l'on considère que cet aveu de précipitation remonte déjà à deux ans et demi et que, durant ce long délai, nul fait international nouveau n'a, heureusement, justifié cette impatience à conclure un traité imparfait, représenté par son défenseur comme le succédané, déjà tangible, de ce qui restait pour lui une noble mais simple aspiration, on doit se demander si l'atmosphère de crainte, confinant presque à la panique, qui a poussé à achever brusquement, par un pacte insuffisamment médité, une conférence qui durait depuis plus d'un an, était entièrement justifiée.

Le maintien de la paix en Europe occidentale, l'armistice en Corée et, très récemment, la cessation des hostilités en Indochine, ont démenti les angoisses respectables par lesquelles je préfère absoudre la conclusion diplomatique hâtive, bâclée de la C. E. D. plutôt que de me résigner à l'excuser — comme certains chefs de gouvernements anciens y ont malheureusement incité par des propos inconsidérés — par la nécessité mercantile de ne pas perdre encore le bénéfice de la précieuse assistance financière américaine *(Très bien! très bien! au centre.)* Quoique les Etats-Unis eux-mêmes, quoique nos amis Américains eux-mêmes aient parfois, par des représentations énergiques dépourvues de précautions oratoires, paru accréditer cette dernière explication, je ne veux retenir, par principe! que l'autre: la conviction, le temps l'aurait-elle apparemment démontré erronée d'un péril estimé immédiat, il y a quelques années. Des éléments humains et autres de cette crainte, certains ont disparu. Dès lors, au lieu de s'entêter à conserver immuable, sans souci de l'évolution des possibilités des rapports internationaux, un certain système de sécurité qui était, au début de 1952, et ne veut rester qu'une parade possible à un risque éventuel au moins évolué, pourquoi n'avoir pas recherché, d'abord, à déterminer, à éliminer, le risque.

Ce qui est déconcertant, quoique logique, dans la dernière conférence qui s'est tenue à Bruxelles, c'est qu'elle ne pouvait réunir que les contractants d'un acte qui n'a été conçu entre eux qu'en raison du danger que présentait, et présente peut-être encore, une autre nation, absente aux débats qui la visaient. C'est avec celle-ci suspectée, à tort ou à raison, d'intentions agressives qu'il faudrait aussi oser converser. Les instances internationales qui survivent encore, mais dans l'équivoque, aux ententes euphoriques de la victoire n'ont pas permis, ne peuvent pas permettre, une confrontation des thèses dans laquelle la France puisse efficacement intervenir. Sous le couvert de l'indispensable organisation des Nations Unies, il n'a pu, jusqu'alors, il ne peut s'instaurer, confessons-le, qu'un dialogue, qu'une controverse U. R. S. S.-U. S. A. *(Très bien! très bien!)* Satellites de la première, alliés, associés dans l'O. T. A. N., telle la France, des Etats-Unis d'Amérique, les autres nations n'ont, en fait, qu'un rôle de seconds et, si brillamment que nous tenions, parfois, le nôtre, il reste quelque peu humiliant.

Or, entre les deux grands interlocuteurs dont les réactions spectaculaires ont jusqu'alors commandé nos prétendues initiatives diplomatiques, qui sait si, plus qu'un conflit, un malentendu existe, né des souvenirs et des interprétations des idylles de Téhéran et de Yalta. On peut redouter que la communauté européenne de défense, dans sa forme actuelle, et surtout par certains de ses patronages trop chaleureux, trop pressants, ne puisse qu'aggraver la mésentente, donc accroître, si ce n'est susciter, le risque auquel elle prétend faire face.

Les conventions de Bonn du 26 mai 1952 sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne, en accordant à celle-ci, par son article premier, « pleine autorité sur ses affaires intérieures et extérieures », en l'intégrant, par le second paragraphe de son préambule et par l'article 4, au monde libre, sur une base d'égalité et à la communauté européenne de défense, dont l'institution ne sera pourtant consacrée que le lendemain par le traité de Paris, a abouti, quoique le troisième alinéa de son préambule comme le projet de loi proposant sa ratification visent la conclusion ultérieure d'un « règlement de paix librement négocié », à substituer au statut d'occupation un régime de libres accords qui équivaut, en fait, à un état de paix précaire séparée. En outre, la convention que j'entends souvent commenter, mais dont il ne paraît pas toujours qu'elle ait d'abord été lue, stipule qu'un des « objectifs communs essentiels » est le rétablissement d'une Allemagne « pleinement libre et unifiée ».

Cette situation est si éloignée de ce que, de concert, Roosevelt, Churchill et Staline ont convenu durant les hostilités, que les successeurs de ce dernier ne s'abstiennent pas d'y trouver prétexte à prétendre à un manquement aux accords. C'est peut-être, c'est à mon avis un chantage, mais qui est l'écho de ce « chantage au bolchevisme » que M. Oudard, citant Bainville, a dénoncé.

Les conventions de Bonn et de Paris constituent la négation, l'abrogation probablement heureuses de ce fameux et aussi de ce fumeux plan de Québec, dû à M. Morgenthau, conclu en septembre 1944 entre le président des Etats-Unis et le premier britannique, et qui prévoyait dans un texte manuscrit de Churchill lui-même l'élimination des industries de guerre dans la Ruhr et dans la Sarre pour préfigurer la conversion de l'Allemagne en un pays essentiellement pastoral.

C'était peut-être chimérique, c'était probablement ridicule, mais le communiqué consignant ces rêveries qui excédaient sur l'avenir de l'Allemagne ce que Staline avait exposé à Téhéran a tout de même été solennellement notifié au même Staline par les ambassadeurs anglo-saxons Averell Harriman et sir Archibald Clark-Kerr. Que les chimères de Québec aient été par la suite désavouées, répudiées, à l'heure de son déclin, par Roosevelt lui-même, sur la protestation de Henry Stimson, que, dans leur zone d'occupation, les Britanniques, redevenus réalistes et qui le restent en demeurant en dehors de la communauté européenne de défense qu'ils ont recommandée, n'aient pas persévéré à opérer le démantèlement de l'industrie lourde, il n'en reste pas moins que les conventions de Bonn et du traité de Paris sont en contradiction avec l'esprit des conversations de Téhéran et le protocole de la citadelle de Québec qui, en ces temps où la conduite de la guerre et la conception de l'après-guerre relevaient exclusivement de trois hommes, n'ont pas été sanctionnées par des actes diplomatiques mais ont tout de même constitué la charte, le gentleman-agreement de la victoire commune.

Absente de ces conciliabules, même quant à Yalta ou à Postdam on y déterminait sa participation à l'occupation et à la négociation de la paix, la France aurait-elle pu, n'aurait-elle pas dû, quand le nazisme écrasé, les arguties professionnelles des diplomates de l'U. R. S. S. et des U. S. A. se substituèrent à la romantique entente entre les chefs d'Etats, tenter de rester neutre dans la querelle des interprétations des engagements contractés à son insu et parfois contre elle ?

Pour avoir pu conclure, se reclassant ainsi parmi les « Grands », un pacte bilatéral avec la Russie — toujours en vigueur — et qui, selon la définition du traité qu'en a donné son responsable, le général de Gaulle, le 12 septembre 1953, rendaient les signataires alliés « dans l'hypothèse d'une menace allemande », la France semblait pouvoir s'offrir à une ingérence arbitrale dans le confus dialogue d'après guerre entre les chancelleries reconstituées de nations qu'avaient plus ou moins en secret engagées, durant le conflit, des hommes omnipotents, soit du fait du régime, soit, malgré qu'ils appartinssent à des nations démocratiques, par les nécessités provisoires de la guerre.

La France n'a pas joué, ne semble pas vouloir jouer cette carte. Elle y a préféré, par la convention de Bonn et le traité de Paris, le compromis avec l'Allemagne, contre la résurrection éventuelle de laquelle elle avait sollicité le concours soviétique! Que ces surprenantes contradictions de notre propre diplomatie autant que le désavœu de fait par de nouvelles équipes américaines des concessions faites par Roosevelt à Staline aient entretenu un malentendu, c'est indéniable, c'est logique. Et c'est par le mécanisme d'aggravation par la France d'un malentendu né de conversations de guerre auxquelles elle ne prit pas part que la C. E. D., présentée comme un instrument de défense, risque, facilitant ainsi la propagande de ses adversaires, de devenir, au contraire, prétexte de tension, d'hostilité, d'insécurité accrues par la riposte, à l'armement allemand, d'un développement du potentiel militaire russe.

M. Habib Deloncle. Très bien!

M. Galimand. Certes, l'existence même de l'armée soviétique inquiète. Elle inquiète avec sa masse, son implantation que ne justifie aucune menace, sa discipline, la démonstration de sa puissance lors de la campagne contre l'Allemagne, et aussi la flagrante assistance de ses techniciens aux armées dites « démocratiques » qui engagèrent ou entretinrent les conflits asiatiques.

Même M. Oudard, retenant des historiques, ce qui lui convient, ne le contestait pas, la notion de défense de l'Europe occidentale par une protection étendue aussi loin que possible à l'Est, ne s'est imposée au conseil atlantique de New-York de septembre 1950 qu'en raison du désarroi international provoqué par le drame coréen.

Mais nous ne pouvons point négliger les faits intervenus. Cette guerre est achevée, au moins suspendue, comme a pris fin, sans grandeur, celle d'Indochine, et dans ces deux conflits, bien que s'y opposèrent, sans parvenir à établir leur suprématie, les matériels russe et américain, mis sans vergogne à la disposition des belligérants, il apparait maintenant avec le recul d'années de déboires amers, que des raisons purement internes tenant à des aspirations ethniques et à des défectuosités de régime, ont eu probablement autant de part dans le déclenchement de guerres qui restent surtout civiles, qu'une volonté, soupçonnée à l'origine d'agression étrangère par peuples interposés, contre les tenants du pacte atlantique. Les compromis de Pan-Mun-Jom ou de Genève, les partages qu'ils ont admis l'attestent.

Mais ainsi établi, au prix de sanglantes expériences, que les causes profondes de ces guerres n'étaient probablement pas exclusivement celles que l'on avait initialement dénoncées, paradoxalement subsistent, nous sont aujourd'hui soumis, intangibles, les éléments européens d'une stratégie mondiale fondée depuis quatre ans sur une version officiellement abandonnée de faits internationaux maintenant révolus.

C'est en quoi encore la communauté européenne de défense peut apparaître inopportune, périmée, quasi archaïque.

A la constance, à l'immuabilité d'une conception vieille en réalité de quatre années, si sa réalisation diplomatique remonte à vingt-sept mois, s'opposent l'évolution des événements et la correction qu'elle a imposées à certaines attitudes de principe.

Contraire en sa forme — celle dont nous avons à connaître — à des accords de guerre qui prétendaient organiser l'après guerre et que nul, hélas! — et c'est là la cause profonde du malaise international — n'a osé remettre officiellement en question malgré les dangers de leur improvisation; suggérée — aurait-elle été adoptée de propositions allemandes comme M. Oudard tend à le démontrer — prônée, négociée par la France sans qu'elle ait usé des possibilités d'explication, de détente qu'elle avait pourtant elle-même ouvertes par son traité avec l'U. R. S. S., la Communauté européenne de défense n'est — c'est indéniable — un triomphe diplomatique que pour l'Allemagne de l'Ouest qui, par les accords de Bonn et de Paris, de vaincue d'une croisade devient alliée de certains des vainqueurs contre l'agrément d'un autre qui certes serait mal venu à s'en scandaliser puisque dans sa propre zone d'occupation il agit de même.

Ainsi, autour et au profit de la parcelle du Reich dont Bonn est la capitale provisoire, et en affirmant sans cesse la nécessité et l'importance primordiale de son apport, se réalise un grand dessein spécifiquement allemand, antérieur au nazisme qui le fit sien: réunir face à l'Est un barrage, une coalition.

M. Baudouin. Très juste!

M. Galimand. C'est, objectera-t-on, et à mon sens à bon droit, dans un esprit purement défensif qui n'aurait pas à se manifester si une nette réduction des innombrables effectifs soviétiques dissipait les craintes de leurs voisins. C'est aussi, sans que puisqu'il s'agit de « fusion » de contingents dans l'égalité des droits des nations associées, l'Allemagne puisse théoriquement bénéficier d'une suprématie. Mais elle l'acquerra en fait, sa position la destinant à recevoir le premier choc, dans l'éventualité qui justifie la C. E. D., d'une agression venant de l'Est. On ne pourra longtemps lui mesurer les moyens de la subir. Pour prix du risque qu'elle assumera, qu'elle revendique déjà avec impatience comme une mission, l'Allemagne vaincue d'hier deviendra inéluctablement la privilégiée. La conséquence stratégique élémentaire et fatale de la C. E. D. c'est, par la répartition géographique de ses membres, de faire de l'Allemagne de l'Ouest la zone d'opérations avancées du dispositif européen de conception classique, avec tout ce que ce rôle entraîne de primauté, de responsabilité, donc de droits légitimes dans la dotation en unités organiques et en matériel.

On ne peut négliger que, pensant avec une satisfaction normale à cette future force, M. le chancelier Adenauer, dont je ne déplorerai pas avec le précédent orateur qu'il ne soit trop bavard, dans une déclaration radiodiffusée puis lors de la conférence de Bruxelles, s'est solennellement défendu — et nous n'avons point le droit de douter de sa parole — de vouloir user des forces allemandes reconstituées en vertu du traité de Paris, pour réaliser par la force l'unification allemande. Mais, et c'est pourquoi je me félicite quant à moi que le chancelier Adenauer soit parfois bavard, il compte néanmoins sur elles, sur les autres unités complémentaires d'une C. E. D., pour amener par leur seule existence, par la force collective de l'intégration, « la Russie soviétique à reviser sa politique concernant l'unification allemande ».

Ce sont les propos, tels que les a rapportés la *Documentation française* du 10 août, que M. le chancelier Adenauer a tenus le 6 août lors d'une allocution radiodiffusée. Ainsi, la Communauté européenne de défense, dans sa forme présente, apparait bien à l'Allemagne comme un moyen d'intimidation, de pression. Le lendemain du discours de M. Adenauer semblait y répliquer l'annonce, par un communiqué du conseil des ministres de l'U. R. S. S. qui a été quelque peu négligé, de l'octroi à la république démocratique allemande d'un régime de relations semblables à celles que l'U. R. S. S. — c'est une citation ce n'est pas une conviction — entretient avec les autres Etats souverains: « Quand Bonn veut prendre prétexte d'une égalité de droits et d'une forme de Communauté européenne de défense encore à l'état de projet à ratifier pour revendiquer, pour accélérer l'unification de l'Allemagne, Moscou fort de son système politique qui permet les rapides ripostes, accorde à Berlin-Est la souveraineté, peut-être illusoire, sur les questions relatives à la vie politique, économique et culturelle et abroge en conséquence toutes les ordonnances d'occupation ». Ces récents incidents font apparaître que la communauté européenne de défense, parce que l'Allemagne de l'Ouest, contre probablement les intentions louables de ses auteurs français, en veut faire aussi — si ce n'est d'abord — un avertissement collectif du monde libre à l'U. R. S. S., loin de consolider la paix, peut devenir entre l'Est et l'Ouest une occasion supplémentaire de surenchère, de mesures diplomatiques et militaires, avec leur accumulation de risques.

M. Laurin. Très bien!

M. Galimand. La rejeter signifierait-il que l'Allemagne de l'Ouest dût continuer de subir le régime de l'occupation toujours humiliant, générateur de rancœurs, même si, comme celui dont elle bénéficie, ce régime est bienveillant, contribue à l'essor d'une économie intérieure au lieu de la capter, comme le fit l'occupation de la France par l'Allemagne ?

M. Audu. Très bien!

M. Galimand. Il ne saurait être question de maintenir indéfiniment ce régime d'occupation sous prétexte, si porté que nous y soyons par les souvenirs que nous commémorons aujourd'hui, de faire expier les exactions du nazisme. Même, ce régime ne peut plus se justifier, se prolonger, du fait que l'U. R. S. S. a déclaré, comme je le rappelais tout à l'heure, avoir déjà octroyé à sa propre zone les prérogatives de la souveraineté. Cette situation oblige au moins à admettre qu'à condition d'en exclure ce qui, dans le préambule, article 4 et article 11, lie inconsidérément au traité postérieur de Paris — et cette incohérente anticipation est tout de même un exemple du fatras diplomatique qui nous est soumis en vrac — l'objet précis de la convention de Bonn ne peut plus être abandonné. Son approbation, distincte de celle du traité de Paris, suffirait à ouvrir les

possibilités de recours à l'Allemagne, dans le cadre de l'O. T. A. N., pour la défense commune de l'Europe occidentale et continentale dont la réalité géographique — M. Oudard en a souligné spirituellement la permanence — survivra à l'abandont eventuel du traité de Paris. Elle continuera, cette réalité géographique, avec ses exigences stratégiques, à intéresser nos alliés d'outre-Manche, nos alliés d'outre-Allemagne qui ont autant besoin de la France que de l'Allemagne pour leur propre sécurité et qui utilisent déjà l'Espagne hors de leur conception de l'Europe et en marge du pacte atlantique.

Qu'ils soient décidés, même en cas de rejet — surtout en cas de rejet — du pacte atlantique à réarmer l'Allemagne parce que cela leur apparaît une nécessité, l'Allemagne étant limitrophe de l'U. R. S. S., cela ne signifie point que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique puissent, prenant prétexte du traité, dédaigner la France riveraine de la Manche et de l'Atlantique, la France en laquelle, parce qu'elle est derrière l'Allemagne, s'opéreraient, peut-être plus qu'en cette Allemagne ou stationnerait le maximum de divisions, les opérations décisives du conflit que l'on redoute.

M. Audu. Très juste!

M. Galimand. Mais est-il inéluctable de lier l'assouplissement du régime d'occupation, l'opportunité que je ne conteste point de la collaboration de l'Allemagne à un système collectif de défense européenne, à un traité défectueux, de l'aveu de tous, même de ses partisans, qui fait d'emblée passer le coupable d'hier du rôle de pénitent à celui de directeur de conscience...

M. Laurin. Très bien!

M. Galimand. ...avec la bénédiction obligatoire de la victime ? (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Laurin. C'est la chrétienté rhénane...

M. Galimand. Que dans l'impossibilité vérifiée par la France qui n'a pas encore pris l'initiative de se faire elle-même cette opinion d'un « règlement de paix rapide » — dont, monsieur Rochore, le traité que je connais comme vous stipule qu'il ne pourrait se faire sans l'assentiment, le concours, la signature de l'U. R. S. S., ainsi qu'il est écrit en toutes lettres dans le projet n° 5404 que nous examinons aujourd'hui — que dans cette impossibilité — disais-je — une entente valant traité d'apaisement si ce n'est de paix, impossible juridiquement, soit donc négociée d'urgence avec l'Allemagne de l'Ouest, ce serait normal et, maintenant, commandé par l'attitude soviétique.

Qu'en attendant, et en vertu tant du droit qu'ont les occupants et qu'ils se réservent par les conventions de Bonn, que j'ai lues, d'assurer leur propre sécurité, que de leur devoir généreux de garantir celle de l'Allemagne de l'Ouest, soit renforcé, pour tenter de contrebalancer partiellement les forces voisines, un dispositif allié en Allemagne de l'Ouest et qu'il soit même complété d'unités allemandes supplétives et encadrées, ce serait juridiquement admissible. Ce serait, au surplus, la conséquence, d'ailleurs tardive, du refus de l'U. R. S. S. d'accepter en 1946 la proposition américaine de M. Byrnes de démilitarisation de l'Allemagne entière pendant vingt-cinq ans, sous contrôle quadripartite. Ce serait rassurant et aboutirait, en somme, à ce quoi veut aboutir la C. E. D. Que durant ces périodes transitoires soit poursuivie, pour complaire à la mystique européenne, la construction politique rationnelle de l'Europe, dont on a voulu d'abord imposer les corollaires, ce serait enfin logique. Cela semble, au surplus, facilité, recommandé même par l'existence d'un projet de statut de communauté politique européenne déjà préparé par l'assemblée *ad hoc*, sur demande, au mois de septembre 1952, de M. Adenauer, projet dont les vertus, que M. Spaak situe plaisamment entre les exigences « maximalistes et minimalistes de l'assemblée de Strasbourg », ont été célébrées naguère par M. Bidault. Celui-ci, le 9 mars 1953, en recevant ce texte, estimait publiquement que les parlements des pays signataires devraient l'examiner dans les six mois. Depuis la cérémonie solennelle de remise de ce projet important aux délégués des nations européennes, c'est, selon une des formules pittoresques de M. Bidault, « un nouveau cadavre dans le placard », qu'il faudra bien extraire un jour. (*Sourires.*)

M. Laurin. Laissons les morts enterrer les morts.

M. Galimand. Entre autres mérites, s'il en a — et dûs surtout, comme par hasard, à cet éminent M. Eric von Brentano auquel s'est référé M. Oudard — ce texte qui nous a été distribué officiellement pour information — ce qui m'excuse d'en faire état — et qui propose la forme de l'assemblée européenne encore fantomatique annoncée au sybillin article 38 du traité de Paris, a au moins l'avantage de comporter un certain article 101 qui entraînerait sans contestations possibles l'entrée dans la communauté de l'ensemble de la République française, territoires d'outre-mer compris.

Ainsi, toute communauté de défense qui en résulterait ne risquerait plus d'aboutir à la discrimination politique et militaire que les rapporteurs des commissions de la défense et des relations extérieures voyaient, justement à mon avis, dans le traité de Paris, notamment dans ses articles 13 et 107, dont les lacunes certaines ont exigé l'emplâtre de protocoles : pas plus que M. Guiter, je ne parviens, tout en ayant manifesté devant les ministres une curiosité concurrente de la sienne, à savoir si ces protocoles auraient, en cas de ratification du traité de Paris, même valeur que celui-ci dont ils seraient, paraît-il, parties intégrantes, tout en constituant des interprétations sur lesquelles les autres signataires se réserveraient de se prononcer ou non, selon que les y contraindrait ou les en dispenserait, à leur seul avis souverain, leur propre conception intérieure de leurs obligations constitutionnelles.

M. Jean Guiter. C'est parfaitement exact.

M. Galimand. Mais que l'on ne prétende pas, comme on l'a fait, qu'il n'y a pas de salut hors de la C. E. D. dans sa version de Paris revue et corrigée par les innombrables protocoles interprétatifs à valeur juridique douteuse dont nous avons eu officiellement connaissance et qui pour l'actuel Gouvernement dont nous ne pouvons ignorer l'existence, qu'elle nous plaise ou déplaise, n'ont d'ailleurs paru dissiper ou combler que des contradictions ou des lacunes à son sens secondaires puisqu'il a enfin tenté, à Bruxelles, de faire disparaître ou de profondément modifier les dispositions essentielles du traité, celles qui en constituent comme l'ossature, en proposant des clauses nouvelles sur la durée et les causes de dénonciation possible, sur la subordination de la commmunauté européenne à la communauté atlantique, sur la limitation des pouvoirs du commissariat — cette limitation viserait-elle des personnalités supra-nationales qu'on a cru être les inspirateurs apatrides du traité ? — et les recours contre les décisions de ce commissariat.

Ce que le Gouvernement disparu, auteur du projet de loi dont nous avons aujourd'hui à connaître, estimait valable en en proposant la ratification, l'actuel Gouvernement l'a solennellement, publiquement, jugé inadmissible en le voulant amender profondément.

De la position qu'il estimait nationale et qui engageait la France, prise par lui à Bruxelles, nous n'avons certes pas à discuter, n'en étant point saisis autrement que par les communiqués et les allocutions officielles qu'on pardonnera à une Assemblée constitutionnelle comme la nôtre de ne pouvoir tout à fait ignorer.

Contre cette attitude et démontrant ainsi, à mon avis, providentiellement, par leur intransigeante collusion, quels risques présenteraient les organismes supra-nationaux qu'installerait le traité de Paris, se sont coalisées — il est vrai, avec l'encouragement surprenant et odieux d'anciens ministres français — d'autres nations dont les responsabilités et l'apport appréciable et nécessaire dans la défense de l'Europe sont tout de même moindres que ceux qui incombent déjà à la France.

Il n'est point, d'ailleurs, que le chef du Gouvernement présent que ne satisfasse point le texte précis dont la ratification est proposée par le projet n° 5404 qui est bien celui — comme l'a indiqué avec force M. le président de la commission des affaires extérieures — sur lequel nous avons à nous prononcer par « oui » ou par « non », sans que cette réponse, ainsi que l'a indiqué le rapport de la commission de la défense, puisse être confondue avec un verdict sur le principe même d'une communauté européenne de défense.

Si sa mystique européenne et son expérience n'ont pas été comblées par le traité de Paris, c'est bien que M. Bidault en ressent lui aussi, lui qui en fut l'un des parrains, quelque inquiétude. C'est lui qui, après la conférence de Bruxelles, a envisagé l'opportunité d'un protocole d'application et — je le cite — « à la seule condition que celui-ci ne soit pas rédigé de manière à ne pouvoir être accepté ». Ne pensait-il donc, lui, ancien ministre et peut-être futur ministre des affaires étrangères de la France, qu'au refus d'acceptation par les autres signataires ? Pouvait-il oublier le droit de refus d'acceptation de la France ?

Il n'y pas que M. Bidault que ne satisfasse point le traité dont il suggère la ratification. M. Antonini — qui pense pourtant que le texte en discussion répond à la constitution de la communauté européenne de défense — approuve-t-il réellement le traité qu'il demande d'accepter ? Si oui, suggérerait-il que son application ne pût intervenir que dans les dix-huit mois après une ratification qu'il qualifie de « définitive », comme si la Constitution permettait des ratifications temporaires... (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*) ... alors que la demande de ratification tend à mettre fin à une trop longue

période de tergiversations et de contradictions, notre honorable collègue, M. le président Antonini, veut rouvrir la discussion pendant un an et demi. Nous pouvons être sûrs qu'il ferait le meilleur usage de ce supplément de retard: de 19 heures à 23 heures il a déjà élaboré et fait distribuer un protocole interprétatif de son propre contreprojet. (*Sourires.*) Dix-huit mois, bien sûr, ce n'est point assez pour rendre logique l'incohérence qui nous est soumise, mais c'est assez — je le crois et je ne suis point le seul à avoir cette conviction — pour construire rationnellement un système de sécurité commune qui soit européen et sauvegarde le monde libre sans être un système d'abdication de la France. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Guy.

M. Guy. Mes chers collègues, jamais objet plus important n'a fixé les regards de cette Assemblée, non seulement parce que la question qui fait l'objet de ce débat majeur agite, au moment présent, à travers toute la communauté française, des millions de cœurs et d'esprits, mais également parce que cette question, et l'ensemble des problèmes qui s'y rapportent, intéressent essentiellement cette communauté, et que la survie même de l'Union française ou sa désagrégation, chacun le sent, va dépendre, dans les prochains jours, de la direction dans laquelle s'infléchira le fléau de la balance.

Mais nous ne sommes pas ici, ce soir, me semble-t-il, pour nous livrer à une exégèse juridique trop approfondie des textes. Le temps imparti à ce débat n'y suffirait pas. La presse n'a-t-elle pas affirmé d'ailleurs, récemment, que le seul dialogue écrit entre le général Koenig et M. Bourgès-Maunoury comportait quelque 400 pages dactylographiées ?... Au sein de votre commission des relations extérieures, par exemple, de longs mois d'analyse loyale et réfléchie des textes n'ont pas permis de rapprocher les points de vue d'un pouce.

Ne sommes-nous point ici d'abord, pour faire du bon sens ? Les divers orateurs, qui ont abordé avec beaucoup plus de compétence que je n'en pourrais apporter à cette tribune la matière élevée et ardue qui nous occupe, ne pourront s'accorder, nous le savons à l'avance, mais ils se rencontrent cependant sur un point: la chaleur et l'authenticité de leurs convictions. Si opposés soient-ils, tous les motifs et toutes les doctrines exposés à cette tribune doivent, me semble-t-il, avoir droit à la même tolérance.

A mon tour, par conséquent, de dire ici brièvement toute ma pensée et de la dire en homme libre et convaincu.

Car, il ne faudrait tout de même pas que, par l'usage d'une argumentation volontairement trop détaillée, on cherchait à éloigner les esprits du principe majeur du traité, de sa ligne directrice qui repose, nous, nous ne l'oublions pas, sur le principe de supranationalité. M. le président du conseil semble avoir fait, à Bruxelles, une expérience bien amère ! Pour ceux qui pourraient encore en douter — et malgré tant d'années de déclarations si rassurantes des protagonistes de la petite Europe ! — c'est le supranational, à Bruxelles, qui est apparu, sous son jour le plus crû. Au vrai, il ne s'est agi que de cela: « faire passer » ce supranational à la sauvette, le faire passer coûte que coûte...

Devant vos commissions des relations extérieures et de la défense, une voix gouvernementale, avant-hier, n'a-t-elle pas été jusqu'à parler de « complot visible » contre le protocole présenté à Bruxelles par la délégation française ? J'ai d'ailleurs sous les yeux des notes personnelles, et, en substance, à une question posée par M. Schmitt, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a-t-il pas répondu à peu près ceci: « le chancelier Adenauer, contrairement aux prévisions, et laissez-moi vous dire que c'est parce qu'il y avait incontestablement tout un complot contre le projet français avant l'arrivée à Bruxelles du président du conseil... » A ce moment précis, comme le secrétaire d'Etat était interrompu par les exclamations de plusieurs commissaires, voilà qu'il accentua encore sa phrase: « C'était visible, ajouta-t-il, cela se sentait !... Et nous n'allions pas, continua-t-il, dans de pareilles conditions, alors que le chancelier, — prétextant une migraine, qui ne l'a d'ailleurs pas empêché de prononcer un discours le soir même et d'assister au dîner de son ambassade, — a remis l'entretien qu'il devait avoir avec le chef de notre délégation, entretien qui avait été convenu auparavant par la voie officielle... ».

M. Laurin. C'est un scandale !

M. Theetten. Maladie diplomatique !

M. Guy. Complot, par conséquent, complot qui, dans les dernières heures du drame, s'est d'ailleurs publiquement trahi par l'insistance bruyante des conjurés. Plus le risque d'échec s'accroissait, et plus imprudemment étaient multipliées, orchestrées, les démarches insolites et les pressions.

Oui, c'est bel et bien la France, la France avide de conserver son indépendance, qui s'est vue décrétée d'accusation à Bruxelles, menacée constamment d'isolement, et d'avoir certains vivres coupés !..

Voilà, n'est-il pas vrai, qui nous donne — et l'opinion ne s'y est pas trompée ! — un avant-goût de ce que serait notre position, demain, au sein d'une telle « communauté ». Voilà qui nous permet, par avance, de diagnostiquer le mal dans toute son étendue.

M. Georges Oudard. Très bien !

M. Guy. Une conférence, cela ? Allons donc ! Une souricière ! Que la souris se soit montrée coriace, nous ne pouvons, d'un cœur chaleureux, que nous en féliciter (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), mais le moment n'est-il pas venu, à la fin des fins, d'essayer de nous évader de cette souricière ?

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Guy. Un éditorialiste d'un journal du soir écrivait, avant hier soir — et j'ajoute qu'il s'agit d'un commentateur politique pondéré et d'un journal du soir d'orientation gouvernementale: « M. Mendès-France peut démontrer que les Cinq ne se sont même pas offerts à discuter les points essentiels de son texte. Tout s'est passé comme si, à leurs yeux, la supranationalité était une religion qui ne souffre ni discussion, ni délai ».

M. Laurin. C'est un credo !

M. Guy. Oh ! Je sais bien: déjà, à ce stade, certains m'accuseront de nationalisme. Oui ! Mais je m'en félicite. Car c'est au nom du supranationalisme qu'on dénonce notre sens national.

A ce premier paradoxe, vient, d'ailleurs, s'en ajouter un autre: car, si vous nous reprochez notre nationalisme, c'est pour vous porter — hardiment et contradictoirement — au devant d'autres nationalismes et pour les encourager.

M. Fonlupt-Esperaber ne déclarait-il pas, hier après-midi, à l'Assemblée nationale, d'ailleurs fort applaudi: « C'est la France qui a apporté le sens national au peuple tunisien ». Pour la Tunisie, oui. N'est-ce pas au nom du nationalisme que beaucoup ont pris parti pour son autonomie interne ? L'écrou a été desserré... Sans doute fallait-il le faire... Mais, enfin, si vous admettez pour ce pays, qu'il s'engage sur la voie du nationalisme arabe, si vous reconnaissez, pour les musulmans, la vertu du nationalisme, alors pourquoi la refuser à une communauté dont la cohésion dépend essentiellement du maintien de la souveraineté française ? On reconnaît la vertu du nationalisme vietnamien, du nationalisme indien, etc. Mais, pour la France ? car dès qu'il s'agit de la France, au nom de quel principe lui interdirait-on alors d'être et de demeurer elle-même ?

M. Laurin. Très bien !

M. Guy. Dénonçons donc cette maladie de l'esprit, qui fait que le voyageur — si légers que soient ses bagages — les trouve encore trop lourds. Mais c'est peut-être pour n'avoir pas porté leurs regards vers la Méditerranée, vers l'outre-mer, que certains se sont faits les avocats les plus désespérés de la C. E. D.

En ce qui concerne l'Union française, en effet, il importe d'avoir encore plus présentes à l'esprit les arrière-pensées et les intentions véritables qui se cachent derrière les textes soumis à ratification. Ne perdons jamais de vue cette orientation politique du traité. A cet égard, la doctrine supranationale vient butter brutalement contre cette réalité: l'Union française.

Le problème posé, il faut bien y faire face dans toutes ses implications, à moins, bien entendu, d'admettre une rupture politique, militaire et économique déchirante. La conception supranationale est, en effet, inséparable d'une certaine configuration géographique, c'est-à-dire qu'elle ne peut s'appliquer qu'à un seul continent — que dis-je ? — aux seuls six pays cocontractants d'Europe occidentale, comme si l'Europe libre n'en comportait pas dix-huit.

Un tel système politique ne peut s'appliquer, même si l'on en admettait le principe, à une communauté intercontinentale, voilà le fait !

Comment, par exemple, étendre cette communauté à l'Afrique ? La moindre analyse révèle ici une incompatibilité flagrante sur le plan politique. Comment concilier l'Europe fusionnée, telle qu'elle existe en puissance dans l'article 38 — et, explicitement, dans son prolongement: Cette communauté politique sortie des ateliers *ad hoc*, avec le système politique qui tient ensemble toute l'Union française — même si ses institutions, telles quelles sont définies par le titre VIII de la Constitution et son préambule, ne répondent pas encore suffisamment à la question posée ? En effet, le système de la « petite Europe » fusionnée, ce système qui tourne résolument le dos à l'Europe vivante et véritable, est fondé essentiellement sur le transfert de souveraineté, alors que l'Union française, elle, ne peut s'édifier que sur le respect de la souveraineté française.

Accord plus ou moins conscient, certes, plus ou moins intime des populations composantes, mais accord fondamental avec la communauté dont elles font partie. Ce loyalisme éprouvé à l'égard de la souveraineté française constitue la clef de voûte intercontinentale. Comment survivrait-il demain si, comme l'exigent de nombreux articles du traité de C. E. D., la souveraineté française disparaissait par la fin de l'autorité gouvernementale sur l'armée ?

Et qu'on ne vienne pas dire, surtout, que cette conception du loyalisme est du domaine de l'abstraction ! Maints événements récents l'ont démontré : chaque fois que — se saisissant de la nécessité d'une légitime évolution — certains s'en sont pris au fondement même de ce loyalisme, ce fut, par contrecoup, l'Union française tout entière qui en fut ébranlée.

En ce qui concerne, par exemple, les territoires d'outre-mer, comment ignorer le ciment qui les unit ? Un ciment fait, à travers ce loyalisme, de l'évolution vers l'égalité de statut et de la participation progressive à l'exercice de la souveraineté française.

Quelle que soit la manière dont on retourne ce problème — à moins, bien entendu, que l'on décide délibérément et par avance de le « tourner » — il n'est pas possible de fermer les yeux à ce lien, il n'est pas possible de découvrir une « solution de rechange » pour assurer la cohésion, le développement et la survie de l'Union française.

Et à moins de tout renier en bloc, force est de s'en tenir au dogme constitutionnel de l'indivisibilité de la République, dont les territoires d'outre-mer font partie intégrante. On ne peut donc envisager l'adhésion de la seule métropole au système communautaire, à moins de reviser la Constitution, ce qui n'est pas proposé.

Ici, ne pas comprendre reviendrait à faire semblant de ne pas comprendre : car le but final de la communauté est la création d'une nation européenne unique. Un seul Etat, une seule politique, une seule armée, bientôt un seul citoyen !...

Il s'agit ici d'aller bien au delà de la traditionnelle limitation par contrat des souverainetés nationales. Le quinzième alinéa du préambule de la Constitution est pulvérisé. Il s'agit bel et bien de transférer, tout d'abord, la souveraineté pour retirer les décisions aux gouvernements nationaux ; ensuite, en un deuxième temps, d'opérer ce transfert au profit d'une communauté dite supranationale, indépendante par définition des gouvernements nationaux, sans responsabilité devant les souverainetés nationales et créée sans l'assentiment préalable des communautés nationales.

Dans ces conditions, comment intégrerait-on, demain, des populations qui ne sont pas européennes et n'entendent pas le devenir ? Et à admettre même — ce que nous n'envisageons pas un seul instant — que le problème européen puisse trouver ainsi sa solution, comment les problèmes africains, eux, seraient-ils résolus ?

L'Angleterre l'a bien compris. Comme elle, nous ne sommes pas seulement une nation européenne : puissance méditerranéenne, puissance mondiale, nous avons les mêmes raisons que l'Angleterre de ménager notre autonomie.

Mais il n'y a pas que les idéologues de l'Europe !... Il y a ceux qui voient dans la politique communautaire le meilleur des tremplins pour séparer la métropole et les territoires d'outre-mer, l'Union française devenant, comme on l'a dit, une sorte de « dot », et préparant le champ libre aux nationalismes anti-occidentaux. S'agit-il d'une vue de l'esprit ? Est-ce que j'invente ? N'a-t-on pas entendu parler à Strasbourg « d'Etats-Unis d'Afrique », de « bloc africain autonome » ?

Les pouvoirs de plus en plus étendus reconnus à la communauté ne tarderaient pas, d'autre part, à porter atteinte aux dispositions dont bénéficient les territoires, remettant ainsi en question les libertés et les droits reconnus à leurs populations. Et la souveraineté française, demain, pourrait disparaître d'une manière plus éclatante encore, si, par exemple, sous prétexte d'élections européennes, on créait deux catégories de citoyens français : le citoyen métropolitain qui élirait un député européen et le citoyen d'outre-mer qui, lui, ne participerait pas, bien entendu, à cette élection.

Voici — succinctement esquissées, faute de temps, incomplètement énumérées, je le reconnais — les menaces de mort que la doctrine supranationale, avec son complice de l'article 6 : le principe de non-discrimination, fait peser sur l'Union française.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Guy. Qu'est-ce qu'un grand pays, s'il n'a plus la pleine souveraineté de son armée nationale, qui est l'exécutif d'une politique autonome ? Sacrifiant notre armée à la chimère communautaire, allons-nous rompre le contrat qui nous lie à l'Union française ? Allons-nous trahir la confiance des peuples d'outre-mer, en consentant cet ensemble d'abandons que constitue la C. E. D. ?

Dix ans après que la France a su retrouver — par elle-même et grâce à elle-même — son rang parmi les grandes nations, il n'a jamais dépendu plus de chacun d'entre nous que cette libération, sur les souvenirs poignants de laquelle nous venons de nous pencher, ne demeure acquise. En fin de compte, ce qui nous est demandé par le traité, c'est de payer la victoire d'alors par une intégration avec l'ennemi d'hier (*Très bien !*) au risque de rejeter le combattant d'outre-mer, qui a mêlé son sang au nôtre pour assurer cette victoire... (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Laurin. Et sans lui demander son avis !

M. Guy. Quant à cet ennemi d'hier, il importe, bien entendu, de ne pas le rejeter non plus d'une éventuelle association dans le cadre non plus d'une petite Europe, mais de l'Europe libre, qui comporte, je le répète, dix-huit pays. Mais à condition que cette association s'accomplisse avec tous les membres de la famille française. L'avenir de l'Europe est là ! D'une Europe étroitement soudée avec le continent africain, mais dans l'équilibre nécessaire, c'est-à-dire permettant à tous les pays de l'Europe libre de s'unir en conservant et leur autonomie et leur légitimité propres.

Plus d'atermoiements ! Maintenant, il faut choisir ! Alors qu'il y va de notre indépendance et du destin de dizaines de millions d'âmes à travers l'Union française, comment peut-on encore parler, sans rire, de compromis ? Comment un acte de foi pourrait-il d'ailleurs être l'objet d'un compromis ? On ne compose pas avec la supranationalité : c'est une religion ! Que penser d'un croyant qui n'accepterait le baptême qu'en refusant simultanément la religion qu'il prétend adopter ?...

Permettez-moi de terminer par deux citations :

Voici la première : « Cette cause est celle de la justice et du droit. L'Europe le voit, l'Europe le sent. Devant tant de malheurs, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation, ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Plus d'illusions ! Ne nous laissons ni alanguir, ni énerver, et prouvons par des actes que nous pouvons, que nous voulons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la patrie libre et fière ! »

Qui a dit cela ? L'homme qui, à un moment désastreux de notre histoire, incarna la résistance : Gambetta, de qui ces paroles me revenaient en mémoire, alors que je songeais — on m'excusera personnellement de ce rappel — à un homme qui a, lui aussi, en une période plus désastreuse encore de notre histoire, incarné la résistance de la patrie à ses malheurs, et qui déclarait, il y a quelques instants seulement : « Dix ans après la libération, il semble qu'une fois encore un sursaut, venu des profondeurs, va sauvegarder l'indépendance de la France. La conjuration, qui vise à la priver de la souveraineté, à lui prendre son armée, à la séparer des terres et des Etats qui la prolongent outre-mer, paraît sur le point d'échouer devant le refus national. » (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Mes chers collègues, je me félicite — et ce sera ma dernière remarque — que les lieux vénérables où nous siégeons soient longés par une « rue de l'Indépendance-Américaine ». Mais j'aimerais mieux encore que ce palais demeurât, aux yeux du monde, par le rejet du traité de C. E. D., le symbole d'une indépendance qui doit nous toucher plus encore — nous qui sommes comptables devant les populations qui se sont confiées à notre drapeau, puisqu'elle s'appelle l'indépendance de la France et de la communauté française ! (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georget.

M. Georget. Mesdames, messieurs, tous les problèmes que la C. E. D. soulève passionnent les esprits et donnent lieu à des controverses acharnées. Cependant, il s'avère que l'attention a été fascinée par les aspects proprement européens de la question et qu'elle a quelque peu perdu de vue le sort de l'Union française. Les discussions et commentaires gravitent autour des espérances que les uns attendent de l'unification de l'Europe, ce vieux rêve d'Aristide Briand, et des craintes que les autres ressentent devant l'éternel danger que suscite un militarisme allemand sans cesse renaissant de ses cendres. Mais il n'est pour ainsi dire jamais question du retentissement que ne manquerait pas d'avoir l'institution de la C. E. D. sur la défense de l'Union française.

Dès l'abord, un problème constitutionnel se pose. A la lecture du traité instituant la communauté européenne de défense, il apparaît que le principe de la non-discrimination entre les Etats membres, posé par l'article 6, domine et imprègne toutes les autres dispositions.

Pour un pays à vocation exclusivement européenne, l'adhésion à cette règle fondamentale peut se concevoir. Juridiquement, rien ne s'y oppose, et seules des raisons d'opportunité sont de nature à dicter mon choix.

Il en va tout différemment pour la France, dont le territoire européen n'est que la cellule mère de l'Union française, cette vaste communauté qu'elle forme avec les peuples d'outre-mer auxquels elle a lié son destin et que la Constitution de 1946 définit, dans son article 60, comme la réunion, d'une part, de la République française, elle-même formée de la France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer et, d'autre part, des territoires et Etats associés.

Au nombre des principes qui régissent cet ensemble juridictionnel, l'article 62 de la Constitution fait figurer la mise en commun de la totalité de leurs moyens par les membres de l'Union française pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Dès lors, comment peut-on parler de non-discrimination si la France doit assurer hors d'Europe, par ses propres moyens, les tâches que lui imposent constitutionnellement les nécessités de la défense de l'outre-mer ?

De plus, une antinomie apparaît immédiatement si l'on confronte cet article 62 aux articles 9 et 10 du traité instituant la communauté européenne de défense, lesquels prévoient, le premier « que les forces européennes de défense sont composées de contingents mis à la disposition de la communauté par les Etats membres »; le second, dans son paragraphe premier, « que ceux des Etats membres qui assument, à l'égard des territoires non européens des responsabilités de défense, peuvent recruter et entretenir des forces armées nationales destinées à être employées dans ces territoires ». Il est bien évident que ce dernier cas est avant tout celui de la France, qui verrait ainsi son armée scindée en deux: une armée européenne et une armée nationale s'ignorant l'une et l'autre.

Aussi est-ce de cette dualité que naît l'antinomie. Comment, en effet, la France pourrait-elle prétendre respecter ses obligations constitutionnelles alors que seules ses forces nationales pourraient être affectées à la défense de l'Union française ?

L'inconstitutionalité est flagrante et elle est aggravée par le paragraphe 5 de l'article 10 du traité aux termes duquel le volume total des forces nationales ne doit pas être d'une ampleur telle qu'elle compromette la participation de chaque Etat membre aux forces européennes. Priorité est donc accordée aux exigences de la défense européenne, de sorte que l'armée nationale devra se contenter des restes.

Il est dès lors permis de s'interroger avec une certaine angoisse sur ce que sera cette armée nationale appelée à assurer la sauvegarde de l'Union française quand on sait que les années à venir laissent prévoir une inquiétante pauvreté démographique et que la modicité de nos moyens financiers ne nous permet guère d'attendre le salut d'un accroissement du nombre des engagements volontaires. Autant dire que c'est à une armée au rabais qu'incombera la lourde tâche de garantir la sécurité de l'outre-mer.

Ainsi la ratification du traité par le Parlement emporterait une véritable dénonciation unilatérale des engagements que la France s'est constitutionnellement imposés vis-à-vis des peuples d'outre-mer. La tradition française, toute de loyauté, vient s'inscrire en faux contre un tel dém.

Le conflit entre le traité et la Constitution se manifeste également sur le terrain de la nomination au grade supérieur. L'article 30 de la Constitution prévoit, en effet, que les officiers généraux sont nommés par le Président de la République en conseil des ministres. Quant aux autres emplois militaires, l'article 47 en attribue la nomination au président du conseil. Semblant ignorer ces dispositions, le traité déclare dans son article 31, paragraphe 1er, que les grades supérieurs à ceux de commandants d'unité et de base sont conférés par décisions du commissariat, sur avis conforme du conseil statuant à l'unanimité.

En outre, l'article 23 du protocole militaire annexé au traité prévoit qu'il en va de même pour l'avancement et l'emploi. Là encore l'incompatibilité paraît irréductible. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que le traité viole la Constitution. Et, sur ce point, les protocoles interprétatifs et complémentaires, négociés entre les six pays appelés à constituer la C. E. D., n'apportent aucune solution. L'inconstitutionnalité demeure. Aussi le traité ne pourrait-il valablement être ratifié par le Parlement français qu'au prix d'une revision préalable de la Constitution tendant à l'abrogation des articles devenus caducs. La Constitution se verrait alors préférer le traité, ce que les populations d'outre-mer ne manqueraient pas d'interpréter comme une abdication. Immense serait leur déception de voir la métropole se déjuger et sacrifier à une communauté européenne disparate l'Union française, cette communauté cimentée par l'histoire, au prix du sang de tous ses fils. C'est l'existence même de l'Union française qui serait menacée.

Un autre problème soulevé par le traité au regard de l'Union française est celui du recrutement.

Il est prévu que les forces européennes de défense seront recrutées par conscription et engagements volontaires et, en principe, uniquement dans les territoires européens des Etats membres. Cependant l'article 120, paragraphe 4 du traité autorise un Etat membre à recruter, pour les besoins du contingent qu'il fournit aux forces européennes dans les territoires situés hors d'Europe, mais relevant de son autorité, ou pour lesquels il assume la responsabilité internationale.

On reconnaît là, évidemment, le cas de la France, soucieuse d'empêcher que l'équilibre ne se rompe au sein de la communauté au profit de l'Allemagne, dont l'essor démographique ne laisse pas de l'inquiéter. Pour constituer son contigent européen, la France ne pourra bientôt plus compter que sur des classes creuses, dont l'insuffisance apparaîtra vite. Aussi, pour éviter toute carence partielle que l'Allemagne s'offrirait trop complaisamment de pallier, s'est-elle ménagé la possibilité de recourir non seulement aux territoires non européens relevant de son autorité, c'est-à-dire aux départements et territoires d'outre-mer, mais encore à ceux pour lesquels elle assume la responsabilité internationale, ce qui englobe les territoires et Etats associés, ainsi que les Etats protégés.

Cette solution, si elle permet à la France de maintenir tant bien que mal son rang dans la communauté européenne de défense, constitue par contre un incontestable danger pour l'unité morale de l'Union française. Elle installe en effet le dualisme: armée européenne-armée nationale, déjà très préjudiciable en soi, au cœur même de l'Union française. Il y a là un indiscutable facteur de dissociation tenant à la coexistence de deux types de soldats, de recrutement, de formation et de statut différents. *(Applaudissements au centre.)*

Le péril est d'autant plus grave que l'article 73 du traité prévoit, dans son paragraphe 3, qu'à partir d'une date déterminée d'un commun accord entre les gouvernements des Etats membres le commissariat procédera au recrutement. Ainsi, les pouvoirs du commissariat quant au recrutement s'étendraient à l'outre-mer. En admettant une telle altération de son autorité, la France se discréditerait dangereusement aux yeux des populations de l'Union française. Et d'autre part, le traité étant signé pour cinquante ans, la France s'engage; peut-être imprudemment, pour une aussi longue période, au nom des pays qui font actuellement partie de l'Union française, mais qui peuvent être appelés par la suite à changer de statut politique. Il n'est que de se référer sur ce point au douloureux exemple de l'Indochine.

Le risque de rupture se retrouve en ce qui concerne les écoles, lesquelles, selon l'article 27, paragraphe 2, du protocole militaire joint au traité, seront dès que possible transformées en écoles européennes suivant les besoins de la communauté, à l'exception de celles qui seront nécessaires à la formation et à l'instruction des forces nationales.

M. Jean Guiter. On n'a jamais su lesquelles, mon cher ami.

M. Georget. L'unité de formation est donc rompue pour les cadres qui seront eux aussi répartis en deux groupes distincts de vocation différente. Deux voies séparées s'offriront à eux, les contraignant dès le départ à une option définitive, que nous ne pourrons corriger, des transferts futurs. Il y aura ainsi deux carrières au sein de l'armée française au grand dam de sa condition et de sa discipline.

Sans doute, les protocoles interprétatifs et complémentaires se sont-ils efforcés d'apporter des apaisements. Le protocole n° 1 permet de faire coincider les tableaux d'avancement de l'armée européenne et de l'armée nationale. Le maintien des statuts nationaux tant qu'il n'y aura pas de statut européen ouvre la possibilité aux Etats membres d'adopter le statut européen pour leur armée nationale. Le protocole n° 3 ouvre l'accès des écoles européennes aux personnels des forces nationales pour une période transitoire.

M. Jean Guiter. On n'a jamais su au juste desquelles il s'agit.

M. Georget. Qu'aviendra-t-il alors à l'issue de cette période ? Quoi qu'il en soit, à supposer que ce protocole devienne définitif, n'y aurait-il pas lieu de craindre que dans la fréquentation des écoles européennes les personnels des forces nationales ne se laissent peu à peu européaniser. Ils en seront d'autant plus tentés que les soldes européennes seront certainement plus substantielles que les soldes nationales.

En définitive, les protocoles ne représentent guère, quant au recrutement et aux écoles, que des améliorations de détail bien modestes à la vérité, apportées aux modalités d'exécution du traité et le plus souvent à titre transitoire. Ils laissent intact le principe même de la rupture de l'armée française; le danger subsiste donc et nos craintes à l'endroit de l'unité de l'Union française demeurent entières.

Que d'émotion suscite également pour ceux que préoccupe le sort de l'Union française l'implantation de troupes européennes étrangères outre-mer, que laisse prévoir l'intégration de la C. E. D. dans la stratégie atlantique.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Georget. La C. E. D. ne serait, en effet, qu'une pièce de ce vaste dispositif défensif que constitue l'organisation du traité nord-atlantique. Quand on sait que le champ géographique de cette organisation s'étend jusqu'au tropique du Cancer, on a tout lieu de redouter que les nécessités de la défense occidentale n'imposent à la France une implantation de contingents allemands en Afrique du Nord. La menace serait alors d'une extrême gravité pour l'intégrité de l'Union française.

L'article 120 du traité fait dépendre, dans ses paragraphes 2 et 3, l'implantation de forces européennes de défense dans les territoires des Etats membres situés hors d'Europe, en Afrique, au Nord du tropique du Cancer, d'une décision du commissariat, organe exécutif de la C. E. D., mais il subordonne cette décision à un avis conforme du conseil, organe délibérant de la C. E. D., statuant à l'unanimité.

Il semblerait donc que la France, par sa seule opposition au sein du conseil, disposât d'un droit de veto lui permettant d'empêcher toute implantation allemande en Afrique du Nord. Il n'en est malheureusement rien, alors que le même article 120 exige l'accord du commandant suprême relevant de l'O. T. A. N., c'est-à-dire du S. H. A. P. E., de sorte que la France, si elle fait jouer son droit de veto à l'encontre du commissariat, n'en sera pas pour autant assurée d'obtenir satisfaction. Encore lui faudra-t-il recueillir l'approbation du S. H. A. P. E. Sur ce point, il n'y a guère d'illusions à se faire, car d'après l'article 77 (§ 1er) du traité, si le commissariat détermine l'implantation des forces européennes de défense, il doit le faire dans le cadre des recommandations du S.H.A.P.E. Il est dès lors bien évident que si le commissariat décide que des contingents seront stationnés en Afrique du Nord, il le fera à l'instigation du S. H. A. P. E. La France n'aura donc aucune chance de voir son objection retenue.

Ainsi, en matière d'implantation, le dernier mot appartiendrait au S. H. A. P. E. et le droit de veto offert aux Etats membres par l'article 120 se révélerait purement illusoire. Comment, dans ces conditions, la France pourrait-elle adhérer à un organisme n'offrant aucune garantie pour la sécurité de l'outre-mer ?

De tous les articles du traité, l'article 107 est certainement celui qui a défrayé la chronique au plus haut point. Ce qui se conçoit lorsqu'on sait qu'il résout le problème de l'armement en ces termes: « La production, l'importation et l'exportation de matériel de guerre sont interdites sauf autorisation prévue au paragraphe 3 ». Le principe de l'interdiction ainsi posé d'une manière brutale, l'effet de surprise est bientôt atténué par l'abondance des développements consacrés aux modalités d'application et à la délivrance d'autorisation.

En cette matière, comme en tant d'autres, la décision appartient au commissariat qui, aux termes du paragraphe 3, définit par voie de règlement les règles de procédure pour l'application du présent article et pour la délivrance d'autorisations de production, d'importation et d'exportation. Ce pouvoir discrétionnaire du commissariat procède incontestablement du souci d'éviter la renaissance de l'infernale machine de guerre allemande et, si tant est qu'il permette d'y parvenir, il est judicieux de l'admettre.

Ces dispositions concernant évidemment le matériel nécessaire aux forces de la communauté européenne de défense; pour ce qui est des forces nationales, l'alinéa « e » du paragraphe 4 apporte la solution suivante: « le commissariat délivre des autorisations générales pour la production, l'importation, l'exportation de matériel de guerre nécessaires aux forces des Etats membres ne faisant pas partie des forces européennes de défense et aux forces des Etats associés à l'égard desquels les Etats membres assument des responsabilités de défense. Il établit simultanément un contrôle assurant que les bénéficiaires de ces licences n'y recourent pas au delà de leurs besoins. »

Ainsi, pour équiper son armée nationale, la France sera soumise au pouvoir discrétionnaire du commissariat dont rien ne permet d'affirmer qu'il ne s'exercera pas dans l'arbitraire. Sans doute les autorisations générales ne pourront-elles pas toujours ne pas être accordées mais tout donne à penser que des limitations viendront en restreindre la portée. Limitations dans le temps, interdisant à la France de prévoir pour son armée nationale affectée à la défense de l'outre-mer un plan d'armement et d'équipement à longue échéance. Limitations de qualité et de quantité, dictées par la prééminence des intérêts de la défense européenne sur les intérêts particuliers des Etats membres de la C. E. D.

Certes, le protocole interprétatif n° 5 parle de la suppression de ces mesures restrictives mais il ne s'agit que d'une directive que, conformément à l'article 39, paragraphe 2 du traité, le conseil peut formuler pour l'action du commissariat. L'article 107 ne subit donc aucune modification et le caractère limitatif des autorisations qu'il prévoit demeure.

De toutes façons, alors même que ce protocole recevrait une application définitive, l'exercice, par le commissariat, du droit de contrôle que lui confère le traité, afin de s'assurer que les bénéficiaires de licence n'y recourent pas au delà de leurs besoins, suffirait à lui donner son pouvoir de limitation. D'ailleurs, aurions-nous toutes les autorisations possibles, sans le moindre contingentement, que nous n'en serions pas autrement avancés: la faiblesse de nos moyens financiers ne nous permet guère de fabriquer ou d'importer le matériel qu'exige l'équipement d'une armée capable d'assurer valablement la sauvegarde de l'Union française. Certains arguant de ce qu'aucune des mesures de contrôle ne s'applique hors des territoires européens, font ressortir que le traité laisse à la France toute latitude pour construire outre-mer le matériel qu'elle estimerait nécessaire à son armée nationale. Ils ont, certes, raison, mais du seul point de vue théorique; nous possédons bien la capacité de jouissance du droit de construire outre-mer, mais nous n'avons malheureusement pas la capacité d'exercice.

Existe-t-il, en effet, dans toute l'Union française, des usines ou des arsenaux qui permettent d'user de ce droit ? Evidemment non. Les plus optimistes diront qu'il n'est que de construire ces usines ou ces arsenaux. Ils oublient que la faiblesse présente de nos ressources budgétaires nous l'interdit.

Il apparaît donc que notre armée nationale serait réduite à la portion congrue, car non seulement aucune disposition du traité ne parle d'aide financière quant à son armement, mais dès la mise sur pied de la C. E. D., les crédits *off shore*, que nous recevons directement à l'heure actuelle, seraient drainés par l'armée européenne. En particulier, notre part serait réduite de 600 millions de dollars par la présence de l'Allemagne. Dès lors, que resterait-il pour l'armée nationale ? Certainement pas de quoi lui assurer un armement correspondant aux tâches qu'on attend d'elle. En un mot, elle serait sacrifiée.

Pour terminer, je m'attacherai à l'examen du seul article du traité qui prenne en considération la sécurité de l'Union française: c'est l'article 13, dont l'application pose l'important problème de l'intervention. Ce texte déclare que, dans le cas d'une crise grave affectant un territoire non européen, à l'égard duquel un Etat membre assume des responsabilités de défense, la fraction des contingents fournis par cet Etat aux forces européennes de défense, nécessaire pour faire face à la crise, est, sur sa demande, et avec l'accord du commandant suprême compétent membre de l'O. T. A. N., mise à la disposition par le commissariat, le conseil informé. Ainsi, les rédacteurs du traité, conscients de l'insuffisance que révélerait notre armée nationale face aux nécessités de la défense de l'Union française, se sont efforcés d'y apporter remède en ouvrant à la France la possibilité d'un retrait partiel de son contingent européen. En soi, cette solution est très valable. Mais, telle que la présente l'article 13, elle n'est pas sans éveiller quelques craintes.

La possibilité de retrait, outre qu'elle ne pourrait jouer qu'en cas de crise grave, nécessiterait l'accord du S. H. A. P. E. Notre demande pourrait donc se heurter à un refus du commandant suprême, dont le pouvoir est souverain, ou tout au moins susciter une divergence quant au volume des forces estimées nécessaires pour faire face à la crise. Nous ne serions pas maîtres de l'appréciation de la gravité de la situation justifiant ou non le retrait. Et quand bien même l'autorisation nous serait accordée, le temps mis à l'obtenir ne permettrait pas de conférer à notre intervention la rapidité indispensable à son efficience.

Sur ce dernier point, le protocole interprétatif n° 6 semble apporter une amélioration en introduisant, dans la demande de retrait, la notion d'urgence, laquelle, si elle est invoquée par l'Etat requérant, lui permet d'obtenir immédiatement satisfaction.

La réforme est cependant illusoire car le S. H. A. P. E. conserve le droit de suspendre, par son opposition, les opérations de retrait s'il estime qu'elles sont de nature à compromettre la sécurité de la communauté. L'automatisme recherché n'est donc pas atteint, le retrait demeurant hypothéqué par la menace d'une décision suspensive du commandant suprême.

En définitive, rien n'est changé et la France est, à cet égard, moins bien traitée que l'Allemagne qui, d'après l'article 12 du traité peut effectuer, dans le simple cas de troubles, ou même de menaces de troubles, sur son territoire, un retrait véritablement automatique, libre qu'elle est de tout accord *a priori* et *a posteriori* du commandant suprême.

Tout retrait, par la France, d'une fraction de son contingent européen entraînerait, à son détriment, une rupture de l'équilibre à l'intérieur de la C. E. D. en ce qu'il retentirait sur le calcul de la majorité au sein du conseil. L'article 43 du traité précise, en effet, qu'en cas de décision où la majoration simple ou qualifiée est requise, la pondération des voix attribuées aux Etats membres s'effectue en raison de leur contribution financière et en effectifs. Les troupes retirées diminueraient donc

d'autant l'importance de notre place dans le conseil. Et si l'on ajoute que les charges afférentes à l'armée nationale ne seront pas incluses dans notre contribution financière, alors que pour l'Allemagne les accords de Bonn prévoient qu'après ratification du traité, les troupes d'occupation deviendront troupes d'implantation et que les frais qu'elles impliquent iront à sa contribution, on ne peut que constater la méconnaissance du principe de la non-discrimination si péremptoirement affirmée par l'article 6 du traité. L'inégalité serait, pour la France, d'autant plus lourde de conséquences que, dans son paragraphe 2, l'article 13 dispose que les implications militaires, économiques et financières du retrait sont, dans chaque cas, examinées et réglées par le commissariat avec l'avis conforme du conseil statuant à la majorité des deux tiers.

Certes, il est dit à l'article 43 *bis* que, pour l'application de l'article 43, la moyenne des contributions est évaluée forfaitairement à trois pour la France, l'Allemagne et l'Italie. Mais cette disposition est toute provisoire; elle ne s'appliquera que jusqu'à la date fixée pour l'exécution du plan de mise sur pied du premier échelon de forces. Sur cette question, le protocole interprétatif n° 2 n'apporte rien de nouveau et se contente d'ajourner la difficulté en des termes vagues.

En résumé, l'article 13, dont les zélateurs du traité attendent beaucoup, s'avère très décevant en ce qu'il ne permet pas à la France de conjurer, avec la spontanéité voulue, toute menace affectant un point quelconque de l'Union française et que, d'autre part, il risque d'entraîner un amoindrissement de sa situation au sein de la communauté européenne de défense. Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions que m'ont inspirées les dispositions du traité instituant la C. E. D., qui intéressent l'Union française. Tous les problèmes soulevés se sont révélés d'une extrême gravité tenant principalement à ce que le traité sacrifie impitoyablement tous les intérêts particuliers des Etats membres, à l'intérêt supérieur de la communauté européenne.

Une question se pose alors, qui synthétise toutes les interrogations: l'Union française peut-elle s'accommoder de l'existence de la communauté européenne de défense, telle que la présente le traité ? Comment la réponse pourrait-elle être autre que la négative, dans l'état actuel des choses ?

La France, nous l'avons vu, serait tenue d'entretenir deux armées, une armée européenne et une armée nationale. l'insuffisance de ses ressources budgétaires, jointe à la faiblesse de son potentiel humain dans l'avenir immédiat, le lui interdirait, à moins qu'elle ne recoure à un accroissement de charges fiscales, et à une augmentation de la durée du service militaire, solutions extrêmes, dont l'impopularité serait telle qu'aucun Gouvernement ne semble en mesure d'y faire appel. Un choix s'impose donc dès maintenant. Le traité, comme nous venons de le voir, n'offre aucune garantie quant à la sauvegarde de l'outre-mer; il ignore l'Union française ou ne la vise que pour permettre à la France de maintenir sa place dans la communauté européenne, face à l'Allemagne. Lorsqu'il s'y intéresse, ce n'est qu'au prix d'un affaiblissement de la métropole. Quant à l'armée nationale, nous savons quelle serait sa faiblesse. La ratification du traité par la France n'aurait donc d'autre signification que le sacrifice de la défense de l'Union française.

Dans ces conditions est-il possible d'avancer une solution qui, en dehors de la C. E. D., permette de répondre aux nécessités de la défense européenne, tout en assurant la sauvegarde de l'Union française ? Nous l'avons vu, la C. E. D. n'est qu'un intermédiaire entre les Etats membres et l'O. T. A. N. En définitive, le dernier mot revient au Commandant Suprême. Pourquoi, dès lors, établir un échelon intercalaire entre les six pays signataires et l'O. T. A. N. ? D'autres pays européens participent également au pacte atlantique et conservent cependant leur autonomie militaire. Ce sont: le Royaume-Uni, les pays scandinaves et la péninsule ibérique. Ils apportent leur concours à la défense occidentale sans pour cela abdiquer toute souveraineté. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la France et l'Allemagne ? Cette solution présenterait l'avantage de laisser à la France la libre disposition de ses forces pour les besoins de l'outre-mer. Les conditions de l'article 62 de la Constitution seraient alors respectées. Aucune dualité de statut ne viendrait préjudicier à la cohésion de notre armée. Nous n'aurions plus à nous inquiéter de l'éventuelle implantation de contingents allemands en-deça du tropique du Cancer. Notre liberté de fabriquer du matériel serait entière, dégagée de toute limitation qualitative ou quantitative. Quant au problème de l'intervention outre-mer, il ne dépendrait que de notre décision sans que nous ayons à redouter une quelconque rupture de l'équilibre européen au profit de l'Allemagne.

Sans doute des garanties seraient nécessaires qui permettent de conjurer le danger du militarisme allemand. Nous pensons qu'elles pourraient être obtenues plus aisément au sein du Conseil atlantique où nous siégerions sur un pied d'égalité avec les autres puissances européennes, sans souci de la pondération des votes.

Telle nous paraît être la solution qui, tout en déférant aux exigences de la défense européenne dans le cadre de la stratégie atlantique, n'imposerait pas à la France d'immoler la défense de l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Eboué-Tell.

Mme Eboué-Tell. Mes chers collègues, à lire le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense, je conclus que sur le plan national l'Union française est privée de toute audience. La France, en effet, par ce traité, est en fait détachée de ses territoires d'outre-mer dont il n'est pas fait mention, à telle enseigne que l'Union française, décapitée, reflète dans la forme de ce traité deux entités distinctes: d'une part, la métropole qui, abdiquant sa personnalité, se noie dans une communauté dite européenne, qui n'est constituée en réalité que par cinq autres Etats; d'autre part, les territoires non européens.

L'article 10 du paragraphe 1er envisage bien:

« ...Que les Etats membres peuvent recruter et entretenir des forces armées nationales destinées à être employées dans les territoires non européens, à l'égard desquels ils assument des responsabilités de défense, ainsi que les unités stationnées dans leur pays d'origine et nécessaires à la maintenance de ces forces et à l'exécution des relèves.

Mais l'article 107, en son paragraphe 1, annihile cette possibilité en stipulant que: « ...la production de matériel de guerre, en provenance ou à destination des pays tiers, les mesures intéressant directement les installations destinées à la production de matériel de guerre, ainsi qu'à la fabrication de prototypes et la recherche technique concernant le matériel de guerre, sont interdites: sauf autorisation résultant de l'application du paragraphe 3 ci-dessous. »

Or, aux termes de ce paragraphe 3, c'est le commissariat qui a charge de régler la procédure, pour la délivrance de tout ce qui se rapporte à ce matériel de guerre.

Plus loin, l'article 20, paragraphe 2, précise sans ambiguïté que: « ...dans l'accomplissement de leurs multiples devoirs, les membres du commissariat ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions. » L'Union française est donc frappée d'impuissance. La France, ayant les mains liées, se trouve dans l'impossibilité, à l'égard de ses provinces d'outre-mer, d'assurer légitimement ses responsabilités, et je dis toutes ses responsabilités. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La France dans le cadre de l'Union française est solidaire des territoires, des Etats associés qui constituent cette union et je n'hésite pas à ranger au nombre de ces Etats associés dans le cadre moral de l'Union française les deux protectorats de la Tunisie et du Maroc intimement liés au destin de la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il n'y a pas une métropole suzeraine qui régente des fiefs vassaux, non, la métropole est avec les territoires, les Etats associés, sur un plan d'égalité. Leurs intérêts, leur économie, leur politique, leur évolution, leur avenir sont solidaires: des liens culturels, moraux, matériels, les unissent. Telle est l'Union française. Elle a vu le jour à l'occasion de nos terribles vicissitudes de juin 1940.

En ces mois de juillet, d'août, septembre 1940, les Nouvelles-Hébrides, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, l'archipel de la Société, les Etablissements français dans l'Inde, aujourd'hui ravis à la France, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, se mettant au service de la France, répondaient à l'appel lancé de Londres par le général de Gaulle et prenaient la décision et la responsabilité de continuer le combat. (*Très bien! très bien!*) Solidarité morale, solidarité d'intérêts, solidarité politique, l'Union française avait vu le jour.

Il faut rappeler sans cesse que c'est de la rive droite du Congo, de l'Oubangui, du Cameroun, du Pacifique que sont partis des bataillons de volontaires dont les cadres étaient constitués en majorité par des réservistes, administrateurs, magistrats, fonctionnaires de toutes spécialités, missionnaires, colons, commerçants, mécaniciens, et j'en passe. Ceux-ci constituaient les éléments de la première D. F. L. qui, avec la Légion étrangère et les fusiliers marins, prirent part, sous le commandement de notre éminent collègue M. le général Leguentilhomme, à la conquête de l'Erythrée. Il faut rappeler que c'est de Fort-Lamy que partirent d'autres unités volontaires qui, entraînées par Leclerc, firent la conquête de Koufra, du Fezzan, opérèrent à Tripoli leur jonction avec la 8e armée britannique.

Il faut rappeler encore que les planteurs autochtones de café, de coton complétèrent ce noble effort par l'envoi spontané au

général de Gaulle à Londres de millions de francs, affectés, par leur volonté à l'achat d'armes et de matériel de guerre, modeste, mais impressionnante contribution à l'œuvre de guerre de la France libre et combattante. (*Très bien! au centre.*)

Je ne sais si vous trouverez dans les annales de l'histoire beaucoup d'exemples d'une pareille solidarité d'intérêts qui caractérise aussi nettement l'Union française. Elle n'est pas d'hier cette solidarité d'intérêt. M. Raymond Poincaré n'évoquait-il pas, il y a plus de trente ans, la France des cinq parties du monde, nation de 100 millions d'habitants ?

Elle n'est pas d'hier cette solidarité morale. Lorsqu'il fallut mettre à exécution les clauses du traité du 4 novembre 1911 qui cédait au Cameroun une large partie de l'Afrique équatoriale française, 250.000 kilomètres carrés comprenant ses meilleures terres du Nord de l'Oubangui et de l'Ouest du Tchad, peuplés de 700.000 habitants, ce ne fut pas sans d'émouvantes manifestations. Au jour fixé pour le départ des Français, l'administrateur du territoire de la Sanga, M. Dupont, vit affluer au centre administratif de Nola une foule compacte, silencieuse de Bayas, de Bacongos, de M'Bimous, de Yangérés, accompagnés de leurs chefs de terre, Bafio, M'Bimou, Djamballa, Dadio, qui avaient, les uns et les autres signé avec Savorgnan de Brazza les traités par lesquels ils mettaient leurs terres sous le protectorat de la France et s'engageaient à la servir loyalement. Dans un silence total, le drapeau français fut amené. Les Français embarquèrent dans les pirogues du poste. Sur la Sanga, se pressaient à perte de vue des pirogues chargées de Noirs; elles entourèrent celles des Français et leur firent cortège jusqu'au soir. L'heure de la séparation sonnait. Des pirogues monta le chant de guerre de chacune des tribus. C'était en même temps que l'adieu, le signal de la Résistance.

Les chefs quitterent le commandement de leur tribu respective et, retirés sur leur terre, entretinrent une lutte sourde contre les effectifs allemands qui comptaient quelques 10.000 hommes parmi lesquels 700 Européens.

Survint la déclaration de guerre du 4 août 1914. Le gouverneur général Martial Merlin, avait obtenu du Gouvernement l'autorisation de pousser activement la conquête des territoires enlevés à l'Afrique équatoriale française en 1911, puis celle du Cameroun.

L'une des colonnes françaises, sous le commandement du colonel Hutin, s'emparait de Nola, le 18 octobre 1914, avec le plein concours du chef Dadio qui, ayant repris ses fonctions, groupait au cours de la nuit toutes les pirogues dont il disposait, permettant ainsi au colonel de faire passer rapidement la Kadei à ses troupes. Le poste militaire de Nola fut ainsi pris à revers. « Tu nous disais que les Français ne reviendraient jamais, les voilà! » C'est en ces termes que le chef Dadio prit congé du colonel qui défendait Nola.

Sous le fallacieux prétexte de faire aboutir entre six nations un traité instituant la Communauté européenne de défense, la France se croit-elle autorisée à délaisser, pour ne pas dire plus, 40 millions d'habitants, répartis sur des territoires qui représentent, dans leur ensemble, plus de 10 millions de kilomètres carrés ? A-t-elle oublié son impardonnable renoncement dans les jours sombres de l'été 1940, alors que, submergée par des armées conquérantes qui déferlaient de l'Europe centrale, elle déposait les armes, rayant de ses preoccupations et de ses responsabilités le sort de ces territoires au-delà des mers, où vivaient des millions d'habitants qui s'étaient confiés à elle, qu'elle s'était engagé à défendre et à protéger ? Qui lui donne pouvoir de persévérer dans une aussi inexcusable erreur ? Certes, pas son peuple.

De tout temps, la mission de ce peuple l'a appelée au-delà des mers. Petite presqu'île à l'extrémité de l'Europe, la France vient se heurter à l'Atlantique, et cet océan l'a plus souvent séduite qu'arrêtée. « A l'extrémité de l'Europe, disait d'elle Henri Focillon dans son émouvant discours à Carnegie Hall, le 20 décembre 1940, elle est pays d'ouest. En elle repose un certain destin naturel de l'occident. Mais, en même temps, elle est riveraine de la Méditerranée, elle participe aussi au climat, au genre de vie, à la langue même des régions du sud. »

Je sais que la France est impérialiste, colonialiste, paternaliste. L'Union française est une vaste entreprise d'une inhumaine exploitation des peuples.

Lorsque, le jeudi 24 octobre 1940, pour la première fois, le général de Gaulle descendit de l'avion qui venait de se poser sur l'aérodrome de Brazzaville, il fut salué par de longues salves d'applaudissements. Ville européenne, villages africains, hommes, femmes, enfants s'étaient portés en masse sur l'aérodrome de la capitale de la France libre, agitant frénétiquement des drapeaux français. Les chefs de terre, dans leur costume d'apparat, étaient tous présents; le chef de la colonie sénégalaise, Amadou Diop, s'avançant au devant du général, était suivi par un de ses collaborateurs portant, à l'extrémité d'une perche, une pancarte sur laquelle se détachaient en énormes lettres: « Nous voulons rester Français ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) Illustration incontestable des conséquences du colonialisme et de l'impérialisme de la France.

Mais il y a plus. La France ne fut-elle pas accusée de n'avoir rien bâti au delà des mers ? Un homme d'Etat n'affirmait-il pas, gratuitement, que la France n'avait rien fait dans cette Union indochinoise dont elle peut avoir gardé une légitime fierté ? (*Très bien! très bien!*)

Il est facile de nier cette confiante collaboration franco-vietnamienne, franco-laotienne, franco-cambodgienne, de couvrir du silence les réalisations de cette école française d'Extrême-Orient qui a fait revivre l'une des plus importantes opérations de création de la civilisation khmère; méconnaître l'œuvre de Calmette, de Yersin, travaillant jusqu'à sa mort à son institut de Nhatrang; l'action anonyme de ces médecins coloniaux. « Tous s'efforçaient, écrivait l'un de ces médecins, le docteur René Montel, pour mieux comprendre les besoins et les aspirations de la population indigène, d'apprendre à parler la langue du pays. »

Il est politique d'ignorer l'œuvre de l'évêque d'Adran, d'un Le Myre de Villers créant en 1880 à Saigon ce conseil colonial constitué par un nombre égal de Français et d'Annamites élus. Il est habile de jeter le discrédit sur la politique de l'eau d'un Paul Doumer qui fit du delta un véritable grenier à riz; de négliger les réalisation de ces grands commis qui, de Paul Bert à Robin, y compris le président actuel de notre Assemblée, le respectable et respecté Albert Sarraut, ont travaillé patiemment à l'expansion de l'Union indochinoise telle que la souhaitait Eugène Etienne.

Mais j'allais oublier l'un des plus grands animateurs du rayonnement de la France outre-mer, Jules Ferry « le Tonkinois » qui, tenant tête au duc de Broglie se lamentant sur les expéditions lointaines qui affaiblissaient la France et à Georges Clemenceau couvrant de son mépris le « haillon colonial », leur jetait à la face ces paroles que je soumets à vos méditations: « Un pays ne grandit pas quand il hésite devant les moindres difficultés. »

Mais tous ces slogans, toutes ces critiques partiales sinon malveillantes ne sont pas choses nouvelles. Remontons le cours de notre histoire; nous y retrouvons dans la lettre de Voltaire à Moncrif les arpents de neige, cette accusation, combien démentie par la fructueuse collaboration franco-britannique, de « la colonie improductive et dangereuse du Canada », si bien que lorsqu'après la bataille de Sainte-Foy Lévis eut défait les troupes de Murray, interrogeant l'horizon du regard dans l'attente anxieuse de l'arrivée de renforts, il dut se résigner à constater la disparition définitive des eaux canadiennes des navires français.

Et c'est ainsi que la France en tant que métropole abandonnait plus de deux siècles d'efforts en même temps que les Français qui restaient attachés à la terre canadienne.

Nous sommes en 1954; la défaite de Dien-Bien-Phu nous impose une aussi cruelle rançon. Toutes les fois que l'on veut affaiblir ce peuple, on s'attaque insidieusement, sournoisement à son moral, abusant sa credulité, afin de mieux l'acculer à l'abdication.

Et nous voici revenus au traité instituant la communauté européenne de défense: pour édifier l'Europe — pardon! la « petite Europe », parce que l'Europe occidentale n'est pas exclusivement constituée par six Etats...

M. Jean Guiter. Très bien!

Mme Eboué-Tell. ... l'Union française est disloquée et la France amoindrie, enclose dans ses seules frontières européennes.

Etes-vous bien convaincus que vous allez vous opposer indéfiniment au redressement du peuple allemand, alors que n'ayant pas peur de vivre, il travaille avec acharnement et discipline, que son économie retrouve très vite sa prospérité, que ses démarcheurs ont recommencé à visiter les marchés mondiaux ?

L'Europe blessée, quasi déchue de sa grandeur, ne peut plus continuer à épuiser sa substance dans ces guerres fratricides. L'Europe, la confédération européenne est une inéluctable nécessité. Il faut donc bâtir l'Europe: travail de continuité, de patience, de longues négociations, mais qui doit aboutir. Ce travail, nous, Français, ne devons ni ne voulons le résoudre par de dangereuses improvisations comme celle que vous nous présentez actuellement, qui brisent l'Union française, notre grande espérance.

L'histoire est là, elle nous regarde. Si notre génération qui porte présentement la responsabilité de la gestion de la France et de son patrimoine, qui a connu de terribles vicissitudes et de cruelles épreuves, devait, par surcroit, laisser se consommer la faillite de l'Union française, elle serait sans pitié clouée au pilori par la race future.

La France tient encore sa place dans le monde. Il serait illusoire de prétendre que les populations de races diverses qui la composent et qui se sont bénévolement, sans contrainte aucune, lancées à deux reprises différentes et à vingt-six ans d'intervalle au secours de la mère patrie, ajent aujourd'hui le sentiment cruel d'être désavouées par elle qui doit se garder de donner ne serait-ce que l'impression de repousser ses enfants de couleur. Le réveil pourrait être douloureux, voire tragique.

Je me refuse, quant à moi, à croire que le sacrifice consenti par nos combattants de cette immense Afrique, du Pacifique, de Madagascar, des Antilles, de l'Indochine, ait été vain. Nous conserverons intacte et dans un pieux souvenir la mémoire d'un Colonna d'Ornano, d'un Leclerc, d'un Brosset, d'un de Lattre, — et pourquoi la modestie me pousserait-elle à ce point de ne pas dire: d'un Eboué ?... (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) — de tous ces hommes enfin que l'histoire a déjà jugés et qui devront demeurer un exemple, un symbole pour les générations futures. J'ai parlé des morts que j'ai bien connus et m'excuse de n'avoir pas cité les autres, associés dans mon cœur et dans mon esprit en un culte commun.

La France tiendra encore sa place dans le monde, à une condition: c'est qu'aucun sacrilège ne travaille ouvertement ou sournoisement, dans l'équivoque, à dénouer ces liens multiples qui unissent les populations de pays dispersés à travers cinq continents, ne s'acharne à broyer cette Union française bâtie à main d'homme par la collaboration confiante et patiente des autochtones et des Français dont un grand nombre demeure à jamais sous la terre de ces pays, sentinelles muettes veillées dans leur éternel sommeil par ceux qui les connurent et appréciérent leurs constants efforts.

Aucun de vous, mes chers collègues, ne consentira à se mêler à un tel jeu et, pour dire toute ma pensée, à s'associer à une telle folie, à un non-sens, et sans hésitation vous repousserez cette C. E. D. qu'on vous offre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Après l'évocation de la Résistance que vient de faire avec tant d'émotion Mme Eboué, elle me permettra de rappeler simplement le nom qu'elle porte. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

La parole est à M. Chastenet.

M. Chastenet. Mesdames, messieurs, quel est l'homme d'Etat britannique, vieux routier de la chambre des Communes, qui disait: « Un discours a quelquefois changé mon opinion, il n'a jamais changé mon vote » ? (*Sourires.*) Grande leçon d'humilité pour les orateurs: peut-être les discours très pertinents que vous avez entendus aujourd'hui ont-ils changé, à défaut de vote, quelques opinions... Le mien vient bien tard, ou bien tôt dans la matinée; prenez-le seulement comme le bref exposé d'un sentiment personnel, peut-être appuyé sur quelque expérience.

Nous sommes en présence de deux rapports qui, tous deux, vous proposent un avis négatif, rapports extrêmement étudiés, présentés avec le plus grand talent par des rapporteurs de qualité; nous avons aussi entendu une majorité de discours, également de qualité, dirigés le plus souvent contre la ratification du traité. On peut penser que je dois être soit bien entêté, soit bien outrecuidant pour oser de pas partager un sentiment exprimé avec, encore une fois, tant de talent, étayé d'arguments si solides. Je me risque pourtant à plaider non coupable. (*Sourires.*)

C'est qu'il me semble que vos commissions, comme c'était d'ailleurs leur rôle, ainsi que la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont surtout envisagé ce que j'appellerai l'aspect positif du traité de C. E. D., ses qualités et ses études intrinsèques. Je voudrais, si vous le permettez, considérer un instant devant vous son aspect négatif, en d'autres termes essayer d'imaginer ce qui pourrait se passer si le traité n'était pas ratifié.

Dirais-je d'ailleurs que les inconvénients signalés par vos rapporteurs et par plusieurs des orateurs d'aujourd'hui, s'ils sont incontestables, me paraissent quelquefois avoir été quelque peu exagérés ?

Le traité de la C. E. D., tel qu'il nous est présenté maintenant avec ses protocoles, met-il ou non en péril la défense de l'Union française ? Je crois qu'honnêtement l'on peut répondre par la négative. Ce traité ne dresse aucune cloison étanche entre les contingents français de l'armée européenne et l'armée française d'outre-mer. Les échanges de cadres seraient pratiquement libres et le même officier français pourrait parfaitement commencer sa carrière, par exemple, dans l'armée d'outre-mer, la continuer dans l'armée européenne et l'achever dans l'armée d'outre-mer. Vous savez aussi que si les forces françaises stationnées dans un territoire ultramarin venaient à se révéler insuffisantes, il serait loisible de les compléter à l'aide d'éléments empruntés à notre contingent dans l'armée européenne; l'article 13 du traité complété par le sixième protocole prévoit explicitement qu'en cas d'urgence — urgence dont elle serait seule juge — la France pourrait prélever sur ses forces mises par elle à la disposition de la C. E. D. les troupes nécessaires pour faire face à la crise.

Enfin, en vertu de l'article 107 complété par le cinquième protocole, non seulement il serait loisible à la France de fabriquer librement, dans les pays d'outre-mer, tout le matériel de guerre qu'elle voudrait, mais encore elle recevrait l'autorisation générale d'exporter, sans limitation de durée ni de quantité, des armes fabriquées dans la métropole.

J'ajoute que, dans la mesure où, grâce à la C. E. D., la France verrait la sécurité de son territoire métropolitain mieux assurée, elle serait plus libre d'affecter une plus importante fraction de ses disponibilités à la défense de ses annexes d'outre-mer.

Je sais bien que chacun de ces points peut être longuement discuté; ils l'ont été aujourd'hui. Mais permettez-moi de remarquer que nombre de difficultés soulevées ici, pour intéressantes qu'elles soient, me paraissent quelque peu théoriques. S'il s'agissait d'un conflit général, d'un conflit mondial — les grands conflits ne peuvent plus maintenant être que mondiaux — la solidarité du monde libre serait évidemment telle que la distinction militaire entre pays européens et pays d'outre-mer ne se poserait pas. La répartition et l'utilisation des forces — de toutes les forces — seraient commandées par les impératifs stratégiques communs.

Si, maintenant, je considère le traité de C. E. D. dans son ensemble et non pas seulement du point de vue, abondamment traité, de la défense de l'Union française, je reconnais volontiers qu'il est loin d'être parfait.

M. Jean Guiter. C'est évident.

M. Chastenet. La plupart des orateurs se sont complus à énumérer ses imperfections. Vous n'attendez pas de moi que j'en allonge la liste. (*Sourires.*) Et pourtant, la plus frappante ne me paraît pas avoir été mentionnée aujourd'hui: à mon sens, le grand défaut du projet de traité est sa longueur. Il est trop détaillé, trop dilué. Il n'était peut-être pas nécessaire de prévoir comment seraient nommés les gendarmes d'une communauté qui n'existait encore que dans les nuées. Il eût été, à mon sens, préférable de s'en tenir à quelques principes généraux, à quelques articles qui eussent levé toute équivoque sur les intentions des promoteurs et sur les objectifs qu'ils choisissaient d'atteindre.

M. Max André. Très bien!

M. Feix. Généralités qui auraient empêché de voir le détail!

M. Chastenet. Pourquoi ? Ce sont les feuilles qui empêchent de voir les arbres, dans la forêt. S'il y avait eu moins de feuilles, sans doute aurait-on pu discerner plus clairement les troncs.

M. Feix. Cela n'aurait pas empêché, quant au traité, d'en voir le contenu.

M. Chastenet. Si imparfait ce traité soit-il, les protocoles qui y ont été joints...

M. Jean Guiter. ...protocoles sans aucune valeur juridique!

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Chastenet. Ce que vous dites là n'est pas exact, monsieur Guiter.

Ces protocoles, qui ont une pleine valeur juridique, sont de nature à améliorer grandement, du point de vue français, le projet de traité et à lever un grand nombre de scrupules chez ses adversaires.

Et puis, ce qu'il convient de dire aussi, c'est qu'à Bruxelles, des améliorations supplémentaires fort importantes viennent d'être apportées. Contrairement à ce que l'on a dit, nos interlocuteurs à la conférence de Bruxelles ont témoigné d'un réel esprit de conciliation

Je me permettrai de vous rappeler les principaux des douze points sur lesquels ils ont donné leur accord, points qui ont d'ailleurs été extraits du projet de protocole présenté par le Gouvernement français: possibilité de sécession sous certaines conditions; multiplication des cas où la décision doit être prise à l'unanimité du conseil des ministres, disposition selon laquelle, pendant la période initiale, les lois et règlements militaires nationaux continueront à être appliqués; élargissement de la coopération avec la Grande-Bretagne; budgets soumis aux parlements nationaux avant d'être approuvés par le commissariat. Enfin, et ceci me paraît le point principal, possibilité ouverte, pendant deux ans, à chaque partenaire d'exiger une conférence de révision.

Encore une fois, cette dernière disposition me semble particulièrement importante et c'est celle, je crois, qui est précisée dans un contreprojet dont vous avez été saisis.

Le traité de la C. E. D. se présente donc à nous non seulement avec ses protocoles annexes, mais avec les dispositions convenues à Bruxelles, dispositions qui devront, bien entendu, au même titre que les protocoles, faire partie intégrante du traité. Il s'agit aujourd'hui pour nous de dire, si oui ou non, nous sommes favorables à la ratification. On vous a dit abondamment les inconvénients qu'il y aurait à dire oui. Voulez-vous me permettre de vous indiquer brièvement les inconvénients qu'il y aurait à dire non.

Je crains d'abord que la non-ratification du traité de C. E. D. porte au prestige français, à l'extérieur, un coup très rude. Aux yeux du monde, la France est à l'origine du projet de C. E. D. (*Protestations sur divers bancs au centre.*) La C. E. D. qui avait au début le nom de « plan Pleven », si je ne me trompe, a été imaginée en France pour éviter le réarmement autonome de l'Allemagne proposé par nos alliés.

Ensuite, c'est bien nous qui avons demandé un certain nombre de protocoles, qui nous ont été accordés. Nous avons posé encore d'autres conditions et nous avons également obtenu satisfaction, puis, quand tout cela a été obtenu, nous venons dire: « Non, nous ne sommes pas d'accord ». Il peut y avoir d'excellentes raisons pour n'être pas d'accord, mais mettez-vous à la place d'un Italien, d'un Belge...

M. Feix. ...de M. Adenauer!

M. Boiteau. D'un hitlérien !

M. Chastenet. Je vous en prie, messieurs, j'essaie de parler sérieusement.

M. Feix. Mais, nous aussi, nous sommes sérieux.

M. Laurin. L'Italie n'a pas ratifié le traité !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez l'orateur développer son point de vue, il le fait dans des termes tels qu'il mérite d'être entendu.

M. Chastenet. Je vous assure que ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voyager récemment en Europe se sont persuadés que la non-ratification du projet de traité de C. E. D. n'ajouterait rien au prestige français.

M. Max André. Exactement !

M. Chastenet. Cela sur le plan moral. On peut le négliger, on peut dire que d'autres considérations l'emportent sur lui, mais il ne faut pas l'oublier.

Sur le plan politique, il est bien certain que la non ratification du traité qui vous est soumis nous plongera pour un temps indéterminé dans une situation complète d'isolement diplomatique. En ce qui concerne les Etats-Unis, une fraction de l'opinion américaine se prononcera en faveur du repli sur ce qu'on a appelé la « stratégie périphérique »; vous savez ce que cela signifie. D'autres — et cette solution sera probablement la première essayée — penseront qu'au lieu de la France, dont on avait espéré qu'elle prendrait le *leadership* de l'Europe unie, il y aurait lieu de confier ce rôle à l'Allemagne.

En d'autres termes, cela veut dire qu'on verra probablement Washington proposer non pas seulement la simple ratification du traité de Bonn, mais la restitution à l'Allemagne de la pleine souveraineté, y compris le droit d'armer librement.

Vous savez que le traité de Bonn comporte un certain nombre de limitations en ce qui concerne le réarmement, mais dans une large mesure le traité de Bonn est solidaire du traité de Paris, du traité de la C. E. D. Si ce dernier tombe, on nous fera probablement valoir à Bonn et à Washington que les restrictions du traité de Bonn ne valent plus.

Evidemment nous protesterons, nous en aurons le droit, mais il s'agit de savoir dans quelles limites ces protestations seront efficaces.

Nous pensons, il est vrai, obtenir l'appui de la Grande-Bretagne. M. Mendès-France, dès l'échec de la conférence de Bruxelles, s'est rendu à Londres; il n'en a pas rapporté grand'chose. Je crois que nous pouvons espérer obtenir certains concours du côté britannique; je ne crois pas qu'il faille pousser trop loin cette espérance. Il est possible qu'en ce qui concerne l'Extrême-Orient, la Grande-Bretagne soit disposée à pratiquer une politique tout à fait distincte de celle des Etats-Unis; mais il ne semble pas que ce soit la même chose en Europe. La Grande-Bretagne freinera, proposera des conversations, mais si les Etats-Unis insistent fortement, elle finira probablement par les suivre. En d'autres termes, cela veut dire qu'elle finira par être d'accord pour un réarmement allemand sans condition. L'Allemagne en profitera, bien entendu; seulement, au lieu d'un réarmement contrôlé — on peut argumenter sur la valeur, l'importance de ce contrôle, il existerait tout de même incontestablement avec la C. E. D. — au lieu d'un réarmement allemand contrôlé et limité, on aura vraisemblablement un réarmement allemand incontrôlé et illimité.

Il est, aussi, vraisemblable que le gouvernement Adenauer finira par disparaître et qu'il sera remplacé par un gouvernement beaucoup moins attiré vers l'Occident, et qui envisagera fort bien la possibilité de se vendre au plus fort enchérisseur, que ce soit à l'Ouest ou que ce soit à l'Est; après tout tombait hier le quinzième anniversaire du pacte Ribbentrop-Molotov...

M. Habib-Deloncle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Chastenet. Volontiers mon cher collègue.

M. Habib-Deloncle. Si j'ai bien compris votre argumentation, une partie de votre adhésion au traité est fondée sur le fait que le gouvernement du chancelier Adenauer est, pour le moment, l'un des plus rassurants que nous puissions concevoir en Allemagne. Puis-je me permettre de vous faire remarquer que le traité de C. E. D. est conclu pour cinquante ans, et que le chancelier Adenauer a actuellement 78 ans. (*Sourires.*)

M. Chastenet. A quoi je vous répondrai que le traité de C. E. D. aurait pour effet de fixer l'Allemagne dans cette position occidentale où l'oriente le chancelier Adenauer...

M. Habib-Deloncle. C'est un pari!

M. Chastenet. C'est une probabilité, alors que de l'autre côté on est sûr de perdre.

M. Bougenot. Le propre d'une démocratie est de ne pas tabler sur un pari.

M. Chastenet. Je crains, encore une fois, que pour n'avoir pas voulu d'un réarmement allemand contrôlé et limité, nous ayons un réarmement allemand incontrôlé et illimité. Il y a une alternative à laquelle d'aucuns pensent évidemment : les Etats nous lâchent, l'Angleterre est très vacillante; pourquoi ne pas se tourner vers la Russie ? Elle pourrait nous aider à maintenir l'Allemagne en état de désarmement. Cela supposerait le renversement des alliances. Et d'ailleurs serions-nous sûrs de réussir l'opération ? Je vous citerai à ce sujet un mot prononcé par le chancelier Adenauer, à Bruxelles, tout récemment: « S'il s'agit de courir après les Russes, nous pourrons courir aussi vite que les Français ».

C'est là, voyez-vous, un danger très certain que celui d'une Allemagne se réarmant en dehors de la C. E. D., d'une Allemagne pouvant, pour reconquérir son unité, s'allier à l'Union soviétique !

Je ne dis pas que ce soit là une certitude ni même une probabilité, mais c'est peut-être une possibilité. Après tout, il ne faut pas oublier que la Russie a réarmé l'Allemagne orientale; nous risquons de voir quelque jour une Allemagne réunifiée et réarmée sous l'égide de la Russie.

M. Max André. Très bien!

M. Chastenet. Ce jour-là, vous aurez une armée germano-soviétique sur le Rhin, à 300 kilomètres de Paris. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il y a un point important même sur lequel je passe rapidement, ne voulant pas abuser à cette heure de l'attention de l'Assemblée. La C. E. D., dit-on assez volontiers, est une arme de guerre. Je prétends, moi, que ce serait un facteur de paix. Nous venons de parler de la Russie; je suis moi aussi d'avis qu'il faudrait bien avoir une conversation sérieuse avec le monde oriental pour établir une cohabitation, pour sortir de la guerre froide et éviter la guerre chaude qui risquerait de marquer la fin du genre humain. Seulement, une conversation, pour être fructueuse, doit s'établir entre interlocuteurs ayant une densité comparable. Il faut un dialogue, c'est entendu, seulement ce dialogue ne doit pas être celui du loup et de l'agneau de la fable.

Eh bien! si l'Europe occidentale veut parler sur un pied d'égalité avec la Russie — et je dirai avec les Etats-Unis — il faut qu'elle s'unisse, et il faut commencer par faire la C. E. D., premier pas sérieux vers une confédération européenne.

Je crois que ce qui nous manque, à nous Français, c'est l'audace; nous avons trop peur des risques, nous souffrons d'une espèce de complexe d'infériorité. Chez beaucoup d'adversaires de la C. E. D. il y a une arrière-pensée qui pourrait s'exprimer ainsi: « Mon Dieu, si nous sommes à côté de militaires allemands, ils seront plus forts que nous, plus adroits que nous! Mon Dieu, s'il n'y a pas de barrières entre nos produits et les produits allemands, nous serons submergés! » Alors, on accumule les protocoles, les garanties, les barrières douanières, les lignes Maginot, militaires ou économiques...

M. Schleiter. La ligne Maginot était valable si elle avait été réalisée dans les conditions dans lesquelles le ministre de

l'époque l'avait envisagée lui-même, c'est-à-dire terminée, qu'on en ait fermé les portes et qu'on en ait eu l'équipement et l'aviation nécessaires.

M. Chastenet. Je parle de la ligne Maginot telle qu'elle était en 1940.

M. Jean Guiter. Elle allait jusqu'à Montmédy, mon cher collègue.

M. Chastenet. Je ne crois pas que ce soit uniquement avec des boucliers que nous puissions espérer reprendre la place à laquelle la France a droit; cette place, elle la reprendra par son travail, en osant et en risquant. (*Très bien! très bien!*)

Je ne puis m'empêcher de me souvenir d'un certain nombre d'occasions perdues par la France entre les deux guerres : occasion perdue en 1923, quand l'opération de la Ruhr ayant réussi, nous n'avons pas su la conduire jusqu'au bout et en tirer les avantages qu'elle pouvait nous apporter. Occasion perdue en 1934, quand nous avons repoussé bien légèrement des propositions qui auraient pu au moins retarder la renaissance de l'armée allemande. Occasion perdue en 1936, quand les troupes hitlériennes sont entrées en Rhénanie et que nous n'avons pas réagi comme nous eussions dû et pu le faire. Vous savez où tout cela nous a menés. Craignons d'ajouter une ligne nouvelle à cette trop longue liste des « occasions perdues ».

Mesdames, messieurs, l'Europe unie, sur la route de laquelle la C. E. D. ne devrait être qu'un jalon, loin de diminuer la France, créerait au contraire, à mon sens, des circonstances favorables à son redressement et à son épanouissement. Et quand je dis « la France », j'entends, bien entendu, non seulement la métropole, mais l'Union française tout entière, qui ne saurait en être dissociée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Certes, pour des motifs très honorables, très valables, on peut prendre une route opposée, mais que ce soit en sachant bien où elle mène et en considérant les précipices dont elle est bordée. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Vous connaissez le mot tristement célèbre qui fut prononcé en 1870, lors de la déclaration de guerre à la Prusse: « Cette responsabilité, nous la prenons d'un cœur léger ». Nous sommes aujourd'hui en face de lourdes responsabilités, car ce n'est rien de moins que le destin français qui est en jeu. Quelle que soit la décision que nous allons prendre, une décision qui influera certainement sur le vote de l'Assemblée nationale, ne la prenons pas, je vous en prie, mes chers collègues, d'un cœur léger. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, il est peut-être présomptueux, à cette heure matinale et à ce stade du débat, d'accéder à une tribune où se sont succédé de très nombreux orateurs apportant sur la question qui nous préoccupe des points de vue différents assortis d'une documentation très riche et avec une conviction profonde.

Ce débat est grave. Il a révélé les inquiétudes des uns, les espérances des autres, mais il a fait éclater, messieurs, la bonne foi de tous. Ceux que nous avons entendu parlaient, les uns en juristes, les autres en techniciens militaires, d'autres enfin cédaient sans doute à des impératifs sentimentaux.

La question est d'importance. Que voulons-nous faire sinon préparer pour les peuples et pour les hommes un avenir meilleur...

M. Schneider. Très bien!

M. Héline. ... à la lumière du passé, en évoquant l'histoire, cette magnifique bibliothèque des expériences humaines. Mais, mesdames, messieurs, je vous ai dit que je ne venais pas ici pour répéter ce que d'autres ont dit abondamment et excellemment; je viens donc parler de ma position personnelle, de ce qui l'a motivée, et vous poser la question suivante, comme propos liminaire: Nous a-t-on demandé s'il fallait créer une communauté européenne de défense ou s'il ne fallait pas qu'existât une communauté européenne de défense ? — Non! On nous a soumis un traité dont le contenant s'appelle « communauté européenne de défense », en nous demandant de dire ce que nous pensons du contenu. Et je vous dis tout de suite, messieurs, que je suis hostile à ce contenu, alors que j'attendais avec intérêt la création d'une communauté européenne de défense, mais pas celle-ci. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

C'est donc une erreur de classer les Français en pro-cédistes et en anti-cédistes, selon ces néologismes assez barbares que vous connaissez. Une grande partie de notre population n'est pas systématiquement hostile à une communauté européenne puisque — messieurs, tout de même, c'est le sens de l'histoire — il y a des évolutions inéluctables. Il faut y répondre, mais sans précipitation et avec toutes les précautions qu'exige un sujet aussi grave. Or les conditions dans lesquelles est né ce traité, la manière dont il fut rédigé, autant de choses qui, à la lumière et à l'épreuve du temps, ont nécessité des correctifs déjà nombreux et importants, ces protocoles dont on disait tout à l'heure: « qu'ils ne sont pas juridiquement acceptables » je mets les choses au mieux je les accepte. Mais ils sont déjà une preuve qu'il y avait dans ce traité des imperfections. On en a trouvé d'autres sans doute, ou tout au moins des insuffisances, puisque récemment encore notre Gouvernement jugeait indispensable de prendre contact avec les partenaires pour essayer d'introduire des dispositions indispensables, disait-il, pour déterminer l'accord de l'opinion française et de ses représentants.

Eh bien, messieurs, cela prouve suffisamment que ce traité est imparfait et incomplet; et il se trouve malheureusement que, pour certains d'entre nous, il demeure encore imparfait et incomplet.

On a dit, tout à l'heure, que rejeter ce traité dans son texte actuel n'était peut-être pas de nature à relever le prestige de notre pays — mon cher collègue, monsieur Chastenet, vous l'avez dit — et, bien sûr, l'on peut nous faire le reproche d'avoir présenté ce texte à l'opinion mondiale il y a déjà bien longtemps, et reprocher à nos gouvernements successifs de n'avoir pas soumis dans des délais beaucoup plus rapides un texte aussi important. Je ne dirai pas que cela atteint le prestige de la France, mais ce sont tout de même des négligences coupables.

La C. E. D. a été faite, certes, pour parer au danger provenant de l'Est, mais il y a aussi, messieurs, le danger allemand. Vous me direz qu'elle a été faite précisément pour réduire ce dernier danger au maximum. Je le concède, mais je dis que les conditions dans lesquelles cette communauté se fait, dans une Europe réduite, avec des partenaires dont, bien entendu, je ne sousestime ni la loyauté ni l'importance, mais en fait l'actuelle C. E. D. ne sera guère qu'un tête-à-tête franco-allemand.

Je ne vous dirai pas, mesdames, messieurs, que mon attitude personnelle en face de ce traité a échappé complètement à une certaine répugnance née d'un passé récent, que vous connaissez bien, et où s'accumulèrent humiliations et cruautés. Non, je n'ai pas été sourd à l'appel de ma conscience révoltée, mais cet élément ne fut pas à lui seul déterminant. Si le traité apportait des garanties suffisantes, si je croyais qu'une sorte d'adaptation valable pût se faire dans le domaine militaire et dans un domaine plus élargi, le domaine humain, j'y souscrirais bien volontiers car, je vous l'ai dit tout à l'heure, l'histoire nous invite à satisfaire à une évolution inévitable. Mais il ne faut pas aller trop vite, il faut être prudent et, avec l'Allemagne, soyons prudents, messieurs!

La culture germanique, vous la connaissez, elle est éternelle. L'Allemagne se répand à l'extérieur de ses frontières. Pourquoi faire ?

Pour dominer. La France aussi cherche à rayonner au delà de ses frontières mais pour libérer ceux qu'elle va visiter. C'est là, déjà, une opposition complète entre deux cultures, entre deux civilisations qui, je le répète, nous oblige à la réflexion. Mais je ne veux pas vous retenir longtemps et c'est surtout, vous le savez, sur le plan de l'Union française que notre avis a été sollicité.

Je ne répéterai pas ici les raisons fort pertinentes qui inquiètent beaucoup de nos amis, qui m'inquiètent aussi et qui suffisent à me faire penser que l'Union française, par le traité de C. E. D., n'est pas suffisamment en sécurité et qu'il me paraît nécessaire de revenir sur cette question qui, pour nous, est de première importance.

En définitive, quelle attitude devons-nous prendre ? Je dis, moi qui ne suis pas adversaire d'une communauté européenne de défense: il faut rejeter ce traité, puisque c'est la seule manière d'obtenir que l'on en fasse un autre...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Héline. ...lequel pourrait contenir en lui-même, et non pas dans des documents disparates, tels que protocoles ou autres, la substance des apaisements que nous voulons y voir, qui serait très certainement accueillis par l'ensemble de notre population, et qui, devant la nécessité de cette communauté européenne de défense, inviterait nos partenaires à la réflexion et à certaines concessions. Ils seraient comme moi amenés à penser qu'il vaut mieux une C. E. D. qu'une absence d'organisation, mais assortie de toutes les garanties que nous exigeons, tant pour notre métropole que pour l'Union française. Ce jour-là, messieurs, je suis convaincu que l'Europe squelettique d'aujourd'hui s'élargirait. Ce sera la condition *sine qua non* de son efficacité et de sa sécurité.

Rejetez ce traité afin qu'il en soit fait un autre, meilleur et plus convenable pour nous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président La parole est à M. Troisgros.

M. Troisgros. Mes chers collègues, de multiples orateurs m'ont précédé à cette tribune et tous ont fait remarquer que le présent débat est sans doute, au point de vue de ses conséquences, le plus important que notre Assemblée aura à trancher au cours de cette législature.

C'est tout l'avenir du pays, métropole et territoires d'outre-mer qui est en jeu. Personne n'en doute, du reste. Et chacun connait les conséquences extrêmement importantes qui découleront de l'acceptation ou du rejet des textes qui nous sont aujourd'hui proposés.

Sur le plan technique, tout, ou à peu près, a déjà été dit. L'étudi de l'un quelconque des aspects particuliers du traité laisse apparaître que les textes proposés sont loin d'être satisfaisants et que leur application risque incontestablement d'être lourde de dangers. C'est la position que j'ai toujours défendue...

M. Laurin. Et vous continuez.

M. Troisgros. Loin de moi l'idée de renier mes précédentes affirmations ! Néanmoins, les événements ont évolué et il semble — peut-être me trompé-je — que nombreux sont nos collègues qui, tout à l'heure, se prononceront non pas seulement en fonction du texte des traités qui nous sont actuellement soumis, mais également et surtout, peut-être, en raison des conséquences politiques de l'acceptation ou du rejet de la Communauté européenne de défense.

Ce traité a été signé par le Gouvernement depuis deux ans déjà. Au lendemain de la signature, partisans et adversaires de sa ratification se sont heurtés, au Parlement, et nous devons constater aujourd'hui que, tant les uns que les autres, se sont efforcés d'en obtenir l'ajournement dans le seul but d'éviter de dissocier des majorités gouvernementales.

Il semble aujourd'hui que cette politique ait été une erreur qui risque d'être fort lourde de conséquences. Certains ont pu penser, en divers moments, que le débat pourrait être perpétuellement écarté; que jamais le problème de la ratification de la Communauté européenne de défense ne serait inscrit à l'ordre du jour des assemblées. La situation présente prouve que ceux qui partageaient ce point de vue se sont trompés.

Pendant les deux années écoulées depuis la signature par le gouvernement de ce traité, il eût été possible de discuter largement de tous les points litigieux. Cela a été fait dans une certaine mesure, sans doute, mais pendant que l'atermoiement semblait être la règle chez nous, les autres pays intéressés ratifiaient le traité et certains même, pour y parvenir, modifiaient leur constitution. L'Italie est le seul pays à ne s'être pas encore prononcé.

N'ayant pas mis ces deux années à profit pour faire valoir nos thèses, nous nous trouvons, aujourd'hui, acculés à prendre une décision, à la prendre sans délai, avec, hélas! très peu d'espoir aujourd'hui de discuter ces textes sur le plan international.

Nous nous trouvons donc face à deux solutions possibles: la première, la ratification pure et simple des textes qui nous sont soumis — les dangers en ont été exposés avec beaucoup de talent par plusieurs de nos collègues. Nous les connaissons et nous les admettons dans leur immense majorité; la seconde solution qu'il nous est possible de choisir est la non-ratification de la Communauté européenne de défense. Nous savons alors que, dans ce cas, la France se trouvera sans politique étrangère définie.

En effet, jusqu'à ce jour, aucune politique de rechange n'a été sérieusement proposée, et il ne fait guère de doute que, même si une politique de rechange était soumise au Parlement, elle ne risquerait, en aucun cas, de recueillir une majorité en raison du fait que tout est faussé par la présence, sur le plan parlementaire, aux côtés des partisans d'une politique différente, des représentants d'un parti dont les buts ne font de doute pour personne. (*Applaudissements et exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est vrai qu'on a pu parler ces derniers temps de l'éventualité, pour mettre au point une politique de rechange, d'une conférence à quatre, à laquelle participeraient les représentants de l'Union soviétique. Mais alors on peut être en droit de se demander quelles sont les thèses que nous défendrons car, en effet, *a priori*, nous rejetons aujourd'hui les textes présentés par la majorité des pays occidentaux.

Prendrons-nous, alors, en considération un texte d'origine soviétique qui n'est autre que le projet du gouvernement soviétique au sujet du traité de paix avec l'Allemagne datant du 10 mars 1952, et figurant dans le tome III du traité sur la C. E. D. lequel dit textuellement ceci:

« Il sera permis à l'Allemagne de posséder les forces armées nationales (terrestres, aériennes et navales) nécessaires à la défense du pays.

« L'Allemagne est autorisée à produire du matériel militaire et de l'armement, dont les types et quantités ne doivent pas excéder les exigences des forces armées établies pour l'Allemagne par le traité de paix », qui déclare:

« L'Allemagne est rétablie en un seul Etat; par la même, il est mis un terme à la division de l'Allemagne et l'Allemagne unie obtient la possibilité de se développer comme Etat indépendant, démocratique et pacifique.

« Des droits civils et politiques sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens allemands devant être accordés à tous les anciens membres de l'armée allemande, y compris les officiers généraux ainsi qu'à tous les anciens nazis à l'exception de ceux purgeant une peine judiciaire pour les crimes qu'ils ont commis, afin de leur permettre de participer à la construction d'une Allemagne démocratique et pacifique. »

Ceci, mes chers collègues, me paraît assez éloigné de ce qu'affirmait tout à l'heure, notre collègue, M. Léon Feix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

De plus, ce problème ne peut pas être ramené au seul échelon national. Comme je le disais tout à l'heure, il est international et toute proposition qui ne serait pas assortie de l'accord de nos alliés risquerait incontestablement de rester sans valeur aucune.

Si le traité qui nous est soumis était rejeté, notre pays se trouverait fatalement sans politique étrangère définie. Cela aboutirait à rejeter sans appel la politique menée depuis près de dix années, sans aucune possibilité parlementaire d'en définir une autre...

M. Habib-Deloncle. Vous avez répondu dix fois vous-même...

M. Troisgros. La conséquence inévitable, monsieur Habib, serait, sans le dire — et c'est là le drame — d'accorder au Gouvernement les pleins pouvoirs en matière de politique extérieure. Or, ce dernier n'ayant pas défini sa position en la matière, il me paraît pour diverses raisons, impossible de lui accorder ce blanc-seing.

Mais alors que pendant deux ans on a soutenu la politique des protocoles pour modifier les imperfections de ce traité, je ne pense pas, personnellement, que l'on doive aujourd'hui refuser cette même politique. J'estime qu'au contraire, tout doit être fait pour obtenir que des modifications soient apportées à ce traité.

Un de nos collègues a déposé tout à l'heure un contre-projet qui tend à amender les textes qui nous sont soumis, et qui serait dans cette mesure, de nature à apaiser un grand nombre des craintes que nous pouvons avoir. C'est cette politique qu'il faut, je crois, continuer de mener, et c'est la raison pour laquelle je me rallierai tout à l'heure à la prise en considération du contre-projet qui nous sera proposé. (*Applaudissements.*)

M. Laurin. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Troisgros ?

M. Troisgros. Je vous en prie, monsieur Laurin.

M. Laurin. J'admire, avec un enthousiasme que tous mes collègues apprécieront, la pénétrante conviction qui est la vôtre en ce qui concerne la ratification du traité, mais je voudrais simplement que vous disiez, en confidence à cette Assemblée, pourquoi vous étiez, il y a un mois, et lors des cinq dernières années, d'un avis tout à fait différent, et quelles sont les raisons profondément morales et patriotiques qui, aujourd'hui, nous émeuvent tellement que nous voudrions les connaître, et qu'elles pourraient peut-être rallier nos voix.

M. Troisgros. Mon cher collègue, vous avez posé là un problème que j'aurais préféré ne pas traiter à la tribune d'une assemblée parlementaire; mais étant mis personnellement en cause, je suivrai mon habitude qui est de répondre aux questions qui me sont posées.

Mon cher collègue, il est exact que j'appartenais à votre groupe, il y a peu de temps.

M. Jean Guiter. Nous n'avons pas de chance avec les hommes que nous perdons.

M. Troisgros. Tous au sein du rassemblement qui détenions un mandat du plus petit, jusqu'au plus élevé, vous le savez comme moi, monsieur Laurin, nous le devions au fait qu'en 1947 nous avions pris position contre le communisme et le danger qu'il représente. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Schneider. C'est exact.

M. Troisgros. J'ai depuis longtemps, dans cette Assemblée, pris position publiquement à ce sujet. Je ne suis pas de ceux qui, étant présents en séance, jugent bon de s'abstenir de prendre part au vote, ce qui est une position éminemment courageuse!

Mon attitude actuelle n'est pas différente de celle que j'ai toujours eue. J'ai exprimé à cette tribune les dangers qui résulteraient du vote de la Communauté européenne de défense, mais j'ai ajouté dans mon exposé que les circonstances politiques avaient changé...

M. Jean Guiter. Vous aussi, vous avez changé!

M. Troisgros. ...Certains nous font envisager — à tort ou à raison — un éventuel retournement des alliances. Je suis bien obligé de constater qu'aujourd'hui la majorité gouvernementale — dont vous faites partie, monsieur Laurin... (*Sourires.*)

M. Laurin. Je n'ai pas cette chance!

M. Troisgros. ...repose essentiellement sur des éléments qui appartiennent à un parti contre lequel pourtant nous avons été élus.

Si ma position, quant à la C. E. D., a évolué c'est que je redoute ce retournement des alliances; je crains qu'étant donné la majorité sur laquelle s'appuie le Gouvernement actuel, ce retournement des alliances n'entraîne le retour des communistes au sein des conseils de Gouvernement. Or, entre les dangers qui résulteraient de l'application des textes de la C. E. D. et ceux que ferait courir à l'Union française l'application des doctrines que M. Léon Feix définissait tout à l'heure à cette tribune, je n'hésite pas et j'estime être fidèle à ma pensée de toujours. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Habib-Deloncle. Entre Pleven et de Gaulle, vous avez choisi Pleven.

M. le président. La parole est à M. Daber.

M. Daber. Mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui venant immédiatement après la conférence de Bruxelles s'ouvre dans la plus grande confusion et pour la première fois peut-être dans notre histoire, sur une question qui engage la vie et l'avenir de la France un gouvernement français n'aura pas de position.

Peut-être, direz-vous, en avait-il une, celle récemment défendue par M. Mendès-France; mais elle a aujourd'hui disparu et le Gouvernement qui, hier, réclamait à l'Assemblée la délégation de pouvoir pour sortir de l'impuissance d'agir, vient s'en remettre de nouveau à la sagesse du Parlement. Or si notre voix consultative peut être entendue elle dira à ceux à qui elle devrait parvenir que nous concevons mal qu'on en soit arrivé à ce point.

C'est, semble-t-il, sur le chapitre de la politique extérieure de notre pays qu'a joué, depuis un certain nombre d'années, le secret du roi. Comme nous sommes loin de la formule de M. Bidault dans son premier discours de premier ministre des affaires étrangères de la France libérée: « La France fera ce qu'elle dira, la France dira ce qu'elle fera ! Voilà quel sera la politique extérieure de la France. »

Or, M. le sénateur Debré le rappelait dans un article paru dans « Combat », le 20 août dernier, le texte du traité fut distribué aux ministres quelques minutes avant le Conseil qui décidait de la ratification, et leur fut retiré dès la sortie du Conseil. Plus récemment encore, le texte d'une certaine contribution anglaise à la C. E. D. fut examiné à la sauvette, après avoir été communiqué à certains ministres trois jours avant le conseil qui devait en délibérer, alors que certains autres, ignorant même la gravité du problème à débattre, prévenus trop tardivement, ne pouvaient assister aux délibérations.

Les hommes politiques qui ont joué un rôle important dans la préparation du traité, ou dans l'action favorable à sa ratification éventuelle, ont toujours affirmé à leurs interlocuteurs américains que le Parlement voterait le traité. Or, l'opposition au projet de C. E. D. n'a cessé de grandir à la Chambre et au Sénat, à mesure qu'en apparaissaient les lacunes. Il s'agissait donc d'une malhonnêteté politique de vieux routiers qui n'avaient pas vu que, pour la première fois, un problème de conscience se posait à chacun des responsables d'un vote qui serait émis individuellement.

Si, dès 1952, nous avions prévenu nos alliés qu'une notable proportion des représentants de la nation était troublée, peut-être alors le temps qui nous sépare de cette date n'aurait point été perdu et ne nous trouverions-nous point dans une impasse dont nous, et, hélas ! la France, ne sortirons pas grandis.

Tous ceux que j'ai anxieusement interrogés au cours de ces longs mois, réticents à la C. E. D., ne sont pas pour autant anti-européens, mais ils voulaient que le libre arbitre de notre pays fut sauvegardé. La C. E. D. est, à l'origine, une tentative d'organisation de l'Europe libre contre le danger d'un conflit; mais si cette Europe veut être, en même temps, le nécessaire facteur d'équilibre entre les deux grandes puissances mondiales, c'est toute cette Europe qui devrait y adhérer, y compris l'Angleterre, dont ç'aurait été l'argument péremptoire pour nous y engager.

Faire l'Europe est une nécessité que peu refusent d'envisager mais on nous propose de commencer par ce qui en est généralement l'aboutissement. Faire l'Europe, certes, politiquement, économiquement, suppose que nous ferons disparaître les antagonismes que ce dernier demi-siècle a encore montrés, que cette Europe aura un régime de travail semblable, que ses économies se seront mesurées, concertées, auront aplani les difficultés qui les séparent, que ses produits, comme ses citoyens, circuleront librement sur son territoire. Alors sa politique et sa défense seront bien l'expression d'une communauté réelle, il n'y aura plus de supra-nationalité mais l'authentique expression d'un ensemble européen occidental. (*Très bien ! très bien !*)

Pourquoi, si ce traité est bénéfique, comme on s'obstine à vouloir nous le démontrer, a-t-on négocié des protocoles annexes dont la valeur paraît évidente aux partisans du traité et discutable aux autres ? Pourquoi encore, après Bruxelles, nous engage-t-on si vivement à ratifier, quitte à revoir demain ce qui nous choque ? Cela ne vous rappelle-t-il pas l'histoire de ce barbier qui devait un jour raser gratis ? (*Sourires.*)

Je conçois que nous avons à défendre notre liberté et notre conception de l'individu, nos intérêts, mais dans la forme présente de l'Europe, une coalition militaire semblerait mieux appropriés pour le faire.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Daber. Certes, chacun y trouverait sa place et y apporterait sa contribution, y compris l'Allemagne car, je ne crains pas de le dire, la querelle entre l'Allemagne et la France est dépassée à notre époque. Dans le cadre mondial actuel, la rivalité franco-allemande apparaîtrait semblable à ce qu'était pour nous, vers 1936, la guerre du Chaco entre l'Uruguay et le Paraguay et c'est pourquoi il ne faut guère nous y attarder.

Bien plus dangereuse serait l'action de l'Allemagne au sein de la communauté où sa cohésion interne, sa force économique, le dynamisme de ses individus risquent de lui donner la place de leader. Ne risque-t-elle pas alors d'envisager le conflit en vue de récupérer ses provinces de l'Est; ce qu'elle ne peut faire seule, comme élément d'une coalition, ne peut-elle rêver de le réaliser dans une communauté où, presque inévitablement elle tiendra le rôle prépondérant ? Car dans les délibérations de l'éventuel conseil des ministres de la C. E. D. à qui les Pays-Bas et le Luxembourg dont les voix comptent, vous le savez, autant que la nôtre, apporteront-ils leurs suffrages, eux dont l'économie vit, en grande partie, du trafic avec l'Allemagne.

Quel serait le rôle de la France dans tout cela ? Quel est notre but ?

Avec notre liberté, c'est en même temps nos territoires d'outre-mer que nous voulons défendre. L'Union française, par ses richesses, par les débouchés qu'elle offre à notre industrie, par ses possibilités stratégiques, représente l'élément fondamental de ce qui fait encore de nous une grande puissance.

Mais, il faut que nous nous attachions à conserver tout cela. Or, là encore, nous éprouvons aujourd'hui de l'angoisse.

Souvenez-vous, messieurs, que c'est ici que le Gouvernement demandait d'abord l'approbation de mars 1948 qui donnait au Viet-Nam l'autonomie interne. Et de quoi cela fut-il suivi ? Un ambassadeur américain, un ministre résidant britannique s'installaient à Saïgon, notre collègue, M. Tran Van Kha était nommé ambassadeur à Washington. En fait, la souveraineté externe suivait de près la souveraineté interne, sans que jamais quiconque ait élevé la voix contre les dépassements d'un accord que nous avons scellé des plus durs sacrifices.

Avons-nous le droit de jouer un pari pour l'Afrique, dernier bastion de notre puissance ? Pouvons-nous demain risquer de voir notre économie privée de ses débouchés d'outre-mer, sans penser que les trois cinquième de nos échanges dont vivent une grande majorité de Français — ouvriers, patrons, fonctionnaires — se font grâce à notre implantation, que celle-ci affaiblie nous serions presque aussitôt remplacés par ceux qui voudraient s'assurer des bases stratégiques dans l'éventualité d'un conflit ?

Ne serions-nous pas alors conduits à rechercher de nouveaux débouchés économiques que la zone dollar ou la zone sterling, si protégées, ne nous offrent pas, et cela ne nous conduirait-il pas à une révision de notre politique extérieure et, par voie de conséquence, de notre régime intérieur ?

C'est pour cette raison que, tout en étant hostiles au traité tel qu'il nous est présenté, je souhaiterais qu'ait lieu une nouvelle tentative d'accord avec nos alliés. Rien ne doit être impossible à un Gouvernement français qui se tracerait comme but de sauvegarder la liberté de son peuple et la souveraineté nationale dans la fidélité de ses alliances. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, chacun des précédents orateurs a souligné ici la gravité du choix qui s'offre à nous, puisqu'aussi bien le Gouvernement s'est déchargé sur nous de ce soin.

On nous avait tout à l'heure annoncé un tir de la grosse artillerie. Eh bien! je dois dire qu'une fois la fumée dissipée,

il ne me semble pas que le projet de traité de communauté européenne s'en trouve sensiblement atteint. Ce qui m'a beaucoup frappé dans les attaques dirigées contre la C. E. D., c'est ou bien qu'elles étaient déjà invocables à propos du traité de Bruxelles ou du pacte Atlantique, comme par exemple celles ayant trait à la constitutionnalité ou au retrait des contingents européens, ou bien encore que ces critiques se contredisent l'une l'autre et finalement s'annulent et se neutralisent.

Je n'en citerai que quelques exemples qui m'ont paru parmi les plus frappants: je ne les retiendrai pas tous. J'en viens à un grief souvent formulé et qui mérite l'attention, car je sais qu'il émeut les populations d'outre-mer et qu'il éveille chez elles de légitimes préoccupations. On nous dit: « Le traité ne couvre que les territoires métropolitains de la République française; il ne s'applique donc pas à l'outre-mer. » Et nos collègues, représentants des territoires africains, par exemple, se sont émus de ce qui pourrait leur apparaître comme une lacune, voire comme un abandon.

Répétons tout d'abord, avec le ministre de la France d'outre-mer qui nous le disait avant-hier, qu'il ne s'est agi, dans l'esprit de ceux qui ont proposé une telle formule, que d'une distinction commandée par la géostratégie, à telle enseigne que M. Mendès-France, lui-même, voulait limiter la distinction ainsi faite aux seules troupes de couverture opérant en France, ce qui n'aurait donc engagé qu'une partie limitée du territoire métropolitain lui-même, et ceci pour des considérations de géographie stratégique. Tel territoire, en la circonstance, se trouve plus directement exposé, plus menacé, et nous en savons quelque chose ici, dans ce pays, c'est donc à sa défense qu'on demande à des partenaires européens de s'associer plus immédiatement.

Mais je sais que cet argument ne vous satisferait pas pleinement et je vais plus loin. Lorsque nos collègues africains — je le leur rappelle — s'étaient émus des termes de la recommandation n° 26 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe — et il ne s'agit pas seulement de nos collègues africains mais de tous nos collègues ici dans cet hémicycle — c'est parce qu'ils voyaient se dégager des velléités impérialistes, comme une visée générale de l'Europe à un contrôle économique international sur l'outre-mer. Je leur répète que c'est à un risque du même ordre, mais bien plus grave encore, que seraient exposés les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer si l'intégration s'étendait jusqu'à eux. Pour bien se placer en face des réalités, si nous demandons aux Européens, à nos partenaires, de partager les charges d'une défense militaire, peut-être accepteront-ils, mais ce sera avec cette contrepartie de partager aussi les responsabilités et toutes les responsabilités, c'est-à-dire qu'il faudrait admettre, contrairement au traité, l'implanation dès le temps de paix — j'insiste sur ce point capital — de forces européennes outre mer et le contrôle d'abord militaire, mais vraisemblablement aussi, à brève échéance, politique et certainement aussi économique, qui, inévitablement s'instaureraient à la suite. C'est à cela qu'on aboutirait si l'on suivait ceux qui reprochent au traité de ne pas couvrir la République ultra-marine.

En tout cas, les prenant à leur propre logique, on peut leur retorquer qu'on ne comprend pas qu'ils puissent s'émouvoir et avec eux nos rapporteurs (d'ailleurs à tort, comme il a été ici même démontré, car la clause d'unanimité nous garantit en l'occurrence) à l'idée que le jeu des articles 120 et 77 pourrait permettre le stationnement éventuel de contingents européens outre-mer. On ne comprend plus: ou bien on veut associer les Européens à la défense des territoires d'outre-mer, ou bien on ne le veut pas. Et n'est-ce pas recourir là à un bien singulier argument que de soutenir ensuite que la France abandonne l'outre-mer car elle refuse l'implantation de forces européennes en Afrique avec toutes les implications que la chose comporte; quoiqu'à l'inverse de l'Allemagne qui, vous le savez, est considérée comme zone opérationnelle, et se voit interdire, de ce fait, la fabrication de différentes gammes de matériel, notamment de matériel lourd, la France ne se voit opposer aucune limitation qualitative ni quantitative. Malgré cet avantage apparent — voyez-vous, je ne fuis pas la difficulté — il n'existe pratiquement pas, me dira-t-on, d'industrie outre-mer. Ainsi, cet outre-mer se trouvera en fait sacrifié.

Je pourrais me contenter d'une pirouette, et dire que c'est poser là le problème permanent de l'industrialisation d'outre-mer, à laquelle on travaille au fur et à mesure que s'élaborent et se réalisent nos plans. Mais je vais plus loin, car il y a un autre aspect des choses: ou bien on admet qu'en cas d'agression, le territoire métropolitain est balayé, et dans ce cas, évidemment, la C. E. D. comme tout autre système défensif, est impuissante contre la force soviétique; ou bien alors ce système est efficace, et dans ce cas, la France est en mesure de fournir les départements d'outre-mer en matériel de toute sorte, car il ne faut pas perdre de vue, et ceci a été relevé par des autorités plus compétentes que moi en la matière, que le plein emploi des productions de guerre en France est bien loin d'être atteint, et qu'en tout cas la standardisation qui s'imposerait nécessairement par suite de l'alignement des types d'armement sur des modèles choisis, serait certainement profitable à notre équipement qui souffre, vous le savez, d'un excès d'hétérogénéité. Et, j'y insiste alors, aucune clause ni quantitative, ni qualitative ne s'opposerait en France aux fabrications de matériel de guerre destinées à l'outre-mer.

Un troisième grief également formulé est qu'on s'indigne d'une discrimination qu'on qualifie d'intolérable ou d'inadmissible en rapprochant les articles 12 et 13 traitant du prélèvement des contingents intégrés en cas de troubles graves. Je dis bien: de troubles graves. Il ne s'agit pas de menace étrangère sur tel ou tel territoire, il s'agit bien de troubles locaux. C'est un distinguo qui a sa valeur.

L'article 12 est valable pour les théâtres européens; l'article 13 prévoit on le sait le prélèvement de forces intégrées qui seraient dirigées sur un théâtre ultra marin.

Déjà on pourrait justifier une distinction fondée sur le fait qu'il est manifestement plus difficile et moins expéditif de prélever des contingents pour les dépêcher sur un territoire lointain que pour leur faire effectuer un déplacement sur le continent. Mais je ne m'arrêterai pas à cet aspect technique de la question. Je veux surtout indiquer que, si discrimination il y a, c'est une discrimination pour et non pas une discrimination contre. En effet, on ne peut oublier tout d'abord que l'article 10, en reconnaissant à la République française des forces nationales non intégrées, sans établir une réelle dualité dans nos armées, comme certains ont voulu le prétendre, tient compte précisément de la vocation ultra marine de la République.

C'est oublier, ensuite, que l'article 13, préférable en cela aux dispositions analogues qui prévalent à l'intérieur de l'O. T. A. N. permet le retrait sur simple notification, et cette notification entraîne donc l'automaticité.

Quant à l'appréciation du point de savoir si le système défensif européen s'en trouve affecté, elle intervient *a posteriori* et nous trouvons alors la clause d'unanimité qui nous permet justement de nous opposer à une décision contraire à nos intérêts. Mais je veux aussi faire ressortir qu'il ne faut tout de même pas accorder une trop grande importance au mécanisme de l'article 13, car il n'est vraiment pas possible de faire crédit à une politique qui s'appuierait délibérémment sur l'envoi de forces armées outre-mer. Pour ma part, je me refuse à y souscrire.

Le quatrième grief que l'on formule est celui de la contradiction qui existerait entre les positions prises par la France devant les instances politiques européennes et le fait que l'outre-mer ne semble pas inclus dans le système défensif. D'abord nous pourrions faire valoir que les problèmes de charges à supporter ne sont pas les mêmes que les problèmes de représentation mais ce que je tiens surtout à mettre en valeur c'est qu'il ne faut jamais perdre de vue que la position constante de la France devant ces instances européennes politiques a été que cet outre-mer ne soit jamais intégré *de plano*, c'est-à-dire que ne lui soit pas étendue *ipso facto* toute décision prise à l'intérieur de la Communauté européenne mais bien au contraire que la République ait la faculté d'apprécier si telle ou telle disposition pourrait ou non être appliquée outre-mer. Et là-dessus aucune équivoque ne peut plus subsister. Ceci m'a servi simplement pour illustrer les contradictions qui peuvent ressortir de la critique dirigée contre le traité. Je n'y insisterai pas davantage, car on l'a fait tout à l'heure excellement. Mais une question plus grave requiert toute notre attention:

Quelles seraient, en fin de compte, les conséquences d'un rejet pur et simple de la C. E. D.? Cette C. E. D. qu'on rend responsable de tous nos maux, sans s'apercevoir, précisément, que des clauses préexistantes à cette Communauté nous liaient de la même façon, et peut être plus complètement.

Il ne semble pas, raisonnablement, qu'on puisse présenter de solution de rechange. Aucune n'a été véritablement rédigée et dans leur pluralité elles se résument en une contradiction de formules imprécises; ou plutôt, ce qu'on nous propose comme solution de rechange. C'est un réarmement de l'Allemagne, le rétablissement de sa souveraineté à très bref délai, son accès à l'O. T. A. N. et, en tout cas, un réarmement allemand sans les limitations que certains veulent voir fragiles, mais limitation tout de même que la C. E. D. nous apporte précisément à l'existence de sa pleine souveraineté et à la libre disposition de ses divisions.

Du même coup, d'ailleurs, le chef du gouvernement les en a avertis charitablement, s'est évanouie la chimère des neutralistes. Car une neutralisation de l'Allemagne apparaît aujourd'hui irréalisable à ceux-là même qui s'en étaient faits les zélateurs, pis encore, ce qu'on nous propose c'est je ne sais quelle forme de coalition disparate, périmée, juxtaposant des Etats dont les moyens de défense seraient parfaitement inadaptés — et on le sait — aux conditions de la guerre moderne. Alors,

la France devrait faire face seule, avec ses seules ressources, aux exigences de la défense, que la géostratégie rend nécessaire, sont à la fois continentale et ultra-marine et qu'il lui serait alors infiniment plus difficile d'assumer.

Ainsi la C. E. D. ne nous apparaît pas impeccable, certes, mais elle nous apparaît comme la formule la plus admissible même si elle comporte des limitations de souveraineté. Certes, elle peut comporter certains aménagements au stade de l'application, mais nous voulons la C. E. D. parce qu'à nos yeux elle empêchera la dissociation du monde occidental. Le colosse soviétique lui, qui a intégré toute l'Europe centrale et l'Allemagne orientale, doté d'une armée puissamment équipée en matériel lourd et en unités blindées...

M. Thévenin. Vous savez bien que c'est inexact!

M. Vignes ... ne se méprend pas sur le caractère défensif de la C. E. D. et d'ailleurs sans trop regarder voyez-vous, au passé de ceux qu'elle embrigade; c'est ainsi que l'organe du parti communiste de zone soviétique ayant paru le 25 mars dernier, le « Neues Deutschland » citait: les membres de la police populaire sont pénetrés de haine pour les impérialistes américains, anglais et français qui veulent soumettre la population à un double esclavage. Les travailleurs allemands ne jugent pas l'ancien officier nazi d'après son passé mais d'après ce qu'il fait aujourd'hui pour la paix et l'unité de l'Allemagne ».

Je ne crois pas qu'il soit besoin d'insister. Je disais donc que le colosse soviétique ne se méprend pas sur le caractère défensif de la C. E. D. même s'il feint le contraire. Ce qu'il veut, c'est dissocier le monde occidental, affaiblir l'entente européenne et rendre impossible l'Europe elle-même, par la méfiance entre les partenaires. La différence entre eux et nous est simple: alors qu'ils se réjouissent de l'échec de la conférence de Bruxelles la plupart des Français s'en sont affligés. Il veut, non seulement isoler aujourd'hui l'Allemagne, mais demain la France et l'Italie pour essayer de les attirer dans l'orbite soviétique. Si nous voulons encore la C. E. D., c'est parce que l'Angleterre a accepté de s'y associer et non pas seulement par la présence d'une division, d'ailleurs blindée et sans doute la meilleure de ses unités, mais sa participation n'est pas une limite, ainsi que le secrétaire d'Etat du Foreign Office en a donné l'assurance au Gouvernement français. Or, en cas de rejet de la C. E. D. la Grande-Bretagne serait la première à se replier, elle aussi, dans l'isolement et en tous les cas à suivre l'Amérique sur la voie du réarmement allemand. Nous la voulons aussi, cette C. E. D., parce que l'histoire ne procède jamais selon les règles de la logique formelle, selon un schéma préétabli conforme à un bel ordre raisonnable. L'histoire, elle, n'attend pas, et nous aussi, nous pouvons faire des retours sur le passé: je songe notamment à la Grèce antique, à la Grèce athénienne qui, pour avoir, tellement différé une confédération héllénique, s'est vue bientôt subjuguée par le barbare venu de Perse. Je songe aussi à l'ouvrage d'un homme tout à l'heure cité, Ernst Junger, à son livre prophétique — dont, d'ailleurs, il n'avait certainement pas mesuré tout le caractère prophétique — paru en 1939 et où il évoquait la vie facile des hommes des plaines se complaisant dans leur particularisme, se plaisant à ignorer le danger du peuple des forêts, jusqu'au jour du gigantesque réveil où le peuple des forêts lâchait ses meutes après avoir introduit çà et là ses agents, jusqu'au jour où ce peuple vivant à la lumière et au soleil des plaines était chassé, traqué, acculé aux falaises de marbre.

Nous voulons la C. E. D. parce qu'aussi notre époque très dure est celle où s'accomplit une mue qui requiert des nations un dépassement national, douloureux sans doute, mais nécessaire. A cet égard, nous pouvons admettre aujourd'hui que si tel ou tel pays n'a pas encore accédé à l'indépendance nationale depuis plusieurs générations, comme ici la Tunisie, le Maroc, ailleurs d'autres pays, c'est bien parce qu'il y a des stades d'évolution différents, mais cela ne veut pas dire que, parce que nous reconnaissons le nationalisme à tel endroit, nous devons, nous qui sommes forts d'une indépendance et d'une expérience nationale de plusieurs siècles, considérer qu'il n'est pas de dépassement possible. Si l'on avait tenu ce langage aux Armagnacs et aux Bourguignons, ils n'auraient certainement pas conçu qu'il pût un jour exister une France !

Nous la voulons enfin, assortie d'ailleurs de clauses de sécurité et d'aide militaire qui tiennent notamment au pacte atlantique en cas de conflit — là est la réalité, celle que notre collègue M. Chastenet signalait: car à ce moment-là, il n'est plus de distinction entre territoires d'outre-mer et métropole — nous la voulons, dis-je, parce qu'elle laisse à la France, une France demeurée debout, que je sache ! la responsabilité de couvrir les pays d'outre-mer. A nos yeux, c'est un devoir sacré et c'est un honneur. Je pense, mesdames, messieurs, que vous reconnaîtrez avec moi qu'au moins en temps de paix nous ne saurions les mettre en partage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, il revient cette nuit à notre Assemblée le privilège d'avoir, la première, à émettre un vote solennel sur les accords de Bonn et de Paris.

J'entends bien, comme on l'a dit tant de fois à cette tribune, qu'en émettant ce vote nous nous devons à nous-mêmes d'avoir pour premier souci de servir les intérêts de l'Union française dans son ensemble. Mais il convient aussi de souligner que le destin de la France doit se trouver, en raison même de tout son passé, nécessairement lié, sur la route de l'indépendance, de la liberté et du progrès au destin des autres peuples dont elle souhaite que librement ils constituent avec elle une Union française véritable.

L'objet de mon propos, ce soir, sera double. Je voudrais devant l'Assemblée envisager quelles seraient pour l'Union française les conséquences politiques et morales de la ratification des traités instituant la communauté européenne de défense, mais aussi souligner, si la communauté européenne de défense est écartée, quelles peuvent être les perspectives exaltantes qui s'offriraient aux peuples réunis dans une Union française fraternelle.

Il y a dans le monde deux grandes nations coloniales: l'Angleterre et la France. La France seule, aujourd'hui, est sollicitée pour entrer dans la communauté européenne de défense. On aurait pu considérer après tout que la vocation coloniale de ces deux pays, France et Angleterre, eût naturellement conduit le monde à envisager un instant pour elles une sorte de destin comparable. Il n'en est rien. Seul, notre pays est poussé vers des abandons de souveraineté auxquels se refuse délibérément l'Angleterre. Seule, parmi les six nations de la « petite Europe », la France doit consentir des abandons de souveraineté particulièrement lourds et importants. Seule dans le monde, parmi les cinq Grands, la France abandonnerait sa souveraineté et l'Union française, si imparfaite qu'elle soit, si douloureuse que puisse être sa naissance, apparaît à la lumière des traités qui nous sont soumis comme brutalement coupée en deux: d'un côté, la métropole intégrée, de l'autre, l'outre-mer non intégré.

Quel serait le destin de la France, quel serait le destin de l'outre-mer si la C. E. D. était ratifiée ?

Le destin de la France, mesdames et messieurs, la conférence de Bruxelles vient de nous en offrir la préfiguration. La France s'est trouvée devant le bloc de cinq puissances animées par l'Allemagne du chancelier Konrad Adenauer, les cinq puissances dont, hier encore, un journaliste du *Monde* rappelait qu'il convenait de ne point oublier qu'aux heures de 1914 et de 1939, elles furent, dès l'origine, soit contre nous, soit longtemps impassibles devant nos malheurs. Ce bloc de cinq puissances, animé par l'Allemagne, est et sera en opposition permanente avec la France. Pourquoi ? Parce qu'en raison même de leur essence, les traités qui nous sont soumis portent en eux le germe de cette opposition. Les Français qui acceptent la communauté européenne de défense l'acceptent dans un souci de sécurité, je dirai avec une volonté de maintien statique du monde tel qu'il est. Au contraire, les Allemands qui acceptent la communauté européenne de défense, ou qui s'en font les protagonistes ardents, nous informent en toute occasion par les voix les plus autorisées, j'allais dire les plus sonores, que pour eux, cette communauté est avant tout d'ordre dynamique, qu'elle n'est point le maintien de l'ordre des choses existant, mais bien au contraire le moyen de recouvrer les provinces perdues. Comment, en de telles conjonctures, la France, en un tête à tête avec l'Allemagne ne se trouverait-elle pas à tout moment en état d'opposition ?

La conférence de Bruxelles, où l'on tenta d'humilier, en la personne de notre Gouvernement, notre pays, indique à tout Français qui a le sens de l'honneur national, quel serait demain le sort réservé à notre nation si d'aventure la communauté européenne de défense était ratifiée.

Et les pays d'outre-mer, quel serait leur destin ? Scission brutale, certes, entre la métropole et les pays d'outre-mer. Deux armées, l'une européenne, l'autre nationale. Mais il ne faut pas que le caractère national de cette armée fasse perdre de vue le fait que la communauté européenne de défense pèserait lourdement sur les hommes et les territoires d'outre-mer.

L'installation de troupes et d'écoles européennes dans les territoires non européens est prévue. L'article 120 du traité, en effet, permet au commissariat, après accord unanime du conseil, d'installer des troupes et des écoles européennes dans les territoires non européens définis à l'article 6 du traité de l'Atlantique-Nord, c'est-à-dire dans toute la zone au Nord du tropique du Cancer.

On a dit dans le rapport qui nous est soumis, et de façon excellente, qu'en vertu de l'article 77 le S. H. A. P. E. décidait

de l'implantation des troupes européennes et que si d'aventure un Etat signataire était en désaccord avec cette décision, il devrait s'incliner si la majorité des deux tiers du conseil soutenait le point de vue du S. H. A. P. E. Ainsi, vainement, la France s'opposerait à une décision concernant les territoires d'outre-mer.

Il faut aussi que les hommes d'outre-mer connaissent les menaces de l'article 13 du traité. Cet article, en effet, indique qu'en cas de troubles, en cas de difficultés, il est possible à un Etat signataire du traité de faire appel à des contingents européens pour qu'ils jouent, dans les territoires d'outre-mer, le rôle tout particulier de forces de police. En cette affaire, d'ailleurs, les hommes d'outre-mer sont traités au même titre que les Français de la métropole. Rien n'interdit en effet que l'on puisse faire appel à des contingents européens pour rétablir l'ordre...

M. Vignes. Absolument pas!

M. Jacques Mitterrand. ...contingents européens, qui, d'aventure, pourraient participer à la notion nazie de l'ordre public.

L'article 13 peut conduire loin. D'autre part le recrutement, pour les troupes de la C. E. D. outre-mer, est prévu par le paragraphe 4 de l'article 120: troupes d'Afrique du Nord, bien sûr, mais aussi troupes d'Afrique noire. Le général Koenig, dans le rapport déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, ne craignait pas d'évoquer, en termes mesurés mais d'autant plus redoutables, le destin qui pourrait attendre ces troupes de couleur si, d'aventure, elles étaient appelées à servir sous des chefs étrangers dont le sentiment d'égalité des races n'est sans doute pas la vertu dominante.

Bref, tout se passe, semble-t-il, aussi bien dans l'ordre politique que dans l'ordre militaire, comme si la France apportait en cadeau de mariage à l'Allemagne les territoires d'outre-mer. Oh! j'entends bien, ils sont placés délicatement dans la corbeille de fiançailles européenne! Mais la vieille vocation coloniale allemande reprend force et vigueur; cette vocation coloniale s'exprime aujourd'hui par des convoitises sur lesquelles notre collègue M. Feix a apporté quelques éléments d'information. Cette vieille vocation coloniale allemande procède d'un état d'esprit hégémonique tout particulier. Que, demain, dans les territoires d'outre-mer, les hommes venus d'Allemagne, de cette Allemagne qui n'a rien oublié ni rien appris depuis Hitler, prétendent appliquer les méthodes racistes qui furent celles d'un régime que l'on croyait à jamais détruit, dans le cadre de la Communauté européenne de défense et dans ses lendemains douloureux tout est permis aux héritiers nazis.

Il y a plus encore! La France abandonnant sa souveraineté, quel visage lui reconnaîtra-t-on outre-mer ? Au moment précis où la France semblerait ainsi s'abandonner, les peuples d'outre-mer verraient l'Allemagne revenir à son vieux rêve, l'Allemagne renaître dans sa force brutale et reprendre la route impériale. Le soir même de son succès électoral, au mois de septembre 1953, à Nuremberg, le chancelier Conrad Adenauer s'écriait:

« L'Europe sera et quand nous l'aurons réalisée alors nous donnerons à notre jeunesse ce dont elle a le plus besoin: un plus vaste espace pour son expansion ». L'espace vital de la jeunesse allemande, ce n'est pas seulement les marches de l'Est; c'est aussi la descente vers les mers chaudes; cela fait partie de l'espace vital allemand. Hitler parlait ainsi. Comment d'ailleurs l'Allemagne de Bonn ne reviendrait-elle pas à son rêve monstrueux quand les hommes qui la conduisent sont ceux qui, hier, étaient les compagnons de Hitler ?...

M. Max André. C'est faux!

M. Jacques Mitterrand. Quatre des ministres d'Adenauer — nous allons en donner les noms puisque M. Max André conteste leur nazisme — quatre des ministres d'Adenauer sont des hommes aux noms et aux titres évocateurs; deux sont d'anciens S. S. Emmanuel Preuskel, ministre de la reconstruction; Waldemar Kraft, ministre sans portefeuille; le troisième est un ancien commandant de S. A., Theodor Oberlaen, ministre des réfugiés, tandis que son collègue, ministre de l'intérieur, Gerhard Schroder, était membre du parti nazi depuis 1933.

M. Max André. Et en Allemagne orientale ?...

M. Jacques Mitterrand. Nous donnons des noms et des titres que vous avez contestés avant même de les entendre. Mais, monsieur Max André, vous vous dérobez à votre accoutumée, et tournez vos yeux vers l'Est. La méthode en vérité est trop puérile pour qu'il soit nécessaire d'insister.

Avec de tels hommes, en un tel gouvernement allemand, quels lendemains sont ouverts à la fois au peuple français dans la métropole et aux peuples de couleur outre-mer ?

M. Max André. Von Paulus!

M. Jacques Mitterrand. Les ministres allemands n'ont pas changé, les généraux nazis sont toujours là avec le même esprit.

Le général Frissner a pris soin de réunir cinquante associations d'anciens combattants allemands, le général Frissner, celui-là même qui commandait sur le front russe et qui, précédant M. Max André, et de loin, dans l'anticommunisme, est aujourd'hui, bien sûr, plus européen que quiconque.

Le général Ramcke, le bourreau de Brest, a réuni, dans une association, tous ses anciens parachutistes; le général Cruewel, le successeur de Rommel à l'Africa Korps, a regroupé officiellement les anciens de l'Afrika Korps; le général Lehmann a réuni les anciens de la division *Das Reich*, celle d'Oradour; le général S. S. Krumm a constitué une « fraternité de détresse des anciens S. S. »; l'amiral Hansen a groupé la ligue des anciens de la Wehrmacht, le général von Krakov la ligue de protection des anciens militaires; les dix criminels de guerre qui étaient enfermés hier encore dans la forteresse de Werl, où sont-ils aujourd'hui ? Le général Gallenkamp ? libéré! Le général von Kesserling, celui-là qui fut en Italie, le général von Manstein, celui-là qui tortura la Pologne, le général von Falkenhorst, qui tua en Norvège, le général von Makensen, en Italie, le général Meltzer, le maréchal List, les généraux Kuntze, Simon, Kurt Meyer, tous sont là aujourd'hui, inchangés, prêts à remplir leur rôle, le même qu'hier, et pour quoi faire ? C'est un ministre allemand lui-même qui le déclare, le docteur Seebohm: « Ce n'est pas, dit-il, à l'Allemagne de s'intégrer à l'Europe: c'est à l'Europe de s'intégrer à l'Allemagne! »

Tout cela est vrai, nous dit-on, tous ces périls demeurent. Mais quoi ? Si vous n'acceptez pas la Communauté européenne de défense, c'est la Wehrmacht! La Communauté européenne de défense — l'a-t-on assez répété à cette tribune — devrait, tout au moins, ligoter un peu cette Allemagne retournée, comme le chien de l'Evangile, à son vomissement! Mais si, d'aventure, vous la laissez se déchaîner dans la Wehrmacht, alors redoutez tout!

Le dilemme n'est pas nouveau. Depuis longtemps, depuis des années, on s'est efforcé de faire croire au peuple français qu'il était enfermé dans ce dilemme: ou bien, il accepterait la Communauté européenne de défense, avec les périls que cela pouvait représenter, ou bien alors c'était la Wehrmacht avec des périls, ajoute-t-on, plus grands encore.

Quel est donc ce défaitisme qui n'ose pas dire son nom ? Depuis quand le réarmement de l'Allemagne peut-il être un fait accompli sans que la France ait son mot à dire ? Le réarmement allemand inéluctable ? Une Wehrmacht restaurée sans que la France puisse s'y opposer ? Et quoi ? Les traités seraient-ils déjà devenus caducs! Réarmer l'Allemagne suppose l'autorisation des trois grands.

Oh! certes, pour nous faire accepter par avance ce possible réarmement, on nous le présente déjà comme impossible à éviter et on nous dit: si elle s'y opposait la France serait isolée! Isolée, la France ?...

M. Max André. Pas plus que la Pologne!

M. Jacques Mitterrand. Eh quoi ? Le péril allemand est-il un péril qui n'éveille pas, hors de France, bien d'autres craintes sur les marches mêmes de l'Allemagne ? D'autres peuples que le nôtre redoutent le réarmement de l'Allemagne; plus encore, dans le cadre de la véritable Europe, de celle qu'on nous a appris à aimer dans nos vieilles familles républicaines, dans l'Europe de Byron comme dans celle de Victor Hugo, ils sont nombreux les peuples qui n'acceptent pas que la Wehrmacht puisse reprendre sa marche victorieuse.

D'un côté, les traités réservent à la France le droit de dire non; de l'autre, la solidarité des peuples soucieux de leur sécurité ajoute encore à ce droit.

En vérité, quand on présente ce dilemme, C. E. D. ou Wehrmacht, c'est pour nous faire accepter d'ores et déjà une sorte de déchéance de notre pays. C'est renoncer, *a priori*, à toute initiative française en faveur de la paix, c'est accepter l'abandon total de notre souveraineté.

Et, cependant, si cette souveraineté était maintenue, quelles perspectives s'ouvriraient devant le peuple français et les peuples d'outre-mer!

Et j'en arrive par là même à la seconde partie de mon exposé. A-t-on suffisamment parlé de mission traditionnelle de la France, de sa mission civilisatrice, de son passé de grandeur, de lutte ? Tout cela n'a donc plus de sens aujourd'hui ? Au moment où l'Angleterre, elle, se tourne vers le Commonwealth et se détourne de la C. E. D., la France abandonnerait ses possibilités d'entente avec les peuples d'outre-mer ? Et à quel moment ? Au moment précis où, enfin, se sont tues les armes en Extrême-Orient, au moment précis où, sur les territoires de l'Afrique du Nord, des possibilités d'entente commencent à luire, au moment précis où, pour l'Union française, enfin, s'élève une petite flamme, naît un espoir peut-être fragile encore, mais certain, nous renoncerions à cette possibilité de mettre dans le monde, debout, une immense communauté des peuples libres, donnant, dans le respect des droits de chacun, à tous la possibilité d'affirmer à la fois et la grandeur de leur civilisation et leur volonté de progrès ?

L'émancipation humaine, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vieilles notions essentiellement françaises; et en ce vingtième siècle, qui voit l'émancipation des peuples coloniaux et semi-coloniaux, si la France restait fidèle à tout ce qui fut son passé, quel rôle magnifique elle aurait alors à jouer dans le monde! A côté de cette petite Europe, étriquée, née dans le giron du Vatican, quelle taille prendrait une immense communauté des peuples unis dans une Union française forte d'une communauté fraternelle de peuples libres et égaux en droit. Ah! on comprend, devant ces perspectives, que l'Angleterre ait refusé d'entrer dans la Communauté européenne de défense — elle savait bien que si, d'aventure, elle consentait à cette Europe croupion le moindre abandon de souveraineté — c'en était fait de ses possibilités d'alliance avec les autres peuples de couleur! On nous dit parfois que ces perspectives-là nous sont interdites, que la France est un vieux pays, que la France est finie, débile, délabrée, que la grandeur de la France se trouve derrière elle. Ces propos que l'on n'ose tenir à des tribunes parlementaires, mais qui courent les couloirs des assemblées, mieux, qui pénètrent jusqu'au sein des audiences internationales, sont ceux des hommes qui, jamais, n'ont eu confiance en leur pays.

Oui, si d'aventure la Communauté européenne de défense était ratifiée, la France, en effet, deviendrait une puissance débile; si d'aventure, en effet, la France s'inclinait devant les exigences d'Adenauer, si elle s'inclinait devant les « non » du chancelier allemand, si dix ans après l'armistice à peine, obéissant aux injonctions venues d'outre-Rhin, la France signait la Communauté européene de défense, alors, oui, ce serait là un nouveau Munich.

Que de fois a-t-on parlé de Munich, à l'occasion de conflits récents! Munich, ce serait signer les accords de Bonn et de Paris! Munich, ce serait souscrire aux exigences impérieuses de l'Allemagne!

Notre Assemblée, la première, doit faire connaître son avis au pays. Mesurons, mesdames et messieurs, à l'occasion de ce vote, nos responsabilités. Nous pouvons, ce soir, repoussant d'un geste large la Communauté européenne de défense, nous affirmer comme ceux qui croient à la fois dans le destin de leur pays et dans celui de l'Union française, ou bien alors, acceptant des abandons de souveraineté qui placeront la France en état d'infériorité à l'égard de tous les peuples et, plus particulièrement, à l'égard des peuples d'outre-mer, livrés au vieux rêve d'hégémonie allemande, livrés au racisme, nous apparaîtrons comme les détracteurs de cette Union française.

Les républicains progressistes que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune s'honorent de compter des hommes qui, sous l'occupation, dans les rangs ou à la tête de la résistance française, n'ont jamais désespéré de leur pays. Aujourd'hui comme sous la résistance, au-dessus et hors de tous les partis politiques, nous nous retrouvons, Français, pour défendre à la fois les droits de notre nation et les droits des peuples.

Une fois de plus dans le pays républicain la voix du vieux chef dont l'autorité a dépassé — et de loin — les bornes de son parti, la voix d'Edouard Herriot a retenti.

« C'est par exigence de mon patriotisme, disait-il, que je ne puis envisager d'admettre le projet d'armée européenne ».

Républicains de toutes tendances, Français fidèles à tout le passé de votre pays, nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à nos fils, nous devons aux hommes d'outre-mer aussi, de rejeter la Communauté européenne de défense. La rejeter c'est certes écarter la menace mortelle qui pèse sur l'indépendance et la souveraineté française, mais c'est aussi, et ceci pour nous prend toute sa valeur, ouvrir à l'Union française les voies de son libre destin. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, à cette heure avancée, en fin de débat, je n'ai pas l'intention de retenir très longuement votre attention, encore que le porte-parole du parti socialiste ne soit pas encore monté à cette tribune. Je ne veux pas procéder à un déballage de noms ou de citations, car c'est là un jeu facile; je ne veux pas non plus faire appel à la passion, car, c'est un fait, la plupart des arguments que les uns emploient se retournent également contre leurs auteurs et peuvent avec un égal bonheur être employés par des adversaires irréductibles.

Je ne monte pas à la tribune avec la certitude de la vérité. Nous avons le droit de nous tromper. Il y a plus d'un siècle que la France se trompe. Mais nous n'avons pas le droit d'avoir recours uniquement dans notre argumentation à la passion, à je ne sais quelle sensiblerie ou sentimentalité qui, dans un sujet comme celui-là, devrait être exclue.

Je pensais tout à l'heure à Delcassé. Je ne pouvais m'empêcher de me dire qu'au lendemain de Fachoda, lorsqu'il a commencé à négocier avec la Grande-Bretagne, si ses tractations avaient été connues, on l'aurait fusillé, dans le climat qui règne à l'heure actuelle dans nos différentes Assemblées.

Si vraiment l'Allemagne éternelle devait être celle du pangermanisme et des camps de la mort, si l'Allemagne n'était pas en mesure de pouvoir jamais renoncer à la poursuite de son espace vital, alors il n'y avait qu'une solution: c'était, en 1944, de procéder à l'extermination totale de sa population. Personne d'entre nous n'y a songé. Mais alors nous avons peut-être le droit d'exiger de ceux qui professent ce pessimisme irréductible qu'ils s'opposent demain avec la plus farouche énergie à toute forme de réarmement allemand. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mes chers collègues, ce que vous attendez de moi, ce n'est pas une affirmation péremptoire, une vérité définitive, c'est bien plutôt une explication de la prise de conscience socialiste en ce jour. Je voudrais simplement vous rappeler que, pour nous, l'objectif du progrès social, d'une réforme des structures du régime intérieur de la nation, de l'établissement du socialisme démocratique, est vraiment l'objectif essentiel, et que, dès lors, nos objectifs de politique internationale n'ont qu'une valeur relative et n'interviennent qu'en tant que moyens de défense de la démocratie. Nous avons à éviter que ne soit entravée la marche du socialisme démocratique. C'est sous cet angle que se pose pour nous le problème de la guerre. La guerre arrête le progrès social, la paix seule le rend possible. Dès lors, si l'objectif de la paix pour la liberté est inéluctable, il peut y avoir différentes manières de concevoir cet objectif qui, en quelque sorte, n'est socialiste qu'au second degré et n'est qu'un moyen et non pas une fin; sans cela nous serions des nationalistes et non des socialistes, et c'est là la première raison de nos hésitations qui peuvent, un moment donné, diviser des camarades par ailleurs étroitement unis dans la recherche de l'avènement du socialisme.

Une deuxième raison explique également un très grand nombre d'hésitations. Nous n'avons pas rédigé le traité, nous n'avons pas participé à sa rédaction depuis quatre ans, si bien que nous avons peut-être quelque peu le droit d'être étonnés de constater que dans ce document les leçons de Richelieu ou de Mazarin — la clarté dans la précision — sont absentes. Il y a là un fatras de textes, très souvent contradictoires, et ce n'est pas une raison suffisante de nous dire qu'ils sont la conséquence du travail en commun de six chancelleries. On connaît, dans l'Histoire, bien des traités élaborés avec le concours d'un très grand nombre de chancelleries, mais qui n'en étaient pas moins clairs et non contradictoires dans un très grand nombre de leurs articles et où les principaux dangers de confusion avaient pu être éliminés. Je reviendrai là-dessus.

Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de ces deux ordres d'hésitations, de ces deux catégories de problèmes posés à nos consciences le parti socialiste s'est prononcé quand même pour la ratification.

Quelles sont les raisons qui l'ont amené, après trois années de délibération, à prendre ainsi position pour une communauté européenne de défense, qui manifestement est impopulaire et qui ne flatte pas le sentiment des populations françaises ? La première raison était, qu'on le veuille ou non, — et je m'en excuse auprès de mes collègues du parti communiste — que tout de même il y a eu, bien qu'il n'ait plus tout à fait maintenant la même virulence, il y a eu et il y a encore un certain danger soviétique dont on a parlé, qui tient à un minimum de faits que l'on ne peut contredire parce qu'ils existent; ce sont les bases de départ de notre raisonnement — nous ne pouvons que nous prononcer sur ces faits —: la puissance économique de la Russie soviétique est cinq fois supérieure au moins à celle de l'Allemagne. Son potentiel démographique est cinq fois supérieur également à celui de l'Allemagne. Il y a cinq millions d'hommes sous les drapeaux de l'autre côté du rideau de fer, et je ne pense pas qu'ils aient pour rôle de se livrer à des exercices de figuration à l'Opéra de Moscou. Et surtout il y a eu, qu'on le veuille ou non — et là nous avons peut-être un peu le droit de sourire lorsqu'on vient sur certains bancs stigmatiser les abandons de souveraineté — il y a eu des disparitions totales de souveraineté dans un certain nombre de pays (*Applaudissements à gauche et au centre*): l'Esthonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie, l'Allemagne orientale, une bonne partie de l'Autriche. Que reste-t-il de la souveraineté de ces Etats ?

M. Schneider. Très bien!

M. Alduy. Alors, vous me direz : « Ça, c'est le passé. La Russie soviétique a changé; elle a fait peau neuve. » Nous, socialistes, nous ne demandons pas mieux, mais nous attendons un geste concret, devant lequel on puisse s'incliner, par exemple, la cessation de l'occupation russe en Autriche...

M. Schneider. Très bien!

M. Alduy. ...peut-être même l'abandon de l'Allemagne orientale, la restitution de l'Allemagne orientale à l'ensemble de l'Etat germanique...

M. Thévenin. Pour l'armer contre l'Union soviétique!

M. Alduy. Pour la neutraliser, puisque vous demandez sa neutralisation

... Mais de gestes précis, concrets, nous n'en avons pas encore; nous les attendons. Je dirai même: nous les espérons. Nous ne demandons pas mieux que de les voir se réaliser dans un avenir très proche. Pour le moment, les sourires, l'amabilité, le caviar, les déclarations ne suffisent pas, semble-t-il, à éliminer tout de même une menace qui a abouti, il y a quelques années, à la disparition totale d'un certain nombre d'Etats.

Je tiens d'ailleurs à dire tout de suite que, dans la mesure où le parti communiste veut bien se désolidariser de l'Union soviétique...

M. Léon Feix. Pour se solidariser avec Adenauer ?...

M. Alduy. ... les réflexions que je formule ici ne peuvent pas le concerner.

La seconde raison qui a amené le parti socialiste à prendre dans sa majorité, cette décision, c'est que nous ne croyons pas beaucoup à l'idée de la France seule. Nous avons entendu, tout à l'heure, sur des lèvres qui nous ont tenu d'ailleurs, bien souvent, des propos fort sympathiques, des affirmations très enthousiastes sur le rôle de la France dans le monde et sur la possibilité de sa totale indépendance.

Mais nous craignons bien n'être plus au temps des croisades, ni au temps du roi Soleil !... (*Sourires.*)

M. Jacques Mitterrand. Vous êtes au temps du Commonvealth !

M. Alduy. La dépendance à l'égard des Etats-Unis est un fait que nous déplorons; nous cherchons à nous affranchir de leur tutelle, et c'est précisément dans la mesure même où nous voulons reconquérir notre indépendance que nous voulons créer l'Europe. C'est pourquoi nous sommes, au contraire, unanimes sur le principe des organismes supranationaux européens, c'est simplement sur l'étendue de ces organismes, sur l'étendue des nations participantes que nous hésitons et que nous avons le droit d'hésiter. Il est bien évident que cette Europe à Six est loin de nous satisfaire. Nous aurions infiniment préféré une Europe à Sept avec la Grande-Bretagne.

Et si Winston Churchill, acclamé comme futur ministre de la défense nationale européenne dans les rues de Strasbourg il y a à peine quelques années, avait persévéré dans cette voie, nous serions alors unanimes pour réclamer, non pas une armée européenne, car c'est là, je le répète encore, un moyen secondaire, mais une politique européenne d'ensemble à sept, avec la Grande-Bretagne. (*Applaudissements à gauche.*)

Une raison sur laquelle je voudrais revenir, et qui explique dans une très large mesure les difficultés que les uns et les autres nous éprouvons à nous rallier à la Communauté européenne de défense, c'est, je le disais tout à l'heure, que, pendant quatre ans, nous avons été absents du pouvoir et qu'alors ce traité a été en quelque sorte rédigé entre trois hommes d'Etat qui avaient entre eux un certain nombre d'affinités. Il est devenu en quelque sorte une affaire de famille: loin de moi la pensée de suspecter qui que ce soit ou d'accuser d'une vigilance insuffisante des hommes d'un patriotisme éprouvé. Mais lorsqu'on appartient à la même famille spirituelle, on pense souvent de même et l'on oublie parfois que les autres puissent penser différemment. D'où les deux divergences importantes qui existent entre nous et les partisans fanatiques de la communauté européenne de défense.

Première divergence: nous ne sommes pas d'accord sur le contrôle démocratique qui apparaît en tout état de cause extrêmement faible, et qui laisse à l'appareil militaire une puissance beaucoup trop grande.

On aurait dû mener de pair — et si nous avions participé au gouvernement de l'époque, je suis persuadé que c'est ainsi que l'on eût agi — la mise en place de l'autorité politique, et de l'autorité militaire, la seconde étant subordonnée à la première; cette subordination est une nécessité impérieuse. Nous ne la trouvons pas dans l'état actuel des textes qui nous sont soumis.

Deuxième divergence, deuxième cause de difficultés, ou d'appréhensions de notre part: on n'a pas pensé à la République française dans son ensemble. Je suis bien obligé de reconnaître que même aujourd'hui à cette tribune, on a débordé bien souvent de très loin les problèmes d'outre-mer, pour se placer sur le plan d'une politique générale purement européenne ou métropolitaine, sans trop souvent rechercher la perspective d'ensemble de la République française.

Nous avons constaté la même prise de position à Rome, lors de la conférence consacrée à la communauté politique européenne où l'on a trouvé le moyen de confirmer la coupure entre la métropole et les pays d'outre-mer. Autrement dit, il y a donc bien des éléments qui, dans les textes qui nous sont soumis, ne retiennent pas notre faveur.

Je voudrais très rapidement indiquer — et j'en aurai bientôt terminé — les points qui, particulièrement du point de vue de la compétence de notre Assemblée, auraient mérité des solutions bien différentes.

Il est peut être facile d'escamoter le problème né de la division entre la métropole et l'outre-mer sous prétexte de considérations géographiques ou en affirmant que le problème se pose très différemment en Europe ou en Afrique.

La démonstration est peut-être aisée en formules verbales, mais nous ne devons pas oublier en ce qui touche la défense des territoires d'outre-mer le précédent de l'alliance franco-russe: grâce à l'existence dans le texte des mots « en Europe », la France a pu rester neutre dans le conflit russo-japonais de 1905.

C'est donc que les textes prennent quand même quelque valeur suivant la façon dont ils sont rédigés.

Le deuxième alinéa du préambule exclut également les territoires extra européens.

En ce qui concerne l'article 13, je n'insisterai pas davantage, car on en a suffisamment parlé aujourd'hui. Il est clair que le maniement en apparaît singulièrement difficile. Il est non moins évident que des doutes peuvent subsister sur la portée exacte du protocole chargé de le corriger.

Mais là encore, en ce qui concerne la valeur des protocoles, deux thèses peuvent s'affronter: sont-ils valables ou ne le sont ils pas ? Avec la même bonne foi on pourra se prononcer pour l'une ou l'autre thèse. Si les protocoles ne peuvent avoir la même valeur que le traité, il existe néanmoins quantité de textes de droit international accompagnés de protocoles annexes qui eux n'ont pas été ratifiés, dont beaucoup étaient au temps jadis secrets et qui néanmoins étaient considérés comme engageant les gouvernements qui les avaient signés et leurs successeurs.

Donc les deux thèses sont, là encore, possibles.

On a parlé de la discrimination entre les deux armées; je ne reviendrai pas sur toutes sortes de discriminations figurant aux articles 2, 6 et 10 et en d'autres passages. Il n'en demeure pas moins que, dès maintenant, l'armée française a deux statuts quelque peu divergents suivant qu'elle réside dans la métropole ou en Afrique; le régime est très différent suivant que les unités sont ou non intégrées dans l'O. T. A. N.

Donc, là aussi, il y a matière à réflexion, il y a possibilité de trouble de conscience.

Et j'en arrive au dernier point qui, à mon avis, est le plus grave, c'est que l'assemblée de contrôle ne comprend pas de représentants des pays d'outre-mer et qu'elle a des pouvoirs extrêmement faibles. C'est là certainement ce qu'il y a de plus grave dans ce traité de communauté européenne de défense, l'absence d'une représentation des pays d'outre-mer dans cet organisme, et c'est pourquoi, à mon grand regret, un certain nombre de nos camarades hésiteront, vraisemblablement, à suivre les décisions du parti socialiste. Il y a à cela des raisons. J'ai essayé de les expliquer en toute clarté. Nous n'en faisons pas mystère. Tout le monde les connaît, mais ce qui est peut-être remarquable, c'est que chez nous, ces difficultés proviennent d'une prise de conscience d'autant plus notable c'est qu'elle est totalement désintéressée, ce qui permet quand même d'avoir encore confiance dans l'avenir de notre parti. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche.*)

Ai-je besoin de dire que pour tous les motifs qui viennent d'être exprimés, je suis moi-même très peu partisan du traité de communauté européenne de défense ? Et pourtant, les raisons finales de notre choix sont assez claires. Je vais encore une fois les répéter, ou essayer de les résumer. Nous pensons que quelle que soit la faiblesse de l'organisation prévue outre-mer, un certain nombre de considérations générales imposent cependant de donner un avis favorable au texte qui nous est soumis. La première de ces raisons, c'est celle du maintien de la cohésion du monde libre que nous considérons comme une des conditions essentielles de la survie de la démocratie française. (*Très bien! très bien! à gauche.*) A quoi servirait-il d'essayer de bâtir une France seule où la démocratie serait tellement faible qu'elle serait à la merci du premier tourbillon international. D'autant plus, je le répète, qu'il n'y a pas jusqu'ici un seul acte concret qui témoigne de la part de l'Union des républiques socialistes soviétiques d'un renoncement à sa politique d'expansion. C'est là le fond du problème. Devant cette menace nous voulons éviter deux dangers; tout d'abord d'être amenés de pas en pas et de chemin détourné en chemin détourné, de capitulation en capitulation, à une neutralisation de l'Allemagne qui conduirait la Russie soviétique sur le Rhin. (*Applaudissements à gauche.*)

L'autre raison, du même ordre, c'est que nous ne voulons pas d'armée allemande indépendante.

Je demande à ceux qui, tout à l'heure, attaquaient avec tant de virulence le réarmement allemand contenu dans la C. E. D., d'être au moins aussi intransigeants et au moins aussi fougueux si, dans quelques semaines, comme le laissait entendre, avant-hier, M. Guérin de Beaumont en commission, et ailleurs, M. le président Mendès-France, on vient nous proposer d'autoriser la création d'une armée allemande indépendante qui reconstituera la puissance allemande totale, sans aucun frein, sans aucune limite, puissance allemande qui ne sera peut-être pas très exactement, comme on le disait tout à l'heure, engagée dans un système atlantique si solide qu'elle ne puisse en sortir. L'Allemagne équipée de son armée, dotée d'une économie déjà plus florissante que la nôtre, peut alors disposer librement de sa destinée, et elle peut s'engager soit à l'Ouest, soit à l'Est.

Nous avons entendu dire tout à l'heure que la France devait savoir garder toutes ses alliances. Nous en sommes d'accord, mais à la condition que soit créée une sorte d'organisation des nations unies puissante, à l'intérieur de laquelle, effectivement, toutes les alliances pourraient être respectées. Je ne vois pas très bien comment on concilie, à l'heure actuelle, l'alliance atlantique avec tout ce qu'elle implique, bien souvent, de subordination et de sacrifice, avec l'alliance franco-russe; je n'ai pas entendu parler de réunions d'état-major entre la République française et l'U. R. S. S., ni d'échanges de troupes, de stationnements prévus ou d'accords militaires. Il y a un choix à opérer: la France a choisi. Elle peut, un jour, changer de politique, mais dans l'état actuel des choses, elle est engagée dans une politique internationale à l'Ouest, et en principe destinée à la défense de notre démocratie; pour cette raison, elle ne peut pas admettre que l'Allemagne redevienne une puissance totalement indépendante, libre de faire ce qu'elle voudra, libre d'être la maîtresse de nos destinées européennes, alors que nous serions peut-être engagés sur tous les territoires d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie.

Voilà les raisons essentielles auxquelles il faudrait réfléchir. Le parti communiste viendra peut-être nous dire, dans quelques années, qu'il avait été l'ardent défenseur de la Communauté européenne de défense. Cette attitude de sa part ne m'étonnerait pas. Si la C. E. D. était rejetée demain ou après-demain, car cette communauté offre un minimum de garanties. En son sein, l'Allemagne ne dispose plus d'armes atomiques, d'avions de bombardement; elle ne dispose pas sur son sol d'usines d'armements; elle ne peut pas disposer de plus de quarante-huit heures de munitions et d'armements.

Je veux rappeler aux peuples d'outre-mer ce que fut la pression sur eux d'une Allemagne devenue une grande puissance militaire. N'a-t-on pas entendu, tous les jours, pendant des années, du temps d'Hitler, la revendication du Cameroun et du Togo ? Croyez-vous que cette Allemagne ne sera pas beaucoup plus dangereuse pour l'avenir et pour les libertés des pays africains que ne peuvent l'être quelques divisions englobées dans un système présentant un minimum de garanties ? Nous aurions voulu des garanties beaucoup plus solides; il ne dépend pas de nous qu'elles ne le soient pas.

Mais, ne l'oublions pas, la puissance allemande reconstituée va reprendre peut-être la recherche de cet espace vital auquel on faisait allusion tout à l'heure. En tout cas, si elle le fait, ce sera avec beaucoup plus de force qu'elle ne pourrait le faire dans le cadre de la C. E. D.

Si le président Mendès-France nous avait offert une solution de rechange avec participation de la Grande-Bretagne au contrôle de l'Allemagne, nous n'aurions pas hésité une seconde; nous l'aurions suivi à l'unanimité. Rien n'est venu, si ce n'est la condamnation du contrôle par un organisme supra-national en même temps que l'affirmation de la nécessaire reconstitution de la puissance militaire allemande.

Si bien que ceux-là mêmes d'entre nous qui, très souvent, étions hésitants sur la position définitive à prendre, le sommes probablement moins aujourd'hui qu'il y a trois ou quatre jours.

En raison de ses imperfections, la Communauté européenne de défense effraye un très grand nombre d'entre nous, comme elle effraye un très grand nombre de Français. D'autres, et c'est la décision de notre parti, l'acceptent, mais, vraiment, comme un moindre mal, parce qu'on n'a pas été capable de nous présenter quelque chose de mieux. Mais ce, en tout cas, sur quoi nous sommes unanimes, c'est que nous sommes résolus à nous battre de toutes nos forces pour la réalisation d'institutions politiques européennes englobant la Grande-Bretagne, qui sont de nature à nous donner ce dont nous avons le plus besoin pour la poursuite du socialisme démocratique: la sublime espérance de la paix, ni froide, ni chaude, ni toujours hésitante ou à la merci du sourire d'un quelconque homme d'Etat, mais de la paix tout court, enfin retrouvée. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Messieurs, j'informe l'Assemblée que la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale est épuisée.

Je vais donc clore la discussion générale, à moins que le rapporteur ne demande la parole.

D'autre part, je pense que l'Assemblée voudra suspendre quelques instants ses travaux. (*Assentiment.*)

M. Berthaud, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Monsieur le président, n'ayant qu'une très brève intervention à faire, je demande à l'Assemblée de suspendre la séance seulement après la clôture de la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames et messieurs, à cette heure, que je ne qualifierai pas de tardive mais de matutinale et dans l'état de fatigue où se trouve sinon les conseillers, du moins le rapporteur qui, depuis plus de douze heures, suit attentivement les travaux de cette Assemblée, je ne vous infligerai pas un long discours. D'ailleurs, je ne suis pas de ceux qui croient que, lorsque tout est dit, il reste encore quelque chose à dire. Or, tout a été dit de façon admirable par les uns et par les autres.

Si une unanimité s'est dégagée de cette Assemblée, cela a été pour laisser voir, les uns que le traité est imparfait, et les autres qu'il n'est pas parfait. Personne ne l'a défendu, si bien que mon rôle sera très facilité par les déclarations mêmes des partisans du traité. Mais je ne reprendrai pas le débat au fond.

Vous permettrez cependant à l'homme qui a l'honneur de parler au nom d'une commission qui, pendant des mois, a penché son attention sur le grave problème de la Communauté européenne de défense, de prendre un peu la défense de cette commission qui a quelquefois été malmenée — oh! très courtoisement! — mais malmenée tout de même au cours de cette discussion.

M. le président. Tout le monde a rendu hommage aux travaux des deux commissions compétentes.

M. le rapporteur. M. Chastenet, tout à l'heure, avec une grâce et une gentillesse, qui nous ont touchés, nous a décoché implicitement un reproche lorsqu'il nous a dit: « Messieurs, ne votez pas contre d'un cœur léger ». Monsieur Chastenet, croyez-vous...

M. Chastenet. J'ai dit cela pour les uns comme pour les autres, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous avez surtout parlé, me semble-t-il, des adversaires. Croyez-vous, monsieur Chastenet, qu'il est un seul adversaire du traité qui se soit décidé d'un cœur léger ? Vous êtes trop sensible pour n'avoir pas éprouvé tout à l'heure la qualité de la minute à laquelle vous parliez, vous êtes trop sensible pour n'avoir pas éprouvé la gravité de cette émotion qui gagnait toute cette Assemblée, et qui était vraiment très dramatique. A ce moment-là, vous aurez peut-être dû — permettez-moi de vous le dire — oublier vos souvenirs d'historien, et au moins ne pas rappeler celui-là.

M. Chastenet. Encore une fois, ma citation n'était dirigée contre personne.

M. le rapporteur. Alors, j'ai mal compris, mais je croyais avoir entendu, monsieur Chastenet, que vous adressant aux adversaires du traité, vous leur aviez dit: « Ne le repoussez pas d'un cœur léger », et j'avoue que ce rappel historique m'avait un peu bouleversé.

M. Chastenet. Je n'ai pas dit, monsieur le rapporteur: « Ne le repoussez pas d'un cœur léger », j'ai dit, je crois: « Ne prenons pas notre décision d'un cœur léger ». Vous pouvez vous reporter au compte rendu.

M. le rapporteur. Je vous prie de m'excuser de vous avoir mal compris.

Il est d'autres reproches qu'ont adressé d'autres orateurs au travail fourni par la commission et auxquels j'ai d'autant moins de scrupules à répondre que ce travail a été tellement limé, tellement discuté que ce n'est plus une œuvre personnelle, mais une œuvre collective à laquelle tout le monde a participé.

On a reproché, d'un côté de cette salle comme de l'autre, à ce rapport d'affecter une allure juridique, on a presque parlé d'un travail d'avoué — je ne sais pas si l'on n'a pas employé l'expression. On a dit, par ailleurs, qu'on s'était borné à un cadre étriqué.

Il aurait été très facile de nous lancer dans de grands développements, mais je me permets de vous rappeler que notre commission était tenue par les limites qu'elle s'était données et par le cadre, quelque étriqué que vous puissiez le trouver, que lui avait tracé l'Assemblée elle-même en votant sa résolution du 23 janvier 1953. Elle a tenu à limiter son étude aux objets qui sont de la compétence stricte de cette Assemblée; elle l'a fait je crois d'une façon sérieuse, sans la passion et la sensiblerie dont parlait tout à l'heure M. Aldry.

Je n'en dirai pas davantage. Ce cadre étriqué, monsieur Fontanet, permettez-moi de vous dire qu'il est peut-être moins étriqué que la petite Europe parce qu'il s'étend à l'Union fran-

çaise éparse dans tous les continents. C'est par le souci de garder la liaison avec cette communauté multicontinentale que nous avons avant tout été inspirés dans notre travail.

Je voudrais parler sans passion ni sensiblerie mais je tiens à rappeler ici la réflexion d'un de nos collègues d'outre-mer au cours d'une des réunions de la commission à laquelle vous avez assisté, monsieur Fontanet, et dire combien elle nous a touchés; il nous a expliqué pourquoi il ne pouvait pas être pour la Communauté européenne et nous a demandé: « Est-ce que la France va nous abandonner ? »

Permettez-moi d'ajouter une observation personnelle et ce sera là la seule.

Dans cette Europe que je ne qualifierai pas, mais qui était devenue un camp de concentration pour nous tous, dans nos prisons, dans nos gestapos, dans nos bagnes, au milieu de cet immense silence qui s'était abatu sur tout ce continent, un bruit réconfortant venait jusqu'à nos oreilles et à nos cœurs: C'était le piétinement des troupes qui partaient de nos terres noires, on l'a rappelé tout à l'heure, à la reconquête de notre France. A ce souvenir, je ne peux pas ne pas être ému de la réflexion de ce collègue de couleur et, comme je ne veux pas qu'il puisse penser, ni lui ni ses frères, que la France est prête à l'abandonner, je suis toujours, et malgré tout ce qu'on a pu dire au cours de cette longue séance, je suis encore prêt à dire non à ce traité de communauté, non à cette Communauté européenne! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, sur quelques bancs à gauche, et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mes chers collègues, reprenant l'expression charmante de mon collègue et ami M. Berthaud, à cette heure matinale, je ne vous infligerai pas un discours surtout que j'en souffrirais, n'ayant pas son éloquence, mais je veux simplement conclure ce débat. Beaucoup de choses excellentes ont été dites; tous les thèmes, ou à peu près, ont été abordés. Certains auraient pu être plus développés comme l'a dit le président Aduy, mais reprenant le plan qui doit être le nôtre, c'est-à-dire celui de conseillers de l'Union française, je remarque qu'adversaires ou partisans de la C. E. D., les uns ont minimisé les dangers de la C. E. D. pour l'Union française, les autres les ont peut-être augmentés et personnellement, en tant que rapporteur, quoi qu'essayant avant tout d'être objectif je ne l'ai peut-être pas été parce que j'avais le cœur serré.

Mais, partisan ou adversaire, pas une voix ne s'est élevée pour nous dire les avantages que l'Union française pourrait tirer de la C. E. D. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Ma conclusion sera celle de notre collègue le député Apithy, rapporteur à la commission de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, qui enlevant le vote de cette commission à une forte majorité contre le projet disait, je cite de mémoire: « Je vois les dangers, je ne vois aucun avantage ». (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures vingt, est reprise à cinq heures trente-cinq.*)

(*M. Georges Rond remplace M. Laurent-Eynac au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES RIOND, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Soucieuse de ne se prononcer que sur les articles du traité de communauté européenne de défense et actes annexes intéressant les territoires non-métropolitains de l'Union française,

« Regrette que cet instrument diplomatique ait été conçu et négocié en fonction d'une défense exclusivement européenne et continentale, sans tenir suffisamment compte de la situation multi-continentale de la République française et de l'Union française, ainsi que du caractère indivisible de la République française;

« Considérant que les articles 2, 10 et 13 du traité comportent une discrimination inadmissible entre territoires européens et non-européens de l'Union française en général et de la République française en particulier;

« Que l'article 12, ainsi que les articles 73, 77 et 107, comportent une méconnaissance regrettable de la situation spéciale de l'Union française et de ses besoins spéciaux;

« Que l'article 13, même amendé par le projet de protocole additionnel et interprétatif, reste d'une application compliquée, génératrice de délais non limités et constituant un danger pour la rapidité et l'efficacité d'une riposte ou d'une défense contre les troubles ou menaces de troubles se produisant dans un territoire non-européen de l'Union française, puisque cette application dépendra dans la pratique d'une appréciation extra-nationale ou supra-nationale;

« Que l'article 31 du traité et l'article 23 du protocole militaire attribuent au commissariat, en matière de nomination aux grades, certaines des prérogatives strictement réservées au Président de la République et au président du conseil des ministres, respectivement, par les articles 30 et 47 de la Constitution;

« Que le traité ne remplit pas les conditions posées par le paragraphe 15 du préambule de la Constitution aux limitations de souveraineté que l'article 26 de cette dernière permet d'entériner sans autre formalité;

« Que l'article 38 du traité prévoit l'institution, postérieurement à la mise en vigueur du traité lui-même, d'une communauté politique mal définie, contrairement à la condition préalable posée par l'Assemblée nationale dans son ordre du jour du 19 février 1952 et que l'institution de cette communauté politique pose des problèmes mettant en question la cohésion interne de la République française;

« Que les articles 43 et 43 *bis* placent l'Union française en général, et singulièrement la République française, dans une position diminuée par rapport aux autres parties contractantes dans le calcul du « vote pondéré »;

« Estimant en conséquence, que le traité de communauté européenne, de par sa conception, ses limites, sa nature et ses buts ainsi que par plusieurs de ses dispositions expresses, compromet la cohésion morale et matérielle ainsi que la défense et la sauvegarde de l'Union française;

« Que cet instrument diplomatique va donc, en principe et en fait, à l'encontre de toute la politique proclamée et voulue tant par la Constitution que par l'œuvre subséquente des assemblées;

« Que cette politique tendant à assurer une cohésion morale et matérielle toujours plus complète entre les diverses parties de l'Union française, sans discrimination continentale ou autre, se trouve contrecarrée par le traité;

« Emet un avis défavorable à la ratification du traité instituant la communauté européenne de défense et des actes annexes. »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. Antonini, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la sauvegarde et l'unité de l'Union française sont liées au sort de la France métropolitaine, nation pilote;

« Considérant que la défense de celle-ci ne peut être assurée qu'en accord avec les nations libres de l'Europe occidentale et de l'Atlantique;

« Que cette défense générale ne saurait se concevoir par une neutralisation permanente de l'Allemagne, dont le réarmement est devenu inéluctable, quels que soient les regrets qu'on puisse en concevoir;

« Que ce réarmement ne saurait se traduire par la création d'une armée nationale sans contrôle, par les dangers qu'elle créerait aussi bien pour la nation allemande elle-même que pour les pays voisins;

« Que seule une armée allemande intégrée au sein d'une communauté de défense européenne offre les garanties nécessaires;

« Considérant que le traité qui nous est soumis répond à la constitution de cette communauté;

« Que l'ensemble de ses articles, amendés par les divers protocoles additionnels et interprétatifs, répondent au souci de voir sauvegarder la défense des territoires non métropolitains compris dans le sein de l'Union française;

« Que cependant certains articles gagneraient à être précisés dans leur application;

« En conséquence, émet un avis favorable à la ratification du traité instituant la communauté européenne de défense et des actes annexes à condition que la période transitoire des dix-huit mois prévue à l'article 10 du protocole militaire soit considérée comme période probatoire et qu'à la fin de cette période soit convoquée sur demande de l'un des Etats participants une conférence qui aura pour tâche de décider les modifications

nécessaires en se basant sur les expériences faites, quant aux incidences du traité à l'égard de l'Union française. »

La parole est à M. Antonini sur la prise en considération de son contre-projet.

Je rappelle aux orateurs que, pour les explications de vote comme pour les interventions en ce qui concerne le contre projet, la durée des interventions est limitée à cinq minutes par orateur.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, M. Galimand m'a fait remarquer aimablement que, dans un délai de quelques heures, j'avais pu ajouter un « protocole », en fait apporter une modification à mon contreprojet. (*Sourires.*)

Au risque de susciter un éclat de l'humeur parfois mordante de notre collègue (*sourires*), je dois avouer à l'Assemblée, en la priant de m'en excuser, que je modifie une fois encore la dernière rédaction du texte qui vous a été distribué.

M. Galimand. C'est un nouveau protocole interprétatif ! (*Sourires.*)

M. Antonini. Au troisième alinéa du texte que vous avez sous les yeux, je supprime les mots: « dont le réarmement est devenu inéluctable » — il s'agit évidemment du réarmement de l'Allemagne — et dans l'avis proprement dit, je remplace les mots: « à condition » par: « recommande ».

Je n'abuserai pas, à cette heure matutinale — pour reprendre l'expression de M. le rapporteur — de vos instants pour défendre un contreprojet, conséquence directe de ma précédente intervention.

Les arguments que j'ai développés gardent toute leur valeur, malgré les interventions qui se sont produites par la suite. Aucune, quel que soit le talent de leurs auteurs, malgré les affirmations qui les accompagnaient, n'a été étayée d'un texte ni même d'un commencement de preuve. Elles furent plutôt l'expression d'un sentiment involontaire, sans doute destiné à impressionner l'Assemblée.

Je ne reviendrai que sur celles qui ont prétendu que le traité de communauté européenne de défense pouvait porter atteinte aux territoires d'outre-mer et dégarnir leur défense au point de faire enlever les troupes stationnées chez eux afin de les faire se battre « pour le roi de Prusse », selon une expression qui a été employée.

Aucune disposition du traité, aucun article, ne permet de vérifier cette thèse à laquelle les rapporteurs eux-mêmes, pourtant non suspectés de sympathie pour ce traité qu'ils ont combattu tous deux, n'ont pas même fait allusion. Il n'a jamais été question de créer, même en intention, une république blanche et une république de couleur. C'est là, il faut bien le dire, forcer des textes qui ne portent en germe aucun retour à un colonialisme aboli, aucune atteinte aux principes édictés lors de la conférence de Brazzaville, chère aux cœurs de la plupart d'entre nous.

Faites-moi l'honneur de croire que s'il en était ainsi, que si je l'avais pu supposer un seul instant, j'aurais sans hésiter rejeté un pareil traité.

Le contreprojet que j'ai déposé tend, certes, à l'approbation de ce traité, mais aussi à faire admettre une recommandation essentielle: j'ai reconnu que les articles du traité intéressant plus particulièrement l'Union française ne portaient pas atteinte à celle-ci, mais que certaines de leurs dispositions gagneraient à être précisées ou complétées. Je demande donc, en accord avec un certain nombre de nos collègues, que la période transitoire de dix-huit mois prévue par le protocole militaire soit considérée comme période probatoire et qu'à la fin de cette période une conférence soit réunie pour décider, à la lumière de l'expérience, les modifications reconnues nécessaires.

D'aucuns se sont demandé si notre Assemblée pouvait retenir mon contreprojet, sous prétexte que l'approbation d'un traité diplomatique ne saurait comporter de réserves, encore que cette affirmation soit discutable.

Je me permettrai de faire remarquer à l'Assemblée qu'elle ne peut que donner un avis sur le projet de loi portant ratification du traité. Notre vote ne constitue pas une ratification, mais seulement l'expression de notre avis; cet avis peut être assorti de toutes considérations, recommandations, réserves que nous déciderons; il n'y a à cela aucun empêchement d'ordre réglementaire ou constitutionnel.

J'en ai terminé, mes chers collègues, en toute sincérité, en toute bonne foi, dans la conviction profonde que mon contreprojet vous permettra de ne pas vous trouver devant un néant comme d'aucuns l'ont proclamé qui serait trop grave de conséquences.

Je vous invite à le prendre en considération dans l'espoir que vous pourrez l'adopter ensuite. Ce faisant, nous aurons bien œuvré dans l'intérêt de l'Union française, dont nous avons le souci vigilant, autant que quiconque, de sauvegarder l'unité et la défense. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, contre le contreprojet.

M. Habib-Deloncle. Mes chers collègues, je n'excèderai pas, je l'espère, les cinq minutes qui me sont imparties par le règlement pour parler contre la prise en considération du contreprojet de notre collègue, M. Antonini.

Qu'il me soit d'abord permis de signaler que, en tout état de cause, ce contre-projet constitue bel et bien la ratification du traité. Sur ce point, il ne saurait y avoir la moindre équivoque; en effet, si je prends le sixième et le septième alinéas du contreprojet, j'y lis:

« Considérant que le traité qui nous est soumis répond à la constitution de cette communauté;

« Que l'ensemble de ses articles, amendés par les divers protocoles additionnels et interprétatifs, répondent au souci de voir sauvegarder la défense des territoires non métropolitains compris dans le sein de l'Union française. »

Comme c'est très précisément sur ce point que nous avons d'abord à nous prononcer, il est certain que la conclusion de M. Antonini — il ne l'a d'ailleurs par dissimulé, et aucun doute ne saurait subsister dans l'esprit de personne — c'est la ratification, comme le dit d'ailleurs très nettement le dispositif même du contreprojet. Je cite, en effet: « émet un avis favorable à la ratification du traité instituant la communauté européenne de défense et des actes annexes ».

Donc, à propos du contreprojet c'est, d'emblée, la question essentielle qui vous est posée, celle à laquelle il ne faudrait pas chercher à échapper: pour ou contre la ratification. Bien entendu, les idées défendues à cette tribune par les membres de mon groupe indiquent très nettement que cela me suffirait pour repousser le contreprojet.

Mais il y a plus: le contreprojet est une véritable impossibilité. M. Antonini a assorti son avis favorable de ce qu'il a appelé dans sa première « deuxième rédaction »: « conditions » et ce qui, dans la rédaction dernière, modifiée et interprétée, est devenu une « recommandation ».

On nous dit: notre Assemblée ne décide pas une ratification, mais émet un avis. Sur ce point je suis d'accord, mais cet avis, elle ne l'émet pas en l'air, que je sache; il s'adresse à quelqu'un, notamment à l'Assemblée nationale qui va être saisie dans quelques heures. Or, qu'est-ce que l'Assemblée nationale va pouvoir faire de cet avis ? Rien, car elle est liée par les dispositions de son propre règlement qui, sur ce point, sont assorties d'une jurisprudence constante dont je vais me permettre très brièvement de vous donner connaissance.

L'article 69 du règlement de l'Assemblée nationale précise: « Lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi par lequel le Gouvernement lui demande la ratification d'un traité conclu avec une puissance étrangère, il n'est pas voté sur les articles de ce traité et il ne peut être présenté d'amendement à ce texte ».

Donc, la recommandation que nous voterions, l'Assemblée nationale ne pourrait *a priori* que l'écarter. Vous me direz qu'elle pourrait présenter un amendement au projet de loi autorisant la ratification. Le traité d'Eugène Pierre qui fait autorité en la matière...

M. Alfred Bour. Il est un peu ancien!

M. Habib-Deloncle. Je vous l'accorde, mais les articles du règlement sur la procédure de ratification n'ont pas changé. Ce traité précise: « il ne peut être présenté d'amendement au texte d'un traité diplomatique, mais il ne serait pas interdit de présenter des amendements additionnels au projet de loi portant approbation d'un traité, pourvu que ces amendements n'eussent pas pour conséquence de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'une des clauses du traité lui-même ». Or, c'est précisément ce que fait le contre-projet de M. Antonini qui porte atteinte au texte du traité ou tout au moins de l'article 10 du protocole militaire qui est partie intégrante du traité.

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. Antonini. Vous venez de citer Eugène Pierre.

M. Alfred Bour. Il y a longtemps qu'il est mort.

M. Antonini. Je connais, moi aussi, la référence à laquelle vous faites allusion, mais je vous demanderai de bien vouloir vérifier s'il n'y a pas une suite à cette référence.

Je crois pouvoir dire que l'Assemblée nationale pourrait, non pas tenir aucun compte du contre-projet, si nous l'adoptions, mais transformer la recommandation que nous pourrions accepter en une proposition de résolution qui s'ajouterait au traité

qui serait ratifié. De sorte que le contre-projet que nous pourrions voter ne serait pas inutile puisqu'il permettrait à l'Assemblée nationale d'adopter le traité de la C. E. D. et de l'assortir immédiatement, une heure ou deux après, comme dans le cas cité par Eugène Pierre, d'une proposition de résolution reprenant les réserves qu'auraient faites l'Assemblée de l'Union française.

M. Habib-Deloncle. Mon cher collègue, vous me fournissez de vous-même la transition qui m'était nécessaire pour démontrer que l'Assemblée nationale ne pourrait, à ce moment-là, qu'émettre un vœu dépourvu de toute valeur juridique. En votant une proposition de résolution, vœu pieux, l'Assemblée ne lierait, en effet, qu'elle même. On l'a vu, par exemple, lorsqu'elle a inséré, dans le texte ratifiant la communauté européenne du charbon et de l'acier, un article additionnel comportant un certain nombre de réserves et de recommandations, notamment sur la canalisation de la Moselle. Or, où en est la canalisation de la Moselle ? Est-elle réalisée ? Qu'on nous parle de la canalisation de la Moselle ! L'Assemblée nationale l'a pourtant votée, mais, par la suite, les cinq cosignataires ont fait de ce vote ce qu'ils avaient à en faire, c'est-à-dire, à leur point de vue, rien du tout.

M. Antonini. Il y a peut-être eu carence du Gouvernement français en la matière; cela n'a rien à voir avec mon contre-projet.

M. le président. Monsieur Habib-Deloncle, vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. Habib-Deloncle. Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais j'ai été interrompu dans ma démonstration, que je suis dans l'obligation de prolonger.

Alors, reste à savoir quelle procédure vous proposez. Vous proposez que la période, dont il est question à l'article 10 du protocole militaire, soit considérée comme une période probatoire. Mais, cette période prévue à l'article 10 n'est qu'une période à l'expiration de laquelle la mission du délégué et de la section détachée de l'état-major central prendra fin; un point c'est tout. Le traité lui-même entre en vigueur immédiatement. Le commissariat est mis en place immédiatement et, par conséquent, les dispositions du traité concernant son propre amendement, sont mises en vigueur immédiatement. Donc, les amendements qui pourraient intervenir à l'expiration de la période probatoire que vous proposez seraient réglés par l'article 126 du traité lui-même que je me permets de relire brièvement: « le gouvernement de chaque Etat et le commissariat pourront proposer des amendements au présent traité. Cette proposition sera soumise au conseil. Si celui-ci émet, à la majorité des deux tiers, un avis favorable à la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres, celle-ci est immédiatement convoquée par le président du conseil. » Mais, vous ne l'aurez jamais cette majorité des deux-tiers; vous aurez la majorité de cinq voix contre une à l'encontre de votre proposition; dans ces conditions, vous n'obtiendrez même pas la réunion de la conférence que vous souhaitez dans votre contre-projet. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Alfred Bour. C'est une supposition gratuite !

M. Charles-Cros. La majorité n'est pas forcément figée; pourquoi dites-vous « jamais » ?

M. Habib-Deloncle. Il est facile de voir dans quel esprit ont été conçues les dispositions du traité et dans quel esprit il fonctionne; ce n'est pas moi qui ai dit que la conférence de Bruxelles avait été une préfiguration de la manière dont fonctionneraient les instances du traité; cela ressort très nettement des déclarations faites par ceux qui assistèrent à cette conférence et qui furent à même d'en apprécier l'atmosphère étrange, l'espèce de méfiance qui entourait les représentants du Gouvernement français parce que ce n'était peut-être pas les figures qu'on avait l'habitude de voir « dans la famille ». Eh! bien, il se trouve que les têtes de ceux qui représenteront la France au moment de cette conférence sont des têtes désagréables à nos partenaires, il suffira que le phénomène qui s'est produit à Bruxelles la semaine dernière se reproduise pour que nous soyons à nouveau et totalement isolés.

Nous ne pouvons pas, par ailleurs, et vous l'avez dit vous-même, souscrire à un nouvel atermoiement; il faut une expression nette et claire de la volonté française; tout ajournement, tout nouveau retard serait des plus néfastes pour notre pays à qui l'on a déjà trop longtemps reproché de n'avoir pas su se déterminer.

Alors, je suis obligé de prendre le contreprojet pour ce qu'il est. Les arguments avancés contre la ratification ont impressionné certains. Alors, on espère, par la voie du contreprojet, détacher un certain nombre d'hésitants qui croiraient, en le votant, ne pas émettre un avis favorable à la ratification.

Je crois avoir démontré que le contreprojet comporte la ratification, que les recommandations qui le terminent sont illusoires, de nul effet, et nous remettraient, dans dix-huit mois, dans la situation de la conférence de Bruxelles; dans ces conditions, pour arriver même au résultat que souhaite M. Antonini, c'est-à-dire pour insérer des conditions nouvelles, pour arriver au résultat que souhaite M. Alduy, c'est-à-dire pouvoir proposer à la Grande-Bretagne d'entrer dans cette communauté des sept dont il a parlé et dont il a dit que nous la voterions à l'unanimité, il faut d'abord rejeter le traité, c'est-à-dire la prise en considération du contreprojet de M. Antonini. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur au fond.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des relations extérieures vous demande de ne pas voter la prise en considération du contreprojet qui vient de vous être lu. Elle a pour cela deux raisons: la première est que la conclusion de ce contreprojet est absolument opposée à la conclusion adoptée par la commission au terme de ses longs travaux; elle eût préféré que ce contre-projet lui fût soumis au cours du long examen auquel elle s'est livrée, et sans attendre cette dernière minute.

La deuxième raison est que nous avons tenu, cette nuit, une très longue séance extraordinaire dans un but, si j'ose ainsi m'exprimer, d'efficacité; nous avons voulu arriver à temps pour que l'avis donné par cette Assemblée fût connu assez tôt par l'Assemblée nationale, et connu utilement.

La commission estime que la prise en considération du contreprojet de M. Antonini entraînerait de nouveaux retards, puisque, aux termes mêmes du règlement, la prise en considération oblige au renvoi en commission; nous nous exposerions ainsi à rouvrir tous les débats tenus par cette commission depuis des mois.

C'est pourquoi, la commission des relations extérieures s'oppose à la prise en considération du contreprojet de M. Antonini. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. le président de la commission saisie pour avis. La commission de la défense, pour les mêmes raisons que celles exposées par le rapporteur de la commission des relations extérieures, et parce que les conclusions du contreprojet diffèrent des conclusions qu'elle a votées à une très grande majorité, vous demande de ne pas prendre en considération le contreprojet.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Antonini.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin au nom de la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le rapporteur au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	71
Contre	102

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Schneider, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'avis de la commission des relations extérieures, ainsi rédigé:

« Emet un avis défavorable à la ratification du traité instituant la C. E. D. et des actes annexes »,

et à le remplacer par le texte suivant:

« Emet l'avis que la ratification du traité de C. E. D. doit être conditionnée par le protocole d'application présenté par le Gouvernement français à ses partenaires lors de la conférence de Bruxelles ».

La parole est à M. Schneider pour soutenir son amendement.

M. Schneider. Mes chers collègues, puisque l'Assemblée vient de voter sur le contre-projet de M. Antonini, il est inutile que je défende mon amendement, qui perd, d'ailleurs, de l'intérêt puisque la conférence de Bruxelles a échoué. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement présenté par M. Schneider est retiré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je vais mettre aux voix l'avis présenté par la commission des relations extérieures, et dont j'ai précédemment donné lecture.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Theetten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Mesdames, messieurs, aux termes d'un débat dont l'importance n'a échappé à aucun de nous, je voudrais en mon nom personnel indiquer la raison motivant mon vote favorable aux conclusions des excellents rapports de nos collègues MM. Berthaud et de Gouyon.

En d'autres circonstances et sur d'autres champs de bataille, si l'on peut dire, j'ai eu l'occasion de défendre l'Union française. Pour me permettre tout simplement et très brièvement de vous expliquer mon attitude, je n'invoquerai pas les raisons d'ordre politique et militaire qui ont motivé la décision des rapporteurs et qui ont été très brillamment soutenues par certains orateurs. Ce sont les conséquences d'ordre économique qui résulteraient de la ratification qui m'inquiètent surtout dans ce projet.

On a souvent fait état de la C. E. C. A. au cours du débat, et j'ai l'impression que si la création du marché commun du charbon et de l'acier a pu être qualifiée de « saut dans l'inconnu », ainsi que le déclare le général Kœnig dans son rapport, nous aurions souhaité d'en connaître le bilan, après bientôt deux années de fonctionnement. Le moins qu'on puisse dire, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, c'est que la France se trouve dans une position plus que défavorable. Il est certain que les auteurs du traité de la C. E. D. ont été plutôt mal inspirés de préfacer leur projet en invoquant le précédent de la C. E. C. A., élément moteur pour la mise en place, paraît-il, de la C. E. D.

Sur le plan financier, le traité ne peut apporter, me semble-t-il, que peu ou pratiquement pas d'allégement à nos charges. Je crains que la part du budget réservée aux charges nationales ne soit diminuée, afin de permettre à ces charges d'être moins lourdes à supporter, au détriment de l'avenir et de la stabilité de l'Union française et de nos territoires d'outre-mer.

Sur le plan économique, il semble, à la lecture des textes, et plus particulièrement de l'article 107, qu'on aboutira tôt ou tard à l'intégration économique totale.

Alors, quand on se trouve face aux immenses ressources de l'Allemagne de Bonn avec une économie difficile, des prix de revient trop élevés, on se rend compte que la France devrait faire un effort immense d'équipement et de modernisation dans toutes les branches de ces industries et de l'agriculture.

Peut-elle le faire ? Dans l'affirmative, on peut douter toutefois qu'un tel résultat soit atteint avant la période transitoire.

Il y a de fortes chances pour que la France ne puisse rattraper le retard économique sur ses adversaires. L'Allemagne, elle, avec ses prix de revient très bas, son potentiel industriel immense, profitera de suite du marché commun d'armements.

Nos industries métallurgiques et textiles qui souffrent déjà d'une crise dangereuse, par suite de la perte de certains marchés européens outre-mer, ne pourront envisager l'avenir qu'avec inquiétude et déjà on peut voir se profiler à l'horizon l'ombre du chômage et des difficultés sociales de tous ordres.

En étudiant ces deux problèmes j'ai été frappé du danger qui pouvait en découler pour notre situation économique tant dans la métropole qu'outre-mer. Surtout qu'on se doit à l'heure actuelle de penser aux conséquences éventuelles de l'application du plan de Strasbourg, plan qui pourrait être amené à fonctionner si la ratification de la C. E. D. avait lieu.

C'est pour toutes ces raisons et en dehors des autres points développés par mes amis que je voterai pour les conclusions de nos deux rapporteurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ba.

M. Ba. Mesdames, messieurs, je ne pense pas qu'il faille tant d'hésitations pour trancher un problème qui consacre la scission de la France métropolitaine et de la France ultra-marine. Le peuple de France et celui des territoires d'outre-mer ont leur destin scellé dans le sang.

Nous, élus de la France d'outre-mer, nous n'ignorons pas que nous constituons la dot de l'organisation de la communauté européenne. Nous aurions cependant pu nous réjouir de la ratification d'un tel traité qui nous permettrait très rapidement, avec son développement politique, de mesurer nos responsabilités.

Quoi qu'on puisse dire, nous avons déjà versé notre sang à deux reprises pour sauver l'Europe. Nous demandons simplement de rester Français — c'est notre désir. C'est pourquoi nous repoussons purement et simplement le texte de la C. E. D. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole et à M. Sarr.

M. Sarr. Mes amis m'ont demandé de préciser la position de notre groupe. Dans un débat où s'est manifestée une cruelle division, quel choix peut-on faire ?

Des arguments qui ne sont pas tous sans valeur ont été défendus par les partisans de la C. E. D., tandis que les adversaires opposent d'autre part des arguments non moins valables et parfois impressionnants. Nous voulons construire l'Europe sans doute, mais une Europe valable. Nous devons la construire avec la participation de l'outre-mer, dans ce cas j'y apporterai sans réticence mon adhésion.

Mais organiser la défense de l'Europe avant de l'avoir créée politiquement n'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ? Si nous sommes partisans de l'idée européenne nous sommes encore plus attachés à l'idée d'Union française. (*Applaudissements.*)

L'union européenne de défense n'est pas sans comporter de menaces contre la communauté française ; divers orateurs l'ont déjà soutenu.

Face à toutes les difficultés, contradictions, divisions, le groupe des indépendants d'outre-mer repoussera le traité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. C'est justement parce que nous voulons que nos frères d'Afrique noire restent Français qu'un certain nombre de mes amis et moi-même voterons contre les conclusions de la commission et en faveur de la C. E. D., c'est-à-dire pour une France forte. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je me permets d'expliquer mon vote, car, dans cette Assemblée, les femmes ont peu pris la parole, excepté Mme Eboué qui a évoqué le souvenir de la Résistance. Pourtant tant pendant cette guerre, que dans la précédente, les femmes ont souffert dans leurs affections autant que dans leur chair... (*Très bien! très bien!*)

Si on leur donnait le choix, ce qu'elles choisiraient, ce n'est pas une armée dans une Europe à cinq, à six, à sept ou à quinze, ce serait le désarmement mondial et total. Voilà mon avis. Mais nous ne sommes malheureusement qu'un petit nombre à penser ainsi. Et tout ce que nous pouvons faire, c'est de limiter les risques. Or, pour moi la C. E. D. permet une limitation, malheureusement insuffisante, de l'armée allemande, et je crains que dans quelques jours, le traité repoussé, nous ne revoyons la Wehrmacht. Je vous assure que ce n'est pas drôle, d'avoir été sous les ordres de sous-officiers allemands.

Je pense interpréter la pensée des femmes françaises.

Mlle Lafon. Ah! non.

Mlle Le Ber. Nous sommes évidemment pour un désarmement total. Mais ce que nous voulons d'abord, c'est diminuer les risques de guerre et pour nous la C. E. D. en est un des moyens, c'est le seul qui nous soit proposé d'une façon immédiate. Or, le danger, je crois, peut être pressant. C'est douze ans, treize ans après la première guerre que l'Allemagne a réarmé. Dix ans ont passé depuis la dernière guerre, et nous sommes à la porte du réarmement allemand. (*Applaudissements.*)

Mlle Lafon. C'est votre opinion que vous venez d'exprimer !

M. le président. La parole est à M. Jean Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, à la fin de ce long et passionnant débat je voudrais me borner très simplement à vous exposer brièvement pour quelles raisons le groupe des républicains sociaux votera à l'unanimité l'avis défavorable à la ratification du traité de Paris du 27 mai 1952. Les orateurs de mon groupe et le président Georges Oudard le premier vous ont déjà indiqué dans le plus grand détail les graves dangers que présenteraient pour nous les différentes dispositions de ce traité, de cette communauté européenne de défense. Au moment du vote je voudrais simplemnt rappeler l'essentiel:

L'article 68 de la Constitution précise: « Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union ».

Or, le traité dans ses articles 9 et 10 divise les forces françaises en deux blocs: l'un européen, lié aux institutions de la communauté, l'autre national dépendant du Gouvernement. Qu'adviendrait-il ainsi de cette unité de l'Union française base de notre Constitution ?

La France abandonne aux décisions de la communauté les responsabilités qu'elle a solennellement reconnues comme siennes. Elle rompt le contrat qui la lie à l'Union française.

Elle renonce à cet article 62 qui pose le principe essentiel de l'unité de l'Union française; unité qui doit jouer dans le meilleur comme dans le pire. (*Très bien! très bien!*)

En vérité, chaque mot du traité sonne le glas de l'Union française, que ce soient les bases générales, le principe de la non-discrimination, de la réciprocité ou celui de la supranationalité de la communauté ou que ce soient leurs corollaires économiques et militaires, que ce soit encore cet étonnant article 13 qui subordonne à toutes sortes de conditions et de délais l'envoi de renforts européens dans les territoires d'outre-mer. Non seulement le traité donne des pouvoir exorbitants à la communauté de défense dans notre domaine demeuré national mais il les renforce encore en subordonnant le jeu de notre politique à l'accord d'autorités supra-nationales.

M. Thestlen. Très bien!

M. Jean Guiter. Or, il est tout de même une vérité évidente. La France est en Europe et sa situation la rend solidaire des nations européennes ses voisines comme elle lui fait obligation de participer à tous les efforts qui sont faits ou qui devront être faits pour associer des peuples dont le destin est identique. Mais la France n'est pas seulement une métropole continentale, la France est aussi à Alger, elle est en Afrique du Nord. La France, c'est l'ensemble de l'Afrique noire et au delà; ce sont toutes nos possessions mondiales, de l'océan Indien aux Antilles.

La France n'est qu'une partie de l'Union française. Départements et territoires d'outre-mer, Etats protégés ou Etats associés ne peuvent être séparés d'elle. Sans eux, la France cesse d'être une grande puissance, elle cesse d'être un Etat ayant des intérêts mondiaux, elle cesse d'avoir le droit d'exercer son influence sur la marche des affaires publiques, tant en Méditerranée que dans l'océan Atlantique et au delà. Tout système qui coupe la France, l'isole de l'Union française, diminue ses responsabilités, est, au regard de la nation, une atteinte criminelle. Ajoutons qu'il l'est aussi pour l'Europe et, sans doute, pour le monde entier.

La solidarité qui unit la France et les territoires d'outre-mer n'est pas seulement d'ordre économique, elle est avant tout d'ordre moral et traditionnel. Au surplus, les liens entre Français de la métropole et Français d'Alger, Français de Rabat, Français de Tunis, de Dakar, de Brazzaville, d'Indochine, de l'océan Indien, sont trop profondément ressentis par un très grand nombre de familles, et cela dans toutes les classes de la société, pour être traités avec une telle légèreté.

Vouloir, en politique, dissocier les différentes parties de la France c'est aller contre une réalité qui tient essentiellement au cœur de nos compatriotes, ou plus grave encore, précipiter notre pays, avec tout ce qu'il représente, sur la pente rapide d'une décadence inévitable.

Et maintenant, mes chers collègues, vous allez émettre le vote le plus grave de toute votre existence politique, dont le président Jules Moch a écrit: « Aucun vote n'est plus lourd de conséquences que celui que l'Assemblée nationale devra émettre sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense. Aucun, sans doute, n'aura autant troublé les consciences depuis celui de l'Assemblée nationale de Vichy en 1940 ».

Ce qui est vrai pour l'Assemblée nationale, mes chers collègues, est vrai aujourd'hui pour l'Assemblée de l'Union française, appelée à donner son avis sur le traité de 1952.

Je fais appel à votre conscience. Je fais appel à votre patriotisme. Je vous demande de voter contre le traité, c'est-à-dire pour le maintien, le renforcement de l'unité de la France et de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Mesdames, messieurs, nous arrivons à l'issue de ce long débat. Certes, il ne s'agit pour nous que d'émettre un avis, mais nous sentons l'importance de ce vote. Nous estimons qu'il peut jouer un rôle non négligeable dans la décision que prendra demain l'Assemblée nationale. Nous avons conscience que cette décision jouera un grand rôle, dans le maintien de l'indépendance nationale de notre pays.

Nous savons que la décision prise influencera profondément la situation et l'avenir des peuples d'outre-mer. Nous savons que de cette décision ou bien sortira une victoire de la paix entre les peuples ou bien un menace aggravée de guerre.

Je voudrais simplement faire observer que tous ceux qui se sont déclarés partisans du traité n'ont pu simplement le présenter que comme un moindre mal qu'il nous fallait accepter.

Bien sûr, personne ne peut nier, à l'issue de ce débat, qu'il signifie pour la France la perte de son indépendance nationale face au bloc de ses partenaires de la petite Europe, dirigée par l'Allemagne d'Adenauer. Personne ne peut nier que l'application de ce traité signifierait pour l'ensemble des peuples d'outre-mer une oppression accrue par l'apparition des impérialistes allemands.

On a fait ici la démonstration que ce traité et sa réalisation correspondaient parfaitement au vœu des forces revanchardes de l'Allemagne qui n'ont pas renoncé à reprendre la grande croisade d'Hitler contre le communisme et que certains de nos collègues semblent envisager d'un cœur bien léger.

Quant à nous, nous pensons qu'il y a pour notre peuple et pour les peuples d'outre-mer une autre perspective qui prend place dans une politique de négociations qui peut notamment régler le problème allemand, organiser la sécurité collective de l'Europe, de toute l'Europe géographique.

Oui, il est vrai que des Français, de plus en plus nombreux, apprécient l'idée de discuter, comme le propose l'Union soviétique; des Français, de plus en plus nombreux également, constatent, quelles que soient leurs opinions, que l'Union soviétique ne menace personne.

Oui, nous sommes solidaires de cette politique de paix parce qu'elle se substitue à la politique de force, parce qu'elle remplace la croisade par la négociation. Nous savons que cette politique permettrait, notamment, de régler un problème qui nous tient à cœur et à celui de notre peuple: le problème des rapports franco-allemands.

Certes, nous ne sommes pas solidaires de M. Adenauer ou de ses ministres anciens nazis, mais nous sommes solidaires des forces populaires qui, en Allemagne même, luttent pour la paix et contre le réarmement. Nous sommes solidaires des ouvriers sociaux-démocrates allemands qui, avec leur parti, se dressent contre le réarmement et réclament des négociations avec l'Union soviétique. Nous sommes solidaires des dirigeants de la République démocratique allemande qui, eux, sous Hitler, se trouvaient nombreux dans les camps de concentration à cause de leur lutte contre le nazisme.

Nous avons la conviction que, malgré les manœuvres de tous les partisans du traité qui sentent le vent de la défaite, le sursaut national de notre peuple, fraternellement uni aux peuples d'outre-mer, fera repousser la soi-disant communauté européenne de défense.

Les communistes qui, dans ce combat national, n'ont pas ménagé leurs efforts, se félicitent d'avoir travaillé avec des Français de toutes opinions et de bonne volonté à cette victoire de la paix et de l'amitié entre les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max André. Bravo! monsieur Thévenin.

M. le rapporteur. Vous avez été assez longtemps avec eux pour ne pas nous reprocher de l'être aujourd'hui!

M. Max André. Et au bon moment!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'avis présenté par la commission des relations extérieures.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Berthaud au nom de la commission des relations extérieures.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Conformément à l'article 73 de notre règlement, pour éviter toute erreur matérielle, je demande au nom de mon groupe que ce scrutin donne lieu à pointage.

M. le président. Ce pointage est de droit.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant l'opération de pointage.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures quarante, est reprise à six heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin, après pointage:

Nombre des votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	100
Contre	68

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

(*A l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent vivement.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 31 août, à quinze heures;

Jeudi 2 septembre, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 31 août à quinze heures, séance publique:

1. Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relatives à l'organisation des marchés agricoles.

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 188 et 296, année 1954, M. Begarra, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 189 et 297, année 1954, M. Begarra, rapporteur.)

4. Discussion: 1° de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 200, 221 et 298, année 1954, M. Jacobson, rapporteur; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Griaule, rapporteur; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fleury, rapporteur; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Cazelles, rapporteur; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information, M. Guy, rapporteur; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières, M. Schmitt, rapporteur; et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales, M. le Général Sice, rapporteur.)

Jeudi 2 septembre, à 15 heures 30, séance publique:

1. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 31 août.

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n°46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française (nos 201 et 301, année 1954, M. Guyard, rapporteur);

3. Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement:

1° A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française;

2° A encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales (nos 236 et 258, année 1954, M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures, André Bidet, rapporteur.).

M. Berthaud, *président de la commission d'information.* Monsieur le président, la commission d'information demande le retrait de l'ordre du jour de cette dernière question.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve de ce retrait, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées. (*Assentiment.*)

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 31 août, à quinze heures:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présenté par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présentée par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (nos 188 et 296, année 1954, M. Begarra, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (nos 189 et 297, année 1954, M. Begarra, rapporteur);

4° Discussion :

a) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 200, 221 et 298, année 1954, M. Jacobson, rapporteur; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaux, rapporteur; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Griaule, rapporteur; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fleury, rapporteur; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Cazelles, rapporteur; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information, M. Guy, rapporteur; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières, M. Schmitt, rapporteur et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales, M. le général Sicé, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est aussi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 27 août, à sept heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 26 août 1954.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 26 août 1954: MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:
Mardi 31 août 1954, à quinze heures;
Jeudi 2 septembre 1954, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 31 août 1954, à quinze heures:

a) Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 188, année 1954) sur le projet de décret portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française;

c) Discussion de la demande d'avis (n° 189, année 1954) sur le projet de décret portant majoration des rentes attribuées en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française;

d) Discussion de:

1° La demande d'avis (n° 200, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

2° La demande d'avis (n° 221, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Jeudi 2 septembre 1954, à quinze heures trente:

a) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 31 août;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 201, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française;

c) Discussion de la proposition (n° 236, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement:

1° A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française;

2° A encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Griaule a été nommé rapporteur de la proposition (n° 294, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à développer la recherche scientifique relative aux civilisations des peuples d'outre-mer.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Delmas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Theetten a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 274, année 1954) sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues, députés, portant création d'un fonds autonome de compensation du commerce extérieur (n° 8589, A. N. 2e législature).

M. Loste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Jean Guiter a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 240, année 1954) sur le projet de décret portant modification du décret du 13 décembre 1932, relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel dans les Etablissements français de l'Océanie. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Jean Guiter a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 241, année 1954) sur le projet de décret portant modification du décret du 29 novembre 1944 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole mutuel des Etablissements français de l'Océanie. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 26 AOUT 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 415 M. Le Brun Kéris; 430 M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 26 août 1954.

SCRUTIN (N° 75)

Sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Antonini à l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification de la C. E. D.

Nombre des votants..... **173**
Majorité absolue..... **87**

Pour l'adoption..... **71**
Contre **102**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Begarra.
Benamor.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Coquart.
Cornet.
Delpuech.
Deltraves.
Diallo.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Fadda.
Fontanet.
Gervain.
Griaule.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Legentilhomme (Général).
Le Van Dinh.
Losie.
Mme Malroux.
Menguy.
Mme Emilienne Moreau.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plaloux.
Randretsa.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Roclore.
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Signoret.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Ahmed Abdallah.
Audu (Jean-Bertrand).
Ba Amadou.
Barbé.
Baudoin.
Bazé (William).
Begat.
Béme.
Benon.
Bergès.
Berthaud.
Bertrand.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bruchard (de).
Carroué.
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Comiti.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Deroux.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gorse.
Gouyon (de).
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Goyard.
Habib-Deloncle.
Hélène.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Jamilon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Lounda.
Mama.
Marche.
Marguerite.
Marquet.
Mayaki.
Méda.
Michaiet.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moulloc.
Odru.
Oudard.
Peretti.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Renaurel.
Repiquet.
Rogier.
Rosenfeld.
Roy.
Sarr Ibrahima.
Sicé.
Sylla.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Burkhardt.
Gay.
Hamroun.
Monnet.
Morel.
Sarraut (Omer).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry (Diawadou).
Belabed.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de la Brosse.
Chekkal Daho.
Duval.
Hazoumé.
Mme la princesse Khammao.
Paun Yung.
Pheng.
Sim Var.
Seppo Priso.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM. Boisdon, Jacobson, Mme Lefaucheux, M. Luciani, Mme la princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et MM. Laurent-Eynac et Biond, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 163
Majorité absolue..... 82

Pour l'adoption..... 61
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification de la C. E. D. et annexes. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **168**
Majorité absolue **85**

Pour l'adoption..... **100**
Contre **68**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Ahmed Abdallah.
Audu (Jean Bertrand).
Ba Amadou.
Barbé.
Baudoin.
Bazé (William).
Begat.
Béme.
Benon.
Bergès.
Berthaud.
Bertrand.
Boiteau.
Boucavel.
Boumendjel.
Bruchard (de).
Carroué.
Castex.
Charles.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Comiti.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Deroux.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.

Galimand.
Georget.
Gorse.
Gouyon (de).
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hélène.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Jutillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Loumia.
Mama.
Marche.
Marguerite.
Marquet.
Michalet.
Mignot.
Mitterrand.
Mondrat.
Moulec.
Odru.
Oudard.
Peretti.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Renouvel.
Repiquet.
Rogier.
Rosenfeld.
Roy.
Sarr Ibrahima.
Schleiter (Gabriel).
Siré.
Sylla.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Begarra.
Benamor.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Coquart.
Delpuech.
Delraves.
Diallo.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Fadda.
Fontanet.
Gervain.
Griaule.
Huynh Van Chin.
Ibn Zizen.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Legentilhomme (Général).
Le Van Dinh.
Mme Malroux.
Menguy.
Mme Emilienne Moreau.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Randreisa.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Roclore.
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Schmitt.
Schneider.
Signoret.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubert.
Bouda (François).
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Cornet.
Hamroun.
Mbida.
Monnet.
Sarraut (Omer).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry (Diawadou).
Belabed.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse.
Chekkal Daho.
Duval.
Cay.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Mayaki.
Morel.
Pann Yung.
Theng.
Sim Var.
Soppo Priso.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM. Boisdon, Jacobson, Mme Lefaucheux, M. Luciani et Mme la princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et MM. Laurent-Eynac et Riond, qui présidaient la séance.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 26 août 1954.

1re séance : page **915**. — 2e séance : page **938**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.